

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 septembre 2019

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames METAIREAU, BARONI, ROBÉ, HUBERT, et LAURE.

Messieurs PLAT, PAQUIEN, GARCIA, LELIEVRE, RIOT, ANDREAULT, LALOUM, BLONDEAU, MALBRANT, DAUBIGIE et BLUMANN.

Absents ayant donné procuration : M.GARRIGUE à JP PAQUIEN, N.CATHERINE à M. GARCIA, S. DINNEQUIN à C. ROBÉ, S. LALANNE à B.PLAT, Y.MENANT à JP RIOT et F.HOUDAYER à C.MALBRANT.

Absente : Madame Marie-Annick MAZERET-MAGOT.

Le quorum étant atteint, Madame Céline METAIREAU est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le point « Avenant n° 1 au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire » inscrit à l'ordre du jour est retiré.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Loïc VAILLANT intervient pour faire une présentation des travaux du CODEV (Conseil de Développement de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE), qu'il préside.

Le CODEV est une structure obligatoire auprès de la Métropole. Ses missions sont d'apporter le regard et la parole de la société civile, à côté des instances représentatives que sont le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire, sur le projet de territoire, les documents de prospective et de planification en résultant, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement du territoire.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇨ Pour information aux Conseillers Municipaux.

Décision n° 2019-37 signée le 18 juillet 2019

⇨ Dépose avec vidange et bouchonnage d'un radiateur de la cuisine de la Salle des Fêtes par la Société EIFFAGE, pour un montant de 854.57€ TTC.

Décision n° 2019- 38 signée le 18 juillet 2019

⇨ Contrat d'assistance juridique dans le domaine du droit administratif conclu avec la SCP CEBRON DE LISLE & BENZEKRI, pour un montant de 2 800.00€ TTC.

Décision n° 2019-39 signée le 19 juillet 2019

⇨ Contrat de location financière de 6 photocopieurs (mairie 2, écoles 2, multi-accueil1, Association CULTURE & LOISIRS 1) conclu avec la société LIXXBAIL, pour un montant de 1248.63€ TTC.

Décision n° 2019-40 signée le 23 juillet 2019

⇨ Contrat de maintenance de 5 photocopieurs (mairie 2, écoles 2, multi-accueil 1) conclu avec la société BMS et mise à disposition auprès de l'Association CULTURE & LOISIRS d'un nouveau photocopieur.

Décision n° 2019-41, signée le 25 juillet 2019

⇨ Travaux de raccordement au réseau public d'électricité du Pôle associatif et culturel confiés à la société ENEDIS, pour un montant de 2 781.36€ TTC.

Décision n° 2019-42 signée le 25 juillet 2019

⇨ Contrat de maintenance évolutive du logiciel DOCUMIND conclu avec la société JVS MAIRISTEM, pour un montant de 588.80€ TTC.

Décision n° 2019-43 signée le 1^{er} août 2019

⇨ Travaux de peinture de la passerelle « Besnard » confiés à la société JDG PEINTURE, pour un montant de 3 240.00€ TTC.

Décision n° 2019- 44 signée le 02 août 2019

⇨ Mise en place d'un système d'éclairage avec détecteurs des couloirs et cages d'escaliers de l'école élémentaire, confiée à la société MON PETIT ELECTRIIEN, pour un montant de 3 748.80€ TTC.

Décision n° 2019-45 signée le 05 août 2019

⇨ Travaux de reprise de l'escalier gauche allant vers le Théâtre de Verdure (face au 43bis rue du Docteur Lebled), confiés à l'entreprise ETIENNE DUBRAY pour un montant de 883.43€ TTC.

Décision n° 2019- 46 signée le 09 août 2019

⇨ Avenant n° 3 relatif au marché de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux et communautaires conclu avec la Société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE, portant sur la suppression de la redevance annuelle P2o d'un montant de 567.60€ TTC.

Décision n° 2019- 47 signée le 09 août 2019

⇨ Travaux de confortement d'une écaille en partie haute du coteau qui borde la rue des Basses Rivières, confiés à la société KANOPE, pour un montant de 8 268.00€ TTC.

Décision n° 2019-48 signée le 28 août 2019

⇨ Acquisition d'un aspirateur pour la Salle des Fêtes auprès de la société LANGLE pour un montant de 561.13€ TTC.

RIFSEEP - critères d'attribution du C.I.A.

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui a conduit à refondre le régime indemnitaire des agents municipaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu la délibération n°2018-116 du 18 décembre 2018 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel, et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de ces valeurs se fondera sur l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

Il sera attribué aux agents qui feront preuve d'une valeur et d'un investissement professionnel remarquables, notamment eu égard aux objectifs fixés et à des situations ou actions exceptionnelles.

La collectivité utilisera les critères et la cotation prévus dans la grille d'évaluation de l'entretien professionnel pour justifier et moduler le versement du CIA.

Il est proposé au conseil municipal de valider le formalisme de la grille d'entretien professionnel et la cotation des postes de la façon suivante : *(extrait de la fiche d'entretien professionnel)*

« L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'autorité territoriale, selon les objectifs fixés, peut décider du versement ou du non versement du CIA.

C'est pourquoi il est primordial de compléter la grille ci-dessous, en appliquant la plus grande objectivité, et en ne se basant que sur les notions suivantes : l'engagement professionnel et la manière de servir.

CRITERES DU CIA	TS	S	EA	AA	SO	COMMENTAIRES
<i>Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs : (8 critères)</i>						
<i>Ponctualité et assiduité</i>						
<i>Disponibilité récurrente</i>						
<i>Planification de la charge de travail (évaluer les priorités et les urgences savoir gérer le surcroît de travail)</i>						
<i>Part d'anticipation et prise d'initiative</i>						
<i>Capacité à travailler en autonomie sur son poste</i>						
<i>Réalisation d'objectifs complexes</i>						
<i>Souci d'efficacité et qualité du travail</i>						
<i>Respect des délais pour la réalisation des objectifs</i>						
<i>Compétences techniques et professionnelles : (5 critères)</i>						
<i>Maîtrise des compétences techniques listées sur la fiche</i>						

<i>de poste (et des nouvelles technologies)</i>						
<i>Résoudre des difficultés liées au poste : capacité à trouver des solutions à des situations urgentes ou complexes</i>						
<i>Adaptation au changement : aux nouvelles propositions d'organisation, aux nouveaux projets.</i>						
<i>Savoir mettre en application les directives données, dans le respect des normes, des décrets et des procédures</i>						
<i>Maîtriser son environnement professionnel : connaître tous les acteurs du fonctionnement de la collectivité.</i>						
Qualités relationnelles : (6 critères)						
<i>Sens du service public</i>						
<i>Réserve et discrétion professionnelle affirmée.</i>						
<i>Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et du dialogue.</i>						
<i>Relations avec le public et/ou les partenaires extérieurs</i>						
<i>Relations avec les Elus et la hiérarchie</i>						
<i>Capacité à rendre compte à échanger sur les difficultés liées au poste avec la hiérarchie</i>						
Encadrement ou exercice de fonctions d'un niveau supérieur (le cas échéant) : (6 critères)						
<i>Capacité à dynamiser (savoir stimuler et motiver et valoriser ses collaborateurs) et maintenir la cohésion d'une équipe</i>						
<i>Gérer les compétences : capacité à gérer le potentiel de son équipe à cerner les besoins en formation des agents et à proposer des actions adaptées</i>						
<i>Capacité à prévenir et résoudre les conflits</i>						
<i>Capacité à prendre des décisions et à les faire appliquer</i>						
<i>Capacité à fixer des objectifs professionnels et contrôler leur application.</i>						
<i>Gestion de projet : capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini</i>						
TOTAUX (nombre de croix)						

Légende :

TS	Très satisfaisant
S	Satisfaisant
EA	En voie d'Acquisition
AA	A Améliorer
SO	Sans Objet

CALCUL DES POINTS POUR L'ATTRIBUTION DU C.I.A.

Ne sont comptabilisées que les croix placées en TS (très satisfaisant)

Personnel avec encadrement : 25 critères

Personnel sans encadrement : 19 critères

Groupe de fonctions	Poste occupé	Poste avec encadrement (25 croix)	Poste sans encadrement (19 croix)	Avec encadrement : de 21 à 23 critères	Avec encadrement : de 24 à 25 critères
				Sans encadrement : de 15 à 17 critères	Sans encadrement : de 18 à 19 critères
A1	Direction Générale	Oui		Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
B1	Responsable des finances et marchés publics	Oui		Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
	Responsable Ressources Humaines	Oui		Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
	Responsable accueil-état civil - élections	Oui		Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
B2	Coordinateur de structure (ALSH, multi-accueil...)	Oui		Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
B3	Poste avec expertise (communication)	Non	Oui	Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
C1	Chargé d'urbanisme	Non	Oui	Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
	Accueil du public, état civil, élections	Non	Oui	Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
	Administration générale CCAS	Non	Oui	Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
C2	ATSEM, agents d'exécution, d'animation, d'entretien, vaquemesstre	Non	Oui	Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA

Les montants majorés du CIA seront calculés dans la limite des montants validés par la délibération n° 2018-116 du 18 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VALIDE** les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel.
- 2) **VALIDE** la cotation des postes.
- 3) **PRECISE** que l'autorité territoriale fixera par arrêtés individuels le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées.
- 4) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019, chapitre 012.

**Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive
et adoption de la nouvelle convention**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012 ; relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-68 du 6 septembre 2016 portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire et adoption de la convention,

Vu la signature en date du 26 octobre 2016 de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion, prenant effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans et se terminant le 31 décembre 2019,

Vu la signature en date du 13 février 2019 de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion modifiant la tarification adoptée par le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire, et les modalités de fonctionnement du service,

Considérant que la convention conclue en 2016 prend fin le 31 décembre 2019,

Monsieur PAQUIEN informe le Conseil Municipal de la proposition de signer une nouvelle convention d'adhésion prenant effet le 1^{er} janvier 2020 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire à la date du 1^{er} janvier 2020 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- 2) **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement de ce service.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 4) **INSCRIT** au budget 2020 et suivants les crédits nécessaires.

Budget de la Commune - Décision Modificative n° 2
--

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019, adoptant la décision modificative n°1,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **ADOpte** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2019 telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.

2) **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
014	739223	Fonds de péréquation des ress communales et intercommunales	2 557,00				
65	6536	Frais de représentation du Maire	1 000,00				
022		Dépenses imprévues	- 3 557,00				
Total			-	Total			- €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
122	2315	Côteaux	8 300,00 €				
119	2188	Bibliothèque	300,00 €				
020		Dépenses imprévues	- 8 600,00 €				
Total			- €	Total			- €

Monsieur GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport.

Considérant le projet relatif à la construction d'un pôle associatif et culturel sur la commune,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur GARCIA informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000 € (Sept cents mille euros).

Quatre établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse D'Epargne, Crédit Agricole et l'Agence France Locale) ont été consultés pour une proposition financière d'un montant de 700 000 € par mail en date du 9 Août 2019.

Trois établissements ont envoyé une proposition financière,

Considérant que les membres de la Commission ont pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène - 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 10 Septembre 2019,

Vu le tableau d'analyse,

Il en ressort que l'Agence France Locale présente la meilleure offre de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 votes pour et 5 abstentions (MM. MENANT, MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE et BLUMANN) :

- 1) **DECIDE** d'avoir recours à l'Agence France Locale comme organisme prêteur, pour financer les dépenses d'investissement.

- 2) **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 700 000 € sur 15 ans.

- 3) **PRECISE** que les principales caractéristiques financières du prêt long terme :
 - ◆ Montant du contrat de prêt : 700 000 Euros (sept cents mille euros)
 - ◆ Durée totale : 15 ans
 - ◆ Date de déblocage : au plus tôt
 - ◆ Date de remboursement : 2034
 - ◆ Taux fixe : 0,32 %
 - ◆ Fréquence : annuelle
 - ◆ Mode d'amortissement : échéances constantes
 - ◆ Annuité : 47 870.24 €
 - ◆ Base de calcul ; Base 30/360
 - ◆ Frais de dossier : aucun

4) **OTE l'étendue des pouvoirs** du signataire :

Monsieur PLAT Bernard est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5) **DIT** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 1641.

FINANCES - Délibération n° 2019-72

Admission en non-valeur

Monsieur GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 24 juillet 2019, le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes figurant ci-dessous, malgré les actions engagées par ses services.

La créance en non-valeur porte sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

Elle concerne la régie unique enfance (motifs des restes à recouvrer : montant inférieur au seuil de poursuite)

EXERCICE	OBJET	SOMME CORRESPONDANTE	REFERENCE
2016	Régie Unique Enfance	3.56 €	Titre 666
2017	Régie Unique Enfance	0.20 €	Rôle 208-7334
2018	Régie Unique Enfance	0.06 €	Rôle 171-152
TOTAL		3.82 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADMET** la créance en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant total de 3.82 € (trois euros et quatre-vingt-deux centimes).
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 - chapitre 65 - article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Vote des subventions complémentaires aux Associations - Année 2019

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu la délibération N° 2019-19 en date du 03 avril 2019 relative aux versements et avances allouées aux associations en 2019,

Vu l'avance sur subvention versée par la Commune aux principales associations pour leur apporter un niveau de trésorerie suffisant pour le 1^{er} semestre,

Vu l'avis de la Commission des Associations, réunie le 28 Mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention complémentaire à ces associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **DECIDE** d'accorder pour l'année 2019, un complément de subvention qui s'élève à 49 039€ réparti aux associations rochecorbonnaises suivantes :

Nom de l'Association	Subventions votées en Avril 2019	Subvention déjà versée	Complément sur subventions versé en Septembre 2019	Total des subventions (avances + complément)
<u>CULTURE ET LOISIRS</u>				
Guichet Unique	20 500 €	12 000 €	8 500 €	20 500 €
Association	18 500 €	10 000 €	8 500 €	18 500 €
<u>ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON</u>				
Section foot	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<u>MEDIATHEQUE</u> (Versement par Tours Métropole Val de Loire d'une subvention d'un montant de 15 461 €)	6 539 €	15 461 € par TMVL	6 539 €	6 539 €
<u>ENSEMBLE MUSICAL SAINTE-CECILE</u>				
Ecole de Musique	36 000€	15 000 €	21 000 €	36 000 €
Orchestre d'Harmonie	6 500€	5 000 €	1 500 €	6 500 €
<u>CHORALE SANS NOM CENT NOTES</u>	2 000€	1 000 €	1 000 €	2 000 €
TOTAL			49 039 €	

2) **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2019 Article 6574.

**Attribution d'une participation financière
pour l'édition d'un guide destiné à des étudiants en médecine**

Monsieur GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Par mail en date du 20 août 2019, l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours (ADFMT), formée de 12 étudiants en 6^{ème} année de médecine, nous informait de son intention de remettre aux étudiants qui vont démarrer leur internat cette année, un pack contenant des brochures et outils pour leur future pratique. Celui-ci contiendra des informations sur notre Commune relatives au cadre de vie général et à la description des services de santé... Ce pack sera remis à tous les étudiants concernés lors de la cérémonie de remise des diplômes le 12 octobre prochain au Palais des Congrès de Tours.

Un livret des différentes possibilités d'installation dans la région Centre Val de Loire sera inséré dans le « bye-bye pack », remis aux étudiants.

Aussi, pour financer l'impression du guide, l'association sollicite une participation financière de 20 euros de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur JP BLONDEAU) :

- 1) **EMET** un avis favorable à la demande de l'association ADFMT.
- 2) **ATTRIBUE** à l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours (ADFMT) une participation financière, d'un montant de 20€ (vingt euros), pour financer une partie de l'édition d'un guide destiné à promouvoir la pratique médicale en Région Centre Val de Loire.
- 3) **DIT** que la dépense sera imputée au budget sur l'article 6574.

**Convention d'occupation du domaine public consentie
à l'association LA RABOUILLEUSE ECOLE DE LOIRE - Avenant n° 2**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2012-11 en date du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la Région Centre, l'Association LA RABOUILLEUSE ECOLE DE LOIRE et la Commune de ROCHECORBON.

Ladite convention, signée le 29 mars 2012, précisait que la Commune s'engageait à mettre à disposition de l'Association un emplacement en bord de Loire pour la construction et la rénovation des bateaux de Loire.

Par délibération n° 2014-19 en date du 20 février 2014, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 1 portant sur la prolongation de la convention de mise à disposition correspondant à la durée de la convention de partenariat avec la Région Centre, soit jusqu'au 28 mars 2015.

Par délibération n° 2015-30 du 9 mars 2015, le Conseil Municipal a renouvelé la convention d'occupation du domaine public consentie à l'association La Rabouilleuse Ecole de Loire pour une période de deux ans, renouvelable deux fois, soit jusqu'au 28 mars 2021.

Par délibération n° 2017-80 du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 portant sur la tenue des manifestations publiques.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de la convention suite à l'incendie du bâtiment municipal situé à l'Olivier parcelle AX 280 et mis à disposition auprès de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Convention de mise à disposition de l'espace Multisports (City parc)
pour l'ASR Section Football - Avenant n° 1**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-106 en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal a adopté la convention de mise à disposition de l'espace Multisports avec l'Association Sportive de Rochecorbon - Section Football.

L'Association Sportive de Rochecorbon demande pour assurer leur séance d'entraînement en toute sécurité que l'éclairage du city parc s'éteigne à 20h au lieu de 19h15, comme indiqué dans la convention signée en date du 04 février 2019.

Afin de prendre en compte la demande de l'association, un avenant doit être conclu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'espace Multisports passée avec l'Association Sportive de Rochecorbon - Section Football en Conseil Municipal du 20 novembre 2018.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

**Projet Alimentaire Territorial métropolitain - Approbation du protocole d'engagement pour
une restauration collective de proximité et de qualité**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a décidé de s'engager dans une démarche de développement durable en matière de restauration collective. En 2016, Tours Métropole Val de Loire affiche sa volonté de « promouvoir aux lisières des villes une agriculture de proximité responsable et productive ».

Le Projet Alimentaire Territorial métropolitain s'est fixé, parmi d'autres objectifs, de promouvoir une alimentation saine et responsable. La loi sur l'alimentation est venue en 2018 rejoindre cet objectif en imposant 50% de produits respectant l'environnement dans la restauration collective à l'horizon 2022.

Un groupe de travail a élaboré un protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité qui est proposé à toutes les communes de la Métropole.

Ce protocole définit les engagements de la Commune dans le but d'augmenter la part des produits locaux et biologiques dans l'alimentation de l'aire métropolitaine, en effectuant des choix en matière de politique d'achat et de transformation favorables au développement d'une alimentation locale et saine.

Les acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de TOURS partagent les valeurs et orientations suivantes :

- Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine,
- Garantir l'accès des citoyens à des produits locaux, sains et de qualité,
- Créer et sauvegarder des activités et des emplois non délocalisables dans le domaine de l'agriculture et de la transformation,
- Créer des liens entre consommateurs et producteurs,
- Contribuer à garantir la juste rémunération des agriculteurs,
- Favoriser l'insertion sociale par l'activité de production agricole et de transformation des produits.

C'est pourquoi, ces acteurs souhaitent s'engager, à travers un protocole qui sera annexé au Projet Alimentaire Métropolitain à :

- Développer les approvisionnements de proximité, en souscrivant à l'objectif gouvernemental d'atteindre au minimum 50% de produits locaux dans la restauration collective d'ici 2022 ;
- S'assurer de la qualité environnementale des approvisionnements en souscrivant à l'objectif gouvernemental d'atteindre au minimum 20 % de produits biologiques d'ici 2022 et s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à contribuer à la qualité environnementale des approvisionnements.

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et notamment son article 39 instaurant les Projets Alimentaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 04 juillet 2019, approuvant le protocole d'engagement pour une restauration de proximité et de qualité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité sur le territoire métropolitain ci-annexé.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

HABITAT-LOGEMENT - Délibération n° 2019-78

Approbation de la convention intercommunale d'attribution HLM 2019-2023 de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
--

Monsieur Bernard PLAT, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de PLH3 2018-2023, arrêté par le Conseil Métropolitain du 24 avril 2017.

Conformément aux attendus de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et considérant le nouveau Programme Local de l'Habitat 2018-2023, la Métropole de Tours a missionné sa conférence intercommunale du logement pour définir de nouvelles orientations stratégiques en matière d'attributions HLM pour la période 2019-2023.

Selon l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, les membres de la conférence intercommunale du logement ont adopté le 20 mars 2019 des orientations stratégiques fixant les objectifs :

- de mixité sociale et d'équilibres entre les communes et les bailleurs sociaux, notamment des objectifs d'attributions HLM au sein et hors des quartiers prioritaires du contrat de ville métropolitain 2015-2022
- de relogement des demandeurs prioritaires au titre de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que des ménages relevant des opérations de renouvellement urbain

La présente convention intercommunale d'attributions HLM reprend ces orientations stratégiques et les décline en engagements pour les partenaires de la Métropole.

Elle s'inscrit pleinement dans le schéma métropolitain d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires adopté par le conseil métropolitain du 22 octobre 2018 qui affirme que la Métropole de Tours œuvre pour réduire les inégalités sociales et territoriales et porte haut le vivre ensemble.

Conformément au Code de la Construction ce projet a été soumis à l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. La convention doit être signée par la métropole, les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement et le Conseil départemental. La convention sera ensuite transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour agrément.

Le Bureau Métropolitain, lors de sa séance du 11 juin 2019, a approuvé la convention intercommunale d'attributions HLM ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **APPROUVE** La convention intercommunale d'attributions HLM 2019-2023 de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ci-annexée.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

ASSOCIATIONS - Délibération n° 2019-79

**TOURAINÉ LOGEMENT - Groupe d'habitation « Fontenelles »
Convention de mise à disposition d'un cellier à la commune de Rochecorbon
Autorisation donnée à la commune de mettre à disposition le cellier à L'APE**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 06 août 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention pour la mise à disposition d'un cellier de 4.5 m², faisant partie du groupe d'habitations des « Fontenelles », proposée par TOURAINÉ LOGEMENT.

Ce cellier était destiné à être utilisé par la crèche municipale, moyennant un loyer annuel de 91.47€

Considérant la fermeture de la structure Multi-Accueil des « Petits Lutins » située Allée de Hünxe, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves de pouvoir utiliser ce cellier comme salle de stockage de matériel pour les différentes manifestations qu'elle organise,

Vu la délibération n° 147/2001 en date du 06 août 2001 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un cellier auprès de la commune,

Vu la délibération n° 2015/34 en date du 09 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la fermeture de la structure Multi-Accueil des Petits Lutins située Allée de Hünxe,

Considérant que la convention signée en date du 27 juin 2001 est devenue sans objet, il convient de régulariser la situation par une nouvelle convention de mise à disposition.

Vu la nouvelle convention de mise à disposition proposée par TOURAINÉ LOGEMENT d'un cellier de 4.5 m² auprès de la Commune et autorisant cette dernière à mettre à disposition ledit bien à l'Association des Parents d'Elèves pour le stockage des archives de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** La convention de TOURAINE LOGEMENT de mise à disposition auprès de la commune d'un cellier de 4.5 m² dans un ensemble immobilier dit « Fontenelles » sis 2 à 12 Allée de Hünxe, ci-annexée.
- 2) **PRECISE** que le montant du loyer annuel est de 100€ (cent euros).
- 3) **PRECISE** que TOURAINE LOGEMENT autorise la Commune à mettre à disposition ledit cellier auprès de l'Association des Parents d'Elèves de Rochecorbon.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

URBANISME - Délibération n° 2019-80

Service commun d'instruction des ADS - Avenant n° 1 à la convention

Monsieur Alain ANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2013-60 en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de notre Commune au service commun en matière d'accueil, de gestion et d'instruction des dossiers relevant du droit du sol et de l'établissement des contrats d'évolution de la construction ainsi que la convention qui en découle.

Par délibération n° 2016-38 en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au service commun de l'instruction de droit des sols.

La Métropole a mené une réflexion depuis l'automne 2018 sur le fonctionnement du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) auquel la Commune de Rochecorbon adhère. Il est apparu nécessaire de faire évoluer le dispositif de facturation aux communes pour sécuriser leur participation financière indépendamment du nombre de communes adhérentes et des fluctuations des charges nettes afférentes au fonctionnement du service commun.

La réforme vise également à harmoniser les systèmes de facturation entre la ville de Tours, les communes anciennement bénéficiaires de l'instruction gratuite de leurs ADS par l'Etat, et les communes dotées d'un service instruction avant leur adhésion au service commun.

Dans ce cadre, il est proposé :

- De ne plus asseoir la participation des communes sur les charges nettes du service commun réparties au nombre d'actes instruits, mais d'affecter à un prix de référence d'instruction de 270€ un coefficient par type d'ADS
- D'actualiser tous les ans à partir de 2020 le prix de référence de 270€ selon l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année considérée
- De réduire progressivement aux communes qui en bénéficient la participation de Tours Métropole Val de Loire
- D'étendre le périmètre d'intervention du service commun aux récolements non obligatoires et aux déclarations préalables sans création de surface (option au choix de la commune)
- De préciser les modalités d'animation du service commun pour mettre en place l'instance de suivi prévue au schéma de mutualisation et de formaliser des réunions de suivi stratégique et opérationnel entre le service commun et chaque commune adhérente.

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention relative à service commun de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols transmis par la Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention relative au service commun de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ci-annexé.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ASSOCIATIONS - Délibération n° 2019-81

Approbation du règlement intérieur d'utilisation du gymnase

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La commune vient de terminer la rénovation du gymnase, équipement sportif mis à disposition des associations sportives rochecorbonnaises, des écoles de façon ponctuelles ou régulière.

Aussi, il convient de rédiger un règlement intérieur d'utilisation qui a pour but de garantir les conditions d'usage de cet équipement en veillant à la fois aux utilisateurs mais également aux équipements, matériels et aménagements intérieurs divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur d'utilisation annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation du gymnase de Rochecorbon.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ALSH-Accueil périscolaire - Adoption du nouveau règlement de fonctionnement

Madame Ariane BARONI, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-14 en date du 20 février 2018, prenant acte de la nouvelle convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) passée avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2018-104 du 20 novembre 2018, approuvant le règlement de fonctionnement de l'ALSH et de l'accueil périscolaire,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ALSH et de l'accueil périscolaire signé le 30 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2019-13 du 25 février 2019 relative à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service ALSH « extrascolaire »,

Vu la convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service « extrascolaire » passée avec la CAF,

Vu la délibération n° 2019-14 du 25 février 2019, relative à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service ALSH « périscolaire »,

Vu la convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service « périscolaire » passée avec la CAF,

Vu la délibération n° 2019-63 du 10 juillet 2019, approuvant le nouveau PEDT (Projet Educatif Territorial) à compter de la rentrée de septembre 2019,

Vu le nouveau PEDT signé le 18 juillet 2019,

Considérant le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs

Il convient d'apporter des modifications au règlement de l'ALSH-Accueil Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ABROGE** le règlement en vigueur, adopté le 20 novembre 2018.
- 2) **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'ALSH-Accueil périscolaire.
- 3) **DIT** que ce nouveau règlement sera appliqué à compter de la date exécutoire de la délibération.

Multi-Accueil « La Terrasse » - Adoption du nouveau règlement de fonctionnement

Madame Ariane BARONI, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-105 du 14 novembre 2016, approuvant le règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « La Terrasse »,

Vu le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Terrasse » signé le 28 novembre 2016,

Vu la délibération n°2018-16 en date du 20 février 2018, adoptant l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Terrasse »,

Vu l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Terrasse » signé le 02 mars 2018,

Vu la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux barèmes des participations familiales

Considérant les modifications à apporter au règlement du Multi-Accueil « La Terrasse » dues notamment à une évolution du barème des participations familiales adoptée en Conseil d'Administration de la CNAF dans sa séance du 16 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ABROGE** le règlement en vigueur, adopté le 14 novembre 2016, ainsi que l'avenant n°1 adopté le 20 février 2018.
- 2) **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « La Terrasse ».
- 3) **DIT** que ce règlement sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2019.

**Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service Unique
passée avec la CAF**

Madame Ariane BARONI, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2017-75 en date du 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF d'Indre et Loire, relative au fonctionnement des établissements petite enfance,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » n° 200500218, signée le 29 septembre 2017,

Vu le courrier de la CAF Touraine, reçu en mairie le 03 juillet 2019, nous adressant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement n° 200500218,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement passé avec la CAF en Conseil Municipal du 18 septembre 2017, portant sur l'actualisation du mode de fonctionnement de la PSU (Prestation de Service Unique).
- 2) **PRECISE** que l'avenant ci-annexé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2021.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

I N F O R M A T I O N S

- 1- **Lundi 28 octobre** - 20h30 - Séance du Conseil municipal.
- 2- **Samedi 21 et dimanche 22 septembre** - Journées européennes du Patrimoine
 - 21 et 22/09 : visite de la Chapelle Saint-Georges et des caves troglodytiques
 - Le 21/09 : visite du chantier du Pôle associatif et culturel à 15h00 + conférence sur la Place du Croissant « histoire et rôle de cette place autrefois » à 17h00 Place de l'Observatoire
 - Le 22/09 : Marche du Patrimoine - Départ à 9h00 de la mairie (durée environ 3h)
- 3- **Du 27 au 29 septembre** - La Gloriette - 3^{ème} festival international du Cirque en Val de Loire.
- 4- **Les 05 et 06 octobre** - Course pédestre « Trail des Bulles ».
- 5- **Du 30 septembre au 12 octobre** - Médiathèque : Exposition « la Renaissance : une nouvelle vision du monde » - Gratuit.
- 6- **Du 07 au 13 octobre** - Semaine Bleue - Organisation d'actions permettant de créer des liens entre les générations, pour une prise de conscience du rôle des retraités dans notre société - Au programme, différents ateliers (sophrologie, gym douce, atelier créatif avec les enfants de l'ALSH, jeux de société avec les résidents de l'EHPAD Saint-Vincent, visite du Musée des Beaux-Arts de Tours, atelier sur l'Histoire de la Lanterne, courses au supermarché et Marche Bleue le dimanche 13 octobre).
- 7- **Le 13 octobre** - course automobile Paris/Tours.
- 8- **Cérémonie du 11 Novembre**

Récapitulatif de la séance :

Convocation du 11 septembre 2019, envoyée le 11 septembre 2019.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2019-68 - RIFSEEP - Critères d'attribution du CIA.

Délibération n° 2019-69 - Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion - Adoption de la nouvelle convention.

FINANCES

Délibération n° 2019-70 - Budget de la Commune - Décision Modificative n° 2.

Délibération n° 2019-71 - Budget de la Commune - Vote d'un emprunt.

Délibération n° 2019-72 - Budget de la Commune - Admissions en non-valeur.

Délibération n° 2019-73 - Vote des subventions complémentaires aux associations.

Délibération n° 2019-74 - Attribution d'une participation financière pour l'édition d'un guide destiné à des étudiants en médecine.

ASSOCIATIONS

Délibération n° 2019-75 - Convention d'occupation du domaine public consentie à l'association LA RABOUILLEUSE ECOLE DE LOIRE - Avenant n° 2.

Délibération n° 2019-76 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'espace Multisports (city parc) avec l'ASR - Section Football.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 2019-77 - Projet alimentaire Territorial métropolitain - Protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité.

HABITAT/LOGEMENT

Délibération n° 2019-78 - Approbation de la convention intercommunale d'attribution HLM 2019-2023 de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Délibération n° 2019-79 - TOURAINE LOGEMENT - Groupe d'habitations « Fontenelles » - Adoption de la convention de mise à disposition d'un cellier (pour l'Association des Parents d'Elèves).

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2019-80 - Service commun d'instruction des ADS (Autorisations du Droit des Sols) - Avenant n° 1 à la convention.

Délibération n° 2019-81 - Adoption du règlement intérieur d'utilisation du gymnase.

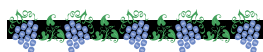
ENFANCE / PETITE ENFANCE

Délibération n° 2019-82 - ALSH - Accueil périscolaire - Nouveau règlement de fonctionnement.

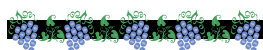
Délibération n° 2019-83 - Multi-Accueil « La Terrasse » - Nouveau règlement de fonctionnement.

Délibération n° 2019-84 - Multi-Accueil « La Terrasse » - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service Unique passée avec la CAF.

Le point « Avenant n° 1 au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire », inscrit à l'ordre du jour, est retiré.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h53.



**REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ET
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
DE ROCHECORBON**

En vigueur à compter du 26 septembre 2019
(délibération municipale n° 2019-82 du 16 septembre 2019)

PREAMBULE

Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Rochecorbon, des mercredis, des vacances scolaires, de l'accueil périscolaire de l'école Philippe MAUPAS. Ces services sont gérés par la commune de Rochecorbon.

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 qui modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, un Projet Educatif Territorial a été adopté en Conseil Municipal du 10 juillet 2019 pour une durée de trois ans, dès la rentrée scolaire 2019-2020.

Ce projet éducatif territorial (PEdT) intègre le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R 551-13 du code de l'éducation. Ainsi le périscolaire regroupe les accueils organisés les jours d'école et les mercredis (même sans école).

I - GENERALITES

1.1 - DEFINITION

1) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'Accueil périscolaire de ROCHECORBON est un service municipal réservé aux enfants de 3 à 13 ans fréquentant l'école élémentaire et l'école maternelle de ROCHECORBON. Il est placé sous la responsabilité du Maire et a pour but d'accueillir les enfants en dehors des heures scolaires. Il s'agit d'un accueil et non d'une aide aux devoirs. Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

L'accueil périscolaire se fait dans les locaux suivants :

- La Terrasse - Place du 8 mai 1945 - 02 47 52 89 09
- La Salle côté préau de l'école élémentaire - rue du Commandant Mathieu - 02 47 52 61 42
- Le Chalet du Moulin (Les mercredis) Rue des Clouet - 02.47.52.59.72

2) L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est destiné aux enfants de 3 à 13 ans.

Sont prioritaires :

- * Les enfants de la commune de ROCHECORBON ou pouvant justifier d'une résidence à ROCHECORBON (grands-parents, famille)
- * les enfants dont les parents ont un emploi sur Rochecorbon (courrier à faire parvenir en mairie à l'appui de la demande)

Cependant les enfants des autres communes peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

L'ALSH est agréé par les Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile.

L'Accueil de Loisirs se fait dans les locaux suivants :

- La Terrasse - Place du 8 mai 1945 - 02 47 52 89 09
- Le Chalet du Moulin - rue des Clouet - 02 47 52 59 72
- Ecole Elémentaire (salle de garderie)

L'effectif maximum journalier de l'A.L.S.H. est :

- pour les enfants de 3 à 5 ans : 50
- pour les enfants de 6 à 13 ans : 75

1.2 - OUVERTURE/FERMETURE

1) LES HORAIRES

- L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'Accueil périscolaire municipal fonctionne durant les jours de classe, avant et après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les lieux et aux horaires suivants :

-Accueil périscolaire des enfants de l'école maternelle :
La Terrasse de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 (LMJV).

-Accueil périscolaire des enfants de l'école élémentaire :
La Terrasse de 7h30 à 8h00 (transfert des enfants salle côté préau avec accueil) et de 17h50 à 18h30 (LMJV).

La Salle côté préau de l'école élémentaire de 8h00 à 8h50 et 16h30 à 17h50 (transfert des enfants à La Terrasse - LMJV).

Une pénalité de 6€ par famille est appliquée lorsque l'enfant est accueilli mais non inscrit en accueil périscolaire ou pour tout dépassement au-delà de 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

-Enfants de l'école maternelle

-Accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30 à la Terrasse

-Enfants de l'école élémentaire

-Accueil de 7h30 à 9h à la Terrasse et départ de 17h à 18h30 au groupe scolaire

Le départ d'un enfant sur le temps d'activité :

- 9h/17h pour une inscription à la journée
 - 9h/12h30 ou 13h30/17h pour une inscription à la demi-journée
- n'est pas autorisé (excepté sur production d'un justificatif médical)

Inscriptions possibles selon les formules suivantes :

Mercredis	
A la journée de 7h30 à 18h30	11h00
Le matin uniquement de 7h30 à 12h30	5h00
Le matin + repas de 7h30 à 14h00	6h50
Le repas + après-midi de 12h00 à 18h30	6h50
L'après-midi uniquement de 13h30 à 18h30	5h00

Il est expressément demandé aux parents de respecter les heures d'arrivée et de départ pour un bon fonctionnement de l'accueil, des activités de la journée, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants. Les enfants doivent être impérativement arrivés au plus tard à 9h10 pour le début des activités

- **L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

L'A.L.S.H. fonctionne durant les périodes de vacances scolaires.

- Vacances d'Hiver
- Vacances de Printemps
- Vacances d'Eté
- Vacances de Toussaint

Pour les vacances de Noël : **PAS D'ACCUEIL.**

Durant ces périodes, l'A.L.S.H. accueille les enfants **les jours ouvrables sauf le samedi.**

Inscriptions possibles selon les formules suivantes :

Vacances scolaires et mercredis	
A la journée de 7h30 à 18h30	11h00
Le matin uniquement de 7h30 à 12h30	5h00
Le matin + repas de 7h30 à 14h00	6h50
Le repas + après-midi de 12h00 à 18h30	6h50
L'après-midi uniquement de 13h30 à 18h30	5h00

Il est expressément demandé aux parents de respecter les heures d'arrivée et de départ pour un bon fonctionnement de l'accueil, des activités de la journée, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants. Les enfants doivent être impérativement arrivés au plus tard à 9h10 pour le début des activités.

2) UNE JOURNEE TYPE

Vacances scolaires et mercredis

7h30 à 9h00 :	Accueil échelonné de tous les enfants à l'espace La Terrasse ou dans la salle côté Préau de l'école primaire, selon les effectifs
11h50-12h30 :	Départ échelonné avant le déjeuner pour les enfants qui ne sont inscrits en ALSH que le matin sans prise du repas
13h00-14h00 :	Départ échelonné après le déjeuner pour les enfants qui ne sont inscrits en ALSH que le matin avec prise du repas
12h00 :	Accueil des enfants inscrit à l'ALSH l'après-midi avec prise du déjeuner.
13h30 :	Accueil des enfants inscrits à l'ALSH l'après-midi.
9h00 à 17h00 :	Début des activités ALSH à La Terrasse pour les enfants de 3 à 5 ans au Chalet du Moulin pour les enfants de 6 à 13 ans.
17h00 à 18h30 :	Départ échelonné de tous les enfants à l'espace La Terrasse ou au groupe scolaire (école élémentaire).

Attention : une majoration de 17€ sera appliquée pour tout dépassement au-delà de 18h30.

La Direction se réserve la possibilité de modifier ces horaires pour les sorties hors de la structure.

3) LES CONDITIONS GENERALES D'ARRIVEE

A leur arrivée à l'A.L.S.H. et à l'Accueil périscolaire, les enfants (notamment les plus jeunes), doivent être confiés à un membre de l'équipe d'animation. Les enfants laissés seuls sur le parking ou sur le chemin des écoliers ne sont pas sous la responsabilité de l'Accueil, mais sous la responsabilité entière des parents, jusqu'à ce que la présence de l'enfant soit constatée par les animateurs dans la salle d'accueil.

• L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le matin, les enfants sont accueillis dès leur arrivée par le personnel présent, à La Terrasse ou dans la salle côté préau pour les primaires en fonction de l'heure.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI

Le matin, les enfants sont accueillis dès leur arrivée par le personnel présent, à La Terrasse ou dans la salle côté préau pour les primaires en fonction de l'heure.

Le midi jusqu'à 13h30, l'accueil est soit à La Terrasse soit dans la cour de l'école de ROCHECORBON, excepté en cas de sortie pour les activités, dans ce cas l'enfant ne doit pas arriver après 13h.

- **L'A.L.S.H.**

Le matin, l'accueil est toujours à La Terrasse.

Le midi jusqu'à 13h30, l'accueil est soit à La Terrasse soit dans la cour de l'école de ROCHECORBON, excepté en cas de sortie pour les activités, dans ce cas l'enfant ne doit pas arriver après 13h.

4) LES CONDITIONS GENERALES DE DEPART

A la sortie, les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal des enfants. Une carte d'identité sera demandée.

Pour les enfants (plus de 6 ans) étant autorisés à partir seuls, une « autorisation de sortie seul » devra être signée en précisant le jour et l'heure de départ.

Une enseignante ou une ATSEM viendra chercher les enfants inscrits en périscolaire à 8h15 (à la Terrasse pour les maternelles ou la salle côté préau pour les élémentaires) et qui participent aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires dispensées par un enseignant dans l'école)

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le soir jusqu'à 18h30, les enfants seront pris en charge par le personnel jusqu'à l'arrivée des parents **dans les locaux de l'Accueil périscolaire.**

- **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI**

Le midi jusqu'à 13h30, le départ s'effectue soit à La Terrasse soit dans les cours de l'école de ROCHECORBON.

- **L'A.L.S.H. VACANCES SCOLAIRES**

Le midi jusqu'à 13h30, le départ s'effectue soit à La Terrasse soit dans les cours de l'école de ROCHECORBON.

Tout départ anticipé, avant les heures prévues par le présent règlement, devra être justifié et une décharge de responsabilité signée.

1.3 - PERSONNEL

1) L'ENCADREMENT

Le directeur(trice) est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'accueil. Il /Elle sera présent(e) sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé(e) par son adjoint(e).

2) L'EQUIPE D'ANIMATION

L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique composée, (conformément à la réglementation Jeunesse et Sport), d'un(e) directeur(trice), d'un(e) adjoint(e) si nécessaire, et d'un nombre variable animateurs(trices) diplômé (e)s du BAFA ou stagiaires, en fonction des effectifs accueillis.

Le nombre d'animateurs est défini conformément à la réglementation « Jeunesse et Sports » :

- Accueil périscolaire et les mercredis :

Périscolaire matin et soir (LMJV)

primaire : *1 animateur pour 18 enfants*

maternelle : *1 animateur pour 14 enfants*

Périscolaire du mercredi

primaire : *1 animateur pour 14 enfants*

maternelle : *1 animateur pour 10 enfants*

- A.L.S.H (vacances),

enfants de 6 à 13 ans : *1 animateur pour 12 enfants*

enfants de 3 à 5 ans : *1 animateur pour 8 enfants*

Tout intervenant extérieur sportif devra être diplômé d'un brevet d'état.

II - CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier annuel d'inscription à l'A.L.S.H. et d'information à l'Accueil périscolaire est remis aux enfants de l'école de ROCHECORBON.

Ce dossier est distinct du dossier d'inscription à l'école. Il est déposé à l'ALSH la Terrasse.

Pour les enfants non scolarisés à ROCHECORBON, les dossiers seront remis à l'espace La Terrasse.

Les parents doivent fournir les renseignements suivants :

- L'adresse des parents, les numéros de téléphone (maison, portables)
- L'adresse des employeurs des parents avec le téléphone
- Le numéro de sécurité sociale sous lequel l'enfant est pris en charge
- Le numéro d'allocataire de la CAF - MSA
- Le relevé des vaccinations DTP, BCG, ROR (renseignements à prendre sur le carnet de santé)
- Les contre-indications
- L'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de famille
- Une fiche sanitaire de liaison
- L'adresse et le numéro de téléphone de la personne à joindre en cas de nécessité
- L'indication du nom de la personne ou des personnes autorisées à reprendre l'enfant avec leur adresse et téléphone
- L'autorisation de sortie et de participation aux activités
- Une autorisation de photographe
- Un justificatif d'assurance « Responsabilité Civile » **qui couvre les activités extrascolaires**

Important : Si l'un des parents n'est pas autorisé par décision de justice à récupérer l'enfant, une copie de cette décision sera fournie.

Toute modification concernant les informations données lors du dépôt du dossier, doit être signalée au directeur(trice) de l'Accueil.

Les documents suivants, vous seront également demandés :

- La photocopie complète du livret de famille
- 2 bulletins de paie (récents) pour chacun des parents s'ils travaillent tous les deux
- Le dernier avis d'imposition ou non-imposition
- La photocopie de la carte : -Sécurité Sociale
-Allocataire (CAF - MSA et autres)
- La photocopie des notifications CAF (AF- APL- AL- AJE- Complément familial)

2.2 - INSCRIPTIONS

1) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'inscription de l'enfant est obligatoire pour bénéficier de l'accueil périscolaire tant en élémentaire qu'en maternelle.

L'inscription est effectuée sur le portail « Monespacefamille » via le site internet de la commune www.maire-rochecorbon.fr.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) sur une période limitée ou à l'année. Les dates butoirs sont supprimées.

Toute modification d'inscription doit intervenir au minimum 7 jours avant la date de 1^{ère} inscription

Exemple : * inscription pour le lundi 02/09 modification possible jusqu'au 25/08.

* inscription pour le vendredi 06/09 modification possible jusqu'au 29/08.

En cas d'urgence, inscription possible selon les places disponibles. Les parents devront accompagner leur enfant le matin même jusqu'à un animateur dans la structure qui l'accueillera dans la limite des places disponibles.

Toute inscription vaut engagement de paiement que l'enfant soit présent ou non. Seule l'absence pour raisons de santé sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à faire parvenir dans les 48 heures.

Les enfants non-inscrits et non accompagnés par leurs parents ne seront pas accueillis.

En cas d'accueil d'un enfant non inscrit, une pénalité de **6€** par famille sera appliquée qui viendra s'ajouter au tarif horaire normal. Il en sera de même en cas de départ de l'enfant au-delà de 18h30.

Un dossier d'informations doit être rempli, l'assurance fournie, ainsi que le coupon d'acceptation du présent règlement.

- **Les mercredis loisirs par cycle de vacances à vacances ou à l'année**

Pour l'inscription de votre enfant, vous devez, dès le 1^{er} cycle, constituer un dossier (fiche d'inscription, fiche sanitaire, attestation d'assurance de responsabilité civile extrascolaire, autorisation de photographe, coupon d'attestation du présent règlement).

Pour les enfants inscrits à l'année ou par cycle, il sera possible de désinscrire l'enfant en prévenant la Mairie par mail ou par courrier **au plus tard 15 jours avant l'absence prévue de l'enfant.**

2) L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

- **Dispositions générales**

Les inscriptions pour les mercredis loisirs sont obligatoires. Elles doivent être effectuées en ligne via le site internet de la mairie, portail « Monespacefamille ». Les inscriptions pour les vacances et les courts séjours sont également obligatoires. Pour prévoir un encadrement adapté, une meilleure organisation des services et en raison d'un nombre de places limité par un agrément administratif, les enfants doivent être inscrits avant la date butoir communiquée par l'ALSH. Toute inscription au-delà de la date limite sera enregistrée sur liste d'attente puis étudiée en fonction des éventuelles places disponibles.

Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non. Seule l'absence pour raisons de santé sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à l'exception d'une journée de carence (pour les vacances et courts séjours). Le certificat médical devra parvenir à l'accueil de la Mairie dans les 48 heures.

- **Les vacances**

Les inscriptions se font **obligatoirement à la semaine** selon la formule choisie (ex : journée, demi-journée avec ou sans repas,...) sur le portail « Monespacefamille » via le site internet de la commune www.mairie-rochecorbon.fr.

Les dates d'inscriptions seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la mairie.

Le programme est mis à disposition à l'ALSH et sur le site de la Mairie (rubrique GRANDIR) au moins 15 jours avant le début des vacances.

Pour les enfants non scolarisés dans les écoles de ROCHECORBON, les documents seront remis à l'espace La Terrasse côté Accueil de Loisirs ou en Mairie.

Le dossier d'information sera dûment complété et actualisé.

Important : l'assurance de responsabilité civile doit couvrir les activités durant les vacances.

- **Les courts séjours**

Les courts séjours sont organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Cependant, une déclaration de courts séjours est envoyée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, selon la réglementation Jeunesse et Sport.

Plusieurs courts séjours peuvent être proposés selon les tranches d'âges, de durées variables de 1 à 4 nuits.

Durant ces courts séjours, les animations spécifiques seront assurées par un personnel diplômé. Les enfants seront logés soit dans des locaux agréés, soit sous toile de tente.

Une réunion d'information avec les parents sera proposée pour chaque court séjour organisé.

Une délibération du Conseil municipal fixera chaque année le tarif des courts séjours.

III - FONCTIONNEMENT

3.1 - REPAS

Le repas au restaurant municipal est facultatif. Il est préparé dans les cuisines du restaurant municipal et scolaire par la Société retenue après consultation. Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée.

La commune propose par ailleurs des menus de remplacement avec apport nutritionnel équivalent pour les enfants dont les convictions impliquent certaines interdictions alimentaires. Aucune denrée ou boisson autre que celles composant les repas préparés par le prestataire à la cuisine centrale de la commune ne sera servie aux enfants.

Hors Projet d'Accueil Personnalisé, aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur, ni emporté.

Projet d'accueil personnalisé : en cas de régime et/ou d'allergie alimentaire, ou de maladie chronique (crise d'épilepsie,...), un protocole précisant les modalités d'accueil ou les démarches à suivre sera signé. Pour le remplir, se renseigner auprès des responsables de l'ALSH et de la restauration.

Le personnel municipal est chargé de la surveillance durant les repas.

Le goûter du soir en accueil périscolaire et extrascolaire sera fourni par les parents (un réfrigérateur est à disposition dans les trois structures d'accueil La Terrasse- Salle garderie Ecole élémentaire- Chalet du Moulin).

3.2 - VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est fortement conseillé de mettre des vêtements, marqués au nom de l'enfant, adaptés à la saison et aux activités (chapeau ou casquette en période estivale, un manteau chaud pour la période hivernale, des bottes et un manteau imperméable en cas de pluie,...). Pour les enfants de 3 à 5 ans, prévoir des affaires de rechange et éventuellement le doudou.

Il est totalement déconseillé de venir à l'Accueil de Loisirs avec des objets de valeurs (bijoux, jeux électroniques...). L'A.L.S.H. ne pourra être tenu responsable en cas de casse, vol ou perte.

Il est **strictement interdit** d'apporter tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (couteau, allumettes, pétards...).

3.3 - REGLES DE VIE

Pour que chacun vive au mieux la collectivité, en accord avec le projet pédagogique, il est important d'adopter un comportement respectueux des règles de vie concernant : le personnel d'encadrement, les camarades, les locaux, la nourriture, le matériel...

En cas de faute légère (conflit entre deux enfants ou non-respect des consignes) la direction et les animateurs rappelleront les règles de vie en collectivité aux enfants.

En cas de faute grave (violence, agressivité, comportement dangereux envers ses camarades, insultes verbales ou physiques envers les animateurs, dégradation volontaire du matériel ou des locaux), les parents seront avertis et convoqués par l'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires et du (de la) directeur(rice) de l'ALSH qui proposeront les mesures à prendre.

En cas de dégradation, les frais occasionnés seront pris en charge par la famille de l'enfant. Le Maire, après avis recueilli de son adjointe et de la directrice de l'ALSH, pourra prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la structure.

3.4 - DROIT A L'IMAGE

La fiche d'inscription permet aux représentants légaux de l'enfant de préciser si la commune est autorisée à exposer ou à diffuser les photographies ou documents audiovisuels représentant leur enfant dans les supports de communication de l'Accueils de Loisirs, de la commune de Rochecorbon (la Lanterne et site internet de la ville uniquement) et dans les médias (presse locale) exclusivement à des fins non commerciales. En cas d'accord, les représentants légaux de l'enfant s'engagent à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

3.5 - HYGIENE ET SECURITE

1) Les maladies

En cas de maladie contagieuse, les enfants ne sont pas admis à l'Accueil de Loisirs. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté les structures sera signalée dans les plus brefs délais.

En cas de maladie non contagieuse, il est recommandé de ne pas amener les enfants dans les structures.

En cas de maladie survenant dans les structures, le directeur(trice) appellera les parents, et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Les parents sont tenus d'informer le responsable sur tous problèmes de santé survenant en cours d'année (allergies, asthme,...)

2) Les traitements médicaux

La direction et les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. Toutefois, si un traitement ne peut être interrompu, vous remettrez le matin les médicaments dans la boîte d'origine marquée du nom de l'enfant avec la notice d'utilisation, accompagnés de l'ordonnance du médecin, au responsable des structures.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

Poux et lentes : la famille doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant et le traiter sérieusement. En cas de non traitement, la mairie sera avertie et prendra les dispositions nécessaires.

3) Les accidents

En cas d'urgence ou d'accident grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), ou à un médecin s'il peut arriver plus vite dans le but de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de fonctionnement de la structure.

En cas d'accident, le directeur(trice) est tenu(e) d'informer immédiatement le Directeur(trice) Général(e) des Services de la Mairie de ROCHECORBON ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale selon la gravité. Une déclaration d'accident sera remplie.

4) L'assurance

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'Accueil périscolaire et de l'ALSH. Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment. L'attestation d'assurance est à fournir tous les ans lors de la réinscription de l'enfant.

3.6 - LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'amener leur enfant jusque dans l'enceinte des locaux.

La responsabilité de la commune sera engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures, sous peine de se voir refuser l'accueil en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le Directeur(ice) fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Le contrat d'assurance, souscrit auprès de la Compagnie SMACL, garantit la Commune de ROCHECORBON pour toutes les activités péri et post scolaires et celles de l'ALSH au titre de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir.

3.7 - FACTURATION

1) Tarifs

Allocataires CAF domiciliés à Rochecorbon : un service internet sécurisé CAFPRO à caractère professionnel nous permet de consulter votre quotient familial. Grâce à ce service, nous pouvons calculer le montant de votre participation sans que vous n'ayez de démarche à effectuer et de pièces justificatives à fournir. Il appartient donc à la famille de bien vérifier auprès de la CAF que sa situation est à jour, faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Toutefois, la famille peut s'opposer à la consultation et à la conservation de ces informations. Pour ce faire, elle doit écrire un courrier de refus accompagné de l'attestation du quotient familial fournie par la caisse d'allocations et d'un justificatif de domicile (dernière facture d'électricité, eau ou téléphone), à retourner en Mairie. A défaut de produire les éléments demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils pourront être réévalués dans l'année. Ils sont établis par référence au Quotient Familial (consulté en Janvier et en Juin de chaque année), calculé par la Caisse d'Allocations familiales d'Indre et Loire pour chaque famille allocataire, avec un prix plancher et un prix plafond.

Un supplément tarifaire pour les familles résidant hors du territoire communal est fixé par le Conseil Municipal.

En application de la convention « Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs » signée avec la CAF Touraine, un taux d'effort pour les familles allocataires de la CAF est fixé comme suit :

◇ Accueil de Loisirs Sans Hébergement et mercredi périscolaire

Le tarif à l'heure est calculé en fonction du Quotient familial CAF avec un prix plancher : 0,318 €/h (3€50 à la journée) et un prix plafond : 1,545€/h (17€ à la journée) pour les familles Rochecorbonnaises.

En fonction de l'inscription initiale :

- la journée avec repas sera facturée 11 heures
- la demi-journée avec repas sera facturée 6h50 (matin 7h30-14h / après-midi : 12h00-18h30)
- la demi-journée sans repas sera facturée 5 heures (13h30-18h30)

Il est impossible d'inscrire un enfant le matin et l'après-midi à l'ALSH sans prendre le repas.

RAPPEL : Une majoration de 17€ sera appliquée pour tout dépassement au-delà de 18h30.

Tarifs applicables aux familles de ROCHECORBON						
QF	JOURNEE AVEC REPAS 11 H*		½ JOURNEE AVEC REPAS 6H50		½ JOURNEE SANS REPAS 5H	
	Tarif à l'heure	Tarif à la journée	Tarif à l'heure	Tarif à la ½ journée	Tarif à l'heure	Tarif à la ½ journée
Prix Plancher	0,318 €	3,50 €	0,461 €	3,00 €	0,400 €	2,00 €
QF de 0 à 600	0,082 %	0,900 %	0,097 %	0,630 %	0,090 %	0,450 %
QF de 600,01 à 770	0,091 %	1,00 %	0,091 %	0,592 %	0,091 %	0,455 %
QF de 770,01 et plus	0,154 %	1,70 %	0,183 %	1,19%	0,170 %	0.850 %
Prix Plafond	1,545 €	17,00 €	1,830 €	11,90 €	1,70 €	8,50 €

Tarifs applicables aux familles HORS ROCHECORBON (majoration de 30%)						
QF	JOURNEE AVEC REPAS 11 H*		½ JOURNEE AVEC REPAS 6H50		½ JOURNEE SANS REPAS 5H	
	Tarif à l'heure	Tarif à la journée	Tarif à l'heure	Tarif à la ½ journée	Tarif à l'heure	Tarif à la ½ journée
Prix Plancher	0,414 €	4.55 €	0,600 €	3,90 €	0,520 €	2,60 €
QF de 0 à 600	0,106 %	1,170%	0,126 %	0,819 %	0,117 %	0,585 %
QF de 600,01 à 770	0,118 %	1,300 %	0,118 %	0,770%	0,118 %	0,592 %
QF de 770,01 et plus	0,200 %	2,210 %	0,238 %	1,547%	0,221 %	1,105 %
Prix Plafond	2.00 €	22.00 €	2,380 €	15.50 €	2.21 €	11.05 €

*Le tarif comprend le pré et le post-accueil, les activités et le repas.

◇ Accueil Périodique

QF	Tarif horaire applicable aux familles Rochecorbonnaises	Tarif horaire applicable aux familles hors Rochecorbon
Prix Plancher	0,50 €	0,65 €
QF de 0 à 600 €	0,120 %	0,156 %
QF de 600,01 € à 770 €	0,160 %	0,208 %
QF de 770,01 € et plus	1 € 80	2 € 34
Prix Plafond	1 € 80	2 € 34

Tarification dans le cas d'un enfant inscrit aux APC au prix plafond :
Tarif horaire de l'accueil périscolaire de 7h30 à 8h et ¼ du tarif horaire de 8h à 8h15

Exemple : inscription d'un enfant à 7h30 et APC à partir de 8h15 => coût de l'accueil
 $1\text{€}80/2 + (1/4 * 1\text{€}80) = 1\text{€}35$

RAPPEL : Une pénalité de **6€** par famille est appliquée lorsque l'enfant est accueilli mais non inscrit en accueil périscolaire ou pour tout dépassement au-delà de 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2) Paiement

Les factures de prestations périscolaires seront adressées par la Perception de Tours Banlieue Ouest (Joué les Tours).

Les règlements s'effectueront directement auprès de la Perception, dès réception de la facture et avant la fin du mois.

Toute contestation se fera auprès du Service Enfance en Mairie, dans un délai de deux mois à réception de la facture. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

Le paiement peut être effectué :

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces et adressé à :
Trésorerie de Tours Banlieue Ouest
4 Avenue Victor Hugo - BP 536
37305 JOUE LES TOURS Cédex
- Par prélèvement automatique. Pour cela, les familles devront au préalable avoir rempli et signé le contrat de prélèvement automatique, remis par la Mairie (s'adresser au Service Enfance).
- Par CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé, jusqu'à l'âge de 6 ans (date d'anniversaire)
- Par virement de son compte bancaire ou postal sur le compte de la Perception (IBAN FR303000100839F372000000008).
- Par paiement en ligne sur le site internet de la Mairie (Rubrique Grandir).

3.8 - APPLICATION

Le présent règlement est applicable dès la date exécutoire de la délibération. Il pourra faire l'objet de modifications.

3.9 - REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de la fiche d'inscription.

Les représentants légaux des enfants sont responsables de la bonne application des articles du présent règlement. En aucun cas, il ne pourra être reproché au personnel communal de ne pas avoir averti la famille d'une mauvaise application du présent règlement.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019.

Fait à Rochecorbon, le
Le Maire,

Bernard PLAT

***REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE ROCHECORBON
Applicable au 26 septembre 2019
Partie à retourner à l'Accueil de Loisirs « La Terrasse » ou à « la Mairie »***

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

responsable légal du ou des enfant(s)

attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de ROCHECORBON.

L'inscription de mon ou de mes enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement.

Date :

« lu et approuvé »

Signatures

**AVENANT N°1 à la convention relative
AU SERVICE COMMUN DE L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Accusé certifié exécutoire

Pré-avis transmis au préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019

Prise en application du règlement portant dispositions communes des services communs

ENTRE :

Tours Métropole Val de Loire, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 octobre 2019 ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « la métropole »,

Et :

La commune de ROCHECORBON, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2019, ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « la commune »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la convention de mise en place de services communs entre les communes qui le souhaitent et la métropole en matière d'instruction des autorisations du droit des sols adoptée par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2012,

Vu la convention relative au service commun de l'instruction du droit des sols adoptée par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2015,

Vu l'avis de comité technique de Tours Métropole Val de Loire en date du 8 octobre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les modalités financières du service commun, d'étendre son intervention à des prestations jusqu'alors traitées par les communes et d'ajuster les modalités d'animation du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} relatif à l'objet de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention a pour objet d'ajuster aux dispositions du schéma de mutualisation les effets du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols entre la métropole et les communes qui ont adhéré au service commun avant le 1^{er} janvier 2016.

Elle fixe pour les communes qui adhèrent au service commun après cette date, les conditions et les modalités de fonctionnement applicables à ce service commun ».

ARTICLE 2 :

L'article 2 relatif au périmètre d'intervention du service commun est remplacé par les dispositions suivantes :

2-1 les missions du service commun

Le service commun de l'instruction du droit des sols est un **service commun de 2^{ième} niveau**, géré par la métropole.

Il instruit, sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive des maires des communes adhérentes, les autorisations du droit des sols suivantes :

- les permis de construire (maisons individuelles et autres),
- Les autorisations de travaux liées à un permis de construire
- Les certificats d'urbanisme de type B (Cub)
- Les déclarations préalables lotissement
- Les déclarations préalables
- Les permis d'aménager
- Les permis d'aménager lotissement,
- Les permis de démolir,
- Les avants projets,
-

Et pour les communes qui le souhaitent :

- le recollement non obligatoire,
- les déclarations préalables sans création de surface.

Il accueille les pétitionnaires dont la complexité des demandes exige un niveau de technicité avancé.

Il assure également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et apporte un soutien technique aux communes en cas de contentieux lorsque la décision contestée prise par le maire l'a été conformément à celle proposée par le service commun.

2-2 les missions à la charge des communes adhérentes

Les communes adhérentes sont chargées :

- De la pré-instruction des demandes d'autorisations reçues en mairie : accueil et renseignement du public, réception, enregistrement et numérotation des dossiers, impression et signature des courriers, arrêtés et actes divers, affichage...
- De l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les autorisations de travaux ne relevant pas du régime du permis de construire,
- De la gestion des dossiers à l'issue de l'instruction : contrôle des travaux, achèvement et conformité des travaux, contentieux...

La procédure d'instruction entre les communes adhérentes et le service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols est jointe **en annexe 3**.

ARTICLE 3 :

Il est ajouté à l'article 3 relatif à la situation des agents du service commun, un troisième alinéa libellé ainsi qu'il suit :

« En cas d'adhésion d'une commune dotée d'un service d'instruction, le transfert à la métropole des agents municipaux dédiés aux missions confiées au service commun sera examiné conjointement avec la commune concernée au regard des besoins nécessaires au fonctionnement du service commun. Il n'y a donc pas de transfert automatique du ou des agents municipaux concernés par ces missions ».

ARTICLE 4 :

Les derniers alinéas des articles 4-1 et 4-2 afférents à la situation des locaux et à la situation des biens matériels et immatériels sont supprimés.

ARTICLE 5 :

L'article 5 relatif aux modalités financières est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 5-1 : Charges du service commun

Les charges afférentes au fonctionnement du service commun sont identifiées chaque année dans le budget de la métropole.

Elles comprennent :

- les dépenses d'investissement nécessaires à l'activité du service (aménagement des postes de travail, logiciel d'instruction, achats des licences, véhicules de service...),
- les salaires et charges du personnel du service commun,
- les charges indirectes de fonctionnement correspondant à l'intervention des services « supports » pour le compte du service commun (ressources humaines, système d'information, direction des finances, direction des achats et de la commande publique, direction générale),
- Toutes les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et autres dépenses de fonctionnement (locations mobilières et immobilières, charges locatives de propriété, taxe foncière, maintenance des logiciels, nettoyage des locaux, fluides, déplacement et formations des agents du service commun, amortissements des investissements...),
- les recettes : subventions participations et autres recettes de fonctionnement.

5-2 : Participation des communes

5-2-1- Calcul des participations des communes

La participation des communes adhérentes est calculée en affectant à un prix d'instruction de référence de 270 € un coefficient par types d'actes instruits pour leur compte.

Le prix d'instruction de référence de 270 €, correspond aux charges nettes du service commun de l'année 2018 à l'exclusion des dépenses prises en charges par la métropole (loyers et charges, taxes foncières, dépenses afférentes à l'intervention des services supports), divisées par le nombre pondéré d'actes instruits en 2018.

Les coefficients applicables par actes sont les suivants :

TYPES D'ACTES		COEFFICIENTS	PRIX D'INSTRUCTION 2019
PCMI	Permis de construire maison individuelle Permis de construire maison individuelle modificatif	1	270 €
PC	Autres Permis de construire Autres permis de construire modificatifs	1,3	351 €
AT	Autorisation de travaux liée à un PC	0	0 €
Cub	Certificat d'Urbanisme de type B	0,4	108 €
DPLT	Déclaration Préalable Lotissement	0,9	243 €
DP	Déclaration Préalable	0,7	189 €
PA	Permis d'Aménager Permis d'aménager modificatif	1,2	324 €
PALT	Permis d'aménager Lotissement Permis d'aménager lotissement modificatif	1,3	351 €
PD	Permis de démolir Permis de démolir modificatif	0,8	216 €
RNO	Recollement non obligatoire	0,3	81 €
DPSCS	Déclaration préalable sans création de surface	0,4	108 €
AVP	Avants projets	0	0 €
PT	Tous les permis de transfert	0	0 €

Le prix de référence d'instruction de 270 € est révisé tous les ans à compter de 2020 selon l'indice du coût de la construction de référence du premier trimestre de l'année considérée par application de la formule ci-après :

$$PM1 = PM0 \times (IC1 / IC0)$$

PM1 = Prix d'instruction de référence révisé

PM0 = Prix d'instruction de référence 2019 (270 €)

IC1 = Indice du coût de la construction de référence du premier trimestre de l'année de révision

IC0 = indice du coût de la construction de référence du premier trimestre de l'année 2019, soit 1 728.

5-2-2 Dispositions dérogatoires et transitoires jusqu'au 31 décembre 2020

La métropole prend en charge une partie de la participation des communes qui ont adhéré au service commun avant l'année 2019 et qui n'étaient pas dotées d'un service d'instruction préalablement à leur adhésion.

La prise en charge de la métropole s'établit comme suit :

ANNEES	PRISE EN CHARGE PAR TMVL DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES
2019	65%
2020	35%
2021	0%

La participation financière de la ville de Tours et des communes qui adhèrent au service commun à partir de l'année 2019 s'entendent sans aide financière de la métropole. Les dispositions financières qui leurs sont applicables sont celles définies à l'article 5-2-1.

5-2-3 : Exécution financière

La participation des communes diminuée le cas échéant de la prise en charge par la métropole fera l'objet d'une facturation à terme échu de chaque semestre au plus tard :

- le 15 septembre pour le premier semestre de l'année N,
- le 15 février de l'année N+1 pour le dernier semestre de l'année N. »

ARTICLE 6 :

L'article 7 de la convention, relatif aux modalités d'animation du service commun est remplacé par les dispositions suivantes.

7- 1 Suivi Politique

Il est institué une instance de suivi permettant d'associer les communes adhérentes au fonctionnement du service commun. Cette instance a pour mission d'assurer un suivi de l'application de la convention et d'examiner toute proposition se rapportant au fonctionnement du service commun.

Elle a connaissance des orientations stratégiques de la direction (budget, projet de direction, évolution des effectifs notamment) et est informée des demandes de nouvelles adhésions. Dans ce cadre, il appartient aux représentants des communes adhérentes d'informer leur assemblée délibérante des nouvelles adhésions et le cas échéant, de la liste des postes transférés à la métropole par la commune nouvellement adhérente ainsi que de la fiche d'impact y afférent.

Elle propose au Bureau métropolitain toutes les évolutions stratégiques qu'elle souhaite apporter au fonctionnement du service commun.

L'instance de suivi est composée : du Président de Tours métropole Val de Loire ou son représentant, du maire de chaque commune adhérente ou son représentant, du directeur général des services de chaque commune adhérente ou son représentant, du directeur général des services de la métropole ou son représentant et du responsable du service commun.

Elle se réunit au moins une fois par an.

7-2 Suivi stratégique

A la demande des communes adhérentes ou de la métropole, des réunions sont organisées en tant que de besoin entre le directeur général des services de chaque commune adhérente, le directeur général des services de Tours métropole ou son représentant, et le responsable du service commun pour tous sujets afférents à la bonne exécution de la commande politique.

Par ailleurs, les communes adhérentes seront informées des projets d'ordre collectif et général concernant le service commun deux mois avant leur examen pour avis par le comité technique de Tours Métropole Val de Loire. Ce délai permettra aux communes adhérentes d'organiser la communication et de prévoir les dispositifs d'information qu'elles souhaitent mettre en place le cas échéant.

7-3 Suivi opérationnel

Le directeur du service commun rencontre en tant que de besoin le directeur général de chaque commune adhérente ou son représentant. Ils examinent ensemble les sujets relevant des procédures, des organisations et de tous autres sujets relevant de la gouvernance opérationnelle. »

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent avenant prennent effet **au 1^{er} janvier 2019**.

ARTICLE 8 :

Les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le

Pour la métropole,
Le Président,

Pour la commune de ROCHECORBON
Le Maire,

Bernard PLAT

ANNEXE 3

Procédure d'instruction entre les communes adhérentes et le service instructeur

REPARTITION DES MISSIONS :

1 Dossiers transmis au service instructeur pour instruction :

- **CUb, PC, PA, PD, DP avec création de surface et DP valant lotissement**

2 Dossiers instruits par les communes (Selon les cas le service instructeur apporte son soutien sur les problématiques particulières liées à l'instruction des DP et AT) :

- **CUa**
- **AT ne relevant pas du régime du permis de construire**

3 Dossiers **pouvant être instruits au choix par la commune ou par le service instructeur** (dans cette option l'instruction des dossiers sera facturée à la commune selon la grille tarifaire) :

- **DP sans création de surface**
- **récolement non obligatoire** (suite au dépôt de la DAACT Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)

4 La commune se charge de donner aux usagers les renseignements relatifs à la constitution des dossiers (formulaires, pièces à fournir, ...) et aux droits à construire sur les terrains au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

5 La commune s'engage à transmettre au service instructeur 1 exemplaire du/des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune complété de la (des) délibérations relatives à ces documents (délibération approuvant l'élaboration du (ou des) documents et délibération des révisions ou modifications éventuelles de ces documents)

6 La commune s'engage à transmettre au service instructeur les documents suivants :

- Délibération relative à la signature des actes ADS (maire ou adjoint délégué)
- Délibération instituant le régime de la clôture et/ou du ravalement (si il y a lieu)
- Délibération instituant le régime du permis de démolir (si il y a lieu)
- Délibération instituant le régime de la PVR générale (si il y a lieu)
- Délibération instituant le régime de la PVR spécifique (si il y a lieu)
- Délibération instituant une convention de Projet Urbain Partenarial (si il y a lieu)
- La liste des lotissements en vigueur
- La liste des dispositions particulières (autre que celles portées aux documents d'urbanisme) pouvant être appliquées sur la commune (installations classées, termites, seuil de surface boisée soumis à défrichage, ...)

PRE-REQUIS :

* Utilisation du logiciel de gestion des ADS : Droits de Cités (DDC)

* Numérisation du (des) documents d'urbanisme applicables.

PHASE de DEPOT et ENREGISTREMENT	
Commune	Service instructeur
<p>Dépôt des dossiers : Dépôt en guichet unique en mairie du lieu de la demande d'ADS</p> <p>Nombre d'exemplaires mini)</p> <ul style="list-style-type: none"> * PC,PA PD : 4 ex : + 1 ex si projet en PPMH + 1 ex si projet sur Monument Historique Inscrit * DP : 2 exemplaires + 1 ex si projet en PPMH * CUb : 4 exemplaires <p>* Dépôt de toutes pièces liées au dossier (pièces complémentaires, supplémentaires, ...) en autant d'ex que nécessaire</p> <p>* Aucun dépôt de dossier ou de pièces complémentaire, supplémentaires ne sera possible directement au service instructeur.</p>	

PHASE ENREGISTREMENT	
Commune	Service instructeur
<ul style="list-style-type: none"> * Enregistrement de données minimales permettant l'identification du dossier et l'édition du récépissé sur logiciel (étape "DEPOT" du logiciel ADS - DDC) * Edition d'un récépissé de dépôt comportant le : nom du demandeur, numéro de dossier, date de dépôt et adresse des travaux * Compléter la saisie informatique des données du formulaire CERFA (description du programme, logements, ...) (étape "DESCRIPTION PROJET" du logiciel ADS – DDC) 	<ul style="list-style-type: none"> * l'info du dépôt de dossier est donnée et permet un contrôle des dossiers par semaine
<ul style="list-style-type: none"> * Préparation du dossier : Tamponner les plans en date d'arrivée, compléter le numéro de dossier sur les formulaires (demande ADS et formulaire fiscal) 	<ul style="list-style-type: none"> * Vérification des données informatiques saisies * Saisie des servitudes afférentes au projet (servitudes d'utilité publique et servitudes particulières du document d'urbanisme) * Vérification de la complétude du dossier (éventuellement en accord avec la commune)

INSTRUCTION - AVANT EXPIRATION du 1^{er} MOIS	
Commune	Service instructeur
<p>* Edition de la lettre de modification du délai d'instruction et/ou de demande de pièces manquantes</p> <p>* Signature du Maire et envoi de la lettre :</p> <p>* Renseignements du logiciel ADS (étape "PIECES ET DELAIS") : saisie des dates notification (transmission d'une copie de la lettre au service instructeur)</p>	<p>* Dans les 3 semaines suivant le dépôt préparation de lettre (et transmise via le logiciel URBA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de modification du délai d'instruction - et/ou de demande de pièces manquantes <p>* Contrôle des dates limites d'instruction</p>
<p>* Signature du Maire et envoi de la décision sur les DP à 1 mois (saisie des dates décision, notification, ... dans le logiciel ADS DDC)</p> <p>* Transmission au service instructeur de la décision définitive prise sur la DP</p>	<p>* Etude technique et proposition de décision pour les DP à 1 mois de délai d'instruction</p>

INSTRUCTION et DECISION - AU DELA DU 1^{er} MOIS	
Commune	Service instructeur
<p>* Transmission des avis de services (ABF, concessionnaire, ...)</p>	<p>* Instruction technique des PC,PA,PD, DP (à 2 mois de délai), CUB et des AT relevant du régime du Permis</p> <p>* Réception et synthèse des avis des services consultés</p>
<p>Concertation entre la commune et le service instructeur sur les projets signalés comme posant des difficultés (commission, réunion, ...)</p>	
<p>* Edition de la décision</p> <p>* Signature du Maire de la décision</p> <p>* Préparation (tampons, ...) et envoi du dossier au demandeur et préfet</p> <p>* Renseignement de la décision dans le logiciel ADS DDC (date et nature décision, date transmission préfet et demandeur, date notification, date affichage, ...)</p> <p>* Affichage en mairie</p> <p>* Transmission de la demande au préfet (arrêté et décision)</p> <p>* Transmission d'une copie de la décision définitive au service instructeur</p>	<p>* Proposition d'une décision (préparée et transmise via le logiciel ADS - DDC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorable - Favorable avec prescriptions - Défavorable <p>* Saisie des participations dans le logiciel</p>

APRES LA DECISION	
Commune	Service instructeur
<p>* Dépôt de PC modificatif, de transfert ou de prorogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même procédure d'enregistrement, de transmission et de consultation que le PC d'origine - + transmission du(des) dossier(s) d'origine pour les dossiers instruits avant la reprise de l'instruction par le service commun urbanisme 	<p>* Instruction des PC Modificatif, transfert, et prorogation selon la même procédure que le PC d'origine</p>

CHANTIER	
Commune	Service instructeur
<p>* Dépôt des DOC : enregistrement sur le logiciel ADS DDC et transmission (service instructeur)</p>	
<p>* Dépôt des DAACT : enregistrement sur le logiciel ADS DDC et transmission (service instructeur)</p> <p>* Signature du Maire et envoi de la décision prise sur la DAACT (transmission de la décision définitive au service instructeur)</p> <p>* Instruction des DAACT ne nécessitant pas de récolement obligatoire (le récolement de ces DAACT pourra être effectué par le service commun mais sera facturé à la commune)</p>	<p>* Instruction de la DAACT pour les récolements obligatoires (délai à 5 mois) : ERP ou IGH, Travaux sur un MH Inscrit, Site Patrimonial Remarquable, Site Inscrit, PPRi</p> <p>* Instruction des DAACT non obligatoires mais susceptibles d'impacter l'instruction d'une autre ADS (PA et DP lotissement, ...)</p> <p>* Préparation d'une décision suite au récolement (via le logiciel URBA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de non contestation - Contestation - Courrier (demande de compléments, ...)

TAXES et PARTICIPATIONS	
Commune	Service instructeur
<p>Mise en recouvrement des participations : PVR, PUP, ...</p> <p>* Transmissions des éléments à Tours Métropole Val de Loire relatif à la PFAC</p>	<p>* Transmission des éléments nécessaires au calcul de la Taxe d'Aménagement à la DDT</p>

CONTENTIEUX	
Commune	Service instructeur
<p>* INFRACTIONS</p> <p>* Recours GRACIEUX</p> <p>* Recours CONTENTIEUX</p>	<p>Le service apportera son aide sur les infractions et fournira les éléments de réponse au traitement des contentieux dans la mesure où la décision du maire correspond à celle proposée par le service instructeur.</p>
<p>Tours Métropole Val de Loire apportera un soutien sur la gestion des recours (suivi de la procédure, aide à la rédaction des mémoires en défense, ...)</p>	

ARCHIVAGE DOSSIER	
Commune	Service instructeur
La commune conserve un exemplaire complet du dossier	Le service conserve un exemplaire complet du dossier (formulaires, plans, courriers et décisions)

STATISTIQUES	
Commune	Service instructeur
	<p>* Transmission des données SITADEL à la DRE</p> <p>* Le service peut répondre à des demandes spécifiques de requêtes des communes selon la charge</p>



Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019

Affichage : 25/09/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



AVENANT 2019/01

Etablissement d'accueil du jeune enfant

- prestation de service unique (Psu)
- bonus « mixité sociale »
- bonus « inclusion handicap »

Mai 2019

N° dossier AFC : 200500218

(à indiquer sur tous les documents adressés à la CAF)

Gestionnaire : MAIRIE DE ROCHECORBON

Equipement : Ets Acc Col La Terrasse

Commune : ROCHECORBON

Année : 2019

Nature aide : PSU/EAJE

Type de pièce : Avenant

Famille pièce : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Corbeille : PREV_PSO

Entre :

MAIRIE DE ROCHECORBON
PLACE DU 8 MAI 1945
37210 ROCHECORBON
Représenté(e) par le Maire, **Monsieur Bernard PLAT**

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TOURAINE
TSA 47444- 37929 TOURS CEDEX 9
représentée par sa Directrice, **Madame Gaëlle GAUTRONNEAU,**

Ci-après désignée « la Caf ».

PREAMBULE

La branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique, qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources. Basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la présence des enfants, la Psu intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles. La Cog 2018-2022 renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Par ailleurs, le pilotage et l'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant et tout particulièrement la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité exigent une connaissance fine de ces publics (caractéristiques des familles usagers, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc...).

Il est donc convenu que la convention Psu en cours de validité ainsi que les conditions particulières « Psu » de Janvier 2017 et les conditions générales de Janvier 2017 sont modifiées et complétées dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la Psu :

- Les articles suivants des conditions particulières de janvier 2017 :
 - **Article I.2.1** La Psu peut être versée à l'ensemble des Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants salariés d'entreprises publiques ou privées.
 - **Article II.2** Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.
 - **Article III.2** Les heures de concertation sont prises en compte dans le calcul de la Psu.
 - **Article III. 3** : le calcul de la Psu.
 - **Article III.4** Les avances et acomptes.
 - **Article IV** Les conventions d'objectifs et de financement.

- Les articles suivants des conditions générales de Janvier 2017 :
 - **Article 3** Les engagements du gestionnaire - au regard de l'activité de l'équipement ou service - au regard de la communication - au regard des obligations légales et réglementaires.
 - **Article 4** Les engagements de la Caisse d'allocations familiales - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention pour les Entreprise – groupements d'entreprises - le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, le présent avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : mixité sociale » et « inclusions handicap ».

Il intègre enfin des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête Filoue.

1.1 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$$[(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66 \% \text{ du prix de revient plafond})^1 - \text{Total des participations familiales déductibles}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^2 + (\text{6 heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^3 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafond}^4 \times \text{taux de ressortissants du régime général})^5$$

¹ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

² Tel que défini à l'Article 1.2 « les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

³ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

⁴ Déterminé selon le niveau de service

⁵ Tel que défini à l'Article 1.2 « les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- Les participations familiales

Le taux de participation familiale constitue le tarif horaire demandé à la famille. Il est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Il dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales^[1]. Le montant des participations familiales est également soumis à un plancher et un plafond.

Les taux d'efforts, le plancher et le plafond applicables sont publiés par la Cnaf dans une circulaire de référence que le gestionnaire s'engage à appliquer.

1.2 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à 100 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 1.4 de la présente convention, produites au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu :

- Le paiement s'effectue selon une périodicité semestrielle sous forme de 2 acomptes calculés pour N sur la base des données prévisionnelles de N et sous réserve de leur production au plus tard le 31 janvier N.
- Le montant de ces acomptes pour l'année N équivaut à un pourcentage du droit prévisionnel déterminé par la Caf. Il est fixé à 70 % maximum pour l'année.
- Le versement des acomptes est conditionné à la production des documents dans les délais prévus par la convention et à leur cohérence au regard des données de l'exercice antérieur et des données prévisionnelles actualisées. En cas de non production des documents ou de non cohérence des données et au-delà du 31 mars N, le versement des acomptes pourra être suspendu par la Caf.

Le versement de la Psu est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

1.3- Les engagements du gestionnaire

- Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence⁶ et à le transmettre à la Caf pour validation.

- Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des

⁶ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr

Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée à la convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

- **Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

- **Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-monenfant »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

- **Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

- **Au regard de l'enquête « Filoué »**

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc...

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

1.4– Les pièces justificatives

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

1.4-1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non changement de situation
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

1.4-2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	Attestation de non changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	<p>Imprimé type recueil de données.</p> <p>⇒ https://www.caf37-partenaires.fr/mon-enfant-fr/</p>	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

1.4-3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

1.4-4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

1.5 – Le contrôle

- Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec

des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

1.6 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* ».

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons* :

- ⇒ *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- ⇒ *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive.* »

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.7 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les

enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa⁷.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social »⁸ ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1.8 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum⁹ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

⁷ Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

⁸ Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

⁹ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure ¹⁰. Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁰.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

1.9 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf ¹¹.

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)
--

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

¹⁰ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

¹¹ Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800€ /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.

1.10- Les modalités de versement des bonus « inclusion handicap » « et mixité sociale »

- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

ARTICLE 2– INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant 2019/01. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 – EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant 2019/01, prend effet à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Tours, le 24 juin 2019,

**Pour MAIRIE DE ROCHECORBON,
le Maire,**

**Pour la CAF Touraine,
La Directrice,**

Bernard PLAT

Gaëlle GAUTRONNEAU



Annexe à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement

- A remplir uniquement en cas de changement / modification -

N° SIRET siège social : _____

Nom de l'équipement : **Ets Acc Col La Terrasse**

N° de dossier : **200500218**

Gestionnaire : MAIRIE DE ROCHECORBON
Commune : ROCHECORBON
Année : 2019
Nature aide : PSU/EAJE
Famille pièce : Monter la convention d'objectifs et de gestion
Corbeille : PREV_PSO

Liste des personnes habilitées

ROLES	NOM	Prénom	Fonction	Mail (l'adresse mail doit être unique par correspondant)	Numéro de Téléphone
Fournisseur de données d'activité					
Fournisseur de données d'activité					
Fournisseur de données financières					
Fournisseur de données financières					
Approbateur des données					

Date :

Nom prénom du Représentant Légal

Fonction :

Signature :

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et des conflits identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de sa concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'indivisibilité qui fonde avec la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 7^m de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne peut être réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, qu'entre les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le territoire français quelle que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne avec ses valeurs d'humanité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attention aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son essence et sa manifestation sont liées dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à égalité entre les femmes et les hommes à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui s'impose à chacun et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Des salariés ne doivent pas être exclus de l'accès au service public, en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne porte préjudice au bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la concertation. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la charte sont permises par la mise en œuvre de temps d'information de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'élaboration des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.



**AVENANT N°1 à LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTISPORTS
DE LA COMMUNE DE ROCHECORBON
PAR L'ASSOCIATION ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON
SECTION FOOTBALL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-106 du 20 novembre 2018, adoptant la convention d'utilisation de l'espace Multisports (city parc) de la Commune de Rochecorbon par l'Association Sportive de Rochecorbon - Section Football,

Vu la convention d'utilisation de l'espace Multisport signée le 04 février 2019,

Vu la délibération n° 2019-76 du 16 septembre 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

Considérant l'extension de la plage horaire d'éclairage public à l'espace Multisports,

ARTICLE 1 : L'article 2 « Mise à disposition de l'équipement » est modifié comme suit :

« Afin de soutenir les actions de l'utilisateur et lui permettre de les réaliser dans les meilleures conditions, la Commune autorise l'utilisateur à occuper temporairement et de manière précaire et révoquant l'espace multisports désigné ci-dessus.

L'utilisateur occupera le terrain multisports uniquement lorsque les terrains d'entraînement et d'honneur seront impraticables. L'espace est mis à disposition en priorité :

- *au périscolaire et à l'ALSH,
- *au groupe scolaire Philippe MAUPAS,
- *à l'ASR Section Football,
- *aux jeunes et adultes en accès libre

L'utilisation de l'équipement s'effectuera dans le respect de l'hygiène, des règles de sécurité et de tranquillité publiques.

L'utilisateur prendra les lieux en l'état où ils se trouvent actuellement et les accepte en parfaite connaissance de cause. En fin d'occupation, l'utilisateur doit s'assurer de laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état.

Les activités exercées par l'utilisateur doivent être compatibles avec la nature des installations et des aménagements.

L'utilisateur s'engage à nommer un responsable comme interlocuteur à qui le propriétaire pourra directement s'adresser pour des questions d'ordre technique et de sécurité.

L'utilisateur s'engage à prendre soin de l'équipement mis à disposition par la Commune. Toute détérioration provenant d'une négligence devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'espace multisports est doté d'un éclairage, utilisé uniquement par l'ASR - Section Football pour assurer certains entraînements l'hiver pour une meilleure sécurité des utilisateurs. L'éclairage se coupera automatiquement à 20h00.

ARTICLE 2 : les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Rochecorbon, le

Pour l'ASR - Section Football
Le Président,

Bruno CARATY

Pour la Mairie de Rochecorbon,
Le Maire,

Bernard PLAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-cm2019-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Affichage : 17/09/2019

AGENCE FRANCE LOCALE

LETTRE D'OFFRE A LA COMMUNE DE ROCHECORBON

17 septembre 2019



La banque
des collectivités

Commune de Rochecorbon

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous confirmer que le Comité de crédit de l'Agence France Locale a validé la demande d'octroi à votre Collectivité d'un prêt à 15 ans portant sur 700 000 Euros.

Date de fin de validité de la présente offre : Mercredi 18 septembre 2019 à 12h

Dès réception par l'Agence France Locale, de la présente lettre d'offre dûment signée par le représentant légal de la Commune de Rochecorbon, nous vous adresserons le contrat de crédit signé et/ou paraphé et composé de :

- Les Conditions Particulières;
- Les Conditions Générales.

En cas de non-réception de la présente lettre d'offre dûment signée par le représentant légal de La Commune de Rochecorbon, et passée la date de fin de validité, une nouvelle lettre d'offre vous sera adressée, tenant compte de l'actualisation des conditions financières.

Détermination du taux fixe : le taux fixe est déterminé sur la base de la cotation du swap de taux tel que La Commune de Rochecorbon acquitterait le taux fixe annuel en base 30/360 en échange de l'Euribor 3M + marge de crédit actualisée [Marge à la date de la présente offre = 0.38%] en base exact/360.

J'attire votre attention sur le fait que la mise en œuvre du contrat de crédit est subordonnée à des conditions préalables contractuellement définies, au premier rang desquelles le caractère exécutoire de la délibération de La Commune de Rochecorbon approuvant le Modèle d'Engagement de Garantie ainsi que l'envoi à l'Agence France Locale de l'Engagement de Garantie dûment signé par le représentant légal de La Commune de Rochecorbon avant la date de mise à disposition des fonds.

Objet : Mise en place d'un prêt 15 ans portant sur 700 000 EUR auprès de l'Agence France Locale

La Commune de Rochecorbon a pris connaissance des Conditions Générales adressées concomitamment à la présente lettre d'offre.

Montant du Crédit	700 000 EUR
Date d'Echéance Finale	2 octobre 2034
Date de mise à disposition des fonds	30 septembre 2019
Date de 1ère échéance	30 septembre 2020
Nombre d'échéances	15
Durée	15 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux d'intérêt	0.32%
Base de calcul des intérêts / commissions	30/360
Gissler	1-A
Date de paiement des intérêts	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Profil d'amortissement	<u>Amortissement progressif du capital avec échéances constantes annuelles d'un montant de 47 870,24 EUR</u> CF. Tableau d'amortissement
TEG	0.3200%
Taux année civile	0.3200%

**

La signature de la présente lettre d'offre vaut engagement exprès de La Commune de Rochecorbon, ces conditions seront réitérées par l'envoi du contrat de crédit.

Indemnité de rupture :


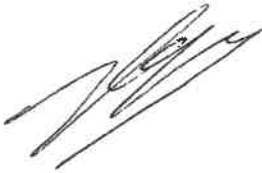
En cas de non-signature du contrat de crédit, une indemnité de rupture pourra être, le cas échéant, exigée par l'Agence France Locale dans les conditions précisées ci-après :

- (i) La Commune de Rochecorbon ne respecte pas son engagement de retourner les documents de financement dûment signés et paraphés (Conditions Générales et Conditions Particulières) avant le **26 septembre 2019** ou ;
- (ii) L'Engagement de Garantie, tel que prévu au Pacte d'actionnaires, n'était pas retourné conforme et dûment signé avant le **26 septembre 2019** ;

L'indemnité est établie par l'Agence France Locale, le jour de la constatation par l'Agence France Locale de l'un au moins des deux événements ci-dessus, soit au **26 septembre 2019**.

L'indemnité de rupture est définie comme le coût de rupture de l'opération d'échange de conditions d'intérêts, par laquelle l'Emprunteur acquitterait le taux fixe contractuel, tel que précisé dans les conditions financières ci-dessus, en échange de l'Euribor 3 Mois + 0.38% appliqué à l'échéancier du prêt (Cf. Annexe).

Fait à Lyon, le 17 Septembre 2019.

<p>Commune de Rochecorbon Représentée par Monsieur Bernard PLAT En sa qualité de Maire,</p> 	<p>Agence France Locale Représentée par Philippe ROGIER, Directeur du Crédit</p> 
--	--

Merci de signer et d'apposer le cachet de votre Collectivité.

Annexe : Tableau d'amortissement du capital

Début de période	Fin de période	Capital restant du	Remboursement du capital
30/09/2019	30/09/2020	700 000,00	45 630,24
30/09/2020	30/09/2021	654 369,76	45 776,26
30/09/2021	30/09/2022	608 593,50	45 922,74
30/09/2022	02/10/2023	562 670,76	46 069,69
02/10/2023	30/09/2024	516 601,07	46 217,12
30/09/2024	30/09/2025	470 383,95	46 365,01
30/09/2025	30/09/2026	424 018,94	46 513,38
30/09/2026	30/09/2027	377 505,56	46 662,22
30/09/2027	02/10/2028	330 843,34	46 811,54
02/10/2028	01/10/2029	284 031,80	46 961,34
01/10/2029	30/09/2030	237 070,46	47 111,61
30/09/2030	30/09/2031	189 958,85	47 262,37
30/09/2031	30/09/2032	142 696,48	47 413,61
30/09/2032	30/09/2033	95 282,87	47 565,33
30/09/2033	02/10/2034	47 717,54	47 717,54



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-CM2019-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONSENTIE à L'ASSOCIATION « LA RABOUILLEUSE – ECOLE DE LOIRE »

Vu la délibération n° 2015-30 du 9 mars 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition de terrains communaux (terrains cadastrés AR 462 et une partie de la parcelle AX 280) et d'une partie d'un bâtiment communal situé sur la parcelle AX 208,

Vu la délibération n° 2017-80 du 18 septembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de terrains communaux à l'association « La Rabouilleuse-Ecole de Loire »,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de la convention suite à l'incendie du bâtiment municipal,

Article 1 : L'article 1^{er} de la convention est modifié comme suit :

La commune de Rochecorbon autorise l'Association la Rabouilleuse-Ecole de Loire à occuper temporairement,

- La parcelle cadastrée section AR n° 462 d'une superficie de 791m²
- Une partie de la parcelle cadastrée section AX 280, soit une superficie de 500 m² selon le plan annexé à la convention initiale

Article 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Rochecorbon, le

le Maire de Rochecorbon

Pour La Rabouilleuse-Ecole de Loire

Bernard PLAT

Madame Bénédicte METAIS
Co-présidente en charge de la
vie associative



Fonction Publique
Territoriale

CDG37
Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire

**CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-CM2019-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2019

Affichage : 18/09/2019

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), dont le siège est situé 25 rue du rempart, CS 14135, 37041 TOURS CEDEX 1, représenté par son Président, Monsieur Michel GILLOT, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

Et la MAIRIE DE ROCHECORBON, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par le Maire, Bernard PLAT habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération,

d'autre part,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Préambule :

La collectivité adhère au service de médecine préventive du CDG 37 dans les conditions fixées par la présente convention et la charte de d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 37 pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le CDG 37 met à disposition de la collectivité un médecin de médecine préventive.

La collectivité s'engage à respecter les dispositions de la présente convention ainsi que celles de la charte d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité estimé environ à **35 dont 16 agents** devant bénéficier d'une surveillance particulière.

La collectivité s'engage à transmettre une mise à jour de ces effectifs au moins une fois par an au service de médecine préventive du CDG 37.

Article 3 : Nature des missions de médecine préventive

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière tous les ans ou selon une fréquence définie par le médecin de prévention :
 - o personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - o femmes enceintes,
 - o agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de service,
 - o agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - o des agents souffrant de pathologies particulières.
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...
- la vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- conseils pour l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions des CT ou CHSCT ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles...),
- élaboration des fiches de risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Organisation des vacances de médecine et des convocations aux visites médicales

La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services.

Les visites sont programmées :

- tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible.
- toutes les 30 minutes avec un créneau de gestion administrative réparti un le matin et un l'après-midi (soit 13 visites par jour et deux créneaux de gestion administrative).
- toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine préventive ainsi que les jours fériés.

Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin, sont programmées :

- par mois,
- toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine préventive ainsi que les jours fériés.
- suivant l'effectif d'agents à suivre et en fonction de la nature des dossiers et des thématiques à traiter.

La collectivité s'engage à respecter pour l'organisation des visites médicales et des actions en milieu du travail les termes de la présente convention et ceux de la charte d'organisation et de fonctionnement du service.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine préventive

Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

La collectivité fournit au médecin l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le médecin est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La collectivité doit remettre au médecin la fiche de données de sécurité de ces produits.

Le médecin du CDG 37 est informé par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie reconnue imputable au service.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, le médecin doit avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

A la demande du médecin, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Les visites médicales seront réalisées dans les locaux du service de médecine préventive du CDG 37 ou dans l'un des centres de visite désigné par le CDG 37.

Si la collectivité met à la disposition du CDG 37 des locaux d'accueil pour la réalisation des visites médicales, elle s'engage à fournir des locaux répondant aux normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'annexe.

Article 6 : Conditions financières

Les tarifs du service de médecine préventive figurent dans la délibération annuelle tarifaire du CDG 37, communicable sur demande et téléchargeable sur le site internet du CDG 37.

Ils sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration.

Le tarif facturé à la collectivité sera celui en vigueur à la date de réalisation de la prestation et non celui en vigueur à la date de signature de la présente convention.

- La surveillance médicale des agents

La Collectivité s'acquitte pour une visite médicale du montant fixé par le conseil d'administration du CDG 37.

La collectivité s'engage à s'acquitter chaque année du montant équivalent à un nombre de créneaux horaires correspondant à un pourcentage de visites périodiques devant être réalisées annuellement que des visites aient été effectuées ou non pendant ces créneaux.

Ce nombre minimum de créneaux facturés est calculé annuellement sur la base de la dernière déclaration des effectifs transmise par la collectivité et est communiqué à la collectivité par écrit en début d'année civile.

Pour les adhésions intervenant en cours d'année, le nombre de créneaux facturés est calculé au *pro rata temporis* de la période d'adhésion effective.

Les absences des agents aux visites planifiées seront facturées à la collectivité adhérente au tarif fixé par le conseil d'administration du CDG 37.

Les vaccins sont facturés à la collectivité sur titre de recettes séparé. En cas de conservation des vaccins au sein du cabinet/centre médical mis à disposition par la collectivité, les vaccins inutilisables en raison d'une défaillance ou d'une panne du réfrigérateur dudit cabinet/centre médical seront facturés à la collectivité.

Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du service de médecine préventive (examens biologiques, examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le praticien à la collectivité concernée.

Le recouvrement du montant des visites est assuré par le CDG 37 trimestriellement à terme échu en fonction des visites effectuées selon le tarif en vigueur.

- Les actions en milieu du travail

La collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle « Médecine de prévention – actions en milieu du travail » dont le taux est fixé annuellement par le conseil d'administration du CDG 37.

Cette cotisation est assise :

- ⇒ pour les collectivités et établissements publics affiliés ou associés au CDG 37, sur la masse salariale déclarée auprès du Centre de Gestion au titre des cotisations et contributions. Elle sera recouvrée en même temps que les cotisations et contributions.
- ⇒ pour les autres collectivités et administrations publiques, sur le montant des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement suivis par le service de médecine préventive du Centre de Gestion tels que déclarés à l'URSSAF. Ce montant sera déclaré mensuellement/trimestriellement à terme échu par les adhérentes au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire qui en assurera le recouvrement.

Un montant minimum de cotisation annuelle tel que fixé par le conseil d'administration est dû par la collectivité.

Les règlements interviennent par mandat administratif dont le montant est versé à :

Domiciliation

Paierie Départementale d'Indre et Loire
Centre des Finances Publiques
40 rue Edouard VAILLANT
37060 Tours Cedex 9
IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061
Code BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2022 sans autre avis.

A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception sous respect d'un délai de préavis de trois mois avant la fin de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin de prévention, le CDG 37 se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de deux mois est respecté.

Article 9 : Contentieux

Le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Tours, le 24 juillet 2019

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Michel GILLOT



Pour la Collectivité

**Le Maire,
Bernard PLAT**



ANNEXE

AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES VISITES MEDICALES

Superficie : 12 m² au minimum, ce local doit être facilement accessible, en rez-de-chaussée de préférence en cas d'absence d'ascenseur.

Local chauffé avec isolation phonique et visuelle (confidentialité).

Chaises (lavables) à côté du local, afin de permettre aux agents d'attendre le médecin.

A l'intérieur du local :

- ✓ 1 lit d'examen
- ✓ 1 marche pied
- ✓ 1 guéridon pour le matériel médical
- ✓ 1 pèse-personne
- ✓ 1 toise
- ✓ 1 poubelle à pédale
- ✓ 1 lavabo
- ✓ 1 bureau + fauteuils (pour le médecin et l'agent)
- ✓ 1 porte-manteau
- ✓ 1 téléphone
- ✓ Prises de courant (ordinateur portable du médecin et visiotest)
- ✓ Un bon éclairage

Réfrigérateur pour conserver les vaccins

Le reste du matériel (audiomètre, visiotest pour les collectivités de moins de 100 agents), tensiomètre, draps d'examen, abaisses langue, alcool, coton.....) étant fourni par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et apporté par le médecin.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-CM2019-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Affichage : 20/09/2019

**CONVENTION INTERCOMMUNALE
D'ATTRIBUTIONS HLM
DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

2019-2023

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Dès sa création en 2000, la Communauté d'agglomération Tours(s)plus, s'est engagée dans une politique d'habitat ambitieuse, visant à renforcer l'attractivité résidentielle de ses communes et à garantir la cohésion sociale et urbaine de l'agglomération tourangelle.

D'importants moyens financiers ont été mobilisés par les pouvoirs publics dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat successifs et du Programme National de Rénovation urbaine 2004-2014. De nombreux partenariats ont, également, été noués pour mieux répondre aux besoins en logement, faciliter les parcours résidentiels et améliorer la qualité du parc de logements existants.

Cette action publique en faveur du logement social, a permis de contribuer à renouveler l'offre résidentielle et de remettre à niveau les programmes de logements les plus anciens dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Dans ce contexte, les élus locaux ont défini, à partir de 2009, une stratégie intercommunale d'attributions des logements sociaux visant à faciliter l'accès au parc locatif social des populations les plus fragiles et à préserver les équilibres sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les secteurs déjà fragilisés. Cette stratégie a été mise en œuvre dans le cadre d'accords collectifs intercommunaux successifs destinés à coordonner les modes d'attribution des logements sociaux.

Conformément aux attendus de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et considérant le nouveau Programme Local de l'Habitat 2018-2023 adopté le 25 septembre 2017 et l'inscription de 4 quartiers d'habitat social au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024, la Métropole de Tours a missionné sa conférence intercommunale du logement (CIL) créée par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet 2016 pour définir de nouvelles orientations stratégiques en matière d'attributions Hlm.

L'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit que ces orientations doivent fixer :

- ⇒ les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions au sein et hors des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- ⇒ les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du droit au logement opposable et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que des ménages relevant d'une opération de renouvellement urbain.

La présente convention intercommunale d'attributions Hlm reprend les orientations stratégiques fixées localement par la CIL et les déclinent en engagements pour les partenaires de la Métropole.

Cette convention s'inscrit pleinement dans le schéma métropolitain d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires adopté le 22/10/18, qui affirme que la Métropole de Tours œuvre pour réduire les inégalités sociales et territoriales et porte haut le vivre ensemble.

Le diagnostic de l'occupation du parc locatif social de la Métropole, un préalable à la définition de la stratégie intercommunale en matière d'attributions Hlm

Réalisé par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération tourangelle à la demande de Tours Métropole Val de Loire à partir d'une analyse statistique des données sur les profils des locataires, ce diagnostic a permis d'identifier les résidences concentrant des occupants cumulant de faibles revenus et des fragilités sociales. Ce travail d'état des lieux a été collectivement jugé nécessaire pour construire la stratégie métropolitaine.

En accord avec ses partenaires, Tours Métropole Val de Loire a défini des indicateurs pour évaluer le degré de fragilité de chaque unité résidentielle sur l'ensemble du parc locatif social de la Métropole. 284 unités résidentielles comprenant 20 logements et plus, soit un total de 28.380 logements ont ainsi été analysées à partir des enquêtes du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) et de l'Occupation du Patrimoine Social (OPS).

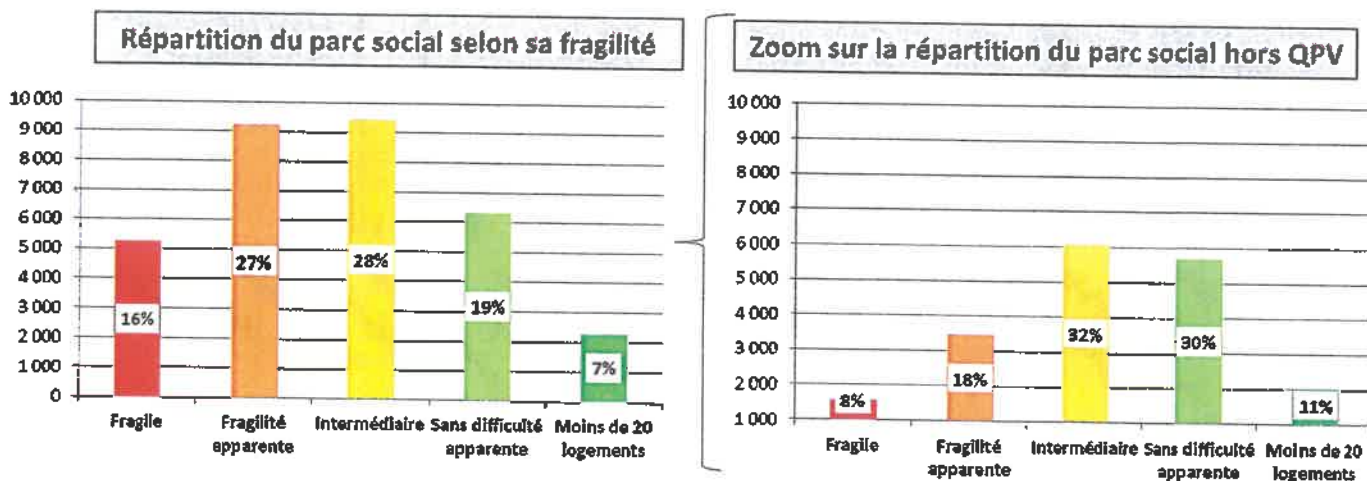
Pour constituer l'indice global de fragilité, ont été observés :

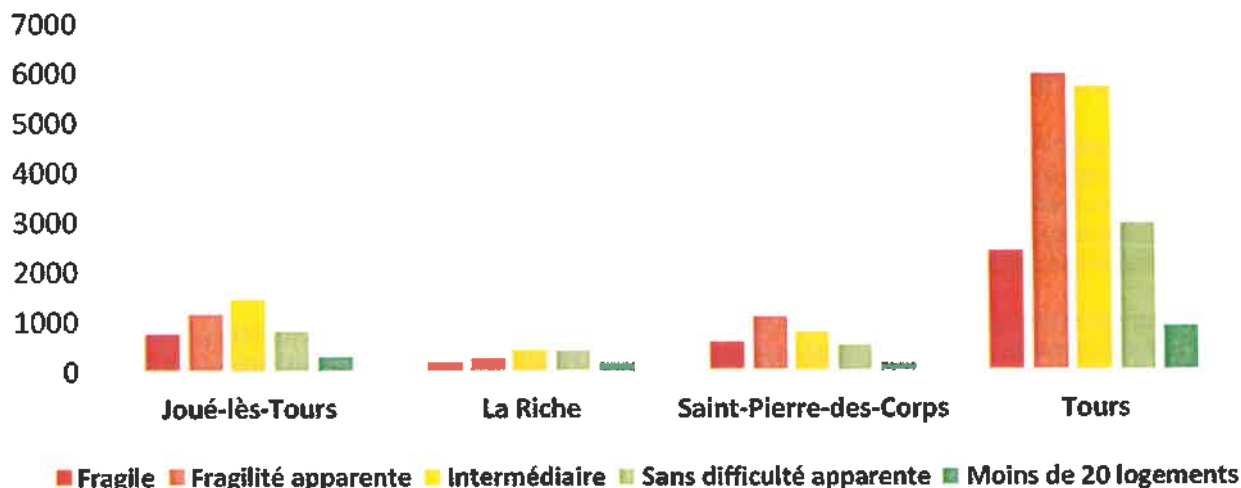
- le dysfonctionnement basé sur un indicateur de vacance des logements (hors vacance technique), un taux anormalement élevé étant susceptible de signifier un défaut d'attractivité de l'unité résidentielle ;
- la précarité potentielle basée sur les indicateurs suivants :
 - la part des ménages avec des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS ;
 - la part des ménages avec des revenus compris entre 40% et 60% des plafonds PLUS ;
 - le taux de familles monoparentales ;
 - le taux de ménages avec 3 enfants ou plus ;
 - la part des ménages bénéficiaires de l'Aide Personnalisée au Logement au 1er janvier 2016.

Cet indice global de fragilité a permis d'établir une typologie en 4 classes : « fragile », « fragilité apparente », « intermédiaire », « sans difficulté apparente ».

Ce traitement statistique a été confronté à la connaissance des acteurs de proximité, en particulier les bailleurs sociaux, les communes et le Conseil départemental (Maisons départementales des solidarités).

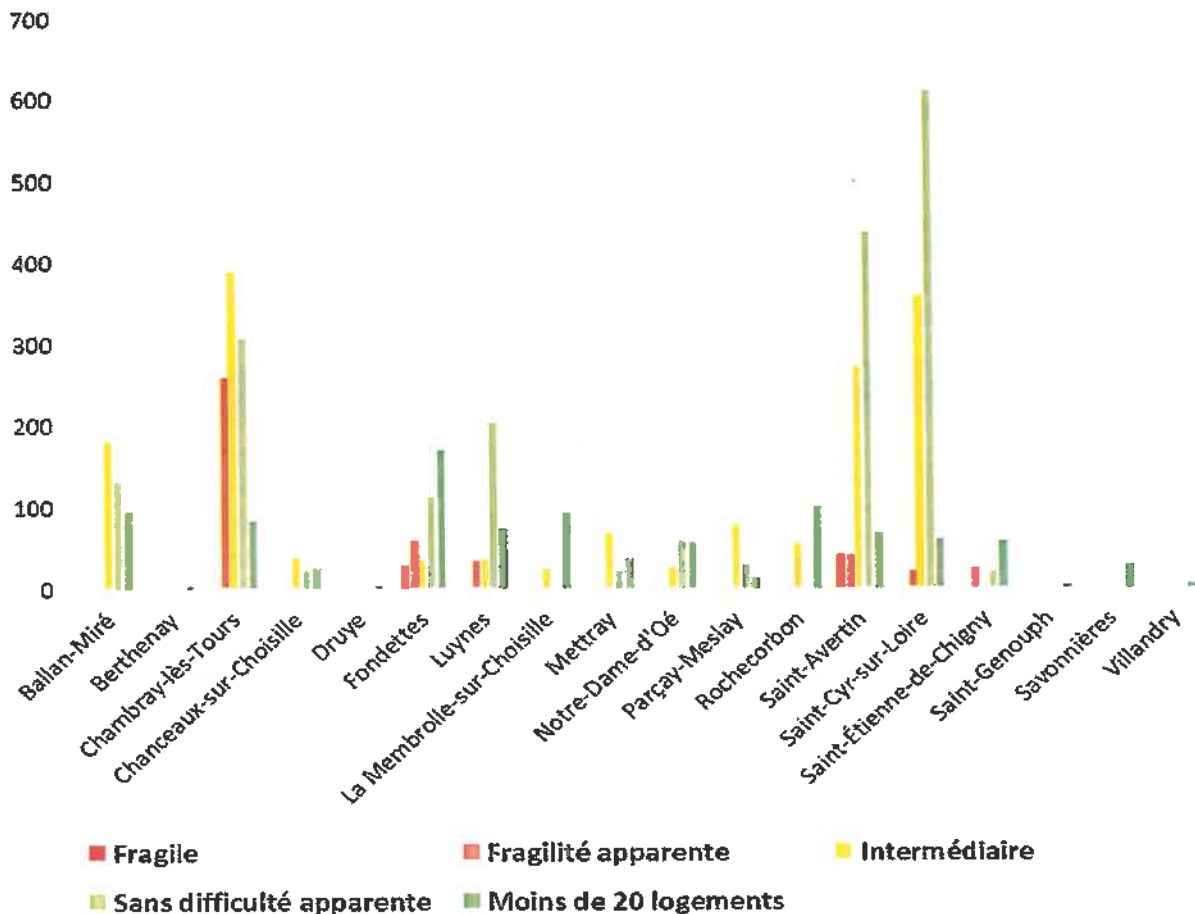
Les communes signataires du Contrat de ville 2015-2022 de la Métropole concentrent 84 % du parc Hlm mais 96% de la fragilité au sein de ce parc. En dehors des 10 quartiers prioritaires inscrits au contrat de ville (14 392 logements), 45 autres programmes (3.337 logements) sont en fragilité élevée ou assez élevée.





	Nb logts sociaux	Taux fragilité
Joué-lès-Tours	4 517	42%
La Riche	1 440	27%
St-Pierre-des-Corps	3 180	52%
Tours	18 983	44%

Les autres communes de la Métropole comptent 5.225 logements, dont 503 fragiles.



	Nb logts sociaux	Taux fragilité
Ballan-Miré	492	0%
Berthenay	3	0%
Chambray	1 096	24%
Chanceaux	84	0%
Druye	4	0%
Fondettes	405	21%
Luynes	348	10%
La Membrolle	117	0%
Mettray	129	0%
Notre-Dame-d'Oé	140	0%
Parçay-Meslay	122	0%
Rochecorbon	155	0%
Saint-Avertin	885	9%
Saint-Cyr-sur-Loire	1 105	2%
St-Étienne-de-C.	102	24%
Saint-Genouph	4	0%
Savonnières	28	0%

Cet état des lieux de l'occupation sociale du parc locatif social du territoire métropolitain constitue un outil précieux pour échanger entre partenaires sur les évolutions constatées.

Le choix a été fait de conserver l'indice de fragilité tel qu'il était établi en 2012 afin de mesurer les améliorations ou les dégradations, dans la durée. Un traitement cartographique a été réalisé et permet de visualiser la situation de chaque programme et son évolution (cf. annexes).

Au sein des 10 quartiers prioritaires du contrat de ville métropolitain, l'échelle du bâtiment a été retenue pour plus de pertinence et de précision.

De ces échanges et de ces outils d'analyse découlent une approche pragmatique cherchant à objectiver les marges de manœuvre existantes pour accueillir les ménages démunis au sein du parc social en préservant les équilibres.

Article 1 : Objet de la convention

La convention intercommunale d'attributions Hlm constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques adoptées par la conférence intercommunale du logement de la Métropole, réunie en séance plénière le 20 mars 2019.

Elle définit :

- ↳ les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux
- ↳ les engagements de chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés, en particulier en matière d'accueil des plus démunis
- ↳ les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- ↳ les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention

Article 2 : Champ d'application de la convention

La convention intercommunale d'attributions Hlm s'applique sur les 22 communes constituant le territoire de la Métropole de Tours au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Orientations stratégiques en matière d'attributions Hlm de la Métropole

Il est rappelé, au préalable, que le parc locatif social est destiné aux personnes aux revenus modestes ou moyens qui éprouvent des difficultés à se loger sur le marché du logement privé. Il est communément admis que 60% de la population française est éligible au logement social.

Engagements en faveur des ménages à bas revenus

Les partenaires s'accordent sur la volonté d'une répartition plus équilibrée de l'accueil des ménages démunis au sein du parc locatif social de la Métropole. Compte tenu de la situation actuelle et de la structure du parc HLM du territoire, le rééquilibrage ne peut être immédiat. Une trajectoire de hausse progressive de l'accueil des ménages à bas revenus hors des quartiers prioritaires du contrat de ville est donc projetée à l'horizon de la fin du 3^{ème} Programme local de l'habitat en vigueur.

	Attributions hors quartiers prioritaires du Contrat de Ville						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Part de ménages à bas revenus</i>	12%	12%	18%	19%	21%	23%	25%

Engagements en faveur des publics prioritaires

Les personnes disposant d'un droit d'accès prioritaire au logement social ont été listées par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Si précédemment, le contingent préfectoral était privilégié pour répondre au besoin d'accueil des plus démunis, la mobilisation de l'ensemble des réservataires est devenue une obligation. La Loi a également prévu qu'un quart des attributions réalisées par les bailleurs sociaux, Action Logement et les communes puissent bénéficier aux personnes prioritaires. Cette évolution nécessite d'être prise en compte et appropriée par chacun des acteurs. Les différents réservataires seront accompagnés pour répondre à cet objectif réglementaire.

Engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial

Après analyse du profil des locataires, 96% du parc de logements sociaux situés sur les communes du contrat de ville (Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps et Tours) concentrent des résidents cumulant difficultés économiques et sociales.

En 2017, 85 % des attributions à des ménages pauvres ont été réalisées dans ces 4 communes. Afin d'agir pour limiter ce déséquilibre, tout en tenant compte de la structure du parc et de ses capacités d'accueil, l'objectif est de limiter à 65% l'accueil des plus démunis dans les communes du contrat de ville d'ici 2024.

La volonté de la Métropole est de veiller à ne pas accentuer les difficultés dans les secteurs identifiés.

Par conséquent, les objectifs d'accueil des ménages à bas revenus devront porter sur les programmes ne présentant pas de fragilité sociale, et situés hors quartiers prioritaires du contrat de ville.

En outre, la Métropole s'engage, pour maintenir et renforcer la mixité sociale dans le parc locatif social, à mobiliser les outils réglementaires à sa disposition : exonération du supplément de loyer de solidarité (SLS) et dérogations aux plafonds de ressources.

- Au titre du Programme Local de l'Habitat 2018-2023, la Métropole a délibéré le 4/12/17 pour étendre l'exemption du SLS prévue dans les 10 quartiers prioritaires du contrat de ville métropolitain, aux 1 338 logements localisés dans les 5 territoires de veille active retenu dans le contrat de ville 2015-2022.
- La Convention de délégation des aides publiques à la pierre signée le 5 juillet 2018 prévoit la possibilité de majorer de 30% les plafonds de ressources dans les 10 quartiers prioritaires et les 5 territoires de veille du contrat de ville, ainsi que dans 10 programmes dont un taux élevé de ménages bénéficiaires de l'APL a été identifié lors du diagnostic de l'occupation du parc social.

Engagements en matière de relogement et d'accompagnement social au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain

Les investissements réalisés au titre du Programme National de Rénovation Urbaine 2004-2014 ont permis de renforcer la qualité d'une partie du patrimoine résidentiel et de certains espaces et équipements publics des principaux quartiers d'habitat social de la Métropole.

Le Nouveau programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 vise, aujourd'hui, à accroître l'attractivité et la pleine intégration des quartiers du Sanitas et Maryse Bastié à Tours, La Rabière à Joué-lès-Tours, La Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps, au sein de la Métropole.

Des démolitions sont rendues nécessaires et génèreront des besoins de relogement. A cette occasion, des dispositions seront prises par les bailleurs sociaux concernés par les démolitions, avec l'aide de la Métropole, des autres bailleurs et des réservataires, pour permettre aux ménages concernés de trouver un logement répondant au mieux à leurs aspirations et leurs besoins et favorisant les parcours résidentiels positifs.

Article 3.1 : Poursuivre le développement d'une offre à bas loyers

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

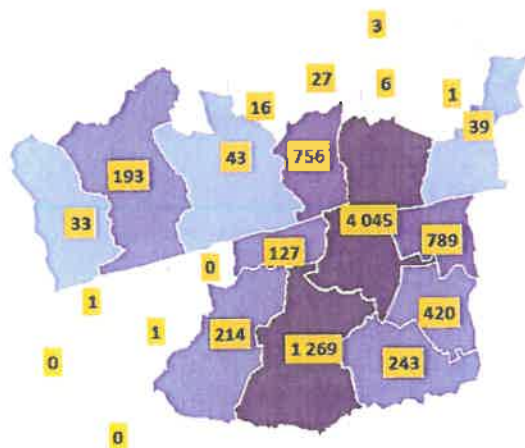
Près de 2.700 demandes de logements sociaux émanent de personnes en-deçà des plafonds de revenus visés par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (< 1^{er} quartile : 7 176 € en 2018). Ces ménages souhaitent un logement dans le cœur métropolitain. La ville de Tours est le 1^{er} choix pour 70% de ces demandeurs, puis 12 % Joué-lès-Tours, 4% Saint-Pierre-des-Corps, 3% Chambray-lès-Tours et La Riche, 2% Ballan-Miré. La structure actuelle du parc à bas loyers ne permet pas de satisfaire les besoins de petits logements.

Typologie	Offre non fragile			Adéquation	Demande 1 ^{er} quartile	
	Répartition	Nb total	Rotation annuelle		Répartition	Nb total
T1	7%	1 055	122	<	25%	703
T2	23%	3 420	397	<	27%	735
T3	39%	5 795	672	>	22%	617
T4	24%	3 501	406	>	18%	501
T5 et +	6%	965	112	<	7%	207
	100%	14 736	1 709		100%	2 727

Selon un modèle de traitement de données développé par la DREAL Hauts de France, 60% des logements sociaux de la Métropole ont des loyers considérés comme abordables pour les ménages disposant de revenus inférieurs au loyer plafond de l'Aide Personnalisée au Logement. Ils représentent 43% des logements présents en dehors des quartiers prioritaires du contrat de ville.

HORS Quartiers Contrat de ville			EN Quartiers Contrat de Ville			TOTAL Logements sociaux Métropole		
Logts à loyers abordables	Autres logts	Total	Logts à loyers abordables	Autres logts	Total	Logts à loyers abordables	Autres logts	Total
8 224	10 968	19 296	11 868	2 402	14 276	20 092	13 370	33 572
43%	57%	100%	83%	17%	100%	60%	40%	100%

REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX A BAS LOYERS SITUÉS HORS QUARTIERS PRIORITAIRES



Organisme	Nb logts
ICF Habitat Atlantique	326
3F Centre Loire - ICL	33
Scalis	121
Tours Habitat	2 460
SAEM St-Avertin	13
La Tourangelle immobilier	678
CDC Habitat social (ex NLCL)	84
Touraine Logement	727
CDC Habitat (ex SNI)	0
Vallogis	23
Val Touraine Habitat	3 759
TOTAL	8 224

ENGAGEMENTS :

Favoriser la construction de logements à bas loyers, en particulier de petite taille

La mesure 5.1 du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Tours Métropole Val de Loire vise à développer une offre variée et équitablement répartie de logements accessibles aux plus fragiles. Afin de poursuivre l'effort de construction de logements destinés aux plus modestes, la Métropole s'engage à soutenir financièrement les programmes Hlm destinés aux plus fragiles (8.250.000 € sur 5 ans). Pour favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de logements et la demande des plus modestes, la Métropole de Tours propose, dès 2019, une bonification spécifique de 5.000 € par PLAI de Type 1.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole compte 1 007 logements PLAI / PLATS, s'adressant aux publics dont les ressources sont peu élevées. 286 logements PLAI agréés par Tours Métropole Val de Loire entre 2016 et 2018 sont en attente de livraison. La Métropole de Tours prévoit, au titre de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat, la construction de 140 logements PLAI sur 2018-2023.

Ce sont donc près de 1.000 logements à bas loyers susceptibles d'être réalisés sur la période 2019 à 2024.

Calendrier : 2019-2023

Développer l'offre de logements adaptés aux plus fragiles

L'Etat, la Métropole et le Département, l'Union Sociale pour l'Habitat et la Caisse des dépôts et consignations sont partenaires d'une convention 2018-2023 dans lesquelles 4 missions sont dévolues à la FICOSIL. Une mission vise, en particulier, à élaborer et mettre en œuvre des solutions d'habitat individualisées au travers, notamment, de l'analyse des besoins des ménages, de la réalisation de prospections foncières et d'études de faisabilité pour la création de nouveaux logements. Les autres missions confiées à la FICOSIL sont : effectuer un accompagnement social lié au logement, exploiter un parc immobilier et s'adapter à la fragilité économique et sociale des locataires.

A ce titre, ils s'engagent à soutenir l'activité de cet opérateur dans le cadre du PDALHPD 2018-2023.

Calendrier : 2019-2023

Etendre l'offre à bas loyers en adaptant des loyers du parc existant

Les bailleurs sociaux s'engagent à étudier la possibilité de mettre en œuvre, à titre expérimental, au sein de leur organisme, une politique de loyers qui prenne mieux en compte la capacité financière des ménages, telle que le prévoit la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Ces questions seront traitées en concertation avec l'Etat et la Métropole dans le cadre de l'élaboration des conventions d'utilité sociale 2019-2024.

Calendrier : 2020

Article 3.2 : Accueillir les ménages pauvres hors quartiers prioritaires, en veillant aux secteurs fragiles

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

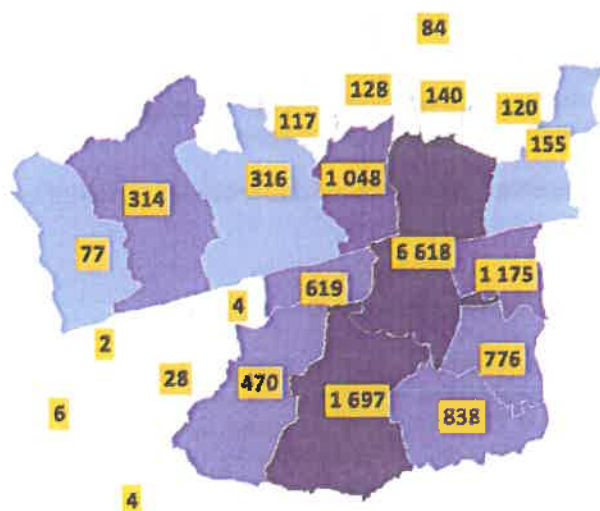
La Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique prévoit que 25 % des attributions réalisées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et suivies de baux signés doivent bénéficier à des ménages appartenant au 1^{er} quartile des demandeurs ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

En 2017, 344 attributions sur un total de 2.849 attributions réalisées hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, étaient au profit de ménages à bas revenus, soit 12%. L'enjeu est donc, à terme, de doubler ce nombre d'attributions.

Dans la continuité des accords collectifs intercommunaux, la Métropole et ses partenaires s'accordent sur la nécessité de favoriser les attributions aux ménages à bas revenus dans les programmes immobiliers ne présentant pas de fragilité.

Les 14.700 logements ne présentant pas de signe de fragilité, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, constitueront la cible pour l'accueil de ces ménages à bas revenus.

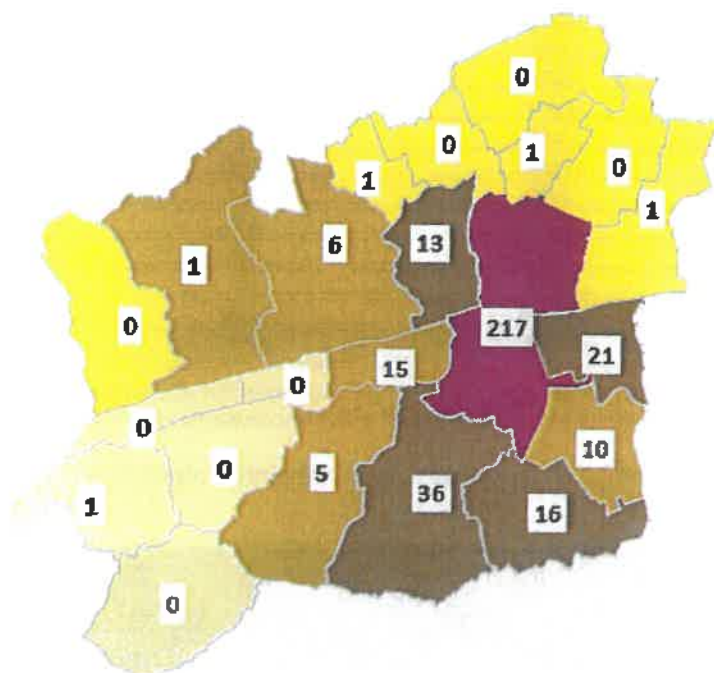
REPARTITION DES LOGEMENTS NON FRAGILES HORS QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE



Moins de 20 logements
20 à 100 logements
100 à 500 logements
500 à 1 000 logements
Plus de 1 000 logements

Organisme	Nombre de logements
ICF Habitat Atlantique	913
3F Centre Loire ICL	429
Scalis	69
Tours Habitat	2 686
SAEM St-Avertin	202
La Tourangelle immob	2 317
CDC Habitat social NLCL	1 119
Touraine Logt	1 834
CDC Habitat SNI	79
Vallogis	54
Val Touraine Habitat	5 034
TOTAL	14 736

REPARTITION DES ATTRIBUTIONS 2017 AUX MENAGES A BAS REVENUS HORS QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE



Nombre de logements sociaux hors quartiers prioritaires

- Moins de 50 logements
- 50 à 250 logements
- 250 à 1 000 logements
- 1 000 à 5 000 logements
- Plus de 5 000 logements

Organisme	Taux 1 ^{er} quartile en 2017	Nb attributions hors QPV 1 ^{er} quartile
ICF Atlantique	17%	22
3F Centre Loire ICL	13%	10
Scalis	26%	16
Tours Habitat	16%	97
SAEM St-Avertin	3%	1
La Tourangelle immob	13%	51
CDC Habitat NLCL	4%	10
Touraine Logt	9%	28
CDC Habitat SNI	12%	5
Vallogis	13%	19
Val Touraine Habitat	11%	85
TOTAL	12%	344

ENGAGEMENTS :

Accueillir les ménages à faibles revenus hors quartiers prioritaires

La répartition par bailleur social et par commune a été établie en fonction de la présence du parc Hlm non fragile sur le territoire, mais également de la volonté de diminuer le poids porté par les 4 communes du contrat de ville en matière d'accueil des ménages à revenus modestes.

Actuellement, les communes de Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps et Tours accueillent 85% des attributions aux ménages pauvres, alors qu'elles concentrent 96 % du parc fragile. L'objectif est de veiller à favoriser les attributions vers les autres communes, pour atteindre 35% des attributions aux ménages pauvres à l'horizon 2023 sur ces communes.

Calendrier : 2019-2023

OBJECTIFS DE REPARTITION DES ATTRIBUTIONS AUX MENAGES A FAIBLES REVENUS PAR BAILLEUR SOCIAL

Les bailleurs sociaux s'engagent à participer collectivement à l'effort d'accueil métropolitain selon la répartition suivante :

Organisme	Part de chaque organisme	Volume total prévisionnel 2019-2023 (*)
ICF Habitat Atlantique	4,1%	124
3F Centre Loire ICL	2,8%	84
Scalis	2,3%	70
Tours Habitat	21,5%	650
SAEM St-Avertin	1,4%	41
La Tourangelle immobilier	13,3%	404
CDC Habitat social (ex NLCL)	7,0%	212
Touraine Logt	10,6%	320
CDC Habitat (ex SNI)	1,0%	30
Vallogis	3,1%	95
Val Touraine Habitat	33,0%	1 000
TOTAL	100%	3 030

(*) Nota : Le nombre d'attributions est mentionné à titre indicatif puisque celui-ci variera en fonction du nombre total réalisé par chaque organisme, le prévisionnel indiqué a pris en considération les volumes constatés en 2017.

Le tableau ci-dessous dresse la feuille de route annuelle par organisme, pour atteindre l'objectif de 25% réglementaire :

Organisme	2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL 2019-2023
	Taux (*)	Nombre	Taux (*)	Nombre	Taux (*)	Nombre	Taux (*)	Nombre	Taux (*)	Nombre	Nombre
ICF Habitat Atlantique	16%	22	17%	23	19%	25	20%	27	22%	29	124
3F Centre Loire ICL	19%	14	20%	15	22%	17	23%	18	25%	19	84
Scalis	20%	12	21%	13	23%	14	25%	15	27%	16	70
Tours Habitat	18%	113	19%	119	21%	129	22%	139	24%	150	650
SAEM St-Avertin	19%	7	20%	8	22%	8	24%	9	26%	9	41
La Tourangelle immobilier	17%	70	18%	74	19%	80	21%	87	23%	93	404
CDC Habitat Social (NLCL)	16%	37	17%	39	18%	42	19%	46	21%	49	212
Touraine Logt	17%	55	18%	59	19%	63	21%	69	23%	74	320
CDC Habitat (SNI)	12%	5	13%	5	14%	6	15%	6	17%	7	30
Vallogis	11%	16	12%	17	13%	19	14%	20	15%	22	95
Val Touraine Habitat	23%	173	24%	183	26%	198	28%	215	30%	231	1 000
TOTAL	18%	525	19%	555	21%	600	23%	650	25%	700	3 030

(*) Nota : Taux à viser pour les attributions aux ménages à bas revenus parmi le total des attributions réalisé hors quartiers de la politique de la ville par chaque organisme.

OBJECTIFS DE REPARTITION DES ATTRIBUTIONS AUX MENAGES A FAIBLES REVENUS PAR COMMUNE

Selon l'objectif de rééquilibrage territorial, l'impact sur les communes du contrat de ville serait le suivant :

Commune	Répartition
Joué-lès-Tours	7%
La Riche	3%
Saint-Pierre-des-Corps	4%
Tours	51%
Total communes contrat de ville	65%

A titre indicatif, figurent ci-dessous les nombres d'attributions annuels pour chacune des communes. L'obligation variera en fonction du nombre total d'attributions réalisées hors quartiers de la politique de la ville.

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL 2019-2023
Joué-lès-Tours	35	37	40	43	46	200
La Riche	16	16	18	19	21	90
Saint-Pierre-des-Corps	21	22	24	26	28	120
Tours	267	282	305	330	356	1 540
Total général communes Contrat de ville	338	358	386	418	450	1 950

Selon l'objectif de rééquilibrage territorial, l'impact sur les autres communes du territoire serait le suivant :

Commune	Répartition
Ballan-Miré	3,6%
Berthenay	0,0%
Chambray-lès-Tours	6,9%
Chanceaux-sur-Choisille	0,6%
Drueye	0,0%
Fondettes	2,3%
Luynes	2,3%
La Membrolle-sur-Choisille	0,8%
Mettray	0,9%
Notre-Dame-d'Oé	1,1%
Parçay-Meslay	0,9%
Rochechouart	1,2%
Saint-Avertin	5,9%
Saint-Cyr-sur-Loire	8,2%
Saint-Étienne-de-Chigny	0,5%
Saint-Genouph	0,0%
Savonnières	0,2%
Villandry	0,0%
Total autres communes	35%

A titre indicatif, figurent ci-dessous les nombres d'attributions annuels pour chacune des communes. L'obligation variera en fonction du nombre total d'attributions réalisées hors quartiers de la politique de la ville.

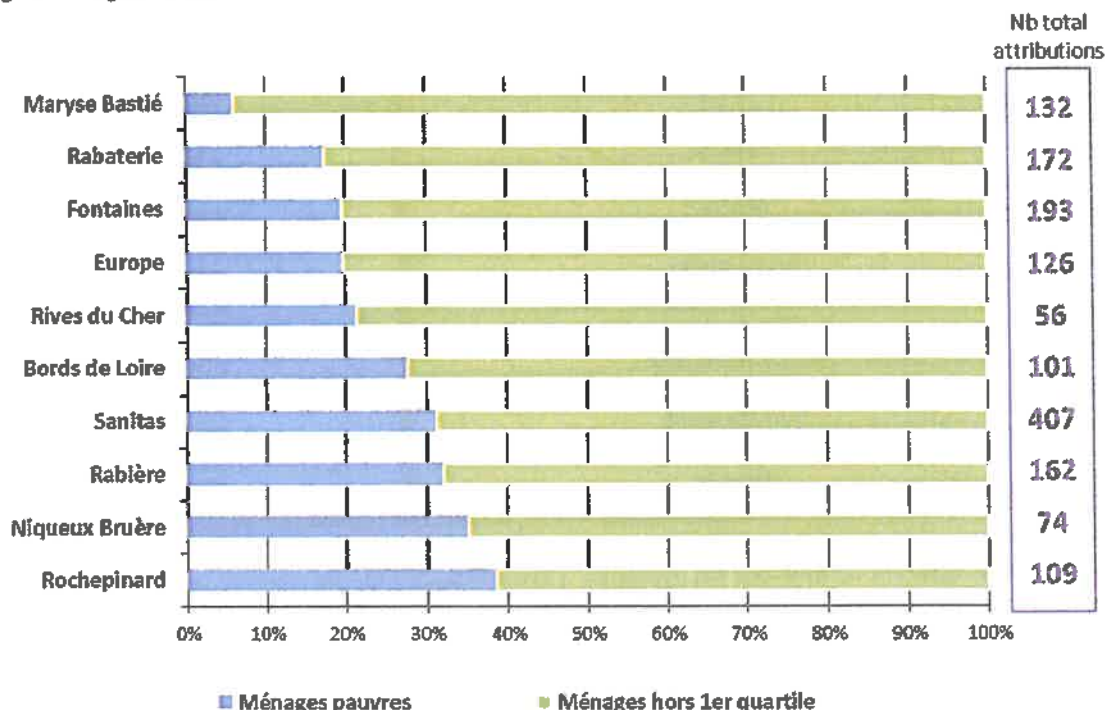
	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL 2019-2023
Ballan-Miré	19	20	21	23	25	108
Berthenay	0	0	0	0	0	1
Chambray-lès-Tours	36	38	42	45	48	210
Chanceaux-sur-Choisille	3	3	4	4	4	19
Drueye	0	0	0	0	0	1
Fondettes	12	13	14	15	16	70
Luynes	12	13	14	15	16	70
La Membrolle-sur-Choisille	4	5	5	5	6	25
Mettray	5	5	6	6	6	28
Notre-Dame-d'Oé	6	6	6	7	7	32
Parçay-Meslay	5	5	6	6	6	28
Rochechouart	6	6	7	8	8	35
Saint-Avertin	31	33	36	39	42	180
Saint-Cyr-sur-Loire	43	46	49	54	58	250
Saint-Étienne-de-Chigny	3	3	3	3	4	16
Saint-Genouph	0	0	0	0	0	1
Savonnières	1	1	1	1	1	6
Villandry	0	0	0	0	0	1
Total général	187	198	214	232	250	1 081

Article 3.3 : Mobiliser les patrimoines Hlm modernisés dans le cadre de la politique de rénovation urbaine

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté prévoit qu'au minimum 50% des attributions réalisées dans les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville soient au bénéfice de ménages à revenus supérieurs au 1^{er} quartile (> 7 176 € en 2018).

En 2017, 1.144 attributions sur un total de 1.534 dans les 10 quartiers prioritaires de la Métropole ont été comptabilisées au profit de ces ménages, soit près de 75%. En descendant à l'échelle de chacun des quartiers, si la situation se révèle hétérogène, chacun montre un taux supérieur à l'exigence réglementaire.



ENGAGEMENTS :

Veiller aux équilibres sociaux dans les quartiers prioritaires

Les bailleurs sociaux s'engagent, avec le soutien des réservataires, à préserver le taux actuellement constaté d'attributions aux ménages disposant de revenus supérieurs au 1^{er} quartile, soit 75% à l'échelle des 10 quartiers prioritaires de la Métropole.

Une attention spécifique sera portée aux quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Les quartiers du Sanitas à Tours (reconnu d'intérêt national par l'ANRU), ainsi que ceux de la Rabière à Joué-lès-Tours, de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps et Maryse Bastié à Tours (reconnus d'intérêt régional par l'ANRU).

Des objectifs de peuplement seront établis spécifiquement par le bailleur social concerné, en lien avec la Métropole et ses partenaires de la rénovation urbaine pour accompagner les programmes immobiliers qui vont bénéficier de réhabilitations conséquentes et/ou d'investissements portant sur leur environnement.

Les secteurs concernés seraient plus particulièrement :

- Secteur de la Belle Fille, quartier du Sanitas à Tours

- ⇒ Secteur Merlusines, quartier Maryse Bastié à Tours
- ⇒ Secteur de la Vieille Rabière à Joué-lès-Tours
- ⇒ Opérations Jacques Prévert et Mastabas 2 à Saint-Pierre-des-Corps

Favoriser l'accès au logement des salariés

Tours Métropole Val de Loire et Action Logement ont conclu le 28 juin 2018 une convention pour la période 2018-2020 visant à favoriser l'accès au logement des salariés du secteur privé, notamment dans les quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux. Ainsi, l'accueil des salariés des entreprises sera favorisé, et contribuera à la recherche de mixité dans les quartiers prioritaires.

Calendrier : 2019-2023

Article 3.4 : Veiller à la prise en compte des délais anormalement longs et gérer les refus

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

Depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et Action Logement sont tenus de réaliser au minimum 25% de leurs attributions au profit de ménages jugés prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 d'Indre et Loire (PDALHPD), sous l'égide du Conseil Départemental et de l'Etat, a pris en compte les évolutions réglementaires et a établi deux niveaux de situations prioritaires sur le territoire de la Métropole.

Priorité Haute :

Décisions favorables **DALO**

Personnes **hébergées ou logées temporairement** dans un établissement ou un logement de transition

Personnes exposées à des situation d'**habitat indigne**

Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un PACS justifiant de **violences** au sein du couple ou entre les partenaires(..), et personnes menacées de mariage forcé

Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement **sur occupés** ou non décent

Personnes **dépourvues de logement** y compris celles qui sont hébergées par des tiers hors ascendants, hors descendants (y compris habitat précaire, sorties d'hôpital, prison...)

Personnes **menacées d'expulsion** sans relogement

Priorité secondaire :

Personnes en situation de **handicap** ou famille ayant à leur charge une personne en situation de handicap

Personnes sortant d'un **appartement de coordination thérapeutique**

Personnes **mal logées** ou **défavorisées** et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existences ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale

Personnes **reprenant une activité** après une période de chômage de longue durée

Personnes engagées dans le parcours de **sortie de la prostitution** et d'insertion sociale et professionnelle

Personnes victimes de l'une des infractions de **traite des êtres humains ou de proxénétisme**

ENGAGEMENTS :

Intégrer le besoin de relogement en tant que priorité

En complément des profils précédemment cités, les signataires s'accordent pour donner un droit de priorité au relogement lié au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le territoire métropolitain. En effet, des projets de démolition étant programmés sur les quartiers du Sanitas à Tours et de la Rabière à Joué-lès-Tours, le relogement des ménages concernés constitue également une priorité haute pour la Métropole.

Calendrier : 2019-2023

Traiter les demandes en délais anormalement longs

Conformément au Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale 2017-2022 de Tours Métropole Val de Loire, des travaux sont en cours dans le cadre du PDALHPD pour améliorer la prise en compte des situations prioritaires, avec les objectifs suivants :

- ⇒ Mieux renseigner et caractériser les demandes pour mieux les satisfaire
- ⇒ Identifier les demandes ayant déjà fait l'objet de propositions
- ⇒ Veiller au caractère prioritaire des demandes (commission Droit de Réserve de l'Etat DRE créée et animée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale DDCS)
- ⇒ Motiver le délai anormalement long en l'absence de proposition possible : absence d'offre existante...

Les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre leur participation active à ces travaux conduits sous la responsabilité de l'Etat (DDCS) et du Conseil départemental.

Calendrier : 2019-2023

Intégrer la gestion des refus à la cotation des demandes

Conformément à la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, Tours Métropole Val de Loire s'engage à mettre en place un dispositif de cotation de la demande de logement social au plus tard le 31 décembre 2021.

A ce titre, la Métropole s'engage à intégrer la gestion des refus dans sa réflexion préalable au déploiement de ce système. Vont être questionnés les critères et pondération choisis, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur pourra impacter la cotation de sa demande.

Calendrier : 2019-2020

Article 3.5 : Travailler en inter-réservataires

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

Tours Métropole Val de Loire a défini, en lien avec les communes et les bailleurs sociaux concernés, un projet urbain pour chacun des quatre quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

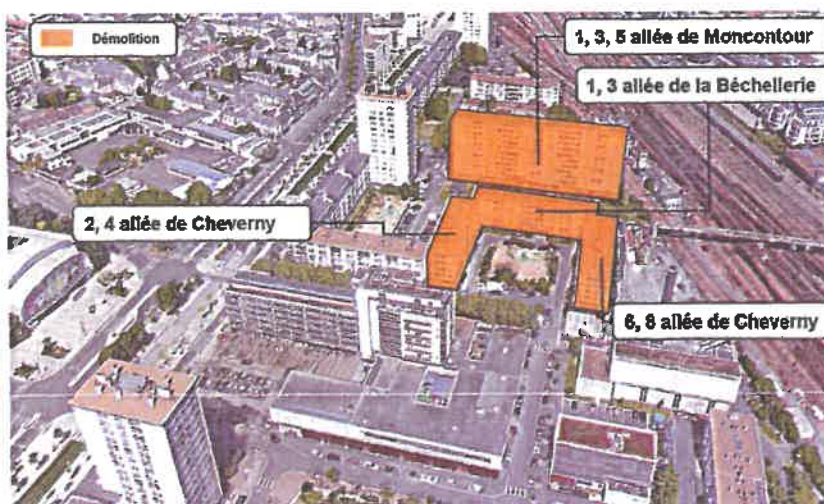
Dans l'optique de renforcer l'attractivité résidentielle de ces quartiers, ces projets de renouvellement urbain prévoient, en particulier, la démolition de 472 logements locatifs sociaux au Sanitas à Tours et 68 logements locatifs sociaux à la Rabière à Joué-lès-Tours.

TOURS

Quartier du Sanitas

Marie Curie

239 logements voués à la démolition



TOURS

Quartier du Sanitas

Saint-Paul et Belle-Fille

140 logements voués à la démolition



TOURS

Quartier du Sanitas

Saint-Paul et Belle-Fille

140 logements voués à la démolition



JOUE LES TOURS

Quartier de la Rabière

Picot - Verdun

68 logements voués à la démolition



ENGAGEMENTS :

Elargir les possibilités de relogement pour les ménages

Afin de proposer les conditions de relogement les plus favorables aux ménages concernés par ces démolitions, les bailleurs sociaux et l'ensemble des réservataires s'engagent à proposer, en cas de besoin, des logements de leur parc ou de leur contingent.

Les besoins seront précisés au fur et à mesure de l'avancement des enquêtes sociales réalisées par les maîtres d'ouvrage des démolitions, Tours Habitat et Val Touraine Habitat.

La mise en œuvre opérationnelle du relogement restant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des démolitions, les bailleurs sociaux concernés s'engagent à rendre compte régulièrement de l'avancement du relogement, et à mettre à disposition l'ensemble des informations pour les partenaires : le bilan de l'enquête sociale (profil des ménages, souhaits exprimés par les ménages...) et le plan prévisionnel de relogement. Le suivi du relogement sera régulièrement effectué dans le cadre du groupe de travail dédié aux attributions de la Conférence Intercommunale du Logement.

Tours Habitat et Val Touraine Habitat mèneront en interne la mission d'accompagnement au relogement. Ils s'engagent sur la qualité de l'enquête sociale et du suivi individualisé qui sera proposé aux ménages concernés. Ils pourront solliciter la Métropole, en tant que porteur de projet du NPNRU, pour tout relais auprès des partenaires à mobiliser afin d'accompagner au mieux le ménage dans son parcours, notamment afin de mobiliser les contingents des autres bailleurs sociaux, des villes, d'Action Logement ou d'accompagner et de sécuriser un changement de quartier ou d'environnement.

Les ménages bénéficieront d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération, des conseillères en économie sociale et familiale ont été recrutées pour assurer cette mission et faire le

lien avec les différents services du bailleur le cas échéant, ainsi que pour assurer un suivi post-relogement. En tant que de besoin, une information sera donnée aux Maisons Départementales des Solidarités du Conseil départemental.

Calendrier : 2019-2023

Appréhender collectivement l'évolution des contingentements

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique prévoit de modifier le fonctionnement des contingents de logements sociaux d'ici la fin 2021 au plus tard. Si actuellement les logements relevant d'un réservataire sont identifiés physiquement, seul un volume d'attributions sera défini à l'avenir pour chacun de ces réservataires. L'intérêt de cette gestion en flux doit être d'offrir une plus grande souplesse, donc une meilleure adéquation entre offre et demande.

Par conséquent, les bailleurs sociaux et l'ensemble des réservataires s'engagent à faire évoluer les conventions de réservations en cohérence avec les orientations stratégiques d'attributions Hlm de la Métropole inscrites dans la convention intercommunale d'attribution et de faire état de l'avancement de leurs travaux à la Conférence Intercommunale du Logement.

Calendrier : 2019-2023

Article 3.6 : Améliorer l'information et la mobilisation des réservataires pour faciliter les engagements des partenaires

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

L'atteinte des objectifs de la convention intercommunale d'attributions nécessite que chaque acteur intervenant dans le parcours de l'accès au logement des ménages dispose des informations suffisantes. Le rapprochement entre l'offre et la demande de logements est effectué par les mairies, par les bailleurs sociaux, par Action Logement et par l'Etat. Chacun doit être en capacité de connaître, au-delà des obligations réglementaires et des engagements définis sur le territoire métropolitain : les demandes de logement sociaux en cours, en identifiant le degré de priorité de chacune, et de veiller à la qualification de l'offre du logement qui est faite, en particulier sa localisation par rapport aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et l'état de son occupation.

ENGAGEMENTS :

Poursuivre les échanges partenariaux

La Conférence intercommunale du logement de la Métropole constitue le cadre privilégié pour partager l'information et mobiliser les partenaires du logement.

Tours Métropole Val de Loire et l'Etat s'engagent à réunir autant que de besoin la CIL en formation plénière ou en groupes de travail, selon les modalités fixées par le règlement intérieur adopté le 23 octobre 2016.

Calendrier : 2019-2023

Disposer d'outils de connaissance performants

Tours Métropole Val de Loire, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, Action Logement et l'Etat s'engagent à poursuivre leur soutien au fichier partagé de la demande de logement social en Indre et Loire, qui permet une connaissance fine et actualisée de la demande sur le territoire, une gestion optimisée et partagée entre acteurs et un suivi des politiques d'attribution.

Le diagnostic de l'occupation sociale détaillé par programme immobilier et par bâtiment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, est annexé à la convention.

Les bailleurs sociaux s'engagent à faciliter l'intégration de la qualification de leurs logements dans le fichier partagé de la demande Hlm.

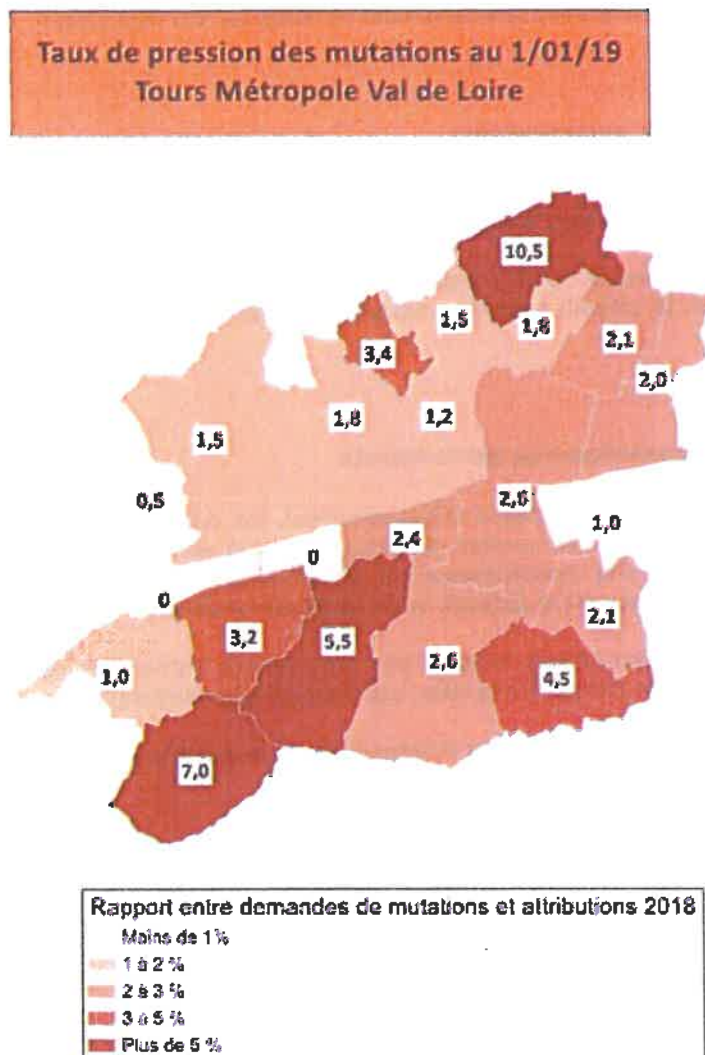
Calendrier : 2019-2023



Article 3.7 : Mieux satisfaire les demandes de mutations internes

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

Plus de 5.400 demandes en cours au 1^{er} janvier 2019 concernent des locataires du parc social, qui souhaitent changer de logement. Cela représente 43% du total portant sur le périmètre de la Métropole. Cette demande a progressé depuis 2014. La part d'attributions au profit des locataires représente moins d'un tiers. Le délai de satisfaction est donc plus élevé que pour les autres demandes. Cependant, la satisfaction d'un échange permet, outre de prévenir de potentielles dégradations sociales et économiques de locataires, de satisfaire également l'accès pour une autre demande. La fluidification des parcours présente donc un intérêt.



ENGAGEMENTS :

Favoriser collectivement les mutations

Afin de faciliter les parcours résidentiels des ménages, d'améliorer la réponse à leurs besoins et de renforcer la mobilité, les signataires s'engagent à faciliter les mutations au sein du parc locatif social (intra et inter bailleurs), par voie d'échange de logements, lorsqu'elles permettent d'adapter la nature du logement à la taille du ménage, à ses ressources ou à son handicap.

L'ensemble des réservataires participe à l'effort de facilitation des attributions au bénéfice de locataires du parc HLM, en mobilisant les différents contingents. Dans les Conventions d'utilité sociale

2019-2024 actuellement en cours d'élaboration, les bailleurs sociaux devront prendre également des engagements en matière de mutations.

Tours Métropole Val de Loire s'engage à étudier l'opportunité de mettre en place une bourse d'échange de logements sociaux, tel que le prévoit le Programme Local de l'Habitat 2018-2023, en analysant, avec les partenaires, les retours d'expériences sur les outils existants.

Calendrier : 2019-2023

Recourir à l'auto-réhabilitation accompagnée

L'auto-réhabilitation accompagnée constitue un mode d'intervention utile pour débloquer des situations de relogement à caractère social notamment. Cela permet de procéder à la remise en état des logements, proposer un logement plus adaptés aux capacités financières du ménage dans des situations d'endettement, de remobiliser les locataires pour l'appropriation de son logement et de son entretien et constitue un levier d'insertion sociale.

Les signataires s'engagent à envisager l'auto-réhabilitation accompagnée pour débloquer des situations de relogement complexes.

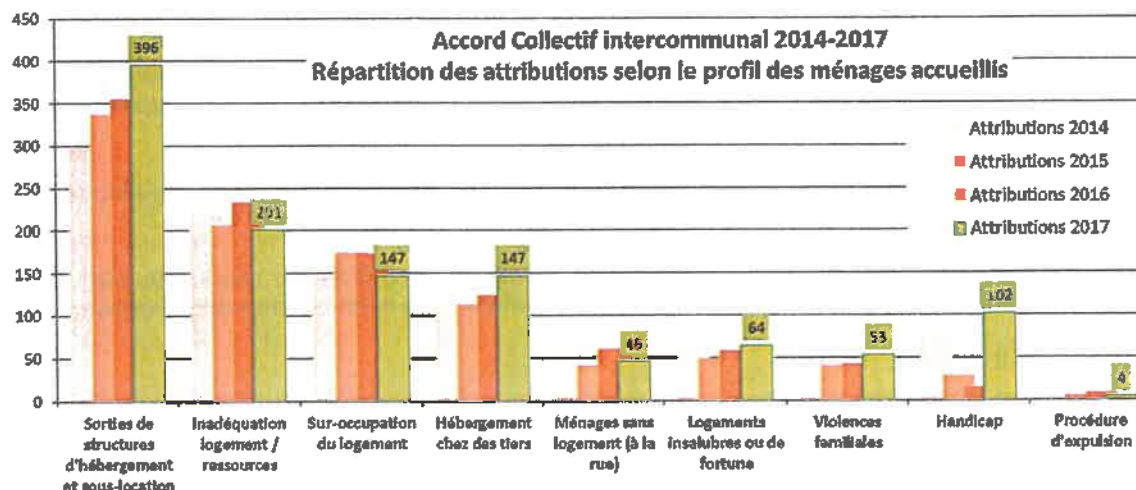
Tours Métropole Val de Loire s'engage à contribuer, selon les modalités du contrat de ville 2015-2022, au financement d'actions d'auto-réhabilitation accompagnée à destination des locataires Him.

Calendrier : 2019-2022

Article 3.8 : Intégrer les objectifs de lutte contre le sans-abrisme du plan « Logement d'Abord »

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

La Conférence intercommunale du logement a vocation à examiner les attributions réalisées au profit des ménages démunis. Les ménages issus de la rue (sans-abri ou abri de fortune) ou d'hébergement précaire (hôtel, camping-caravaning, squat) qui ont été logés sur la Métropole ont vu leur part croître entre 2014 et 2016, puis légèrement baisser en 2017. 46 ménages ont fait l'objet d'une attribution en 2017. Au 1^{er} janvier 2019, 252 demandeurs déclarent une situation similaire.



ENGAGEMENTS :

Lutter contre le sans-abrisme en adossant les moyens d'accompagnement adaptés

Les objectifs de réduction du sans-abrisme et d'accès au logement sur le territoire métropolitain seraient quantitativement de 100 personnes par an. L'effort est significatif, il représente environ le double des attributions habituellement constatées.

Les bailleurs sociaux s'engagent à faciliter l'accès au logement des ménages issus de la rue, en s'inscrivant dans les objectifs du plan national pour le Logement d'abord, et la mise en œuvre en Indre-et-Loire du programme « Un chez soi d'abord », au bénéfice de personnes souffrant de troubles psychiques sévères.

L'Etat, le Département, la Métropole et leurs partenaires s'engagent à mobiliser les moyens d'accompagnement social nécessaires à la sécurisation du locataire, de son voisinage et du bailleur social, notamment au titre du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement et du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Lors de la mise en place de mesures d'accompagnement, l'Etat, le Conseil départemental et Tours Métropole Val de Loire s'engagent à veiller à l'information du bailleur social et à la coordination entre les différents intervenants.

Calendrier : 2019-2023

Article 4 : Gouvernance et modalités de suivi

GOUVERNANCE

L'élaboration et la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attributions Hlm relève de la conférence intercommunale du logement. Cette instance, coprésidée par la Métropole et l'Etat réunit un collège des collectivités, un collège des bailleurs sociaux et des réservataires et un collège des associations et des usagers.

La conférence se réunit au minimum une fois par an, en assemblée plénière, et s'appuie sur deux groupes de travail mis en place : l'un sur le volet attributions et l'autre sur le volet demande.

L'assemblée plénière, réunie en commission de coordination sous la présidence du Président de la Métropole ou son représentant, assure le suivi et l'évaluation des engagements pris dans la présente convention.

Cette commission de coordination peut examiner certains dossiers de demandeurs de logement social, afin d'émettre des avis quant à l'opportunité de les présenter en commission d'attribution.

SUIVI DES ENGAGEMENTS

Un bilan annuel de mise en œuvre des engagements pris dans la convention sera présenté aux membres de la commission de coordination. Ce bilan permettra de tirer les enseignements et proposer toute mesure d'ajustement ou complémentaire qui s'avèreraient nécessaires.

ORIENTATION STRATEGIQUE	INDICATEURS DE SUIVI
Poursuivre le développement d'une offre à bas loyers	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de logements PLAI programmés, dont part de Type 1• Nombre de PLAI livrés (dont PLAI adaptés)• Nombre de logements situés hors quartiers prioritaires ayant fait l'objet d'un abaissement de loyers dans le cadre de la Nouvelle Politique de Loyers
Accueillir les ménages pauvres hors quartiers prioritaires, en veillant aux secteurs fragiles	<ul style="list-style-type: none">• Taux et nombre d'attributions aux ménages 1^{er} quartile• Répartition par organisme hlm des attributions• Répartition géographique des attributions (par commune, hors quartiers prioritaires, hors parc fragile)
Mobiliser les patrimoines HLM modernisés dans les cadre de la rénovation urbaine	<ul style="list-style-type: none">• Taux et nombre d'attributions aux ménages > 1^{er} quartile dans les quartiers prioritaires• Taux et nombre d'attributions à des ménages salariés• Répartition par organisme des attributions• Répartition géographique des attributions (par quartier)
Veiller à la prise en compte des délais anormalement longs et gérer les refus	<ul style="list-style-type: none">• Taux, nombre et caractéristiques des demandes en délais anormalement longs• Taux et nombre de refus
Travailler en inter-réservataires : le relogement, la gestion en flux	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de propositions et de relogements effectués• Nombre et taux de relogement hors quartiers prioritaires• Nombre et taux de relogement dans du patrimoine neuf ou récent• Nombre et taux de relogement avec une qualité de service améliorée (meilleure adéquation entre caractéristiques du logement et souhait du ménage)
Améliorer l'information et la mobilisation des réservataires	<ul style="list-style-type: none">• Répartition par contingent de l'accueil des ménages prioritaires• Intégration des données dans le fichier partagé de la demande

Mieux satisfaire les demandes de mutations	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et taux de mutations • Part de mutations inter-bailleurs et inter-réservataires
Intégrer les objectifs de lutte contre le sans-abrisme du Logement d'abord	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'attributions aux ménages issus de la rue • Nombre de mesures d'accompagnement mises en place

EVALUATION DE L'EVOLUTION DU PARC SOCIAL ET DE SON OCCUPATION

Le Groupement d'Intérêt Public – Système National d'Enregistrement - est missionné pour constituer un portail web national de cartographie de l'occupation sociale du parc Hlm.

Cette cartographie, basée sur les enquêtes du Répertoire du Parc Locatif Social et Occupation du Parc Social doit proposer des indicateurs clés de l'occupation sociale à l'échelle des bâtiments, ou à défaut sur des échelles intermédiaires, dans le respect des contraintes réglementaires de la CNIL et du secret statistique.

La Métropole mobilisera ce nouvel outil pour alimenter les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement. Si les données disponibles se révélaient insuffisantes pour, notamment, mesurer d'ici la fin de la convention, l'évolution de la fragilité du parc social métropolitain et actualiser le diagnostic initial, un partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat Centre Val de Loire et/ou les bailleurs sociaux du territoire sera renouvelé pour mettre à disposition les données détaillées issues de l'enquête OPS.

Article 5 : Durée de la convention

Les dispositions de cette convention intercommunale d'attributions Hlm s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Signatures

Annexes

⇒ **Diagnostic de l'occupation : résultats détaillés**

⇒ **Récapitulatif des quartiers / programmes concernés par les mesures exonération SLS et déplafonnement ressources**

N° OPERATION OU BÂTIMENT	BAILLEUR	NOM OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements PLUS 2019	INDICE FRAGILITE 2019
BALLANTRÉ					
ICL_6129L	Immobilier Centre Loire	LA SAGETTERIE	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
NLCL_3741	Nouveau Logis Centre-Limousin	RESIDENCE LA PASQUERAIE	Hors quartier	32	Sans difficulté apparente
SCL_0200	SOJ Foncière	MARECHAL JUN	Hors quartier	22	Non classé
TL_326	Touraine Logement	LES ORMES	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
TL_123	Touraine Logement	LA BALLANAISE	Hors quartier	24	Intermédiaire
TL_185	Touraine Logement	LES RIVES DE L'ETANG	Hors quartier	22	Intermédiaire
TL_076	Touraine Logement	PLACE DE LA MAIRIE	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
TL_209	Touraine Logement	LA TAILLERIE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
TL_330	Touraine Logement	LA PASQUERAIE 1	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
TL_344	Touraine Logement	LAPASQUERAIE 2	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
VTH_138	Val Touraine Habitat	POINT DU JOUR 3	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
VTH_542	Val Touraine Habitat	LES PRES 5	Hors quartier	46	Sans difficulté apparente
VTH_116	Val Touraine Habitat	POINT DU JOUR 2	Hors quartier	24	Intermédiaire
VTH_390	Val Touraine Habitat	LES PRES	Hors quartier	33	Intermédiaire
VTH_84	Val Touraine Habitat	POINT DU JOUR 1	Hors quartier	78	Intermédiaire
VTH_420	Val Touraine Habitat	LES PRES 3	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
VTH_590	Val Touraine Habitat	LES PRES 6	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_629	Val Touraine Habitat	PLACE DE L'EGLISE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_993	Val Touraine Habitat	2 RUE DE L'ETANG	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1361	Val Touraine Habitat	LES PRES 2	Hors quartier	63	Non classé
BERTHEVILLY					
F_7052	Ficosil	L'AIRAU DES BERGEOIS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1103	Val Touraine Habitat	LE BAS CHEMIN	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_846	Val Touraine Habitat	LES EMONIERES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
CHAMPAGNE-LES-TOURS					
NLCL_3731	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES PLATANES	Hors quartier	44	Sans difficulté apparente
NLCL_3735	Nouveau Logis Centre-Limousin	ROLLAND PILAIN PLUS	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
NLCL_3736	Nouveau Logis Centre-Limousin	ROLLAND PILAIN PLUS	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
NLCL_3751	Nouveau Logis Centre-Limousin	RESIDENCE REPUBLIQUE	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
SC_206	Scalis	LA PORTE DES ARTS (MEFA)	Hors quartier	60	Fragilité apparente
SC_212	Scalis	LA PORTE DES ARTS	Hors quartier	107	Fragilité apparente
TL_225	Touraine Logement	RESIDENCE DU MAIL 1	Hors quartier	30	Intermédiaire
TL_238	Touraine Logement	RESIDENCE DU MAIL 2	Hors quartier	30	Fragilité apparente
TL_427	Touraine Logement	LE CLOS MICHEL ANGE	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
TL_498	Touraine Logement	LES PORTES DU SUD	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
VTH_540	Val Touraine Habitat	LES PERRIERS 2	Hors quartier	97	Sans difficulté apparente
VTH_607	Val Touraine Habitat	LES PERRIERS 5	Hors quartier	84	Sans difficulté apparente
VTH_790	Val Touraine Habitat	LES POMMIERS 2	Hors quartier	82	Sans difficulté apparente
VTH_145	Val Touraine Habitat	CORMIER 1	Hors quartier	72	Intermédiaire
VTH_170	Val Touraine Habitat	CORMIER 2	Hors quartier	40	Intermédiaire
VTH_214	Val Touraine Habitat	LA PLAINE	Hors quartier	41	Intermédiaire
VTH_363	Val Touraine Habitat	BOIS CORMIER	Hors quartier	72	Intermédiaire
VTH_501	Val Touraine Habitat	LES PERRIERS	Hors quartier	41	Intermédiaire
VTH_687	Val Touraine Habitat	LES POMMIERS	Hors quartier	92	Intermédiaire
VTH_173	Val Touraine Habitat	CORMIER 3	Hors quartier	20	Fragilité apparente
VTH_87	Val Touraine Habitat	PETITE BRANCHOIRE	Hors quartier	41	Fragilité apparente
VTH_1008	Val Touraine Habitat	RUE PIERRE BONNARD	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_541	Val Touraine Habitat	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
VTH_591	Val Touraine Habitat	LES PERRIERS 3	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_626	Val Touraine Habitat	LES PERRIERS 4	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_931	Val Touraine Habitat	LES POMMIERS 3	Hors quartier	28	Non classé
VAL_3555	Vallogis	APOLLINE	Hors quartier	31	Non classé
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE					
ICL_1132L	Immobilier Centre Loire	ZAC GRANDE PIECE	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
TL_239	Touraine Logement	LA GRANDE PIECE 1	Hors quartier	38	Intermédiaire
TL_246	Touraine Logement	LA GRANDE PIECE 2	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
VTH_1308	Val Touraine Habitat	LA GRANDE FERME	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
DRUPE					
TL_260	Touraine Logement	VIGNES DE RENAULT	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
FONDETTES					
F_7002	Ficosil	LES ROCHES 1	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8018	Ficosil	LES BROSSES	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
MB_223	SEM Maryse-Bastie	CHARLES DE GAULLE	Hors quartier	13	Intermédiaire
TL_243	Touraine Logement	LE CLOS DE LA MORANDIERE	Hors quartier	26	Sans difficulté apparente
TL_282, 283	Touraine Logement	LEONARD DE VINCI 1	Hors quartier	22	Intermédiaire
TL_455	Touraine Logement	LES JARDINS DE LA CURE	Hors quartier	30	Fragilité apparente
TL_170	Touraine Logement	LE VICARIAT	Hors quartier	28	Fragile
TL_151	Touraine Logement	LES GLYCINES 1	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_152	Touraine Logement	LES GLYCINES 2	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_169	Touraine Logement	LES COSSONS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_244	Touraine Logement	LA MORANDIERE	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_329	Touraine Logement	LE CARROI DE LA CURE	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
TL_366	Touraine Logement	L'ABBE GRECOURT	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
TL_466	Touraine Logement	LES JARDINS DE BALZAC	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
VTH_346	Val Touraine Habitat	MOULIN A VENT 2	Hors quartier	39	Sans difficulté apparente
VTH_570	Val Touraine Habitat	MOULIN A VENT 3	Hors quartier	48	Sans difficulté apparente
VTH_1306	Val Touraine Habitat	ALFRED DE MUSSET	Hors quartier	28	Fragilité apparente
VTH_1097	Val Touraine Habitat	COLLINE CHARPENTRIERES	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
VTH_1106	Val Touraine Habitat	PORT DE VALLIERES 2	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
VTH_1191	Val Touraine Habitat	LES COCHARDIERES	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
VTH_1202	Val Touraine Habitat	BEL AIR	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
VTH_1310	Val Touraine Habitat	LES JARDINS DU BOURG	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1323	Val Touraine Habitat	LA COLLINE DES CHARPENTRIERES 2	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
VTH_248	Val Touraine Habitat	MOULIN A VENT 1	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
VTH_970	Val Touraine Habitat	LE MOULIN A VENT 4	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
VTH_871	Val Touraine Habitat	LE MOULIN A VENT 5	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
VTH_932	Val Touraine Habitat	PORT DE VALLIERES	Hors quartier	2	Moins de 20 logements

N° OPERATION OU BÂTIMENT	DALLEUR	MON OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements (BIBUS 2021)	R.D.C.E FRAGILITE 2015
JOUÉ-LES-TOURS 1/2					
F_7145	Ficell	4 RUE PIERRE LESCOOT	Rabière	1	Non classé
NLCL_1492	Nouveau Logis Centre-Limousin	CLOS SAINT LEGER 1	Hors quartier	81	Sans difficulté apparente
NLCL_1502	Nouveau Logis Centre-Limousin	CLOS SAINT LEGER 4	Hors quartier	25	Sans difficulté apparente
NLCL_1987	Nouveau Logis Centre-Limousin	CLOS SAINT LEGER 2	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
NLCL_3722	Nouveau Logis Centre-Limousin	MANGIN	Hors quartier	40	Sans difficulté apparente
NLCL_1391	Nouveau Logis Centre-Limousin	CHANTEPIE	Hors quartier	77	Intermédiaire
NLCL_1500	Nouveau Logis Centre-Limousin	CLOS SAINT LEGER 3	Hors quartier	30	Intermédiaire
NLCL_1793_01	Nouveau Logis Centre-Limousin	LE TRIDENT	Rabière	100	Intermédiaire
NLCL_3738	Nouveau Logis Centre-Limousin	JEAN JAURES	Hors quartier	32	Intermédiaire
NLCL_3744_01	Nouveau Logis Centre-Limousin	LE HAMEAU DES 4 SAISONS	Rabière	24	Intermédiaire
NLCL_1374	Nouveau Logis Centre-Limousin	LE CLOS FRANCOIS 1ER	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
NLCL_3742	Nouveau Logis Centre-Limousin	CHATEAU GENETS	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
NLCL_3746_01-10	Nouveau Logis Centre-Limousin	LE HAMEAU DES 4 SAISONS P. LOFT	Rabière	10	Moins de 20 logements
SC_025_0-9	Scalis	RESIDENCE LES GEMEAUX	Rabière	32	Intermédiaire
SC_020	Scalis	RESIDENCE DE L'ALOUETTE	Hors quartier	34	Fragilité apparente
SC_025_1	Scalis	RESIDENCE LES GEMEAUX	Rabière	38	Fragilité apparente
SC_025_2;3	Scalis	RESIDENCE LES GEMEAUX	Rabière	20	Fragilité apparente
SC_025_4;5	Scalis	RESIDENCE LES GEMEAUX	Rabière	28	Fragilité apparente
SC_186	Scalis	LES ALOUETTES	Hors quartier	85	Fragilité apparente
SC_025_6;7	Scalis	RESIDENCE LES GEMEAUX	Rabière	18	Moins de 20 logements
SCI_0112	SCI Foncière	CHANTEPIE	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
MB_601_11;13	SEM Maryse-Bastie	RODIN	Rabière	20	Fragilité apparente
MB_602_1;3	SEM Maryse-Bastie	RAVEL - RENOR	Rabière	36	Fragilité apparente
MB_602_2-8	SEM Maryse-Bastie	RAVEL - RENOR	Rabière	39	Fragilité apparente
MB_607	SEM Maryse-Bastie	CHANTEPIE 3	Hors quartier	24	Fragilité apparente
MB_601_1-9	SEM Maryse-Bastie	RODIN	Rabière	48	Fragile
MB_601_2;4	SEM Maryse-Bastie	RODIN	Rabière	37	Fragile
MB_602_55;57	SEM Maryse-Bastie	RAVEL - RENOR	Rabière	19	Moins de 20 logements
MB_617	SEM Maryse-Bastie	COMTE DE MONS	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
MB_619	SEM Maryse-Bastie	PETIT MORON 1	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
MB_620	SEM Maryse-Bastie	PETIT MORON 2	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
MB_623	SEM Maryse-Bastie	ARISTIDE BRIAND	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
MB_609	SEM Maryse-Bastie	CHANTEPIE 4	Hors quartier	19	Non classé
TL_027	Touraine Logement	WALDECK ROUSSEAU	Hors quartier	72	Sans difficulté apparente
TL_032	Touraine Logement	LE VALLON	Hors quartier	149	Sans difficulté apparente
TL_043	Touraine Logement	MONTMOREAU 1	Hors quartier	34	Sans difficulté apparente
TL_048	Touraine Logement	MONTMOREAU 2	Hors quartier	50	Sans difficulté apparente
TL_066	Touraine Logement	LES BRETONNIERES 2	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
TL_148	Touraine Logement	LES MURIERS	Hors quartier	50	Sans difficulté apparente
TL_302	Touraine Logement	CHANTEPIE	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
TL_446	Touraine Logement	ILOT GRATIAS	Hors quartier	40	Sans difficulté apparente
TL_016	Touraine Logement	MAIRIE	Hors quartier	50	Intermédiaire
TL_072	Touraine Logement	LES BRETONNIERES 1	Hors quartier	55	Intermédiaire
TL_081	Touraine Logement	RESIDENCE GAMARD	Hors quartier	156	Intermédiaire
TL_026	Touraine Logement	LA VALLEE VIOLETTE	Hors quartier	199	Fragilité apparente
TL_137	Touraine Logement	MANSARD 1	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_140	Touraine Logement	MANSARD 2	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_355	Touraine Logement	LES CHARRONS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_419	Touraine Logement	LES HIRONDELLES	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
TL_484	Touraine Logement	LES ALOUETTES	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_459_1;2	Touraine Logement	JEAN BOUIN	Rabière	24	Non classé
VTH_130	Val Touraine Habitat	VICTOR HUGO	Hors quartier	54	Sans difficulté apparente
VTH_340	Val Touraine Habitat	LE MORIER 2	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
VTH_485	Val Touraine Habitat	GAMBETTA	Hors quartier	44	Sans difficulté apparente
VTH_79	Val Touraine Habitat	GIROYE 2	Hors quartier	81	Sans difficulté apparente
VTH_1221	Val Touraine Habitat	R. RABELAIS - R. LAENNEC	Hors quartier	21	Intermédiaire
VTH_1293	Val Touraine Habitat	LA CHAUMETTE	Hors quartier	39	Intermédiaire
VTH_1305	Val Touraine Habitat	GEROGES SAND	Hors quartier	39	Intermédiaire
VTH_1339	Val Touraine Habitat	LES HALLES	Hors quartier	39	Intermédiaire
VTH_39	Val Touraine Habitat	REPUBLIQUE	Hors quartier	38	Intermédiaire
VTH_754	Val Touraine Habitat	CHANTEPIE	Hors quartier	183	Intermédiaire
VTH_80	Val Touraine Habitat	LE MORIER 1	Hors quartier	501	Intermédiaire
VTH_92-K	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	44	Intermédiaire
VTH_127_A;B	Val Touraine Habitat	ZUP 2	Rabière	33	Fragilité apparente
VTH_1270	Val Touraine Habitat	L'OREE DU BOIS	Hors quartier	24	Fragilité apparente
VTH_127-C	Val Touraine Habitat	ZUP 2	Rabière	30	Fragilité apparente
VTH_127-E	Val Touraine Habitat	ZUP 2	Rabière	30	Fragilité apparente
VTH_127-F	Val Touraine Habitat	ZUP 2	Rabière	51	Fragilité apparente
VTH_150-A	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	28	Fragilité apparente
VTH_150-C	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	53	Fragilité apparente
VTH_150-D	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	26	Fragilité apparente
VTH_35-B	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	32	Fragilité apparente
VTH_35-C	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	36	Fragilité apparente
VTH_46	Val Touraine Habitat	GIROYE 1	Hors quartier	44	Fragilité apparente
VTH_51_A;B	Val Touraine Habitat	RABIERE 3	Rabière	50	Fragilité apparente
VTH_92-B	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	46	Fragilité apparente
VTH_92-I	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	41	Fragilité apparente
VTH_92-J	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	45	Fragilité apparente
VTH_92-M	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	21	Fragilité apparente
VTH_92-O	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	27	Fragilité apparente
VTH_1288	Val Touraine Habitat	JAMES PRADIER	Rabière	22	Fragile
VTH_150-E	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	36	Fragile
VTH_150-F	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	63	Fragile
VTH_150-G	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	53	Fragile
VTH_150-H	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	53	Fragile
VTH_35-A	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	32	Fragile
VTH_35-O	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	32	Fragile
VTH_35-E	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	48	Fragile
VTH_35-F	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	30	Fragile
VTH_92_D;E	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	36	Fragile
VTH_92_H;N	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	35	Fragile
VTH_92-C	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	21	Fragile
VTH_92-F	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	36	Fragile
VTH_92-G	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	27	Fragile
VTH_92-Q	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	53	Fragile
VTH_92-R	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	53	Fragile
VTH_92-S	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	32	Fragile

N° OPERAT ON OU BÂTIMENT	BALLEUR	NON OPERAT ON	QUART IER	Nombre de logements (PUS 2018)	INDICE PÉRIODE 2015
JOUË-LES-TOURS 27					
VTH_1033	Val Touraine Habitat	78 RUE DE SAINT LEGER	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1038	Val Touraine Habitat	LE CARROIR FOUCHET	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1049	Val Touraine Habitat	CHARLES GARNIER	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_1075	Val Touraine Habitat	17 RUE PORE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1082	Val Touraine Habitat	LE PETIT MORON	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1132	Val Touraine Habitat	6 RUE FLEMING	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1247	Val Touraine Habitat	LE PETIT MAREUIL	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
VTH_127-D	Val Touraine Habitat	ZUP 2	Rabière	20	Moins de 20 logements
VTH_150-B	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	18	Moins de 20 logements
VTH_35-H	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	8	Moins de 20 logements
VTH_572	Val Touraine Habitat	BOULEVARD JEAN JAURES	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
VTH_611	Val Touraine Habitat	127 BOULEVARD DE CHINON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_787	Val Touraine Habitat	LA GAGNERAIE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_809	Val Touraine Habitat	18 RUE FRANCOIS SICARD	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_839	Val Touraine Habitat	5 RUE DE L'EPAN	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_864	Val Touraine Habitat	75 RUE DU CLOS SAINT LEGER	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_898	Val Touraine Habitat	1 RUE DU MANOIR	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_92-A	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	21	Moins de 20 logements
VTH_92-L	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	21	Moins de 20 logements
VTH_958	Val Touraine Habitat	23 RUE MARYSE BASTIE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_983	Val Touraine Habitat	19 RUE DES JONQUILLES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_95-G	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	24	Non classé
LA MEMBRE LE-SUP-CHOUËLLE					
TL_139	Touraine Logement	LA MOULIERE 1	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
TL_143	Touraine Logement	LA MOULIERE 2	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
TL_207	Touraine Logement	LE COLOMBEAU	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_332	Val Touraine Habitat	AUBRIERE	Hors quartier	24	Intermédiaire
VTH_1003	Val Touraine Habitat	TERRASSE DE L'AUBRIERE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1344	Val Touraine Habitat	MAZAGRAN 1	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
VTH_175	Val Touraine Habitat	BEAUREGARD 1	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_188	Val Touraine Habitat	BEAUREGARD 2	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_510	Val Touraine Habitat	RUE DES ALOUETTES	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
VTH_924	Val Touraine Habitat	AVENUE DE GAULLE	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VAL_3493	Vallogis	MAZAGRAN	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
LA ROCHE					
F_7046	Ficosif	28 RUE DE LA PERMENTIERE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7098	Ficosif	23 RUE DE LA MAIRIE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8027	Ficosif	CHEMIN DU VIVIER	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
ICF_5335	ICF Atlantique	RESIDENCE SAINT EXUPERY	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
ICL_1089L_6203	Immobilier Centre Loire	RUE DE LA MAIRIE - RUE J. DU BELLAY	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
ICL_6319L	Immobilier Centre Loire	PRIEURE	Hors quartier	81	Sans difficulté apparente
ICL_6425L	Immobilier Centre Loire	LES ALLÉES RONSAUD	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
ICL_1091L	Immobilier Centre Loire	RUE CHARLES DE GAULLE (VEFA)	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
ICL_6139L	Immobilier Centre Loire	LE PLESSIS BOTANIQUE (VEFA)	Hors quartier	24	Non classé
ICL_6320L	Immobilier Centre Loire	SAINTE COSME	Hors quartier	20	Non classé
NLCI_3724	Nouveau Logis Centre-Loirousin	LE BOTANIQUE	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
SC_066	Scalis	RESIDENCE SAINT ANNE	Hors quartier	63	Intermédiaire
SC_210	Scalis	ZAC DE PRIEURE (VEFA)	Hors quartier	29	Fragilité apparente
SC_185	Scalis	LES JARDINS DE SAINT ANNE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TH_126	Tour(s)Habitat	PRIEURE SAINTE ANNE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
TL_093-1001	Touraine Logement	CHARLES VII	Niqueux-Bruère	36	Sans difficulté apparente
TL_058_1001	Touraine Logement	ETIENNE MARTINEAU	Niqueux-Bruère	40	Sans difficulté apparente
TL_082	Touraine Logement	MARCEL PAGNOL	Hors quartier	32	Sans difficulté apparente
TL_190	Touraine Logement	JOACHIM DU BELLAY	Hors quartier	32	Sans difficulté apparente
TL_010	Touraine Logement	LES CHAINTRES	Hors quartier	32	Intermédiaire
TL_093-1002	Touraine Logement	CHARLES VII	Niqueux-Bruère	108	Intermédiaire
TL_060_1001	Touraine Logement	LES HAUTES MARCHES	Niqueux-Bruère	58	Intermédiaire
TL_085_1001	Touraine Logement	RESIDENCE DU 8 MAI	Niqueux-Bruère	70	Fragilité apparente
VTH_282-A	Val Touraine Habitat	LES HAUTES MARCHES	Niqueux-Bruère	27	Sans difficulté apparente
VTH_592	Val Touraine Habitat	CONDORCET 2	Hors quartier	68	Sans difficulté apparente
VTH_73-A	Val Touraine Habitat	FERDINAND BUSSON	Niqueux-Bruère	28	Sans difficulté apparente
VTH_239-B	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 4-5	Niqueux-Bruère	37	Intermédiaire
VTH_342	Val Touraine Habitat	LES SABLES 2	Hors quartier	37	Intermédiaire
VTH_568	Val Touraine Habitat	RESIDENCE CONDORCET	Hors quartier	60	Intermédiaire
VTH_91	Val Touraine Habitat	PAUL BERT	Hors quartier	35	Intermédiaire
VTH_134-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 1	Niqueux-Bruère	40	Fragilité apparente
VTH_149-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 2	Niqueux-Bruère	27	Fragilité apparente
VTH_206-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 3	Niqueux-Bruère	40	Fragilité apparente
VTH_239-C	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 4-5	Niqueux-Bruère	26	Fragilité apparente
VTH_149-B	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 2	Niqueux-Bruère	81	Fragilité
VTH_295-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 6	Niqueux-Bruère	81	Fragilité
VTH_1046	Val Touraine Habitat	LE PETIT PLESSIS 3	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1074	Val Touraine Habitat	82 RUE DU PETIT PLESSIS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1079	Val Touraine Habitat	RUE JEAN GUILLOIN	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
VTH_1100	Val Touraine Habitat	3 RUE RONSAUD	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1174	Val Touraine Habitat	RUE JEAN GUILLOIN 2	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_1232	Val Touraine Habitat	BOURDAISIÈRE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_124-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 1 PSR	Niqueux-Bruère	20	Moins de 20 logements
VTH_23	Val Touraine Habitat	LA FOSSE AU GRAS	Hors quartier	20	Moins de 20 logements
VTH_685	Val Touraine Habitat	21 RUE DE LA MAIRIE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_667	Val Touraine Habitat	CONDORCET 3	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
VTH_683	Val Touraine Habitat	LE PETIT PLESSIS	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
VTH_723	Val Touraine Habitat	LE PETIT PLESSIS 2	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_724-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 7	Niqueux-Bruère	2	Moins de 20 logements
VTH_724-B	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 7	Niqueux-Bruère	2	Moins de 20 logements
VTH_874	Val Touraine Habitat	32 RUE DE LA MAIRIE	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_864	Val Touraine Habitat	67 RUE DU PLESSIS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_239-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 4-5	Niqueux-Bruère	37	Non classé

N° OPERATION OU BÂTIMENT	BALLEUR	NOM OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements (PLU 2010)	INDICE FRAGILITÉ 2015
LUVYNES					
NLCL_3750	Nouveau Logis Centre-Limousin	RESIDENCE REVES DE LOIRE	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
TL_506	Touraine Logement	LA VILLE	Hors quartier	34	Fragilité apparente
VTH_126	Val Touraine Habitat	CLOS MIGNOT 1	Hors quartier	24	Sans difficulté apparente
VTH_1276	Val Touraine Habitat	LE CHAPELET	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
VTH_147	Val Touraine Habitat	CLOS MIGNOT 2	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
VTH_254	Val Touraine Habitat	GRAND VERGER 2	Hors quartier	59	Sans difficulté apparente
VTH_412	Val Touraine Habitat	RESIDENCE SAINT VENANT	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
VTH_795	Val Touraine Habitat	RESIDENCE DU CHATEAU	Hors quartier	25	Sans difficulté apparente
VTH_832	Val Touraine Habitat	PLACE DES VICTOIRES	Hors quartier	24	Sans difficulté apparente
VTH_219	Val Touraine Habitat	GRAND VERGER 1	Hors quartier	36	Intermédiaire
VTH_1058	Val Touraine Habitat	GUILLAUME APOLLINAIRE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1241	Val Touraine Habitat	LES HAMEAUX DU VERGER	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_1242	Val Touraine Habitat	LA MOUTONNERIE	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_1285	Val Touraine Habitat	LE HAMEAU DES VALLEES	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_283	Val Touraine Habitat	CLOS MIGNOT 3	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
VTH_670	Val Touraine Habitat	LES HALLES	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_726	Val Touraine Habitat	ROUTE DE BAUGE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
VTH_729	Val Touraine Habitat	RUE DE L'AQUEDUC	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_751	Val Touraine Habitat	11 RUE DES HALLES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_762	Val Touraine Habitat	ANCIENNE GENDARMERIE	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
NETIRAY					
F_7027	Ficosil	18 RUE DES ARTISANS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_061	Touraine Logement	LES RIBELLERIES 1	Hors quartier	23	Sans difficulté apparente
TL_031	Touraine Logement	LA CHOISILLE	Hors quartier	26	Intermédiaire
TL_070	Touraine Logement	LES RIBELLERIES 2	Hors quartier	44	Intermédiaire
TL_041	Touraine Logement	LE MANOIR 1	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
TL_075	Touraine Logement	LES RIBELLERIES 3	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
TL_127	Touraine Logement	LE MANOIR 2	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_247	Touraine Logement	LES BOURGETTERIES	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
NOTRE-DAME-DE-CE					
TL_088	Touraine Logement	LE HAMEAU	Hors quartier	58	Sans difficulté apparente
TL_185	Touraine Logement	LA MARTINIÈRE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1346	Val Touraine Habitat	LA GRANDE NOUE 2	Hors quartier	26	Intermédiaire
VTH_2165	Val Touraine Habitat	3 BIS RUE DES BEVENIERES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1199	Val Touraine Habitat	LA GALARDRIE	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
VTH_1254	Val Touraine Habitat	LA GRANDE NOUE	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
VTH_1319	Val Touraine Habitat	LES BEVENIERES	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
VTH_879	Val Touraine Habitat	PLACE SENGHOR	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
PAPYRUS					
F_7048	Ficosil	3 ALLEE DE LA PERRIERE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7059	Ficosil	4 RUE DE LA CHARRONNERIE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_227	Touraine Logement	RUE DES ECOLES	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
VTH_498	Val Touraine Habitat	RESIDENCE LE COTEAU	Hors quartier	30	Sans difficulté apparente
VTH_591	Val Touraine Habitat	LA GRAND MAISON	Hors quartier	39	Intermédiaire
VTH_756	Val Touraine Habitat	LA GRAND MAISON 2	Hors quartier	39	Intermédiaire
ROCHE-DE-PISSON					
NLCL_3706	Nouveau Logis Centre-Limousin	RUE DE L'EGLISE	Hors quartier	25	Intermédiaire
NLCL_3721	Nouveau Logis Centre-Limousin	CLOS DES ROCHES	Hors quartier	30	Intermédiaire
NLCL_3720	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES CLOUET	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_173	Touraine Logement	LES FONTENELLES	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_279	Touraine Logement	CHANTECLERC	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TL_280	Touraine Logement	PLACE DE LA MAIRIE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
VTH_105	Val Touraine Habitat	LE PRE DE LA TOUR	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
VTH_1060	Val Touraine Habitat	LE FERRE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1112	Val Touraine Habitat	LE FERRE 2	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_268	Val Touraine Habitat	F.P.A. RUE DU MOULIN	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
VTH_534	Val Touraine Habitat	LA CROIX ROUGE	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
VTH_59	Val Touraine Habitat	LE MOULIN	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
VTH_689	Val Touraine Habitat	LA CROIX ROUGE 2	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
SAINTE-AVERTIN					
NLCL_3747	Nouveau Logis Centre-Limousin	BEL CANTO	Hors quartier	27	Sans difficulté apparente
NLCL_3754	Nouveau Logis Centre-Limousin	LOUIS ARMSTRONG	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
NLCL_1386	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES GRANDS CHAMPS	Hors quartier	67	Intermédiaire
NLCL_3733	Nouveau Logis Centre-Limousin	PHALENES	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
NLCL_3748	Nouveau Logis Centre-Limousin	BEL RIVE	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
SA_33	SAEM Sainte-Avertin	ONZE ARPENTS	Hors quartier	90	Sans difficulté apparente
SA_34	SAEM Sainte-Avertin	LES TILLEULS	Hors quartier	71	Sans difficulté apparente
SA_35	SAEM Sainte-Avertin	PAUL DOUMER	Hors quartier	62	Sans difficulté apparente
ATU_222	SAEM Sainte-Avertin	47 ROCHEPINARD	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
SA_36	SAEM Sainte-Avertin	14 RUE DE LARCAY	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
SA_37	SAEM Sainte-Avertin	CLOSERIE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
SA_41	SAEM Sainte-Avertin	CHANTECLAIR	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
SA_43	SAEM Sainte-Avertin	G SAND	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
SA_44	SAEM Sainte-Avertin	LILAS	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
SCI_0676	SCI Foncière	GENERAL DE GAULLE	Hors quartier	28	Non classé
TL_408	Touraine Logement	LES JARDINS DU PLACIER	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
VTH_241	Val Touraine Habitat	GRANDS CHAMPS 2	Hors quartier	94	Sans difficulté apparente
VTH_285	Val Touraine Habitat	GRANDS CHAMPS 4	Hors quartier	96	Sans difficulté apparente
VTH_47	Val Touraine Habitat	CHATEAU FRAISIER 1	Hors quartier	36	Sans difficulté apparente
VTH_209	Val Touraine Habitat	GRANDS CHAMPS 1	Hors quartier	59	Intermédiaire
VTH_270	Val Touraine Habitat	GRANDS CHAMPS 3	Hors quartier	68	Intermédiaire
VTH_93	Val Touraine Habitat	CHATEAU FRAISIER 3	Hors quartier	77	Intermédiaire
VTH_1259	Val Touraine Habitat	L'ORMEAU	Hors quartier	41	Fragilité apparente
VTH_67	Val Touraine Habitat	CHATEAU FRAISIER 2	Hors quartier	40	Fragile
VTH_1184	Val Touraine Habitat	RUE LEON BRULON	Hors quartier	4	Moins de 20 logements

N° OPÉRATION OU BÂTIMENT	BAILLEUR	NOM OPÉRATION	QUARTIER	Nombre de logements réels (2016)	INDICE FRAGILITÉ 2016
SAINTE-GENEVIEVE					
F_7148	Ficosil	15 RUE DE MONDOUX	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
SCI_0031	SCI Foncière	CHARLES DE GAULLE	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
SCI_0656	SCI Foncière	BLOT	Hors quartier	27	Non classé
SM_26	Société Nationale Immobilière	LES RVAGES	Hors quartier	28	Non classé
TL_460	Touraine Logement	MANDAT GESTION	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_448	Touraine Logement	RESIDENCE SAINT FIACRE	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
VTH_1	Val Touraine Habitat	MESANGERIE 2	Hors quartier	74	Sans difficulté apparente
VTH_1000	Val Touraine Habitat	MESANGERIE 1	Hors quartier	80	Sans difficulté apparente
VTH_125	Val Touraine Habitat	BOCAGE	Hors quartier	50	Sans difficulté apparente
VTH_223	Val Touraine Habitat	FOSSES BOISSEES 1	Hors quartier	66	Sans difficulté apparente
VTH_237	Val Touraine Habitat	FOSSES BOISSEES 2	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
VTH_27	Val Touraine Habitat	ROUTE DU MAHS	Hors quartier	40	Sans difficulté apparente
VTH_575	Val Touraine Habitat	LA MENARDIERE 1	Hors quartier	73	Sans difficulté apparente
VTH_586	Val Touraine Habitat	LA MENARDIERE 2	Hors quartier	82	Sans difficulté apparente
VTH_68	Val Touraine Habitat	ENGERAND	Hors quartier	84	Sans difficulté apparente
VTH_794	Val Touraine Habitat	LES MAISONS BLANCHES	Hors quartier	49	Sans difficulté apparente
VTH_172	Val Touraine Habitat	PORTAIL DES ORMEAUX	Hors quartier	70	Intermédiaire
VTH_22	Val Touraine Habitat	MESANGERIE 3	Hors quartier	129	Intermédiaire
VTH_255	Val Touraine Habitat	FOSSES BOISSEES 3	Hors quartier	75	Intermédiaire
VTH_62	Val Touraine Habitat	VICTOR HUGO	Hors quartier	24	Intermédiaire
VTH_94	Val Touraine Habitat	LOUIS BLOT	Hors quartier	61	Intermédiaire
VTH_26	Val Touraine Habitat	CALMETTE	Hors quartier	20	Fragilité apparente
VTH_103	Val Touraine Habitat	ANATOLE FRANCE	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
VTH_1301	Val Touraine Habitat	TRIO VERDE	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
VTH_893	Val Touraine Habitat	3 RUE HONORE DE BALZAC	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VAL_3562	Vallois	CASTEL	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
SAINTE-ETIENNE-DE-CHIGNY					
F_7090	Ficosil	3 ALLEE DE LA PROCESSION	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
MB_071	SEM Maryse-Casté	PONT DE BRESMES	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
MB_072	SEM Maryse-Casté	LE GOUBION	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
TL_079	Touraine Logement	LES TERRES ROUGES 1	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
TL_088	Touraine Logement	LE PONT DE BRESMES	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
TL_103	Touraine Logement	LE VIEUX BOURG	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TL_171	Touraine Logement	LES TERRES ROUGES 2	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_392	Val Touraine Habitat	LES TERRES ROUGES 2	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
VTH_455	Val Touraine Habitat	PONT DE BRESME	Hors quartier	24	Fragilité apparente
VTH_313	Val Touraine Habitat	LES TERRES ROUGES 1	Hors quartier	13	Moins de 20 logements
VTH_404	Val Touraine Habitat	LES TERRES ROUGES 3	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
SAINTE-GENEVIEVE					
TL_460	Touraine Logement	L'AUBERDIERE	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
SAINTE-PIERRE-DES-CORPS 1/2					
F_7016	Ficosil	26 RUE DE LA TONNELLE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7037	Ficosil	204 AVENUE STALINGRAD	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
F_7103	Ficosil	11 RUE PIERRE SEMARD	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7108	Ficosil	204 AVENUE STALINGRAD	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7038	Ficosil	5 RESIDENCE GRAND MAIL TOUR VENDEE	Rabaterie	1	Non classé
F_7039	Ficosil	8 RESIDENCE GRAND MAIL	Rabaterie	1	Non classé
ICF_5047	ICF Atlantique	LE CHEVAL BLANC 1	Hors quartier	50	Sans difficulté apparente
ICF_5076	ICF Atlantique	NOUVEAU CITE CHEVAL BLANC	Hors quartier	34	Sans difficulté apparente
ICF_5161	ICF Atlantique	LA CERISAIE 1	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
ICF_5186	ICF Atlantique	LA CERISAIE	Hors quartier	65	Sans difficulté apparente
ICF_5500	ICF Atlantique	LE CHEVAL BLANC 2	Hors quartier	143	Sans difficulté apparente
ICF_5065	ICF Atlantique	LES AULNAIS	Hors quartier	104	Intermédiaire
ICF_5184	ICF Atlantique	LE JARDIN DU CHER	Hors quartier	52	Intermédiaire
ICF_5631	ICF Atlantique	LE PETIT CHEVAL BLANC 1	Hors quartier	112	Intermédiaire
ICF_5053	ICF Atlantique	IMM DU CHEVAL BLANC	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
ICF_5120	ICF Atlantique	RESIDENCE PIERRE PROSOLLETTE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
ICF_5136	ICF Atlantique	CLOS GEORGES COURTELINE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
ICF_5632	ICF Atlantique	LE PETIT CHEVAL BLANC 2	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
ICF_5119	ICF Atlantique	RESIDENCE LULLY	Hors quartier	47	Non classé
ICL_844TL	Immobilier Centre Loire	JARDINS	Hors quartier	20	Intermédiaire
NLCL_3715	Nouveau Logis Centre-Limousin	LOT CHABRIER PLA	Hors quartier	21	Sans difficulté apparente
NLCL_3726	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES RANDONNIERES	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
NLCL_3752	Nouveau Logis Centre-Limousin	JARDIN BOLLEAU	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
NLCL_3717	Nouveau Logis Centre-Limousin	LOT CHABRIER PLJ	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
SCI_9136-1	SCI Foncière	LA RABATERIE	Rabaterie	19	Non classé
SCI_9136-2	SCI Foncière	LA RABATERIE	Rabaterie	26	Non classé
TL_024_1003	Touraine Logement	PAUL LOUIS COURIER	Rabaterie	49	Intermédiaire
TL_057_1001	Touraine Logement	LES MASTABAS 2	Rabaterie	28	Intermédiaire
TL_057_1002	Touraine Logement	LES MASTABAS 2	Rabaterie	57	Intermédiaire
TL_024_1001	Touraine Logement	PAUL LOUIS COURIER	Rabaterie	22	Fragilité apparente
TL_024_1002	Touraine Logement	PAUL LOUIS COURIER	Rabaterie	26	Fragilité apparente
TL_028-1001	Touraine Logement	LA MADELEINE	Rabaterie	61	Fragilité apparente
TL_034-1001	Touraine Logement	LES JEUX D'EAU	Rabaterie	64	Fragilité apparente
TL_039_1001	Touraine Logement	JACQUES PREVERT	Rabaterie	66	Fragilité apparente
TL_034-1002	Touraine Logement	LES JEUX D'EAU	Rabaterie	64	Fragile
TL_056_1-3	Touraine Logement	LES MASTABAS 1	Rabaterie	36	Fragile
TL_044	Touraine Logement	JULIAN GRIMAU	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_418	Touraine Logement	LES NOISETIERS	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
VTH_1321	Val Touraine Habitat	COUR LINE PORCHER	Hors quartier	32	Sans difficulté apparente
VTH_7	Val Touraine Habitat	BOULANGERIE	Hors quartier	98	Sans difficulté apparente
VTH_1030	Val Touraine Habitat	LES SAULAIRES	Hors quartier	28	Intermédiaire
VTH_103-B	Val Touraine Habitat	RABATERIE P.S.R	Rabaterie	25	Intermédiaire
VTH_128-A	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	90	Intermédiaire
VTH_442_C	Val Touraine Habitat	LES GRANDS ARBRES	Rabaterie	35	Intermédiaire
VTH_45	Val Touraine Habitat	MAURICE BEAUFILS	Hors quartier	30	Intermédiaire
VTH_450_A-F	Val Touraine Habitat	LES GRANDS ARBRES 2	Rabaterie	24	Intermédiaire
VTH_744	Val Touraine Habitat	FABIENNE LANDY	Hors quartier	76	Intermédiaire
VTH_75	Val Touraine Habitat	PIERRE SEMARD 1 ET 2	Hors quartier	90	Intermédiaire

N° OPERATION OU BATIMENT	BAILLEUR	NOM OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements (PLU 2010)	INDICE FRAGILITE 2016
SAINT-PIERRE-DES-CORPS 22					
VTH_109-A	Val Touraine Habitat	RABATERIE P.S.R	Rabaterie	25	Fragilité apparente
VTH_109-C	Val Touraine Habitat	RABATERIE P.S.R	Rabaterie	80	Fragilité apparente
VTH_128-B	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	90	Fragilité apparente
VTH_128-E	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	64	Fragilité apparente
VTH_128-H	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	87	Fragilité apparente
VTH_128-I	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	87	Fragilité apparente
VTH_177_A	Val Touraine Habitat	RABATERIE 2	Rabaterie	55	Fragilité apparente
VTH_177_C	Val Touraine Habitat	RABATERIE 2	Rabaterie	35	Fragilité apparente
VTH_177_G	Val Touraine Habitat	RABATERIE 2	Rabaterie	40	Fragilité apparente
VTH_34	Val Touraine Habitat	GALBOISIERE	Hors quartier	230	Fragilité apparente
VTH_54	Val Touraine Habitat	VIALA	Hors quartier	44	Fragilité apparente
VTH_1252	Val Touraine Habitat	CHEMIN DES NOISETIERS	Hors quartier	23	Fragile
VTH_128-C	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	20	Fragile
VTH_128-F	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	90	Fragile
VTH_128-G	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	86	Fragile
VTH_128-J	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	86	Fragile
VTH_128-K	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	87	Fragile
VTH_177_B;D;F	Val Touraine Habitat	RABATERIE 2	Rabaterie	30	Fragile
VTH_177_E	Val Touraine Habitat	RABATERIE 2	Rabaterie	45	Fragile
VTH_1016	Val Touraine Habitat	14B RUE FABRIENNE LANDY	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1080	Val Touraine Habitat	LA GRAND COUR 2	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1095	Val Touraine Habitat	LA GRAND COUR 3	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
VTH_1123	Val Touraine Habitat	19 ET 21 RUE PIERRE SEMARD	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
VTH_128-D	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	20	Moins de 20 logements
VTH_1282	Val Touraine Habitat	GRAND COUR 7	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
VTH_442_A	Val Touraine Habitat	LES GRANDS ARBRES	Rabaterie	2	Moins de 20 logements
VTH_442_B	Val Touraine Habitat	LES GRANDS ARBRES	Rabaterie	5	Moins de 20 logements
VTH_619	Val Touraine Habitat	185 AVENUE STALINGRAD	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_702_A	Val Touraine Habitat	RUE DE L'ERIDENCE	Rabaterie	4	Moins de 20 logements
VTH_702_B	Val Touraine Habitat	RUE DE L'ERIDENCE	Rabaterie	2	Moins de 20 logements
VTH_855	Val Touraine Habitat	45 RUE LEON DUBRESSON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_857	Val Touraine Habitat	20 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_900_A	Val Touraine Habitat	87 RUE DE L'ERIDENCE	Rabaterie	1	Moins de 20 logements
VTH_935	Val Touraine Habitat	PASSAGE JEAN PIERRE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_947	Val Touraine Habitat	LA GRAND COUR	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_981	Val Touraine Habitat	8 RUE DES JUSTICES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
SAVONNIERES					
TL_145	Touraine Logement	LES FONTAINES 1	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_198	Touraine Logement	LES FONTAINES 2	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_203	Touraine Logement	LES FONTAINES 3	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_273	Touraine Logement	LES FONTAINES 4	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_1192	Val Touraine Habitat	RUE CHAUDE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_905	Val Touraine Habitat	32 RTE DES BALLANDAIS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_980	Val Touraine Habitat	15 RUE PRINCIPALE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TOURS 12					
F_7001	Ficosil	30 RUE FROMENTEL	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7030	Ficosil	326 RUE EDOUARD VAILLANT	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7040	Ficosil	320 RUE EDOUARD VAILLANT	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7042	Ficosil	5 RUE DES LYS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7051	Ficosil	145 RUE JOLIVET	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7061	Ficosil	248 RUE FEBVOTTE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
F_7066	Ficosil	127 RUE DU PAS NOTRE DAME	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7068	Ficosil	134 BOULEVARD HEURTELoup	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
F_7075	Ficosil	30 RUE LOUIS BLERIOT	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7104	Ficosil	32 RUE CHALMEL	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7121	Ficosil	65 RUE DU SANITAS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7127	Ficosil	11 RUE BERGSON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7129	Ficosil	16 RUE GAY LUSSAC	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7134	Ficosil	24 RUE FROMENTEL	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7139	Ficosil	7 QUAI PORTILLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7142	Ficosil	IMPASSE BORGNET	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8007	Ficosil	65 RUE DU REMPART	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
F_8011	Ficosil	189 RUE JOLIVET	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
F_8021	Ficosil	9 QUAI PORTILLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8028	Ficosil	4 RUE GEORGES COLLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8029	Ficosil	5 RUE GEORGES COLLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8030	Ficosil	6 RUE GEORGES COLLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8031	Ficosil	7 RUE GEORGES COLLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8032	Ficosil	8 RUE GEORGES COLLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
FHH_01	Foncière d'habitat et humanisme	38 RUE DE LA PIERRE	Hors quartier	21	Non classé
ICF_5050	ICF Atlantique	MILLION	Hors quartier	40	Sans difficulté apparente
ICF_5333	ICF Atlantique	TOURS GRAMMONT	Hors quartier	55	Sans difficulté apparente
ICF_5502	ICF Atlantique	IMMEUBLE JEAN ROYER	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
ICF_8754	ICF Atlantique	RUE LOUIS DAVID - RUE ESTIENNE D'ORVES	Hors quartier	100	Non classé
ICF_8908	ICF Atlantique	RUE CHARLES GILLE - RUE BLAISE PASCAL	Hors quartier	29	Non classé
ICL_1164L	Immobilier Centre Loire	RUE DE PORTILLON	Hors quartier	56	Sans difficulté apparente
ICL_1165L	Immobilier Centre Loire	BOULEVARD BERANGER - RUE VERTE	Hors quartier	53	Sans difficulté apparente
ICL_6322L	Immobilier Centre Loire	MORIER	Hors quartier	29	Sans difficulté apparente
ICL_6323L	Immobilier Centre Loire	ROOSEVELT	Hors quartier	59	Intermédiaire
ICL_1169L	Immobilier Centre Loire	RUE GOHIER	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
ICL_1863L	Immobilier Centre Loire	LES JARDINS GIRAUDOUX	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
ICL_6321L	Immobilier Centre Loire	BOULEVARD JEAN ROYER	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
ICL_6437L	Immobilier Centre Loire	PETIT BEAUMONT INDIVIDUEL	Maryse-Bastie	15	Moins de 20 logements
ICL_6500L	Immobilier Centre Loire	OSMOSE (VEFA)	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
ICL_1997L	Immobilier Centre Loire	PETIT BEAUMONT COLLECTIF	Maryse-Bastie	22	Non classé
ICL_6438L	Immobilier Centre Loire	PETIT BEAUMONT ILOTS	Maryse-Bastie	24	Non classé
LT_0100	La Tourangelle	DOUBLINEAU	Hors quartier	26	Sans difficulté apparente
LT_0110	La Tourangelle	PORTILLON	Hors quartier	39	Sans difficulté apparente
LT_0130	La Tourangelle	ANDRE CHENIER	Hors quartier	147	Sans difficulté apparente
LT_0240	La Tourangelle	COTY	Hors quartier	24	Sans difficulté apparente
LT_0250	La Tourangelle	BALLAN	Hors quartier	21	Sans difficulté apparente
LT_0290	La Tourangelle	PETIT SAFAILLE	Hors quartier	23	Sans difficulté apparente
LT_0320	La Tourangelle	PETIT SAINT MARTIN	Hors quartier	85	Sans difficulté apparente
LT_0340	La Tourangelle	JEAN MACE	Hors quartier	32	Sans difficulté apparente
LT_0420	La Tourangelle	JEAN CHASSAGNE	Hors quartier	98	Sans difficulté apparente
LT_0690, 0692	La Tourangelle	L'HOSPITALITE	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
LT_0960	La Tourangelle	CHANTELOUP	Hors quartier	38	Sans difficulté apparente

N° OPERATION OU BÂTIMENT	BALLEUR	NOM OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements (PLS) 2016	4.0.03E FRAGILITE 2016
TOURS 25					
LT_0590	La Tourangelle	J-B. JACQUEMIN	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
LT_0650	La Tourangelle	LA SOURCE	Hors quartier	134	Intermédiaire
LT_0140	La Tourangelle	PREUILLY - LAMARTINE	Hors quartier	46	Intermédiaire
LT_0190	La Tourangelle	CHANZY	Hors quartier	56	Intermédiaire
LT_0220	La Tourangelle	DE VILDE	Hors quartier	52	Intermédiaire
LT_0330	La Tourangelle	STENDHAL MILAN	Hors quartier	312	Intermédiaire
LT_0470	La Tourangelle	YVES BERTAULT	Hors quartier	116	Intermédiaire
LT_0650	La Tourangelle	ELSA TRIOLET	Hors quartier	25	Intermédiaire
LT_0680	La Tourangelle	PAUL BERT	Hors quartier	74	Intermédiaire
LT_0980	La Tourangelle	ETOILE BLEUE	Hors quartier	31	Intermédiaire
LT_0310	La Tourangelle	LES TANNEURS	Hors quartier	50	Fragilité apparente
LT_0360	La Tourangelle	EUGENE SUE	Hors quartier	26	Fragilité apparente
LT_0010	La Tourangelle	WALVEIN	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0020	La Tourangelle	LEON BOYER	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
LT_0150	La Tourangelle	FRONT DE CHER	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
LT_0160	La Tourangelle	LUZE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
LT_0172	La Tourangelle	JEAN DUVAL	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
LT_0188	La Tourangelle	JULES CHARPENTIER	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
LT_0200	La Tourangelle	DELPERIER	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
LT_0230	La Tourangelle	JOINT. CHATEAUBRIAND	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0260	La Tourangelle	25 - 27 RUE COLBERT	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
LT_0262	La Tourangelle	29 RUE COLBERT	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0270	La Tourangelle	TOUR DE GUISE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
LT_0280	La Tourangelle	REMPART	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
LT_0300	La Tourangelle	LES 4 VENTS	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
LT_0380	La Tourangelle	GROSSE TOUR	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
LT_0390	La Tourangelle	ETIENNE MARCEL	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
LT_0400	La Tourangelle	ROBERT PICOU	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0410	La Tourangelle	JEAN LEJUSTE	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
LT_0430	La Tourangelle	GRAND MARCHE	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
LT_0440	La Tourangelle	PAVILLON JEAN MACE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
LT_0450	La Tourangelle	LA GRILLE	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
LT_0460	La Tourangelle	SERPENT VOLANT	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
LT_0480	La Tourangelle	LES CERISIERS	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
LT_0490	La Tourangelle	VICTOIRE	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
LT_0500	La Tourangelle	LA BRUYERE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0520	La Tourangelle	41 RUE COLBERT	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
LT_0530	La Tourangelle	44B RUE PREFECTURE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0550	La Tourangelle	LES POETES	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
LT_0570	La Tourangelle	VICTOIRE 2	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
LT_0600	La Tourangelle	BERGSON	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
LT_0620	La Tourangelle	42 RUE WALVEIN	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0630	La Tourangelle	46 RUE WALVEIN	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
LT_0640	La Tourangelle	48 RUE WALVEIN	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
LT_0670	La Tourangelle	LA POTERNE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0693	La Tourangelle	L'HOSPITALITE 2	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
LT_0700	La Tourangelle	FONTAINE POTTIER 1	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
LT_0701	La Tourangelle	FONTAINE POTTIER 2	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
LT_0710	La Tourangelle	EOLE	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
NLCL_1394	Nouveau Logis Centre-Limousin	LA MILLETIERE 1	Hors quartier	71	Sans difficulté apparente
NLCL_1501	Nouveau Logis Centre-Limousin	LA MILLETIERE 3	Hors quartier	21	Sans difficulté apparente
NLCL_1930	Nouveau Logis Centre-Limousin	RUE DES OISEAUX	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
NLCL_3711	Nouveau Logis Centre-Limousin	DESLANDES	Hors quartier	53	Sans difficulté apparente
NLCL_3712	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES JARDINS DE CHAGALL	Hors quartier	36	Sans difficulté apparente
NLCL_3716	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES ANDROMÈDES	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
NLCL_3753	Nouveau Logis Centre-Limousin	RESIDENCE L'OLIVER	Hors quartier	44	Sans difficulté apparente
NLCL_1395	Nouveau Logis Centre-Limousin	LA MILLETIERE 2	Hors quartier	22	Intermédiaire
NLCL_3713	Nouveau Logis Centre-Limousin	RUE VERTE 2	Hors quartier	42	Intermédiaire
NLCL_3701	Nouveau Logis Centre-Limousin	RUE LAMARTINE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
NLCL_3709	Nouveau Logis Centre-Limousin	RUE VERTE 1	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
NLCL_3714	Nouveau Logis Centre-Limousin	DESLANDES PLS	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
SCI_0074	SCI Foncière	FRANCHEE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
SCI_0058	SCI Foncière	GIRAudeau	Hors quartier	62	Non classé
SCI_0980	SCI Foncière	GROISON	Hors quartier	46	Non classé
MB_051	SEM Maryse-Bastie	LA BONDONNIERE	Hors quartier	63	Sans difficulté apparente
MB_108	SEM Maryse-Bastie	FRANCOIS HARDOUIN	Hors quartier	34	Sans difficulté apparente
MB_139	SEM Maryse-Bastie	GENERAL RENAULT	Maryse-Bastie	101	Sans difficulté apparente
MB_145, 146	SEM Maryse-Bastie	JEMMAPES 1 & 2	Hors quartier	43	Sans difficulté apparente
MB_182	SEM Maryse-Bastie	BLERHOT	Hors quartier	41	Sans difficulté apparente
MB_207	SEM Maryse-Bastie	CELSIUS	Hors quartier	24	Sans difficulté apparente
MB_001_2	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	60	Intermédiaire
MB_001_4	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	40	Intermédiaire
MB_001_7,3	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	60	Intermédiaire
MB_001_9	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	30	Intermédiaire
MB_014	SEM Maryse-Bastie	GIRAudeau 1	Hors quartier	67	Intermédiaire
MB_015	SEM Maryse-Bastie	GIRAudeau 2	Hors quartier	67	Intermédiaire
MB_026, 027	SEM Maryse-Bastie	MONTJOYEUX 1 & 2	Hors quartier	36	Intermédiaire
MB_181	SEM Maryse-Bastie	LES ASTRONAUTES	Hors quartier	45	Intermédiaire
MB_206	SEM Maryse-Bastie	PORTALIS	Hors quartier	25	Intermédiaire
MB_208	SEM Maryse-Bastie	TAILLEFERRE	Hors quartier	58	Intermédiaire
MB_001_5	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	40	Fragilité apparente
MB_001_6	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	50	Fragilité apparente
MB_001_3	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	20	Fragile
MB_001_T	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	56	Fragile
MB_113	SEM Maryse-Bastie	RENCHR CHAGALL	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
SNL_25	Société Nationale Immobilière	MARIN LA MESLEE	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
SNL_17	Société Nationale Immobilière	LES SORBIERS	Hors quartier	36	Non classé
TH_001_1,4	Tour(s)Habitat	CITE ROZE	Bords de Loire	29	Sans difficulté apparente
TH_002	Tour(s)Habitat	GENERAL RENAULT	Hors quartier	74	Sans difficulté apparente
TH_003_01	Tour(s)Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	24	Sans difficulté apparente
TH_003_02	Tour(s)Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	24	Sans difficulté apparente
TH_004	Tour(s)Habitat	JOLIVET	Hors quartier	73	Sans difficulté apparente
TH_005	Tour(s)Habitat	BEAUJARDIN	Hors quartier	51	Sans difficulté apparente
TH_006	Tour(s)Habitat	BORDS DU CHER	Hors quartier	62	Sans difficulté apparente
TH_007_4-10	Tour(s)Habitat	PETIT BEAUMONT	Maryse-Bastie	24	Sans difficulté apparente
TH_009_03	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Bastie	20	Sans difficulté apparente
TH_012_50	Tour(s)Habitat	SANTAS	Santas	111	Sans difficulté apparente

N° OPÉRATION OU ÉAITEMENT	BÂILLEUR	NOM OPÉRATION	QUARTIER	nombre de logements (en L. 2016)	INDICE FRAGILITE 2016
TOURS 35					
TH_018	Tour(s)Habitat	URSULINES	Hors quartier	25	Sans difficulté apparente
TH_019	Tour(s)Habitat	VOLTAIRE	Hors quartier	72	Sans difficulté apparente
TH_021	Tour(s)Habitat	LES AMANDIERS	Hors quartier	44	Sans difficulté apparente
TH_031_05	Tour(s)Habitat	PASTEUR	Sanitas	30	Sans difficulté apparente
TH_031_12	Tour(s)Habitat	PASTEUR	Sanitas	20	Sans difficulté apparente
TH_036_15	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	66	Sans difficulté apparente
TH_040	Tour(s)Habitat	PORTE SAINT GENAIS	Hors quartier	85	Sans difficulté apparente
TH_045	Tour(s)Habitat	CHARCOT	Hors quartier	166	Sans difficulté apparente
TH_053	Tour(s)Habitat	LA CHAMBRERIE	Hors quartier	100	Sans difficulté apparente
TH_061	Tour(s)Habitat	LA MADELEINE	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
TH_096	Tour(s)Habitat	PAVILLONS ANDRE CHAPELON	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
TH_106	Tour(s)Habitat	LOUIS LUMIERE	Hors quartier	39	Sans difficulté apparente
TH_124	Tour(s)Habitat	LES BASTIONS	Hors quartier	103	Sans difficulté apparente
TH_127	Tour(s)Habitat	GEORGES MELIES	Hors quartier	46	Sans difficulté apparente
TH_003_03	Tour(s)Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	24	Intermédiaire
TH_007_01	Tour(s)Habitat	PETIT BEAUMONT	Maryse-Basté	36	Intermédiaire
TH_009_1,2	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	32	Intermédiaire
TH_010	Tour(s)Habitat	GRAMMONT	Hors quartier	50	Intermédiaire
TH_011_3-3	Tour(s)Habitat	DOCTEUR CHAUMIER	Bords de Loire	26	Intermédiaire
TH_012_10	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	60	Intermédiaire
TH_012_35	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	126	Intermédiaire
TH_012_47	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	67	Intermédiaire
TH_012_51	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	48	Intermédiaire
TH_015_02	Tour(s)Habitat	LA ROTONDE	Sanitas	84	Intermédiaire
TH_022	Tour(s)Habitat	DELPERIER	Hors quartier	84	Intermédiaire
TH_023_05	Tour(s)Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	48	Intermédiaire
TH_030_01	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	60	Intermédiaire
TH_030_02	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	36	Intermédiaire
TH_030_04	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	144	Intermédiaire
TH_030_07	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	119	Intermédiaire
TH_030_08	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	173	Intermédiaire
TH_030_09	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	194	Intermédiaire
TH_030_12	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	41	Intermédiaire
TH_031_04	Tour(s)Habitat	PASTEUR	Sanitas	30	Intermédiaire
TH_031_06	Tour(s)Habitat	PASTEUR	Sanitas	30	Intermédiaire
TH_031_07	Tour(s)Habitat	PASTEUR	Sanitas	28	Intermédiaire
TH_036_01	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	108	Intermédiaire
TH_036_02	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	107	Intermédiaire
TH_036_04	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	109	Intermédiaire
TH_036_07	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	101	Intermédiaire
TH_036_08	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	93	Intermédiaire
TH_036_18	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	60	Intermédiaire
TH_036_20	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	39	Intermédiaire
TH_036_21	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	72	Intermédiaire
TH_039	Tour(s)Habitat	PIERRE LABADIE	Hors quartier	82	Intermédiaire
TH_041_01	Tour(s)Habitat	GUTENBERG	Bords de Loire	81	Intermédiaire
TH_043	Tour(s)Habitat	LES JUSTICES	Hors quartier	340	Intermédiaire
TH_045_06	Tour(s)Habitat	CHARCOT	Sanitas	34	Intermédiaire
TH_045_07	Tour(s)Habitat	CHARCOT	Sanitas	34	Intermédiaire
TH_050	Tour(s)Habitat	MARTINIERE	Hors quartier	57	Intermédiaire
TH_051	Tour(s)Habitat	LAMARTINE	Hors quartier	250	Intermédiaire
TH_057_01	Tour(s)Habitat	PLACE MEFFRE	Sanitas	67	Intermédiaire
TH_067	Tour(s)Habitat	PAVES SAINT SAUVEUR	Hors quartier	102	Intermédiaire
TH_081_01	Tour(s)Habitat	GUTENBERG	Bords de Loire	83	Intermédiaire
TH_081_02	Tour(s)Habitat	GUTENBERG	Bords de Loire	56	Intermédiaire
TH_112	Tour(s)Habitat	BRENNUS	Hors quartier	28	Intermédiaire
TH_118	Tour(s)Habitat	GAY LUSSAC	Hors quartier	23	Intermédiaire
TH_126	Tour(s)Habitat	PETIT BEAUJOUR	Hors quartier	31	Intermédiaire
TH_129	Tour(s)Habitat	DANIEL MAYER	Hors quartier	28	Intermédiaire
TH_132	Tour(s)Habitat	FONTAINE POTTIER	Hors quartier	60	Intermédiaire
TH_136	Tour(s)Habitat	LOUIS ARAGON	Hors quartier	47	Intermédiaire
TH_137	Tour(s)Habitat	JACQUES BREL	Hors quartier	20	Intermédiaire
TH_141	Tour(s)Habitat	LA GRENOUILLE	Hors quartier	32	Intermédiaire
TH_143	Tour(s)Habitat	LES FLAMANDES	Hors quartier	24	Intermédiaire
TH_152	Tour(s)Habitat	JEAN MEUNIER	Hors quartier	44	Intermédiaire
TH_008	Tour(s)Habitat	TONNELLE	Hors quartier	140	Fragilité apparente
TH_009_04	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	20	Fragilité apparente
TH_009_06	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	20	Fragilité apparente
TH_009_5-7-8	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	48	Fragilité apparente
TH_009_9,10	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	32	Fragilité apparente
TH_012_06	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	57	Fragilité apparente
TH_012_08	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_012_11	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	37	Fragilité apparente
TH_012_12	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	36	Fragilité apparente
TH_012_20	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	120	Fragilité apparente
TH_012_28	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	38	Fragilité apparente
TH_012_29	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_012_31	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	99	Fragilité apparente
TH_012_32	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	169	Fragilité apparente
TH_012_33	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	53	Fragilité apparente
TH_012_34,53	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	65	Fragilité apparente
TH_012_39,40	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	37	Fragilité apparente
TH_012_41	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	31	Fragilité apparente
TH_012_42,43	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	31	Fragilité apparente
TH_012_48	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	40	Fragilité apparente
TH_013_01;10	Tour(s)Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	152	Fragilité apparente
TH_013_02	Tour(s)Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	60	Fragilité apparente
TH_013_04;12	Tour(s)Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	56	Fragilité apparente
TH_013_05;13	Tour(s)Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	29	Fragilité apparente
TH_013_6,7	Tour(s)Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	59	Fragilité apparente
TH_014	Tour(s)Habitat	ELISE DREUX	Hors quartier	30	Fragilité apparente
TH_015_01	Tour(s)Habitat	LA ROTONDE	Sanitas	180	Fragilité apparente
TH_015_03	Tour(s)Habitat	LA ROTONDE	Sanitas	126	Fragilité apparente
TH_017	Tour(s)Habitat	MUSSET	Hors quartier	216	Fragilité apparente
TH_018	Tour(s)Habitat	WALVEIN	Hors quartier	105	Fragilité apparente
TH_023_02	Tour(s)Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	71	Fragilité apparente
TH_023_03	Tour(s)Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	99	Fragilité apparente

N° OPERATION CU GATEMENT	SALLEUR	NON OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements RPUS 2016	IND CE FRAGILITE 2016
TOURS 4/5					
TH_023_07	Tour(s) Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	35	Fragilité apparente
TH_023_09	Tour(s) Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	48	Fragilité apparente
TH_027	Tour(s) Habitat	CLOS MOREAU	Hors quartier	232	Fragilité apparente
TH_030_03	Tour(s) Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	125	Fragilité apparente
TH_030_05	Tour(s) Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	93	Fragilité apparente
TH_030_06	Tour(s) Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	141	Fragilité apparente
TH_030_11	Tour(s) Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	37	Fragilité apparente
TH_031_08	Tour(s) Habitat	PASTEUR	Sanitas	28	Fragilité apparente
TH_031_10	Tour(s) Habitat	PASTEUR	Sanitas	30	Fragilité apparente
TH_033_01	Tour(s) Habitat	ROCHEPINARD	Rochepinard	172	Fragilité apparente
TH_036_03	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	109	Fragilité apparente
TH_036_05	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	109	Fragilité apparente
TH_036_06	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	108	Fragilité apparente
TH_036_09	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	62	Fragilité apparente
TH_036_10	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	77	Fragilité apparente
TH_036_11	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	101	Fragilité apparente
TH_036_13	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	48	Fragilité apparente
TH_036_14	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	64	Fragilité apparente
TH_036_16	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	52	Fragilité apparente
TH_036_17	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	51	Fragilité apparente
TH_036_19	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	52	Fragilité apparente
TH_038_01	Tour(s) Habitat	FORT BRETAGNE	Bords de Loire	108	Fragilité apparente
TH_062	Tour(s) Habitat	MADAME DE GRIGNAN	Hors quartier	124	Fragilité apparente
TH_064	Tour(s) Habitat	FOSSE MARINE	Hors quartier	41	Fragilité apparente
TH_070	Tour(s) Habitat	SEVERINE	Hors quartier	32	Fragilité apparente
TH_071	Tour(s) Habitat	TONNELLE	Hors quartier	40	Fragilité apparente
TH_074	Tour(s) Habitat	BERGEONNERIE	Hors quartier	101	Fragilité apparente
TH_075_01	Tour(s) Habitat	CHRISTOPHE COLOMB	Sanitas	98	Fragilité apparente
TH_076	Tour(s) Habitat	CLOS MOREAU	Hors quartier	80	Fragilité apparente
TH_077_02	Tour(s) Habitat	DOCTEUR CHAUMIER	Bords de Loire	25	Fragilité apparente
TH_078_01	Tour(s) Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	79	Fragilité apparente
TH_079_01	Tour(s) Habitat	CHATEAUBRIAND - 1	Europe	180	Fragilité apparente
TH_082	Tour(s) Habitat	LA MILLETIERE	Hors quartier	140	Fragilité apparente
TH_085	Tour(s) Habitat	RASPAIL	Hors quartier	107	Fragilité apparente
TH_087_01	Tour(s) Habitat	BLAISE PASCAL	Sanitas	37	Fragilité apparente
TH_087_02	Tour(s) Habitat	BLAISE PASCAL	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_089	Tour(s) Habitat	AGNES SOREL	Hors quartier	61	Fragilité apparente
TH_142	Tour(s) Habitat	EMILE DELAHAYE	Hors quartier	90	Fragilité apparente
TH_007_09	Tour(s) Habitat	PETIT BEAUMONT	Maryse-Bastie	24	Fragilité apparente
TH_007_23	Tour(s) Habitat	PETIT BEAUMONT	Maryse-Bastie	28	Fragilité apparente
TH_012_01;56	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	136	Fragilité apparente
TH_012_04	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	38	Fragilité apparente
TH_012_07	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	60	Fragilité apparente
TH_012_09	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	126	Fragilité apparente
TH_012_14	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	60	Fragilité apparente
TH_012_15;55	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	75	Fragilité apparente
TH_012_16	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	98	Fragilité apparente
TH_012_17	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_012_18;54	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	52	Fragilité apparente
TH_012_19	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	60	Fragilité apparente
TH_012_21;52	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	95	Fragilité apparente
TH_012_22	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_012_23	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	38	Fragilité apparente
TH_012_25	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_012_26	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	35	Fragilité apparente
TH_012_27	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	60	Fragilité apparente
TH_012_36	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	84	Fragilité apparente
TH_012_38	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	65	Fragilité apparente
TH_012_49	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	50	Fragilité apparente
TH_013_03;11	Tour(s) Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	34	Fragilité apparente
TH_023_01	Tour(s) Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	99	Fragilité apparente
TH_023_06	Tour(s) Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	99	Fragilité apparente
TH_023_08	Tour(s) Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	80	Fragilité apparente
TH_031_09	Tour(s) Habitat	PASTEUR	Sanitas	56	Fragilité apparente
TH_031_11	Tour(s) Habitat	PASTEUR	Sanitas	42	Fragilité apparente
TH_033_03	Tour(s) Habitat	ROCHEPINARD	Rochepinard	188	Fragilité apparente
TH_033_04	Tour(s) Habitat	ROCHEPINARD	Rochepinard	90	Fragilité apparente
TH_036_12	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	94	Fragilité apparente
TH_073_01	Tour(s) Habitat	LOUIS DESMOULINS	Bords de Loire	30	Fragilité apparente
TH_073_02	Tour(s) Habitat	LOUIS DESMOULINS	Bords de Loire	28	Fragilité apparente
TH_077_01	Tour(s) Habitat	DOCTEUR CHAUMIER	Bords de Loire	25	Fragilité apparente
TH_080	Tour(s) Habitat	MARESCOT	Hors quartier	158	Fragilité apparente
TH_003	Tour(s) Habitat	BORDS DE LOIRE	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
TH_003_06	Tour(s) Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	4	Moins de 20 logements
TH_003_07	Tour(s) Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	2	Moins de 20 logements
TH_003_08	Tour(s) Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	4	Moins de 20 logements
TH_007	Tour(s) Habitat	PETIT BEAUMONT	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TH_029	Tour(s) Habitat	LOUIS BLERIOT - SCHWEITZER	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
TH_034_01	Tour(s) Habitat	CHRISTOPHE COLOMB	Sanitas	18	Moins de 20 logements
TH_034_02	Tour(s) Habitat	CHRISTOPHE COLOMB	Sanitas	15	Moins de 20 logements
TH_047	Tour(s) Habitat	ANVERS	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
TH_058	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.01	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.02	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.03	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.04	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.06	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.07	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.08	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.09	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.10	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.11	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.12	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.14	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.15	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.16	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.17	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements

N° OPERATION OU BÂTIMENT	BAILLEUR	NOM OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements EPFL 2016	# D.CE FRANCHISÉ 2016
TOURS 415					
TH_058.18	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.19	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.20	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.21	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.22	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.23	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.25	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.26	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.27	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.28	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_059	Tour(s)Habitat	BARTHELEMY	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_056	Tour(s)Habitat	STEPHANE PITARD	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
TH_088	Tour(s)Habitat	DORGELES	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
TH_091	Tour(s)Habitat	BROSSOLETTE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_092	Tour(s)Habitat	CHEMIN VERT	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
TH_093	Tour(s)Habitat	PERE GORIOT	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
TH_094	Tour(s)Habitat	ESTIENNE D'ORVES	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
TH_095	Tour(s)Habitat	SACRISTAINERIE	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
TH_097	Tour(s)Habitat	LA PASSERELLE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_101	Tour(s)Habitat	PRESLE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TH_102	Tour(s)Habitat	PAVILLONS GEORGES COLLOM	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
TH_103_00	Tour(s)Habitat	FELIX FAURE	Maryse-Basté	2	Moins de 20 logements
TH_104	Tour(s)Habitat	CEZANNE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_106	Tour(s)Habitat	GEORGES BRASSENS	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
TH_107	Tour(s)Habitat	MATTEOTI	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_108	Tour(s)Habitat	VIEUX COLOMBIER	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
TH_109	Tour(s)Habitat	SAINTE ANNE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
TH_113	Tour(s)Habitat	ADER	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_115	Tour(s)Habitat	ERMITAGE	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
TH_116	Tour(s)Habitat	CHAMP JOU	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
TH_117_01	Tour(s)Habitat	AFFLUENTS	Bords de Loire	15	Moins de 20 logements
TH_119	Tour(s)Habitat	MARCONI	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
TH_120	Tour(s)Habitat	JULES GUESDE	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
TH_122	Tour(s)Habitat	ANTOINE BELLE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TH_123_01	Tour(s)Habitat	BEFFROI	Europe	7	Moins de 20 logements
TH_130	Tour(s)Habitat	TRAVERSIERE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_131	Tour(s)Habitat	MICKAEL FARADAY	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
TH_145	Tour(s)Habitat	JACQUES PREVERT	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
TH_012_02,57	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	69	Non classé
TH_012_03	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	37	Non classé
TH_012_05	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	84	Non classé
TH_012_24	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	38	Non classé
TH_012_30	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	50	Non classé
TH_012_37	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	48	Non classé
TH_023_04	Tour(s)Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	25	Non classé
TH_033_02	Tour(s)Habitat	ROCHEPINARD	RochePINARD	189	Non classé
TH_054	Tour(s)Habitat	CLOS SAINT LIBERT	Hors quartier	23	Non classé
TH_072_1,3	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	48	Non classé
TH_148	Tour(s)Habitat	ROND POINT SAINT SAUVEUR	Hors quartier	25	Non classé
TH_160	Tour(s)Habitat	WINSTON CHURCHILL	Hors quartier	42	Non classé
TH_162	Tour(s)Habitat	PIERRE SEMARD	Hors quartier	20	Non classé
TL_029	Touraine Logement	LE CLOS HALLIER	Hors quartier	44	Sans difficulté apparente
TL_088	Touraine Logement	JULES CHARPENTIER	Hors quartier	21	Sans difficulté apparente
TL_511_1001	Touraine Logement	LE RABELAIS	Maryse-Basté	22	Sans difficulté apparente
TL_511_1002	Touraine Logement	LE RABELAIS	Maryse-Basté	22	Sans difficulté apparente
TL_006	Touraine Logement	BEAUJARDIN	Hors quartier	95	Intermédiaire
TL_053	Touraine Logement	LA MILLETERE 1	Hors quartier	50	Intermédiaire
TL_118	Touraine Logement	LA FLAUDERIE	Hors quartier	46	Intermédiaire
TL_157	Touraine Logement	RESIDENCE DU ROND POINT	Hors quartier	27	Intermédiaire
TL_482	Touraine Logement	GROISON	Hors quartier	24	Fragilité apparente
TL_499	Touraine Logement	LE CRISTALUIM	Hors quartier	22	Fragilité apparente
TL_057	Touraine Logement	PRESIDENT MERVILLE	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
TL_069	Touraine Logement	LA MILLETERE 2	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
TL_080	Touraine Logement	LA MILLETERE 3	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_164	Touraine Logement	LE VAL	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
TL_392	Touraine Logement	LURCAY 1	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
TL_393	Touraine Logement	LURCAY 2	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TL_394	Touraine Logement	CEZANNE	Hors quartier	13	Moins de 20 logements
TL_397	Touraine Logement	BONDONNIERE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
TL_398	Touraine Logement	BOURDERON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_458	Touraine Logement	PARC DE LOIRE	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
VTH_12	Val Touraine Habitat	BEAUVARGER 1	Hors quartier	35	Sans difficulté apparente
VTH_487	Val Touraine Habitat	RESIDENCE JEAN THIBAULT	Hors quartier	35	Sans difficulté apparente
VTH_594	Val Touraine Habitat	RESIDENCE LE COTEAU	Hors quartier	24	Sans difficulté apparente
VTH_1304	Val Touraine Habitat	RESIDENCE MARIN LA MESLEE	Hors quartier	90	Intermédiaire
VTH_25	Val Touraine Habitat	BEAUVARGER 2	Hors quartier	30	Intermédiaire
VTH_40	Val Touraine Habitat	BEAUVARGER 3	Hors quartier	48	Intermédiaire
VTH_55	Val Touraine Habitat	BEAUVARGER 4	Hors quartier	106	Intermédiaire
VTH_37	Val Touraine Habitat	MONSOLUDUN 3	Hors quartier	32	Fragilité apparente
VTH_63	Val Touraine Habitat	MONSOLUDUN 4	Hors quartier	24	Fragilité apparente
VTH_65	Val Touraine Habitat	CROIX PASQUIER 1	Hors quartier	102	Fragilité apparente
VTH_69	Val Touraine Habitat	REPUBLIQUE	Hors quartier	116	Fragilité apparente
VTH_1327	Val Touraine Habitat	RUE FRANCESCO FERRER	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_418	Val Touraine Habitat	21 - 23 RUE NOUVEAU CALVAIRE	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
VTH_493	Val Touraine Habitat	RUE DE LA BOURDE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1326	Val Touraine Habitat	RESIDENCE RIVOLI	Hors quartier	60	Non classé
VAL_3560	Vallogis	44 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VILLANDRY					
TL_211	Touraine Logement	LA PETITE JOUMERAIE 1	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_217	Touraine Logement	LA PETITE JOUMERAIE 2	Hors quartier	2	Moins de 20 logements

ANNEXE 2

① EXONERATIONS SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE (SLS) au 1.01.2019

TERRITOIRES ELIGIBLES A L'EXONERATION

Au titre de l'article L441-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : le SLS n'est pas applicable aux quartiers classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans la Métropole de Tours, sont concernés :

COMMUNE	QUARTIER
Tours	Bords de Loire
	Europe
	Fontaines
	Maryse Bastié
	Rives du Cher
	Rochevinard
	Sanitas
Joué-lès-Tours	Rabière
Saint-Pierre-des-Corps	Rabaterie
La Riche	Niqueux-Bruère

Au titre de l'article L.441-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat a déterminé des zones géographiques dans lesquels le SLS ne s'applique pas. Conformément à l'objectif de favoriser la mixité sociale et de maintenir les équilibres de peuplement au sein des quartiers les plus fragilisés de l'agglomération, les 5 territoires de veille active du contrat de ville 2015-2020 sont exonérés (1 338 logements) :

COMMUNE	QUARTIER
Tours	Bergeonnerie
Joué-lès-Tours	Vallée Violette
	Morier
Saint-Pierre-des-Corps	Galboisière
La Riche	Le Petit Plessis

② DEROGATION PLAFONDS RESSOURCES au 1.01.2019

TERRITOIRES ELIGIBLES DEPUIS 2015

En application de l'article R. 441-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les plafonds de ressources peuvent être majorés de 30% :

- Les logements situés dans des quartiers classés en quartiers prioritaires et territoires de veille au titre du contrat de ville 2015-2020 :

COMMUNE	QUARTIER
Tours	Bergeonnerie
	Bords de Loire
	Europe
	Fontaines
	Maryse Bastié
	Rives du Cher
	Rochevinard
	Sanitas
Joué-lès-Tours	Morier
	Rabière
	Vallée Violette
Saint-Pierre-des-Corps	Galboisière
	Rabaterie
La Riche	Le Petit Plessis
	Niqueux-Bruère

- Les opérations de plus de 20 logements occupées à plus de 65% par des ménages bénéficiant de l'APL (après analyse des données de l'enquête OPS 2016) :

BAILLEUR	COMMUNE	NOM OPÉRATION	Nb logts (RPLS 2016)	Taux APL
TOURAINÉ LOGEMENT	Fondettes	LE VICARIAT	28	70%
TOURAINÉ LOGEMENT	Joué-lès-Tours	LA VALLEE VIOLETTE	199	70%
VAL TOURAINÉ HABITAT	La Riche	LA FOSSE AU GRAS	20	83%
VAL TOURAINÉ HABITAT	St-Étienne-de-Chigny	PONT DE BRESME	24	68%
IMMOBILIERE CENTRE LOIRE	St-Pierre-des-Corps	JARDINS	20	67%
LA TOURANGELLE	Tours	EUGENE SUE	26	70%
TOURSHABITAT	Tours	JEAN MEUNIER	44	66%
TOURAINÉ LOGEMENT	Tours	GROISON	27	71%
VAL TOURAINÉ HABITAT	Tours	BEAUVARGER 3	48	68%
VAL TOURAINÉ HABITAT	Tours	MONSOUDUN 4	24	79%

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA TERRASSE »



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Règlement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019
(délibération municipale n° 2019-83 du 16 septembre 2019)

PREAMBULE

L'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « La Terrasse », est géré en direct par la Commune de Rochecorbon.

Situé Chemin des Ecoliers, il assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel ou d'urgence, d'enfants de 10 semaines à 4 ans.

Bénéficiant d'un avis du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il est un lieu d'éveil, d'épanouissement et de première socialisation de la petite enfance.

Il fonctionne conformément :

- ◆ Aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1^{er} du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- ◆ Aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007,
- ◆ Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
 - Dernière circulaire en vigueur : circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations familiales relative aux barèmes des participations familiales
- ◆ Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Créé le 18 novembre 2004, il offre une capacité d'accueil de 40 places. La capacité d'accueil est modulée selon les jours et les créneaux horaires suivants :

Les lundis

07h30 - 08h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
08h00 - 09h00 : 26 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
09h00 - 17h00 : 40 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
17h00 - 18h00 : 26 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
18h00 - 18h30 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

Les mardis

07h30-08h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
08h00-09h00 : 28 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
09h00-17h00 : 40 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
17h00-18h00 : 28 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
18h00-18h30 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

Les mercredis

07h30 - 08h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
08h00 - 09h00 : 25 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
09h00 - 17h00 : 35 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
17h00 à 18h00 : 25 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
18h00 - 18h30 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

Les jeudis

07h30-08h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
08h00-09h00 : 26 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
09h00-17h00 : 40 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
17h00-18h00 : 28 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
18h00-18h30 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

Les vendredis

07h30 - 08h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
08h00 - 09h00 : 28 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
09h00 - 17h00 : 40 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
17h00 - 18h00 : 26 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
18h00 - 18h30 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

Il accueille en priorité les enfants de ROCHECORBON, les enfants dont un des parents travaille sur la commune, et enfin des autres communes dépourvues de structure d'accueil.

DISPOSITIONS GENERALES

I - LA STRUCTURE

☀ A) Identité

Structure Multi-Accueil « La Terrasse »
Chemin des Ecoliers
37210 ROCHECORBON

Téléphone : 02.47.52.89.08

Télécopie : 02.47.52.81.18 (mairie)

☀ B) Capacité d'accueil

L'établissement offre une capacité d'accueil maximale de 40 places.

☀ C) Formule d'accueil et horaires

Trois formules d'accueil sont possibles :

1- Accueil régulier

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. Le contrat régulier peut se faire à la demi-heure pour répondre au plus près des besoins des familles. Cette forme d'accueil fait l'objet d'une mensualisation. Les jours et heures de fréquentation sont précisés à l'inscription.

L'accueil régulier ne peut dépasser :

55h par semaine pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.

La tarification est en fonction des ressources et de la composition des familles.

Le temps de réservation est facturé que l'enfant soit présent ou non.

2- Accueil occasionnel

Il s'agit d'un accueil pour une durée limitée et qui ne se renouvelle pas à un rythme prévisible d'avance.

La tarification est en fonction des ressources et de la composition des familles.

Les réservations doivent être faites au plus tard la veille avec indication précise de l'heure d'arrivée et de la durée, auprès de la Coordinatrice ou de la directrice aux jours d'ouverture de la structure.

Le temps de réservation selon les places disponibles est facturé que l'enfant soit présent ou non. Toute réservation annulée une semaine à l'avance ne sera pas facturée.

3- Accueil d'urgence

Il permet d'accueillir les enfants dont les parents rencontrent des difficultés de garde qui n'ont pas pu être anticipées pour différentes raisons.

La tarification est calculée sur une base horaire en fonction des ressources et de la composition de la famille.

4- Horaires

La structure est ouverte les : lundi - mardi - mercredi - jeudi et vendredi, de :
7 h 30 à 18 h 30 pour les enfants âgés de 10 semaines à 4ans.

5- Les périodes de fermeture

La structure d'accueil est fermée

- tous les jours fériés (ponts possibles)
- 3 semaines pendant les vacances scolaires d'été + le lundi suivant la fermeture pour la journée pédagogique
- deux semaines pendant les vacances de Noël

6- Rupture du contrat

Un préavis d'un mois est demandé en cas de sortie définitive de l'enfant du Multi-Accueil.
La famille devra adresser un courrier au Maire en précisant la date de fin de contrat et en informer la Coordinatrice et la Directrice de la Structure.

En cas de départ non signalé à la Structure dans les délais prévus, les parents sont tenus au paiement d'un mois de préavis (sans prise en compte du mois de congés).

LE PERSONNEL

1- L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

- 1 Coordinatrice petite enfance, Educatrice de Jeunes Enfants
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants, Educatrice de terrain
- 1 Infirmière
- 3 Auxiliaires de Puériculture
- 3 C.A.P. Petite Enfance + 1 BEP Sanitaires et Social
- 1 Adjoint Technique

et le concours d'un médecin

Une infirmière est présente dans la structure Multi-Accueil « La Terrasse ».

L'équipe pédagogique aide l'enfant, l'accompagne dans son évolution en respectant ses compétences et en favorisant son épanouissement.

Elle est placée sous la responsabilité d'une Coordinatrice, Educatrice de Jeunes Enfants de formation, nommée par le Maire et exerçant sous son autorité.

NB : 2 agents territoriaux assurent l'entretien des locaux

La structure peut être amenée à accueillir des stagiaires au sein de l'équipe d'encadrement.

Le personnel auprès des enfants est mis en place en fonction du nombre d'enfants accueillis et toujours aux normes en vigueur exigées par la P M I.

2 - LA COORDINATRICE

La coordination du Multi-Accueil « La Terrasse » est assurée par une Educatrice de Jeunes enfants.

Elle a délégation pour :

- Faire le lien entre la Mairie et le Multi-Accueil
- Faire respecter le présent règlement de fonctionnement de la structure
- Faire le lien entre le Multi-Accueil et le RAM
- Assurer la gestion du Multi-Accueil : Organisation et animation générale, participation aux commissions d'attribution des places, orientation vers le Multi-Accueil ou le RAM en fonction du temps de présence des enfants et des souhaits des familles ; facturation ; préparation des temps de réunions et rédaction des comptes rendus, organisation des échanges d'informations entre l'Etablissement et les familles.
- Bilan CAF et PMI
- Ecriture et mise en place du Projet Educatif, du Projet Pédagogique et du Règlement de fonctionnement en collaboration
- Assurer la coordination avec les services externes médicaux de l'enfance
- Elaborer avec le médecin référent des différents protocoles et des PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), en collaboration avec l'infirmière et suivi médical des enfants
- Encadrer une équipe pluridisciplinaire
- Soutien à la parentalité
- Rôle éducatif et social
- Favoriser le développement psychoaffectif et moteur de l'enfant
- Organiser des activités éducatives et des actions spécifiques,
- Veiller à un bon aménagement de l'espace et au choix du matériel pédagogique
- Etre garante du respect du rythme de l'enfant

3 - L'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

- Collaborer avec la coordinatrice
- Faire le lien entre la coordinatrice et le personnel de la structure
- Assurer la gestion administrative en absence de la coordinatrice petite enfance
- Travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire
- Assurer la mission d'encadrement auprès du personnel et des enfants
- Impulser une dynamique de groupe auprès du personnel
- Participer à l'élaboration du Projet Educatif, du Projet Pédagogique et du Règlement de Fonctionnement en collaboration avec la Coordinatrice
- Organiser les activités éducatives
- Collaborer au choix du matériel éducatif
- Aménager l'espace dans le respect du rythme de l'enfant
- Favoriser le développement psychoaffectif et moteur de l'enfant
- Accueillir les jeunes et leurs parents et faire le lien entre la maison et la Structure
- Soutien à la parentalité

L'Educatrice Jeunes Enfants (de terrain) remplace la Coordinatrice, l'une des deux devant toujours être présente.

En cas d'absence de la Coordinatrice et de L'éducatrice jeunes enfants (de terrain), la responsabilité revient à l'infirmière. De même, les auxiliaires de puériculture peuvent exceptionnellement être responsables de la structure de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30.

4 - L'INFIRMIERE

- Travailler en collaboration avec le médecin référent et la coordinatrice dans l'élaboration des différents protocoles et des PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)
- Travailler en collaboration avec les éducatrices de jeunes enfants
- Travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire
- Encadrer le personnel dans le respect du projet pédagogique
- Accueillir les enfants et les familles
- Mettre en place un tableau de nettoyage et désinfection des locaux en général, de la salle des bébés, du réfrigérateur, du stérilisateur et du chauffe biberons
- Former le personnel aux règles d'hygiène
- Veiller à la constitution d'une trousse à pharmacie
- Surveiller, prévenir et suivre médicalement les enfants
- Proposer aux bébés des activités visant à les stimuler dans le respect de leur rythme : jeux sur le tapis, jeux sensoriels, chants et comptines, histoires courtes...
- Répondre aux besoins de l'enfant dans le respect de son rythme
- Participation à l'entretien des locaux, du matériel et du linge

LES CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

1 - FORMALITES

Toutes les formalités administratives portées au paragraphe 2 ci-dessous doivent être accomplies. Toute demande d'admission doit être formulée par écrit en Mairie pour les familles qui résident hors Commune.

Les familles résidant sur Rochecorbon doivent effectuer la demande d'admission directement auprès de la Coordinatrice Petite Enfance.

Les parents seront reçus par la Direction, sur rendez-vous, pour un entretien personnalisé afin de définir au mieux les modalités d'accueil de l'enfant.

Les demandes sont enregistrées, dans leur ordre d'arrivée, auprès de la Coordinatrice Petite Enfance.

Les enfants porteurs de handicap, allergies, asthme ou maladie chronique seront admis après accord du médecin responsable de la structure municipale. Il sera aménagé un temps d'accueil pour ces enfants, en accord avec les parents, la Municipalité et l'équipe éducative.

2 - DECISION ADMINISTRATIVE

Les pièces à fournir pour le dossier d'inscription sont :

- . le dossier dûment complété
- . l'attestation d'assurance (responsabilité civile) valable pour toutes les activités
- . la photocopie du carnet de santé de l'enfant et des vaccinations
- . la photocopie du livret de famille complet
- . la photocopie de la carte CAF, MSA et autres
- . la copie de l'attestation de la sécurité sociale justifiant de vos droits
- . un certificat délivré par le médecin traitant précisant que l'enfant est apte à intégrer une collectivité
- . un certificat médical autorisant la prise de Paracétamol (Doliprane) en cas de fièvre survenue au Multi-Accueil
- . le dernier avis d'imposition ou de non imposition (sans pièce justificative, la facturation sera faite au taux le plus élevé).
- . l'acceptation des conditions du règlement de fonctionnement

Le type d'accueil, les jours et les horaires du placement sont précisés à l'inscription et apparaîtront dans le contrat que les parents devront compléter, signer et déposer dans la structure dans les 72 heures qui suivent l'inscription. Une copie du contrat sera remise aux familles.

Si une modification de la situation familiale est intervenue depuis le dernier avis d'imposition, la famille doit contacter la CAF ou l'organisme d'affiliation afin de mettre à jour leur dossier.

Une révision du contrat sera possible à la demande de la famille ou du gestionnaire. Toute modification entrera en vigueur à partir du mois suivant le changement de situation. Toute demande doit être formulée par écrit.

A la demande de la CAF, lorsqu'il sera constaté un écart trop important entre les heures facturées et les heures de présence réelles, le contrat sera revu en fonction des besoins réels de chaque famille.

L'admission définitive n'est prononcée qu'après la signature du contrat (avec dossier complet). Elle est subordonnée à l'avis favorable du médecin responsable de l'établissement pour les enfants de moins de 3 mois venant régulièrement.

Le médecin référent doit voir au moins une fois chaque enfant fréquentant le Multi-Accueil.

3 - LES ASSURANCES

Le service est assuré, au titre de la responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant, pendant son accueil.

Les parents sont invités à contracter une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer ou subir au sein de la structure, sinon celui-ci ne pourra être accueilli.

VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

1 - LA SANTE DE L'ENFANT

Le carnet de santé peut être apporté, sous enveloppe cachetée, il sera uniquement consulté par un médecin.

☀ A) La surveillance médicale des enfants

Un médecin est attaché à l'établissement.

- . Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- . Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- . Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- . Il donne son avis lors de l'admission d'un enfant, après examen médical.
- . Durant l'accueil, le médecin référent de la structure peut être amené à examiner un enfant sur la demande de la Coordinatrice ou des familles.
- . Le médecin traitant de l'enfant attestera que l'enfant ne présente pas de contre-indication à la vie en collectivité avant son entrée dans la structure.
- . Le carnet de santé de l'enfant pourra être consulté à tout moment par un médecin.

☀ B) Les vaccinations

Du fait de la vie en collectivité, certains vaccins sont obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite. Tout refus non justifié médicalement entraîne l'exclusion définitive de l'enfant.

☀ C) Maladies, Urgences, Eviction

1 - Maladies

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance médicale.

Dans toute la mesure du possible, la prise de médicaments sera administrée aux enfants par les parents avant ou après le séjour en multi-accueil (posologie en deux prises recommandée : matin et soir).

La prise de médicaments dans l'enceinte de la structure n'est pas conseillée.

Tout traitement doit être signalé, même s'il n'est administré que par les parents.

Toute situation particulière nécessitant qu'un traitement médical soit impérativement administré au cours du temps de présence de l'enfant dans la structure multi-accueil (allergies, maladies chroniques, infection, handicap...), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi en partenariat avec le Médecin traitant, le médecin référent de la structure, les parents, la Municipalité, l'Infirmière, la Coordinatrice Petite Enfance et l'Educatrice Jeunes Enfant de terrain.

2 - Urgences

Une autorisation des parents permettant de faire hospitaliser l'enfant en cas d'urgence sera demandée lors de l'inscription de l'enfant. Celle-ci conditionne l'admission de l'enfant dans la structure. L'enfant sera transféré par le SAMU ou les Pompiers à Clocheville, où seront pratiqués les premiers soins ; les parents sont avertis simultanément. Il est donc indispensable que les parents soient joignables à tout moment lorsque leur enfant est à la structure.

Un protocole d'urgence a été mis en place avec le médecin référent, la Municipalité et le personnel de la structure. Il est affiché dans la pièce principale.

3 - Eviction

En cas de maladie déclarée nécessitant des soins fréquents ou une surveillance constante non compatible avec la vie en collectivité (soins homéopathiques fréquents, maladies chroniques...), l'enfant ne pourra être accueilli au multi-accueil « La Terrasse », les parents devront prévoir alors un autre mode de garde.

Si l'état d'un enfant nécessite, sur l'avis de l'infirmière ou de la Coordinatrice ou de l'éducatrice jeunes enfants, l'intervention d'un médecin, l'équipe prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être joints, la Coordinatrice ou la directrice appellera le 15 (SAMU) et s'il s'avère nécessaire le 18 (Pompiers). L'enfant sera alors transféré à Clocheville. Tous les frais engagés par la Commune pour les soins médicaux de l'enfant seront remboursés par la famille (médicaments, consultation, transport...)

Si un enfant a de la fièvre pendant le temps d'accueil, il est prudent de prévoir l'administration d'antipyrétiques. Les parents doivent fournir une ordonnance de leur médecin, et la renouveler au maximum tous les 6 mois.

Dans tous les cas, lorsque la température atteindra 38°5 ou que l'état de l'enfant le nécessitera, les parents devront venir chercher l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, un temps d'éviction légal doit être respecté jusqu'à guérison clinique (exemple : certaines gastro-entérites, hépatite A, ...), l'enfant doit être gardé par sa famille.

Lorsque celle-ci survient au domicile des parents, la nature de la maladie, ainsi que la durée de l'absence doit, pour des mesures de prophylaxie, être communiquée le plus tôt possible à la responsable de la structure.

Une éviction temporaire de l'enfant malade pourra être demandée tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants dans les cas suivants :

- Enfant inconfortable (fièvre mal tolérée...)
- Diarrhées importantes d'origine infectieuse ou vomissements « réguliers »
- Grippe, bronchiolite, conjonctivite sans traitement...

Un certificat signalant que l'enfant peut réintégrer la collectivité et mentionnant la date possible de retour de l'enfant sera présenté **impérativement** après toute maladie à éviction.

2 - L'ADAPTATION PROGRESSIVE DE L'ENFANT

Les premiers placements répétés et de courte durée sont importants. Ils font découvrir à l'enfant, à son rythme, les personnes, les jouets, les lieux...

Elle est indispensable et conseillée quel que soit l'âge de l'enfant. Elle permet à chacun, enfants et parents, de se préparer progressivement et de faire connaissance avec les membres du personnel et avec les locaux. Elle se fait au rythme de l'enfant et planifiée à l'avance avec l'Educatrice de Jeunes Enfants de la structure, en augmentant progressivement son temps de présence au sein de la structure.

Durant cette période, les enfants sont sous la responsabilité civile de leurs parents.

Les enfants et leurs familles respecteront les espaces de jeux.

Les enfants utilisent les jouets spontanément et librement. Des activités plus dirigées sont organisées selon l'âge et le nombre d'enfants.

Nous déclinons toute responsabilité relative à la perte ou vol d'objets personnels (bijoux, petits jouets, vêtements non marqués...), ou accidents provoqués par ceux-ci.

Le temps d'adaptation, en présence des parents, est facturé.

3 - BIJOUX, VETEMENTS

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (collier d'ambre, gourmette...) de barrettes ou tout autre objet pouvant être dangereux pour l'enfant est **interdit**. La structure se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Il est recommandé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements confortables, simples, peu fragiles et pratiques pour qu'ils participent pleinement à toutes les activités. Les enfants doivent être confiés propres aux professionnels.

Les parents doivent fournir tout ce dont l'enfant peut avoir besoin dans un sac marqué à son nom : des vêtements de rechange, les chaussures et les chaussons marqués au nom de l'enfant. Ils devront prévoir des tenues adaptées aux saisons. Il est important de choisir avec lui un doudou (objet transitionnel) qui fera le lien entre la maison et le Multi-Accueil. Ils devront prévoir la tétine s'il y a lieu.

4 - ALIMENTATION

1 - Pour les enfants de moins de 2 ans :

Le repas, ainsi que le goûter de l'enfant, est fourni par la famille et marqué au nom de l'enfant. Il doit être apporté au jour le jour.

Il est soit de « longue conservation » ou « fait maison ».

Pour les repas élaborés au domicile, ils sont mis dans un contenant hermétique, propre, compatible avec le réchauffage aux micro-ondes. Il est stocké au réfrigérateur dans l'attente du transport. Si celui-ci est congelé, il est recommandé de le sortir la veille au soir et de le laisser décongeler au réfrigérateur afin de faciliter l'organisation du réchauffage en structure. Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant.

Pour permettre le respect de la chaîne du froid, les repas doivent **être transportés dans un sac isotherme nominatif avec un pain de glace.**

Biberons

Les tétines et les biberons sont fournis propres par les parents, munis de leur capuchon et seront identifiés au nom de l'enfant.

Goûter

Pour une meilleure prestation auprès des enfants, les parents sépareront le repas et le goûter identifiés au nom de l'enfant.

Les parents sont responsables de la qualité des repas qu'ils apportent et de l'entretien du matériel (biberons, tétines, boîtes...).

La responsable de la structure peut être amenée à refuser un repas si celui-ci n'est pas apporté dans les conditions spécifiées sur ce règlement.

Ils s'engagent à fournir :

- La totalité du repas pour les enfants de moins de 2 ans (sauf l'eau),
- Les boîtes hermétiques pour les repas,
- Le contenant nécessaire au transport (glaciaire, plaque de glace).

Aucun aliment ne pourra être accepté au-delà de la date de péremption.

Les parents ne fourniront plus le repas de l'enfant dès le 1^{er} jour de ses deux ans, sauf dérogation médicale sur production d'un certificat.

2 - Pour les enfants de plus de 2 ans

Le repas des enfants est préparé par la société qui gère la restauration des écoles élémentaire et maternelle de Rochecorbon. Ils sont livrés en respectant la liaison chaude ou froide. Ils sont étudiés en collaboration avec une diététicienne, la Municipalité et la Coordinatrice de la structure, en veillant à sa diversité et à sa qualité. Ils sont adaptés à l'âge des enfants. Il ne sera pas facturé de coût supplémentaire pour le repas.

Les parents doivent prévenir la structure de l'absence de l'enfant avant 9h30, qui sera répertoriée à la restauration scolaire.

Le goûter de l'enfant sera fourni par la famille.

Toute allergie alimentaire doit être signalée au moment de l'inscription et doit faire l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) en accord avec la famille, le Médecin référent de la structure, l'infirmière, la Coordinatrice Petite Enfance, L'Educatrice Jeunes Enfants, la Municipalité et le prestataire en charge de la Restauration.

5 - LES ACTIVITES

Dans le cadre du projet éducatif, des sorties peuvent être organisées (école maternelle...) sous la responsabilité du personnel qualifié en nombre suffisant.

Lors de certaines sorties, ateliers ou animations, les enfants accueillis pourront être photographiés. Ces photos pourront éventuellement être utilisées dans la presse locale ou sur le site web de la Mairie.

Les parents donneront ou non leur autorisation en signant le contrat lors de l'inscription.

Lors des réunions et des manifestations organisées dans la structure (fête de Noël, réunions d'information...) les parents seront invités à y participer.

Une réunion annuelle aura lieu en début d'année scolaire avec les familles, l'ensemble du personnel et le gestionnaire.

6 - ARRIVEE, DEPART

1-Tout type d'accueil

L'enfant arrive le matin changé de sa nuit, la toilette faite et le petit déjeuner ou le premier biberon pris. Le bain est donné par la famille.

La structure fournit les produits d'hygiène de base : savon liquide, gants et serviettes de toilette. Les couches, ainsi que tout autre produit concernant le soin et l'hygiène de l'enfant, devront être fournis par les parents sans faire l'objet d'aucune déduction dans la facturation.

Tout évènement particulier survenu la veille ou pendant la nuit est à signaler (vomissements, chute, fièvre...).

L'enfant qui arrive pour le repas sera au plus tard à 11h15 dans la structure, celui qui arrive pour la sieste à 13h00 et celui qui arrive pour le goûter à 15h30. L'enfant qui fait la sieste ne peut être récupéré avant 15h00.

L'enfant est obligatoirement repris par l'un des parents ou par leur délégué qui devra présenter une pièce d'identité avec photographie (une autorisation écrite des parents permet à une tierce personne de reprendre l'enfant). Un simple appel téléphonique ne pourra pas être pris en considération. L'enfant ne sera confié qu'à une personne majeure.

La présence des parents dans les locaux décharge le personnel de leur responsabilité envers l'enfant confié. Ils sont responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été accueilli et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ. Il leur est demandé :

- de ne jamais laisser un enfant seul sur la table à langer,
- de surveiller les frères et sœurs qui pénètrent dans l'espace enfant. Ceux-ci sont en permanence sous la responsabilité de leurs parents

Le temps de présence des enfants en accueil régulier et ponctuel sera géré avec une carte à puce. Cette carte restera dans la structure à disposition des personnes accompagnant l'enfant. Ne pas oublier de la valider à l'arrivée comme au départ.

7 - RETARD, ABSENCE

Les parents sont priés de respecter les horaires indiqués sur leur contrat ou sur leur réservation, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Les enfants doivent impérativement avoir quitté le Multi-Accueil au plus tard **à 18h30 précises**. Les parents doivent impérativement prévenir la structure en cas de retard. Les retards répétés après 18h30 peuvent faire l'objet d'une radiation du service.

1 - Pour les accueils réguliers, ayant réservé leur place

Toute absence qu'elle qu'en soit la cause devra être portée à la connaissance de la Coordinatrice ou de l'éducatrice jeunes enfants dans les plus brefs délais, voire anticipée si cela est possible. Sans être prévenue d'un retard avant 9h30, la Coordinatrice ou l'éducatrice jeunes enfants considèrera l'enfant comme absent pour la journée et pourra proposer la place disponible sur la journée à une personne ayant besoin et en ayant fait la demande.

Sans nouvelles sous quinzaine d'un enfant absent, la place sera repourvue.

Seules les absences portées en page 14 du présent règlement font l'objet de déductions.

2 - Enfants non repris à la fermeture de la structure

Au cas où un enfant serait toujours présent après l'heure de fermeture de la structure, la Coordinatrice ou l'éducatrice jeunes enfants (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou la personne mandatée) devra faire appel, en dernier recours, à la Gendarmerie de Vouvray qui prendra contact avec l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille à la Membrolle sur Choisille (Téléphone : 02.47.49.65.09) en vue de l'accueil de l'enfant.

8 - SECURITE

Les parents doivent veiller à la fermeture des portes et portails lorsqu'ils arrivent et lorsqu'ils partent pour la sécurité de leurs enfants et de ceux qui sont présents dans la structure.

Pour la sécurité des enfants, ne pas les laisser seuls sur la table de change.

Pour les enfants bénéficiant d'une délivrance de soins spécifiques : il est demandé aux parents de ne pas laisser de médicaments dans les sacs à la portée des enfants.

Veiller à ce que les enfants n'apportent pas de petits objets dangereux qui peuvent être avalés. Par exemple : perles, pin's, accessoires de Playmobile, Kinder, petits bijoux, barrettes à cheveux, pièces de monnaie, ballon de baudruche...

CONDITIONS FINANCIERES

1 - PARTICIPATION DES FAMILLES

La tarification est établie par la Caisse d'Allocations Familiales qui fixe au niveau national le taux d'effort des familles en fonction de leurs ressources mensuelles moyennes et du nombre d'enfants à leur charge.

Le changement de tarif horaire dû à l'arrivée d'un nouvel enfant dans le foyer sera pris en compte à partir du 1^{er} jour du mois suivant la naissance de celui-ci.

Taux de participation familiale par heure facturée

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} /01/19 au 31/08/19	Du 01/09/19 au 31/12/19	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/22 au 31/12/22
1 enfant	0.0600%	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0500%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0400%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 à 7 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 à 10 enfants	0.0200%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Ces tarifs s'appliquent dans la limite d'un plancher mensuel de ressources et d'un plafond fixé au 1^{er} Janvier de chaque année par la CNAF.

Le tarif applicable est déterminé à l'admission de l'enfant selon un cycle annuel allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours (N).

La révision des participations familiales est effectuée annuellement au 1^{er} Janvier au vu des éléments fournis par la CAF.

Afin d'obtenir le tarif horaire des familles, ces taux de participation familiale sont appliqués sur les revenus imposables du couple ou du parent isolé de la façon suivante :

Moyenne des revenus imposables mensuels x taux d'effort des familles = tarif horaire.

ATTENTION :

- Tout dépassement d'horaire par rapport au contrat sera facturé par demi-heure au tarif horaire.
- Le temps de réservation est facturé que l'enfant soit présent ou non.

NB : Utilisation du service CDAP (service de communication électronique) pour consulter le quotient familial des familles, le recours de la Collectivité au service CDAP est obligatoire. Une convention entre la Municipalité et la CAF garantit le respect des règles de confidentialité. Cette consultation se fait au moment de l'inscription et au 1^{er} Janvier de chaque année.

♣ Pour les familles non allocataires de la CAF Touraine, la pièce justificative demandée lors de l'inscription est l'avis d'imposition sur lequel figure le revenu brut imposable (avant abattements des 10 et 20%). Les ressources telles que toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc...), les heures supplémentaires, les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle (bien qu'en partie non imposables) doivent être ajoutées. La non-production des justificatifs sur les revenus entraîne l'application du tarif le plus élevé.

Les parents ne désirant pas communiquer leurs revenus devront le préciser par courrier et indiquer les coordonnées de la structure « Multi-Accueil » ; le renouvellement annuel écrit de ce souhait est obligatoire.

2 - L'ACCUEIL REGULIER - LA MENSUALISATION

Les principes d'application définis par la CAF seront mis en œuvre et sont les suivants :

- Le paiement de la place réservée : l'inscription de l'enfant sur des temps d'accueil fixés à l'avance -quelle que soit la durée- définit l'accueil régulier.

Les contrats « accueil régulier » font l'objet d'une facturation au réel. Dans ce cas, à la signature du contrat, un état prévisionnel sera établi. Le tarif indiqué ne tient pas compte d'éventuelles heures déductibles et/ou supplémentaires, ni d'autres périodes de fermeture de la structure non prévues à la signature du contrat.

Les familles pourront déduire jusqu'à 2 semaines pour convenances personnelles en dehors des 5 semaines de fermeture de la structure pour un contrat d'une année et de 5 jours de présence de l'enfant par semaine. Cette déduction pour convenances personnelles sera proratisée en fonction du temps de présence de l'enfant et de la durée du contrat.

Tout dépassement d'horaire du contrat sera facturé à la demi-heure.

Les jours de fermeture de la structure pendant la période contractuelle et les absences des familles pour convenances personnelles sont déduits en réel au moment de la facturation du mois.

Les parents doivent informer la responsable du Multi-Accueil de l'absence de l'enfant au moins 3 semaines à l'avance de façon à pouvoir organiser le service de manière optimale.

Toutes les participations sont facturées mensuellement et encaissées à terme échu par le Trésor Public.

Une majoration tarifaire de 30% est appliquée pour les familles résidentes dans les communes extérieures.

NB : des modifications découlant de la mise en application du logiciel « MALICE » sont susceptibles d'intervenir.

Au niveau des tarifications, les déductions possibles sont les suivantes :

*les jours de fermeture exceptionnelle de la structure d'ordre administratif ou sanitaire

*les jours d'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical obligatoirement) et hors soins externes

*les jours de maladie de l'enfant lorsqu'ils sont supérieurs à 3 jours (sur présentation d'un certificat médical obligatoirement). Les déductions se feront à partir du 4^{ème} jour.

NB : il n'y aura pas de supplément ou de déduction pour les repas amenés par les familles et ou les couches. Les soins et le temps consacrés à l'enfant par les professionnels à l'occasion des repas ou des changes ont un coût et justifient cette règle.

3 - L'ACCUEIL REGULIER ET PONCTUEL

Lors de l'inscription, la participation est calculée à partir du nombre d'heures d'accueil porté sur le contrat. Elle sera réajustée en fin de mois si la fréquentation s'est avérée supérieure à celle prévue.

Changement de situation familiale

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale et professionnelle doit être signalé à la responsable.

4 - L'ACCUEIL D'URGENCE est tout à fait exceptionnel : les ressources de la famille ne sont pas connues dans l'immédiat.

Le tarif sera défini en fonction et au vu des justificatifs (avis d'imposition - numéro d'allocataire CAF/MSA) qui devront nous être fournis dans les 8 jours ouvrables suivant l'accueil.

En l'absence de pièces justificatives, la moyenne du prix horaire de la structure de l'année précédente est appliquée.

5 - LE PAIEMENT

Les factures seront adressées par la Perception.

Les règlements s'effectueront directement auprès de la Perception, dès réception de la facture et avant la fin du mois suivant.

Toute contestation se fera auprès de la Coordinatrice Petite Enfance, dans un délai de 2 mois à réception de la facture. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

En cas d'impayés des factures, le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

Le paiement peut être effectué :

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces et adressé à :

Trésorerie de Tours Banlieue Ouest
4 Avenue Victor Hugo
BP 536
37305 JOUE LES TOURS CEDEX

- Par prélèvement automatique. Pour cela, les familles devront au préalable avoir rempli et signé le contrat de prélèvement automatique, remis par la Mairie (s'adresser au Service Enfance en mairie).
- Par CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé, jusqu'à l'âge de 6 ans (date anniversaire).
- Par virement de son compte bancaire ou postal sur le compte de la Perception
(IBAN FR30 3000 1008 39 E37900 0000 014).
- Par paiement en ligne sur le site internet de la Mairie (rubrique Grandir).

Tout manquement des parents aux stipulations du présent règlement de fonctionnement dont ils attestent avoir pris connaissance, entraînera la radiation de leur enfant. Ils devront entre autres respecter le personnel professionnel qui intervient auprès de leurs enfants dans la structure.

L'attention du personnel et des parents est attirée sur le fait qu'en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en jeu la sécurité des enfants accueillis et du personnel, la Mairie de Rochecorbon se réserve le droit de fermer la structure sans préavis ou d'en limiter la capacité.

Le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019
Il pourra faire l'objet de modifications.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019

Fait à Rochecorbon, le
Le Maire,

Bernard PLAT



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LA TERRASSE »
DE ROCHECORBON**

*(approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019)
Partie à retourner au multi-accueil*

ATTESTATION

Nous soussignés,

Domiciliés.....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « La Terrasse » située Chemin des Ecoliers à Rochecorbon, et nous nous engageons à le respecter.

Fait à Rochecorbon, le

« lu et approuvé »

Signature de Madame

Signature de Monsieur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-CM2019-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Affichage : 20/09/2019

Projet Alimentaire Territorial de Tours Métropole Val de Loire

Protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité

Préambule

Le Projet Alimentaire Territorial s'est fixé comme objectif d'augmenter la part des produits locaux et biologiques dans l'alimentation de l'aire métropolitaine. Aussi est-il convenu de s'engager, pour ce qui concerne chacun des acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de Tours, à des choix en matière de politique d'achat et de transformation favorables au développement d'une alimentation locale et saine afin de permettre d'atteindre cet objectif.

Les acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de Tours reconnaissent partager les orientations suivantes :

- Favoriser le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine
- Garantir l'accès des citoyens à des produits locaux, sains et de qualité
- Créer et sauvegarder des activités et des emplois non délocalisables dans le domaine de l'agriculture et de la transformation
- Créer des liens entre consommateurs et producteurs
- Contribuer à garantir la juste rémunération des agriculteurs

- Favoriser l'insertion sociale par l'activité de production agricole et de transformation des produits

Les acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de Tours entendent poursuivre les objectifs suivants :

- **Développer les approvisionnements de proximité :**

Les signataires s'entendent sur la notion d'approvisionnement local :

Les produits locaux sont issus du territoire local, par le producteur lui-même ou un revendeur (à condition que ce dernier soit situé sur le territoire local et que le produit commercialisé soit produit localement). L'intermédiaire peut également être un transformateur s'il se fournit principalement localement.

La proximité sera fonction des produits proposés. Ceux-ci doivent être locaux, à savoir issus du territoire métropolitain ou des territoires limitrophes, à défaut du territoire départemental, à défaut des territoires limitrophes au Département d'Indre-et-Loire.

Il importera par ailleurs de favoriser la relation directe entre le producteur et le restaurateur quand cela est possible, la proximité entre les lieux de production et de consommation jouant alors un rôle majeur.

Les acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de Tours souscrivent à l'objectif fixé par la loi Alimentation du 30 octobre 2018 d'atteindre *au minimum* 50% de produits locaux dans la restauration collective d'ici 2022.

- **S'assurer de la qualité environnementale des approvisionnements :**

Les acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de Tours souscrivent à l'objectif fixé par la loi Alimentation du 30 octobre 2018 d'atteindre *au minimum* 20% de produits biologiques d'ici 2022. Par ailleurs, ils s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à contribuer à la qualité environnementale des approvisionnements au travers de :

- La traçabilité et l'identification des produits : chaque producteur doit être identifié et associé à son ou ses produits. Il devra respecter les normes de traçabilité depuis le lieu de production.
- La qualité environnementale des produits : s'ils ne sont pas issus de l'agriculture biologique, la qualité environnementale des produits pourra être attestée selon les critères suivants, attestant de leur empreinte écologique

réduite (moins de déchets, moins de transports, modes de production respectueux de l'environnement (faune, flore, eau,...) :

- produits soumis à des signes officiels de qualité : labels, certifications ...
- produits ne bénéficiant pas de certification mais démontrant de la part du producteur un effort particulier (mesures agro-environnementales, non utilisation d'OGM, mise en place d'un cahier des charges spécifique en lien avec le développement durable, etc.).

- **Assurer la promotion de la démarche et en transmettre les enjeux :**

Chaque acteurs aura à cœur de valoriser la présente démarche par ses propres moyens ou collégialement : conférences, animations scolaires, animations dans les restaurants, visites d'exploitation... Ceci permettant notamment de développer les liens sociaux entre consommateurs et producteurs.

Suivi et évaluation des engagements :

Un comité de suivi composé d'un représentant de chaque collectivité ou institution signataire sera mis en place. Il veillera au suivi de l'accompagnement des acteurs engagés dans la démarche et au respect des engagements mentionnés dans ce document. Pour ce faire, il s'assurera de l'effectivité des différentes dispositions et outils mis en place dans le cadre du P.A.T. pour aller vers davantage de produits issus du territoire, les plus respectueux de l'environnement possible, avec le plus de création d'emplois locaux non délocalisables.

A signé le Protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité, le _____, à _____

Institution :

Qualité :

M. ou Mme. xxx

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE DE ROCHECORBON

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant le gymnase ainsi que ses annexes : couloir, vestiaires, sanitaires, club house, local de rangement...

Ce complexe est la propriété de la commune de Rochecorbon. Son utilisation est subordonnée à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1 : Accès réglementé

L'accès au bâtiment se fait par l'entrée principale, située rue du Commandant Mathieu.

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de force majeure.

L'accès au gymnase est autorisé uniquement aux utilisateurs accompagnés d'un responsable de leur association ou activité ou de l'enseignant noté sur le planning d'utilisation des espaces. Les élèves concernés par les différentes activités, devront attendre à l'extérieur l'arrivée de leur enseignant ou animateur de l'activité avant de pénétrer dans les locaux.

L'accès est également autorisé aux membres du club de tennis à titre individuel. Aucune surveillance des activités n'est garantie sur ces équipements. Ainsi la présence de deux personnes au minimum et simultanément sur l'équipement sportif est indispensable pour s'assurer de leur sécurité. Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à accéder seuls aux équipements. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure en charge de leur surveillance.

Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement des personnes handicapées).

La commune se réserve le droit de disposer de la salle pour ses propres manifestations et en informera les associations concernées au moins 3 semaines avant la date de la manifestation.

Article 2 : Gestion de l'établissement

L'utilisation du gymnase a lieu conformément au planning établi entre la commune les associations les écoles.

Les utilisateurs sont tenus de fournir en début d'année un calendrier du championnat prévu pour les rencontres se déroulant le week end. Toute modification doit être transmise à la mairie dès sa connaissance ;

Article 3 : Responsabilité

En application des dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur, chaque organisme utilisateur (association, ALSH, école...) devra désigner un responsable qui se fera connaître auprès de la mairie. Ce responsable sera l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect dudit règlement intérieur.

Il se verra remettre une carte d'entrée qu'il lui est interdit de dupliquer ou de prêter afin de préserver l'accès au site. En cas de perte du badge, ce dernier sera remplacé à ses frais.

Les utilisateurs des lieux ayant conventionné avec la mairie ainsi que les enseignants utilisateurs des locaux sont responsables des personnes, adultes et enfants, auxquels ils proposent des activités sportives, et par conséquent de leur comportement ; ils ont la charge de faire respecter le présent règlement.

Article 4 : Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles (club house), du couloir, des vestiaires et sanitaires est l'affaire de tous et sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme utilisateur.

Les vestiaires, douches et locaux de rangement sont interdits d'accès aux visiteurs.

En aucun cas, les lavabos et douches des vestiaires mis à disposition ne doivent être utilisées pour laver les chaussures ou autres vêtements.

Le déshabillage aura obligatoirement lieu dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet. Les douches ne devront être ouvertes qu'au moment de leur utilisation et refermées ensuite.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable de la mairie. L'éclairage et le chauffage doivent être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

Les rollers, skates, vélos et tout autre véhicule (excepté maintenance) sont rigoureusement interdits dans la salle.

L'affichage est strictement interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet.

Il est également interdit d'escalader les bâtiments par tout moyen que ce soit et la commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur des installations sportives couvertes.

Article 5 : Tenue de Manifestation exceptionnelle

Pour tout autre activité que sportive, une demande écrite doit être déposée en mairie. Elle devra préciser le but et le caractère de l'utilisation de la salle, les dates et horaires, le matériel nécessaire. La demande fera l'objet d'une étude au cas par cas. Dans l'affirmative, une protection ignifugée devra être posée au sol par l'utilisateur pour éviter d'altérer le revêtement.

Article 6 : Matériel

Seul le matériel nécessaire à l'activité pourra être entreposé dans l'espace de rangement mis à la disposition des responsables, d'association ou des enseignants

Les matériels et équipements sportifs appartenant à la commune et présents dans les lieux ne doivent pas quitter les espaces du gymnase.

Dans tous les cas il est strictement interdit de stocker ou d'utiliser des matières inflammables ou explosives dans l'équipement.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Les estrades en bois ne doivent pas être déplacées pour ne pas altérer le revêtement.

Il appartient au responsable de vérifier avant de déplacer le matériel sur le revêtement du gymnase que les tables, chaises soient équipées d'un embout plastique non défectueux.

Article 7 : Tenue correcte

Une tenue correcte est exigée de toutes les personnes fréquentant les lieux. Les responsables devront veiller à ce que les utilisateurs portent exclusivement des chaussures de sports lors des séances d'éducation physiques ou sportive. Les utilisateurs devront évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, **différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans le gymnase.**

Article 8 : Comportement individuel et collectif

Il est demandé aux personnes fréquentant les locaux :

- D'avoir une attitude calme et discrète
- De ne pratiquer aucune activité physique autre que celle pratiquée par l'organisme utilisateur et avec son accord
- De ne pas fumer en application de la loi n° 91-32 en date du 10 janvier 1991 et du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement aux autorités compétentes.
- De ne pas se restaurer dans le gymnase
- De ne pas introduire, ni de consommer de boissons alcoolisées à l'intérieur du site sportif
- De ne pas s'adosser aux murs, ni d'y laisser reposer ses pieds
- De ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et mobiliers sportifs
- De ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs ou plafond du gymnase
- De ne pas scotcher au sol quoi que ce soit même de manière temporaire
- De ne pas frapper les balles et les ballons sur les murs de façon intentionnelle
- De se suspendre aux panneaux de basket ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- De jeter des débris, déchets hors des poubelles réservées à cet effet
- De cracher
- De ne pas bloquer ou encombrer les circuits d'évacuation et les issues de secours de quelque façon que ce soit

Toute manifestation à caractère cultuel est strictement interdite.

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords du gymnase : cris, pétards, chahuts, klaxons.....

Article 9 : Hygiène

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que ramasser les bouteilles d'eau, papiers et autres débris en respectant les règles d'hygiène.

Après usage des vestiaires et des sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct.

Il est expressément demandé de veiller à bien fermer l'eau des robinets après utilisation afin d'agir ensemble sur la préservation de cette ressource.

Article 10 : Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous.

Lorsque le gymnase est partagé entre plusieurs groupes d'utilisateurs, pendant la même maille horaire de planning, il est demandé aux animateurs sportifs et aux enseignants de veiller particulièrement au bon déroulement des activités exercées par les autres : respect des espaces dédiés, interdiction de courir ou de déranger de quelque manière que ce soit les autres activités.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté, atteinte physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes peuvent entraîner l'interdiction de l'usage des locaux.

Article 11 : Sortie des lieux

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux en fin de journée de vérifier que les utilités sont fermées (eau...), que les lumières sont éteintes, les fenêtres closes, et les portes fermées. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de l'espace qu'il a utilisé. Tous les équipements utilisés devront être rangés et stockés à l'emplacement initial après chaque utilisation.

Article 12 : Dégradations, dommages pertes et vols

Biens des lieux : Toute dégradation, dommage perte et vol des biens du complexe engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme utilisateur supportera seul les frais de réparation ou de restitution, sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle, il incombe à l'utilisateur qui prend en charge la nouvelle séance, la responsabilité de notifier par écrit à la mairie la nature des dégâts constatés, la date et l'heure du constat.

Les groupes associatifs et toute personne intervenant dans le gymnase au titre d'une activité doivent être détenteur d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de leur inscription en mairie. Ils devront également fournir chaque année à la mairie leur attestation d'assurance. Elle doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes, les salariés ou bénévoles intervenant pour le compte de l'utilisateur ainsi que les locaux.

Biens des utilisateurs :

Afin de limiter les vols, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les différents espaces du gymnase.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les personnes ou les biens lors des activités y compris le matériel pédagogique ou technique employés lors des activités qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

Article 13 : Publicité

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans les enceintes sportives et aux abords immédiats de celles-ci. La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi EVIN et sans atteinte au respect des normes de bonnes mœurs.

Article 14 : Sécurité, incendie

Les utilisateurs du complexe devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité affichées
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation les plus proches
- Laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité
- Signaler immédiatement au responsable de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens. Le responsable doit avertir ensuite la mairie.
- Veiller à la sécurité de chacun et en particulier des enfants placés sous leur responsabilité
- **En cas de nécessité, contacter les services d'urgence : 112**

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

Un défibrillateur est à disposition à l'intérieur, à l'entrée de la salle de sport située sur la droite. L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus dans les locaux et dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

Article 15 : Application du règlement

La fréquentation du complexe sportif implique le respect du présent règlement.

En cas de non observation le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. L'utilisateur, le responsable de groupe s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion complète.

Toute réclamation ou suggestion est à soumettre à Monsieur le Maire de Rochecorbon.

Fait à Rochecorbon, le

Pour l'association utilisatrice

Pour la commune
Le Maire

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE :

La société dénommée **TOURAINE LOGEMENT E.S.H. (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT)**, Société Anonyme au capital de 606.660 €, dont le siège est à TOURS (37000), 14, rue du Président Merville, identifiée au SIREN sous le numéro 684 801 293 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS, représentée aux présentes par Madame Nathalie BERTIN en qualité de Directeur Général de la société.

d'une part,

ET :

La **Commune de ROCHECORBON**, personne morale de droit public, située dans le département de l'Indre-et-Loire, dont l'adresse est à ROCHECORBON (37210), Place du 8 mai 1945, identifiée au SIREN sous le numéro 213 702 038, représentée aux présentes par Monsieur Bernard PLAT en sa qualité de Maire.

d'autre part,

PRÉAMBULE

En date du 27 juin 2001, la Commune de ROCHECORBON a conclu avec la société TOURAINE LOGEMENT ESH une convention de mise à disposition d'un cellier faisant partie du groupe d'habitations des « Fontenelles », destiné à être utilisé en crèche.

La crèche étant fermée depuis le 1^{er} septembre 2015, le local est utilisé depuis pour le stockage des archives de l'Association des Parents d'Élèves de la Commune. La convention signée en date du 27 juin 2001 étant devenue sans objet, cette dernière ne peut plus produire ses effets.

Aussi, afin de régulariser cette situation, les parties se sont entendues pour rédiger une nouvelle convention de mise à disposition.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES LIEUX

La convention porte sur un cellier de 4.5 m² dans un ensemble immobilier dit « Fontenelles » sis 2 à 12, allée de Hunxe - 37210 ROCHECORBON.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Commune de ROCHECORBON le bien désigné à l'article 1 et de l'autoriser à mettre à disposition de l'Association des Parents d'Élèves ledit bien pour stockage des archives de l'Association.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.

Il est expressément convenu que la Commune de ROCHECORBON sera responsable de l'utilisation qui est faite du local par l'Association.

À ce titre, la Commune de ROCHECORBON s'assurera du maintien en bon état de réparations locatives et d'entretien du local mis à sa disposition, par l'Association, ainsi que des installations qu'elle sera amenée à effectuer.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Commune de ROCHECORBON et l'Association feront leur affaire personnelle de souscrire aux assurances nécessaires à l'utilisation de ce local et d'en apporter la justification à TOURAINÉ LOGEMENT ESH chaque année.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 6 : LOYER

La présente convention est consentie moyennant un loyer annuel de 100 euros (CENT EUROS).
Un avis d'échéance annuel, pour la période à échoir, sera adressé à la Commune, chaque année au mois d'août.
Le loyer sera révisable conformément à la variation de l'IRL du 2^{ème} trimestre.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable, chaque année, à la date anniversaire avec un préavis de 1 mois.

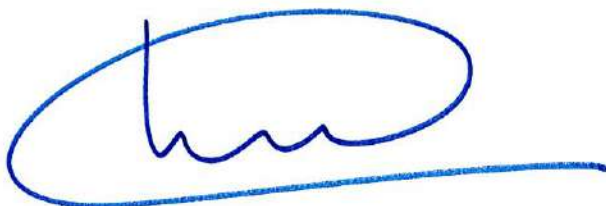
ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse de TOURAINÉ LOGEMENT ESH.

Fait à TOURS, le 05 septembre 2019

Nathalie BERTIN
Directeur Général de
TOURAINÉ LOGEMENT ESH

Bernard PLAT
Maire de la Commune de
ROCHECORBON



**REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ET
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
DE ROCHECORBON**

En vigueur à compter du 26 septembre 2019
(délibération municipale n° 2019-82 du 16 septembre 2019)

PREAMBULE

Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Rochecorbon, des mercredis, des vacances scolaires, de l'accueil périscolaire de l'école Philippe MAUPAS. Ces services sont gérés par la commune de Rochecorbon.

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 qui modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, un Projet Educatif Territorial a été adopté en Conseil Municipal du 10 juillet 2019 pour une durée de trois ans, dès la rentrée scolaire 2019-2020.

Ce projet éducatif territorial (PEdT) intègre le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R 551-13 du code de l'éducation. Ainsi le périscolaire regroupe les accueils organisés les jours d'école et les mercredis (même sans école).

I - GENERALITES

1.1 - DEFINITION

1) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'Accueil périscolaire de ROCHECORBON est un service municipal réservé aux enfants de 3 à 13 ans fréquentant l'école élémentaire et l'école maternelle de ROCHECORBON. Il est placé sous la responsabilité du Maire et a pour but d'accueillir les enfants en dehors des heures scolaires. Il s'agit d'un accueil et non d'une aide aux devoirs. Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

L'accueil périscolaire se fait dans les locaux suivants :

- La Terrasse - Place du 8 mai 1945 - 02 47 52 89 09
- La Salle côté préau de l'école élémentaire - rue du Commandant Mathieu - 02 47 52 61 42
- Le Chalet du Moulin (Les mercredis) Rue des Clouet - 02.47.52.59.72

2) L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est destiné aux enfants de 3 à 13 ans.

Sont prioritaires :

- * Les enfants de la commune de ROCHECORBON ou pouvant justifier d'une résidence à ROCHECORBON (grands-parents, famille)
- * les enfants dont les parents ont un emploi sur Rochecorbon (courrier à faire parvenir en mairie à l'appui de la demande)

Cependant les enfants des autres communes peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

L'ALSH est agréé par les Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile.

L'Accueil de Loisirs se fait dans les locaux suivants :

- La Terrasse - Place du 8 mai 1945 - 02 47 52 89 09
- Le Chalet du Moulin - rue des Clouet - 02 47 52 59 72
- Ecole Elémentaire (salle de garderie)

L'effectif maximum journalier de l'A.L.S.H. est :

- pour les enfants de 3 à 5 ans : 50
- pour les enfants de 6 à 13 ans : 75

1.2 - OUVERTURE/FERMETURE

1) LES HORAIRES

- L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'Accueil périscolaire municipal fonctionne durant les jours de classe, avant et après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les lieux et aux horaires suivants :

-Accueil périscolaire des enfants de l'école maternelle :
La Terrasse de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 (LMJV).

-Accueil périscolaire des enfants de l'école élémentaire :
La Terrasse de 7h30 à 8h00 (transfert des enfants salle côté préau avec accueil) et de 17h50 à 18h30 (LMJV).

La Salle côté préau de l'école élémentaire de 8h00 à 8h50 et 16h30 à 17h50 (transfert des enfants à La Terrasse - LMJV).

Une pénalité de 6€ par famille est appliquée lorsque l'enfant est accueilli mais non inscrit en accueil périscolaire ou pour tout dépassement au-delà de 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

-Enfants de l'école maternelle

-Accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30 à la Terrasse

-Enfants de l'école élémentaire

-Accueil de 7h30 à 9h à la Terrasse et départ de 17h à 18h30 au groupe scolaire

Le départ d'un enfant sur le temps d'activité :

- 9h/17h pour une inscription à la journée
 - 9h/12h30 ou 13h30/17h pour une inscription à la demi-journée
- n'est pas autorisé (excepté sur production d'un justificatif médical)

Inscriptions possibles selon les formules suivantes :

Mercredis	
A la journée de 7h30 à 18h30	11h00
Le matin uniquement de 7h30 à 12h30	5h00
Le matin + repas de 7h30 à 14h00	6h50
Le repas + après-midi de 12h00 à 18h30	6h50
L'après-midi uniquement de 13h30 à 18h30	5h00

Il est expressément demandé aux parents de respecter les heures d'arrivée et de départ pour un bon fonctionnement de l'accueil, des activités de la journée, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants. Les enfants doivent être impérativement arrivés au plus tard à 9h10 pour le début des activités

- **L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

L'A.L.S.H. fonctionne durant les périodes de vacances scolaires.

- Vacances d'Hiver
- Vacances de Printemps
- Vacances d'Eté
- Vacances de Toussaint

Pour les vacances de Noël : **PAS D'ACCUEIL.**

Durant ces périodes, l'A.L.S.H. accueille les enfants **les jours ouvrables sauf le samedi.**

Inscriptions possibles selon les formules suivantes :

Vacances scolaires et mercredis	
A la journée de 7h30 à 18h30	11h00
Le matin uniquement de 7h30 à 12h30	5h00
Le matin + repas de 7h30 à 14h00	6h50
Le repas + après-midi de 12h00 à 18h30	6h50
L'après-midi uniquement de 13h30 à 18h30	5h00

Il est expressément demandé aux parents de respecter les heures d'arrivée et de départ pour un bon fonctionnement de l'accueil, des activités de la journée, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants. Les enfants doivent être impérativement arrivés au plus tard à 9h10 pour le début des activités.

2) UNE JOURNEE TYPE

Vacances scolaires et mercredis

7h30 à 9h00 :	Accueil échelonné de tous les enfants à l'espace La Terrasse ou dans la salle côté Préau de l'école primaire, selon les effectifs
11h50-12h30 :	Départ échelonné avant le déjeuner pour les enfants qui ne sont inscrits en ALSH que le matin sans prise du repas
13h00-14h00 :	Départ échelonné après le déjeuner pour les enfants qui ne sont inscrits en ALSH que le matin avec prise du repas
12h00 :	Accueil des enfants inscrit à l'ALSH l'après-midi avec prise du déjeuner.
13h30 :	Accueil des enfants inscrits à l'ALSH l'après-midi.
9h00 à 17h00 :	Début des activités ALSH à La Terrasse pour les enfants de 3 à 5 ans au Chalet du Moulin pour les enfants de 6 à 13 ans.
17h00 à 18h30 :	Départ échelonné de tous les enfants à l'espace La Terrasse ou au groupe scolaire (école élémentaire).

Attention : une majoration de 17€ sera appliquée pour tout dépassement au-delà de 18h30.

La Direction se réserve la possibilité de modifier ces horaires pour les sorties hors de la structure.

3) LES CONDITIONS GENERALES D'ARRIVEE

A leur arrivée à l'A.L.S.H. et à l'Accueil périscolaire, les enfants (notamment les plus jeunes), doivent être confiés à un membre de l'équipe d'animation. Les enfants laissés seuls sur le parking ou sur le chemin des écoliers ne sont pas sous la responsabilité de l'Accueil, mais sous la responsabilité entière des parents, jusqu'à ce que la présence de l'enfant soit constatée par les animateurs dans la salle d'accueil.

• L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le matin, les enfants sont accueillis dès leur arrivée par le personnel présent, à La Terrasse ou dans la salle côté préau pour les primaires en fonction de l'heure.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI

Le matin, les enfants sont accueillis dès leur arrivée par le personnel présent, à La Terrasse ou dans la salle côté préau pour les primaires en fonction de l'heure.

Le midi jusqu'à 13h30, l'accueil est soit à La Terrasse soit dans la cour de l'école de ROCHECORBON, excepté en cas de sortie pour les activités, dans ce cas l'enfant ne doit pas arriver après 13h.

- **L'A.L.S.H.**

Le matin, l'accueil est toujours à La Terrasse.

Le midi jusqu'à 13h30, l'accueil est soit à La Terrasse soit dans la cour de l'école de ROCHECORBON, excepté en cas de sortie pour les activités, dans ce cas l'enfant ne doit pas arriver après 13h.

4) LES CONDITIONS GENERALES DE DEPART

A la sortie, les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal des enfants. Une carte d'identité sera demandée.

Pour les enfants (plus de 6 ans) étant autorisés à partir seuls, une « autorisation de sortie seul » devra être signée en précisant le jour et l'heure de départ.

Une enseignante ou une ATSEM viendra chercher les enfants inscrits en périscolaire à 8h15 (à la Terrasse pour les maternelles ou la salle côté préau pour les élémentaires) et qui participent aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires dispensées par un enseignant dans l'école)

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le soir jusqu'à 18h30, les enfants seront pris en charge par le personnel jusqu'à l'arrivée des parents **dans les locaux de l'Accueil périscolaire.**

- **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI**

Le midi jusqu'à 13h30, le départ s'effectue soit à La Terrasse soit dans les cours de l'école de ROCHECORBON.

- **L'A.L.S.H. VACANCES SCOLAIRES**

Le midi jusqu'à 13h30, le départ s'effectue soit à La Terrasse soit dans les cours de l'école de ROCHECORBON.

Tout départ anticipé, avant les heures prévues par le présent règlement, devra être justifié et une décharge de responsabilité signée.

1.3 - PERSONNEL

1) L'ENCADREMENT

Le directeur(trice) est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'accueil. Il /Elle sera présent(e) sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé(e) par son adjoint(e).

2) L'EQUIPE D'ANIMATION

L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique composée, (conformément à la réglementation Jeunesse et Sport), d'un(e) directeur(trice), d'un(e) adjoint(e) si nécessaire, et d'un nombre variable animateurs(trices) diplômé (e)s du BAFA ou stagiaires, en fonction des effectifs accueillis.

Le nombre d'animateurs est défini conformément à la réglementation « Jeunesse et Sports » :

- Accueil périscolaire et les mercredis :

Périscolaire matin et soir (LMJV)

primaire : *1 animateur pour 18 enfants*

maternelle : *1 animateur pour 14 enfants*

Périscolaire du mercredi

primaire : *1 animateur pour 14 enfants*

maternelle : *1 animateur pour 10 enfants*

- A.L.S.H (vacances),

enfants de 6 à 13 ans : *1 animateur pour 12 enfants*

enfants de 3 à 5 ans : *1 animateur pour 8 enfants*

Tout intervenant extérieur sportif devra être diplômé d'un brevet d'état.

II - CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier annuel d'inscription à l'A.L.S.H. et d'information à l'Accueil périscolaire est remis aux enfants de l'école de ROCHECORBON.

Ce dossier est distinct du dossier d'inscription à l'école. Il est déposé à l'ALSH la Terrasse.

Pour les enfants non scolarisés à ROCHECORBON, les dossiers seront remis à l'espace La Terrasse.

Les parents doivent fournir les renseignements suivants :

- L'adresse des parents, les numéros de téléphone (maison, portables)
- L'adresse des employeurs des parents avec le téléphone
- Le numéro de sécurité sociale sous lequel l'enfant est pris en charge
- Le numéro d'allocataire de la CAF - MSA
- Le relevé des vaccinations DTP, BCG, ROR (renseignements à prendre sur le carnet de santé)
- Les contre-indications
- L'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de famille
- Une fiche sanitaire de liaison
- L'adresse et le numéro de téléphone de la personne à joindre en cas de nécessité
- L'indication du nom de la personne ou des personnes autorisées à reprendre l'enfant avec leur adresse et téléphone
- L'autorisation de sortie et de participation aux activités
- Une autorisation de photographe
- Un justificatif d'assurance « Responsabilité Civile » **qui couvre les activités extrascolaires**

Important : Si l'un des parents n'est pas autorisé par décision de justice à récupérer l'enfant, une copie de cette décision sera fournie.

Toute modification concernant les informations données lors du dépôt du dossier, doit être signalée au directeur(trice) de l'Accueil.

Les documents suivants, vous seront également demandés :

- La photocopie complète du livret de famille
- 2 bulletins de paie (récents) pour chacun des parents s'ils travaillent tous les deux
- Le dernier avis d'imposition ou non-imposition
- La photocopie de la carte : -Sécurité Sociale
-Allocataire (CAF - MSA et autres)
- La photocopie des notifications CAF (AF- APL- AL- AJE- Complément familial)

2.2 - INSCRIPTIONS

1) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'inscription de l'enfant est obligatoire pour bénéficier de l'accueil périscolaire tant en élémentaire qu'en maternelle.

L'inscription est effectuée sur le portail « Monespacefamille » via le site internet de la commune www.maire-rochecorbon.fr.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) sur une période limitée ou à l'année. Les dates butoirs sont supprimées.

Toute modification d'inscription doit intervenir au minimum 7 jours avant la date de 1^{ère} inscription

Exemple : * inscription pour le lundi 02/09 modification possible jusqu'au 25/08.

* inscription pour le vendredi 06/09 modification possible jusqu'au 29/08.

En cas d'urgence, inscription possible selon les places disponibles. Les parents devront accompagner leur enfant le matin même jusqu'à un animateur dans la structure qui l'accueillera dans la limite des places disponibles.

Toute inscription vaut engagement de paiement que l'enfant soit présent ou non. Seule l'absence pour raisons de santé sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à faire parvenir dans les 48 heures.

Les enfants non-inscrits et non accompagnés par leurs parents ne seront pas accueillis.

En cas d'accueil d'un enfant non inscrit, une pénalité de **6€** par famille sera appliquée qui viendra s'ajouter au tarif horaire normal. Il en sera de même en cas de départ de l'enfant au-delà de 18h30.

Un dossier d'informations doit être rempli, l'assurance fournie, ainsi que le coupon d'acceptation du présent règlement.

- **Les mercredis loisirs par cycle de vacances à vacances ou à l'année**

Pour l'inscription de votre enfant, vous devez, dès le 1^{er} cycle, constituer un dossier (fiche d'inscription, fiche sanitaire, attestation d'assurance de responsabilité civile extrascolaire, autorisation de photographe, coupon d'attestation du présent règlement).

Pour les enfants inscrits à l'année ou par cycle, il sera possible de désinscrire l'enfant en prévenant la Mairie par mail ou par courrier **au plus tard 15 jours avant l'absence prévue de l'enfant.**

2) L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

- **Dispositions générales**

Les inscriptions pour les mercredis loisirs sont obligatoires. Elles doivent être effectuées en ligne via le site internet de la mairie, portail « Monespacefamille ». Les inscriptions pour les vacances et les courts séjours sont également obligatoires. Pour prévoir un encadrement adapté, une meilleure organisation des services et en raison d'un nombre de places limité par un agrément administratif, les enfants doivent être inscrits avant la date butoir communiquée par l'ALSH. Toute inscription au-delà de la date limite sera enregistrée sur liste d'attente puis étudiée en fonction des éventuelles places disponibles.

Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non. Seule l'absence pour raisons de santé sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à l'exception d'une journée de carence (pour les vacances et courts séjours). Le certificat médical devra parvenir à l'accueil de la Mairie dans les 48 heures.

- **Les vacances**

Les inscriptions se font **obligatoirement à la semaine** selon la formule choisie (ex : journée, demi-journée avec ou sans repas,...) sur le portail « Monespacefamille » via le site internet de la commune www.mairie-rochecorbon.fr.

Les dates d'inscriptions seront communiquées aux familles par affichage et sur le site de la mairie.

Le programme est mis à disposition à l'ALSH et sur le site de la Mairie (rubrique GRANDIR) au moins **15 jours avant le début des vacances.**

Pour les enfants non scolarisés dans les écoles de ROCHECORBON, les documents seront remis à l'espace La Terrasse côté Accueil de Loisirs ou en Mairie.

Le dossier d'information sera dûment complété et actualisé.

Important : l'assurance de responsabilité civile doit couvrir les activités durant les vacances.

- **Les courts séjours**

Les courts séjours sont organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Cependant, une déclaration de courts séjours est envoyée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, selon la réglementation Jeunesse et Sport.

Plusieurs courts séjours peuvent être proposés selon les tranches d'âges, de durées variables de 1 à 4 nuits.

Durant ces courts séjours, les animations spécifiques seront assurées par un personnel diplômé. Les enfants seront logés soit dans des locaux agréés, soit sous toile de tente.

Une réunion d'information avec les parents sera proposée pour chaque court séjour organisé.

Une délibération du Conseil municipal fixera chaque année le tarif des courts séjours.

III - FONCTIONNEMENT

3.1 - REPAS

Le repas au restaurant municipal est facultatif. Il est préparé dans les cuisines du restaurant municipal et scolaire par la Société retenue après consultation. Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée.

La commune propose par ailleurs des menus de remplacement avec apport nutritionnel équivalent pour les enfants dont les convictions impliquent certaines interdictions alimentaires. Aucune denrée ou boisson autre que celles composant les repas préparés par le prestataire à la cuisine centrale de la commune ne sera servie aux enfants.

Hors Projet d'Accueil Personnalisé, aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur, ni emporté.

Projet d'accueil personnalisé : en cas de régime et/ou d'allergie alimentaire, ou de maladie chronique (crise d'épilepsie,...), un protocole précisant les modalités d'accueil ou les démarches à suivre sera signé. Pour le remplir, se renseigner auprès des responsables de l'ALSH et de la restauration.

Le personnel municipal est chargé de la surveillance durant les repas.

Le goûter du soir en accueil périscolaire et extrascolaire sera fourni par les parents (un réfrigérateur est à disposition dans les trois structures d'accueil La Terrasse- Salle garderie Ecole élémentaire- Chalet du Moulin).

3.2 - VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est fortement conseillé de mettre des vêtements, marqués au nom de l'enfant, adaptés à la saison et aux activités (chapeau ou casquette en période estivale, un manteau chaud pour la période hivernale, des bottes et un manteau imperméable en cas de pluie,...). Pour les enfants de 3 à 5 ans, prévoir des affaires de rechange et éventuellement le doudou.

Il est totalement déconseillé de venir à l'Accueil de Loisirs avec des objets de valeurs (bijoux, jeux électroniques...). L'A.L.S.H. ne pourra être tenu responsable en cas de casse, vol ou perte.

Il est **strictement interdit** d'apporter tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (couteau, allumettes, pétards...).

3.3 - REGLES DE VIE

Pour que chacun vive au mieux la collectivité, en accord avec le projet pédagogique, il est important d'adopter un comportement respectueux des règles de vie concernant : le personnel d'encadrement, les camarades, les locaux, la nourriture, le matériel...

En cas de faute légère (conflit entre deux enfants ou non-respect des consignes) la direction et les animateurs rappelleront les règles de vie en collectivité aux enfants.

En cas de faute grave (violence, agressivité, comportement dangereux envers ses camarades, insultes verbales ou physiques envers les animateurs, dégradation volontaire du matériel ou des locaux), les parents seront avertis et convoqués par l'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires et du (de la) directeur(ice) de l'ALSH qui proposeront les mesures à prendre.

En cas de dégradation, les frais occasionnés seront pris en charge par la famille de l'enfant. Le Maire, après avis recueilli de son adjointe et de la directrice de l'ALSH, pourra prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la structure.

3.4 - DROIT A L'IMAGE

La fiche d'inscription permet aux représentants légaux de l'enfant de préciser si la commune est autorisée à exposer ou à diffuser les photographies ou documents audiovisuels représentant leur enfant dans les supports de communication de l'Accueils de Loisirs, de la commune de Rochecorbon (la Lanterne et site internet de la ville uniquement) et dans les médias (presse locale) exclusivement à des fins non commerciales. En cas d'accord, les représentants légaux de l'enfant s'engagent à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

3.5 - HYGIENE ET SECURITE

1) Les maladies

En cas de maladie contagieuse, les enfants ne sont pas admis à l'Accueil de Loisirs. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté les structures sera signalée dans les plus brefs délais.

En cas de maladie non contagieuse, il est recommandé de ne pas amener les enfants dans les structures.

En cas de maladie survenant dans les structures, le directeur(trice) appellera les parents, et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Les parents sont tenus d'informer le responsable sur tous problèmes de santé survenant en cours d'année (allergies, asthme,...)

2) Les traitements médicaux

La direction et les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. Toutefois, si un traitement ne peut être interrompu, vous remettrez le matin les médicaments dans la boîte d'origine marquée du nom de l'enfant avec la notice d'utilisation, accompagnés de l'ordonnance du médecin, au responsable des structures.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

Poux et lentes : la famille doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant et le traiter sérieusement. En cas de non traitement, la mairie sera avertie et prendra les dispositions nécessaires.

3) Les accidents

En cas d'urgence ou d'accident grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), ou à un médecin s'il peut arriver plus vite dans le but de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de fonctionnement de la structure.

En cas d'accident, le directeur(trice) est tenu(e) d'informer immédiatement le Directeur(trice) Général(e) des Services de la Mairie de ROCHECORBON ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale selon la gravité. Une déclaration d'accident sera remplie.

4) L'assurance

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'Accueil périscolaire et de l'ALSH. Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment. L'attestation d'assurance est à fournir tous les ans lors de la réinscription de l'enfant.

3.6 - LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'amener leur enfant jusque dans l'enceinte des locaux.

La responsabilité de la commune sera engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures, sous peine de se voir refuser l'accueil en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le Directeur(ice) fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Le contrat d'assurance, souscrit auprès de la Compagnie SMACL, garantit la Commune de ROCHECORBON pour toutes les activités péri et post scolaires et celles de l'ALSH au titre de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir.

3.7 - FACTURATION

1) Tarifs

Allocataires CAF domiciliés à Rochecorbon : un service internet sécurisé CAFPRO à caractère professionnel nous permet de consulter votre quotient familial. Grâce à ce service, nous pouvons calculer le montant de votre participation sans que vous n'ayez de démarche à effectuer et de pièces justificatives à fournir. Il appartient donc à la famille de bien vérifier auprès de la CAF que sa situation est à jour, faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Toutefois, la famille peut s'opposer à la consultation et à la conservation de ces informations. Pour ce faire, elle doit écrire un courrier de refus accompagné de l'attestation du quotient familial fournie par la caisse d'allocations et d'un justificatif de domicile (dernière facture d'électricité, eau ou téléphone), à retourner en Mairie. A défaut de produire les éléments demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils pourront être réévalués dans l'année. Ils sont établis par référence au Quotient Familial (consulté en Janvier et en Juin de chaque année), calculé par la Caisse d'Allocations familiales d'Indre et Loire pour chaque famille allocataire, avec un prix plancher et un prix plafond.

Un supplément tarifaire pour les familles résidant hors du territoire communal est fixé par le Conseil Municipal.

En application de la convention « Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs » signée avec la CAF Touraine, un taux d'effort pour les familles allocataires de la CAF est fixé comme suit :

◇ Accueil de Loisirs Sans Hébergement et mercredi périscolaire

Le tarif à l'heure est calculé en fonction du Quotient familial CAF avec un prix plancher : 0,318 €/h (3€50 à la journée) et un prix plafond : 1,545€/h (17€ à la journée) pour les familles Rochecorbonnaises.

En fonction de l'inscription initiale :

- la journée avec repas sera facturée 11 heures
- la demi-journée avec repas sera facturée 6h50 (matin 7h30-14h / après-midi : 12h00-18h30)
- la demi-journée sans repas sera facturée 5 heures (13h30-18h30)

Il est impossible d'inscrire un enfant le matin et l'après-midi à l'ALSH sans prendre le repas.

RAPPEL : Une majoration de 17€ sera appliquée pour tout dépassement au-delà de 18h30.

Tarifs applicables aux familles de ROCHECORBON						
QF	JOURNEE AVEC REPAS 11 H*		½ JOURNEE AVEC REPAS 6H50		½ JOURNEE SANS REPAS 5H	
	Tarif à l'heure	Tarif à la journée	Tarif à l'heure	Tarif à la ½ journée	Tarif à l'heure	Tarif à la ½ journée
Prix Plancher	0,318 €	3,50 €	0,461 €	3,00 €	0,400 €	2,00 €
QF de 0 à 600	0,082 %	0,900 %	0,097 %	0,630 %	0,090 %	0,450 %
QF de 600,01 à 770	0,091 %	1,00 %	0,091 %	0,592 %	0,091 %	0,455 %
QF de 770,01 et plus	0,154 %	1,70 %	0,183 %	1,19%	0,170 %	0.850 %
Prix Plafond	1,545 €	17,00 €	1,830 €	11,90 €	1,70 €	8,50 €

Tarifs applicables aux familles HORS ROCHECORBON (majoration de 30%)						
QF	JOURNEE AVEC REPAS 11 H*		½ JOURNEE AVEC REPAS 6H50		½ JOURNEE SANS REPAS 5H	
	Tarif à l'heure	Tarif à la journée	Tarif à l'heure	Tarif à la ½ journée	Tarif à l'heure	Tarif à la ½ journée
Prix Plancher	0,414 €	4.55 €	0,600 €	3,90 €	0,520 €	2,60 €
QF de 0 à 600	0,106 %	1,170%	0,126 %	0,819 %	0,117 %	0,585 %
QF de 600,01 à 770	0,118 %	1,300 %	0,118 %	0,770%	0,118 %	0,592 %
QF de 770,01 et plus	0,200 %	2,210 %	0,238 %	1,547%	0,221 %	1,105 %
Prix Plafond	2.00 €	22.00 €	2,380 €	15.50 €	2.21 €	11.05 €

*Le tarif comprend le pré et le post-accueil, les activités et le repas.

◇ Accueil Péri-scolaire

QF	Tarif horaire applicable aux familles Rochecorbonnaises	Tarif horaire applicable aux familles hors Rochecorbon
Prix Plancher	0,50 €	0,65 €
QF de 0 à 600 €	0,120 %	0,156 %
QF de 600,01 € à 770 €	0,160 %	0,208 %
QF de 770,01 € et plus	1 € 80	2 € 34
Prix Plafond	1 € 80	2 € 34

Tarification dans le cas d'un enfant inscrit aux APC au prix plafond :
Tarif horaire de l'accueil périscolaire de 7h30 à 8h et ¼ du tarif horaire de 8h à 8h15

Exemple : inscription d'un enfant à 7h30 et APC à partir de 8h15 => coût de l'accueil
 $1\text{€}80/2 + (1/4 * 1\text{€}80) = 1\text{€}35$

RAPPEL : Une pénalité de **6€** par famille est appliquée lorsque l'enfant est accueilli mais non inscrit en accueil périscolaire ou pour tout dépassement au-delà de 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2) Paiement

Les factures de prestations périscolaires seront adressées par la Perception de Tours Banlieue Ouest (Joué les Tours).

Les règlements s'effectueront directement auprès de la Perception, dès réception de la facture et avant la fin du mois.

Toute contestation se fera auprès du Service Enfance en Mairie, dans un délai de deux mois à réception de la facture. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

Le paiement peut être effectué :

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces et adressé à :
Trésorerie de Tours Banlieue Ouest
4 Avenue Victor Hugo - BP 536
37305 JOUE LES TOURS Cédex
- Par prélèvement automatique. Pour cela, les familles devront au préalable avoir rempli et signé le contrat de prélèvement automatique, remis par la Mairie (s'adresser au Service Enfance).
- Par CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé, jusqu'à l'âge de 6 ans (date d'anniversaire)
- Par virement de son compte bancaire ou postal sur le compte de la Perception (IBAN FR303000100839F372000000008).
- Par paiement en ligne sur le site internet de la Mairie (Rubrique Grandir).

3.8 - APPLICATION

Le présent règlement est applicable dès la date exécutoire de la délibération. Il pourra faire l'objet de modifications.

3.9 - REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de la fiche d'inscription.

Les représentants légaux des enfants sont responsables de la bonne application des articles du présent règlement. En aucun cas, il ne pourra être reproché au personnel communal de ne pas avoir averti la famille d'une mauvaise application du présent règlement.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019.

Fait à Rochecorbon, le
Le Maire,

Bernard PLAT

***REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE ROCHECORBON
Applicable au 26 septembre 2019
Partie à retourner à l'Accueil de Loisirs « La Terrasse » ou à « la Mairie »***

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

responsable légal du ou des enfant(s)

attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de ROCHECORBON.

L'inscription de mon ou de mes enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement.

Date :

« lu et approuvé »

Signatures

**AVENANT N°1 à la convention relative
AU SERVICE COMMUN DE L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Accusé certifié exécutoire

Préparé par le préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019

Prise en application du règlement portant dispositions communes des services communs

ENTRE :

Tours Métropole Val de Loire, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 octobre 2019 ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « la métropole »,

Et :

La commune de ROCHECORBON, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2019, ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « la commune »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la convention de mise en place de services communs entre les communes qui le souhaitent et la métropole en matière d'instruction des autorisations du droit des sols adoptée par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2012,

Vu la convention relative au service commun de l'instruction du droit des sols adoptée par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2015,

Vu l'avis de comité technique de Tours Métropole Val de Loire en date du 8 octobre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les modalités financières du service commun, d'étendre son intervention à des prestations jusqu'alors traitées par les communes et d'ajuster les modalités d'animation du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} relatif à l'objet de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention a pour objet d'ajuster aux dispositions du schéma de mutualisation les effets du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols entre la métropole et les communes qui ont adhéré au service commun avant le 1^{er} janvier 2016.

Elle fixe pour les communes qui adhèrent au service commun après cette date, les conditions et les modalités de fonctionnement applicables à ce service commun ».

ARTICLE 2 :

L'article 2 relatif au périmètre d'intervention du service commun est remplacé par les dispositions suivantes :

2-1 les missions du service commun

Le service commun de l'instruction du droit des sols est un **service commun de 2^{ième} niveau**, géré par la métropole.

Il instruit, sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive des maires des communes adhérentes, les autorisations du droit des sols suivantes :

- les permis de construire (maisons individuelles et autres),
- Les autorisations de travaux liées à un permis de construire
- Les certificats d'urbanisme de type B (Cub)
- Les déclarations préalables lotissement
- Les déclarations préalables
- Les permis d'aménager
- Les permis d'aménager lotissement,
- Les permis de démolir,
- Les avants projets,
-

Et pour les communes qui le souhaitent :

- le recollement non obligatoire,
- les déclarations préalables sans création de surface.

Il accueille les pétitionnaires dont la complexité des demandes exige un niveau de technicité avancé.

Il assure également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et apporte un soutien technique aux communes en cas de contentieux lorsque la décision contestée prise par le maire l'a été conformément à celle proposée par le service commun.

2-2 les missions à la charge des communes adhérentes

Les communes adhérentes sont chargées :

- De la pré-instruction des demandes d'autorisations reçues en mairie : accueil et renseignement du public, réception, enregistrement et numérotation des dossiers, impression et signature des courriers, arrêtés et actes divers, affichage...
- De l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les autorisations de travaux ne relevant pas du régime du permis de construire,
- De la gestion des dossiers à l'issue de l'instruction : contrôle des travaux, achèvement et conformité des travaux, contentieux...

La procédure d'instruction entre les communes adhérentes et le service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols est jointe **en annexe 3**.

ARTICLE 3 :

Il est ajouté à l'article 3 relatif à la situation des agents du service commun, un troisième alinéa libellé ainsi qu'il suit :

« En cas d'adhésion d'une commune dotée d'un service d'instruction, le transfert à la métropole des agents municipaux dédiés aux missions confiées au service commun sera examiné conjointement avec la commune concernée au regard des besoins nécessaires au fonctionnement du service commun. Il n'y a donc pas de transfert automatique du ou des agents municipaux concernés par ces missions ».

ARTICLE 4 :

Les derniers alinéas des articles 4-1 et 4-2 afférents à la situation des locaux et à la situation des biens matériels et immatériels sont supprimés.

ARTICLE 5 :

L'article 5 relatif aux modalités financières est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 5-1 : Charges du service commun »

Les charges afférentes au fonctionnement du service commun sont identifiées chaque année dans le budget de la métropole.

Elles comprennent :

- les dépenses d'investissement nécessaires à l'activité du service (aménagement des postes de travail, logiciel d'instruction, achats des licences, véhicules de service...),
- les salaires et charges du personnel du service commun,
- les charges indirectes de fonctionnement correspondant à l'intervention des services « supports » pour le compte du service commun (ressources humaines, système d'information, direction des finances, direction des achats et de la commande publique, direction générale),
- Toutes les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et autres dépenses de fonctionnement (locations mobilières et immobilières, charges locatives de propriété, taxe foncière, maintenance des logiciels, nettoyage des locaux, fluides, déplacement et formations des agents du service commun, amortissements des investissements...),
- les recettes : subventions participations et autres recettes de fonctionnement.

5-2 : Participation des communes

5-2-1- Calcul des participations des communes

La participation des communes adhérentes est calculée en affectant à un prix d'instruction de référence de 270 € un coefficient par types d'actes instruits pour leur compte.

Le prix d'instruction de référence de 270 €, correspond aux charges nettes du service commun de l'année 2018 à l'exclusion des dépenses prises en charges par la métropole (loyers et charges, taxes foncières, dépenses afférentes à l'intervention des services supports), divisées par le nombre pondéré d'actes instruits en 2018.

Les coefficients applicables par actes sont les suivants :

TYPES D'ACTES		COEFFICIENTS	PRIX D'INSTRUCTION 2019
PCMI	Permis de construire maison individuelle Permis de construire maison individuelle modificatif	1	270 €
PC	Autres Permis de construire Autres permis de construire modificatifs	1,3	351 €
AT	Autorisation de travaux liée à un PC	0	0 €
Cub	Certificat d'Urbanisme de type B	0,4	108 €
DPLT	Déclaration Préalable Lotissement	0,9	243 €
DP	Déclaration Préalable	0,7	189 €
PA	Permis d'Aménager Permis d'aménager modificatif	1,2	324 €
PALT	Permis d'aménager Lotissement Permis d'aménager lotissement modificatif	1,3	351 €
PD	Permis de démolir Permis de démolir modificatif	0,8	216 €
RNO	Recollement non obligatoire	0,3	81 €
DPSCS	Déclaration préalable sans création de surface	0,4	108 €
AVP	Avants projets	0	0 €
PT	Tous les permis de transfert	0	0 €

Le prix de référence d'instruction de 270 € est révisé tous les ans à compter de 2020 selon l'indice du coût de la construction de référence du premier trimestre de l'année considérée par application de la formule ci-après :

$$PM1 = PM0 \times (IC1 / IC0)$$

PM1 = Prix d'instruction de référence révisé

PM0 = Prix d'instruction de référence 2019 (270 €)

IC1 = Indice du coût de la construction de référence du premier trimestre de l'année de révision

IC0 = indice du coût de la construction de référence du premier trimestre de l'année 2019, soit 1 728.

5-2-2 Dispositions dérogatoires et transitoires jusqu'au 31 décembre 2020

La métropole prend en charge une partie de la participation des communes qui ont adhéré au service commun avant l'année 2019 et qui n'étaient pas dotées d'un service d'instruction préalablement à leur adhésion.

La prise en charge de la métropole s'établit comme suit :

ANNEES	PRISE EN CHARGE PAR TMVL DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES
2019	65%
2020	35%
2021	0%

La participation financière de la ville de Tours et des communes qui adhèrent au service commun à partir de l'année 2019 s'entendent sans aide financière de la métropole. Les dispositions financières qui leurs sont applicables sont celles définies à l'article 5-2-1.

5-2-3 : Exécution financière

La participation des communes diminuée le cas échéant de la prise en charge par la métropole fera l'objet d'une facturation à terme échu de chaque semestre au plus tard :

- le 15 septembre pour le premier semestre de l'année N,
- le 15 février de l'année N+1 pour le dernier semestre de l'année N. »

ARTICLE 6 :

L'article 7 de la convention, relatif aux modalités d'animation du service commun est remplacé par les dispositions suivantes.

7- 1 Suivi Politique

Il est institué une instance de suivi permettant d'associer les communes adhérentes au fonctionnement du service commun. Cette instance a pour mission d'assurer un suivi de l'application de la convention et d'examiner toute proposition se rapportant au fonctionnement du service commun.

Elle a connaissance des orientations stratégiques de la direction (budget, projet de direction, évolution des effectifs notamment) et est informée des demandes de nouvelles adhésions. Dans ce cadre, il appartient aux représentants des communes adhérentes d'informer leur assemblée délibérante des nouvelles adhésions et le cas échéant, de la liste des postes transférés à la métropole par la commune nouvellement adhérente ainsi que de la fiche d'impact y afférent.

Elle propose au Bureau métropolitain toutes les évolutions stratégiques qu'elle souhaite apporter au fonctionnement du service commun.

L'instance de suivi est composée : du Président de Tours métropole Val de Loire ou son représentant, du maire de chaque commune adhérente ou son représentant, du directeur général des services de chaque commune adhérente ou son représentant, du directeur général des services de la métropole ou son représentant et du responsable du service commun.

Elle se réunit au moins une fois par an.

7-2 Suivi stratégique

A la demande des communes adhérentes ou de la métropole, des réunions sont organisées en tant que de besoin entre le directeur général des services de chaque commune adhérente, le directeur général des services de Tours métropole ou son représentant, et le responsable du service commun pour tous sujets afférents à la bonne exécution de la commande politique.

Par ailleurs, les communes adhérentes seront informées des projets d'ordre collectif et général concernant le service commun deux mois avant leur examen pour avis par le comité technique de Tours Métropole Val de Loire. Ce délai permettra aux communes adhérentes d'organiser la communication et de prévoir les dispositifs d'information qu'elles souhaitent mettre en place le cas échéant.

7-3 Suivi opérationnel

Le directeur du service commun rencontre en tant que de besoin le directeur général de chaque commune adhérente ou son représentant. Ils examinent ensemble les sujets relevant des procédures, des organisations et de tous autres sujets relevant de la gouvernance opérationnelle. »

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent avenant prennent effet **au 1^{er} janvier 2019**.

ARTICLE 8 :

Les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le

Pour la métropole,
Le Président,

Pour la commune de ROCHECORBON
Le Maire,

Bernard PLAT

ANNEXE 3

Procédure d'instruction entre les communes adhérentes et le service instructeur

REPARTITION DES MISSIONS :

1 Dossiers transmis au service instructeur pour instruction :

- **CUb, PC, PA, PD, DP avec création de surface et DP valant lotissement**

2 Dossiers instruits par les communes (Selon les cas le service instructeur apporte son soutien sur les problématiques particulières liées à l'instruction des DP et AT) :

- **CUa**
- **AT ne relevant pas du régime du permis de construire**

3 Dossiers **pouvant être instruits au choix par la commune ou par le service instructeur** (dans cette option l'instruction des dossiers sera facturée à la commune selon la grille tarifaire) :

- **DP sans création de surface**
- **récolement non obligatoire** (suite au dépôt de la DAACT Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)

4 La commune se charge de donner aux usagers les renseignements relatifs à la constitution des dossiers (formulaires, pièces à fournir, ...) et aux droits à construire sur les terrains au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

5 La commune s'engage à transmettre au service instructeur 1 exemplaire du/des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune complété de la (des) délibérations relatives à ces documents (délibération approuvant l'élaboration du (ou des) documents et délibération des révisions ou modifications éventuelles de ces documents)

6 La commune s'engage à transmettre au service instructeur les documents suivants :

- Délibération relative à la signature des actes ADS (maire ou adjoint délégué)
- Délibération instituant le régime de la clôture et/ou du ravalement (si il y a lieu)
- Délibération instituant le régime du permis de démolir (si il y a lieu)
- Délibération instituant le régime de la PVR générale (si il y a lieu)
- Délibération instituant le régime de la PVR spécifique (si il y a lieu)
- Délibération instituant une convention de Projet Urbain Partenarial (si il y a lieu)
- La liste des lotissements en vigueur
- La liste des dispositions particulières (autre que celles portées aux documents d'urbanisme) pouvant être appliquées sur la commune (installations classées, termites, seuil de surface boisée soumis à défrichage, ...)

PRE-REQUIS :

* Utilisation du logiciel de gestion des ADS : Droits de Cités (DDC)

* Numérisation du (des) documents d'urbanisme applicables.

PHASE de DEPOT et ENREGISTREMENT	
Commune	Service instructeur
<p>Dépôt des dossiers : Dépôt en guichet unique en mairie du lieu de la demande d'ADS</p> <p>Nombre d'exemplaires mini)</p> <ul style="list-style-type: none"> * PC,PA PD : 4 ex : + 1 ex si projet en PPMH + 1 ex si projet sur Monument Historique Inscrit * DP : 2 exemplaires + 1 ex si projet en PPMH * CUb : 4 exemplaires <p>* Dépôt de toutes pièces liées au dossier (pièces complémentaires, supplémentaires, ...) en autant d'ex que nécessaire</p> <p>* Aucun dépôt de dossier ou de pièces complémentaire, supplémentaires ne sera possible directement au service instructeur.</p>	

PHASE ENREGISTREMENT	
Commune	Service instructeur
<ul style="list-style-type: none"> * Enregistrement de données minimales permettant l'identification du dossier et l'édition du récépissé sur logiciel (étape "DEPOT" du logiciel ADS - DDC) * Edition d'un récépissé de dépôt comportant le : nom du demandeur, numéro de dossier, date de dépôt et adresse des travaux * Compléter la saisie informatique des données du formulaire CERFA (description du programme, logements, ...) (étape "DESCRIPTION PROJET" du logiciel ADS – DDC) 	<ul style="list-style-type: none"> * l'info du dépôt de dossier est donnée et permet un contrôle des dossiers par semaine
<ul style="list-style-type: none"> * Préparation du dossier : Tamponner les plans en date d'arrivée, compléter le numéro de dossier sur les formulaires (demande ADS et formulaire fiscal) 	<ul style="list-style-type: none"> * Vérification des données informatiques saisies * Saisie des servitudes afférentes au projet (servitudes d'utilité publique et servitudes particulières du document d'urbanisme) * Vérification de la complétude du dossier (éventuellement en accord avec la commune)

TRANSMISSIONS et CONSULTATIONS	
Commune	Service instructeur
<p>* Transmission au service instructeur le plus tôt possible (<u>au maxi dans les 2 jours suivant le dépôt</u>) : (Transmission par les huissiers à étudier)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ex complet du dossier (avec la mention de la transmission ABF) - accompagné d'un bordereau d'envoi indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - le nombre total de dossiers déposés - les antécédents déjà instruits sur le terrain - les éventuelles observations sur le projet (pré-étude avec la Mairie en amont du dépôt du dossier, pré-examen de la constitution du dossier avec le demandeur, ...)^o - <p>* Transmission à l'ABF (si nécessaire) le plus tôt possible au maxi dans les 5 jours qui suivent le dépôt</p>	<p>* Vérification de la transmission des dossiers par la commune</p> <p>* Vérification de la transmission du dossier à l'ABF</p> <p>* Consultation des services extérieurs nécessaires (Sécurité Incendie, Accessibilité, Services Concessionnaires ...)</p> <p>* Consultation des services concessionnaires selon l'importance du projet (assainissement, électricité, défense incendie,)</p>

AVIS MAIRE	
Commune	Service instructeur
<p>* Transmission au service instructeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> * dans les 15 jours suivants le dépôt pour les DP (à 1 mois d'instruction) * dans le mois suivant le dépôt pour les CUb, PC,PA, PD et DP (à 2 mois d'instruction) <p>* L'avis Maire portant (utilisation de la fiche DDT actuellement en vigueur – A étudier une éventuelle réactualisation en fonction des besoins, celle-ci pouvant être insérée dans DDC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le projet en lui-même - sur les participations exigibles : PVR, ou autre financement PAE, PUP, ... 	

INSTRUCTION - AVANT EXPIRATION du 1^{er} MOIS	
Commune	Service instructeur
<p>* Edition de la lettre de modification du délai d'instruction et/ou de demande de pièces manquantes</p> <p>* Signature du Maire et envoi de la lettre :</p> <p>* Renseignements du logiciel ADS (étape "PIECES ET DELAIS") : saisie des dates notification (transmission d'une copie de la lettre au service instructeur)</p>	<p>* Dans les 3 semaines suivant le dépôt préparation de lettre (et transmise via le logiciel URBA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de modification du délai d'instruction - et/ou de demande de pièces manquantes <p>* Contrôle des dates limites d'instruction</p>
<p>* Signature du Maire et envoi de la décision sur les DP à 1 mois (saisie des dates décision, notification, ... dans le logiciel ADS DDC)</p> <p>* Transmission au service instructeur de la décision définitive prise sur la DP</p>	<p>* Etude technique et proposition de décision pour les DP à 1 mois de délai d'instruction</p>

INSTRUCTION et DECISION - AU DELA DU 1^{er} MOIS	
Commune	Service instructeur
<p>* Transmission des avis de services (ABF, concessionnaire, ...)</p>	<p>* Instruction technique des PC,PA,PD, DP (à 2 mois de délai), CUB et des AT relevant du régime du Permis</p> <p>* Réception et synthèse des avis des services consultés</p>
<p>Concertation entre la commune et le service instructeur sur les projets signalés comme posant des difficultés (commission, réunion, ...)</p>	
<p>* Edition de la décision</p> <p>* Signature du Maire de la décision</p> <p>* Préparation (tampons, ...) et envoi du dossier au demandeur et préfet</p> <p>* Renseignement de la décision dans le logiciel ADS DDC (date et nature décision, date transmission préfet et demandeur, date notification, date affichage, ...)</p> <p>* Affichage en mairie</p> <p>* Transmission de la demande au préfet (arrêté et décision)</p> <p>* Transmission d'une copie de la décision définitive au service instructeur</p>	<p>* Proposition d'une décision (préparée et transmise via le logiciel ADS - DDC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorable - Favorable avec prescriptions - Défavorable <p>* Saisie des participations dans le logiciel</p>

APRES LA DECISION	
Commune	Service instructeur
<p>* Dépôt de PC modificatif, de transfert ou de prorogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même procédure d'enregistrement, de transmission et de consultation que le PC d'origine - + transmission du(des) dossier(s) d'origine pour les dossiers instruits avant la reprise de l'instruction par le service commun urbanisme 	<p>* Instruction des PC Modificatif, transfert, et prorogation selon la même procédure que le PC d'origine</p>

CHANTIER	
Commune	Service instructeur
<p>* Dépôt des DOC : enregistrement sur le logiciel ADS DDC et transmission (service instructeur)</p>	
<p>* Dépôt des DAACT : enregistrement sur le logiciel ADS DDC et transmission (service instructeur)</p> <p>* Signature du Maire et envoi de la décision prise sur la DAACT (transmission de la décision définitive au service instructeur)</p> <p>* Instruction des DAACT ne nécessitant pas de récolement obligatoire (le récolement de ces DAACT pourra être effectué par le service commun mais sera facturé à la commune)</p>	<p>* Instruction de la DAACT pour les récolements obligatoires (délai à 5 mois) : ERP ou IGH, Travaux sur un MH Inscrit, Site Patrimonial Remarquable, Site Inscrit, PPRi</p> <p>* Instruction des DAACT non obligatoires mais susceptibles d'impacter l'instruction d'une autre ADS (PA et DP lotissement, ...)</p> <p>* Préparation d'une décision suite au récolement (via le logiciel URBA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de non contestation - Contestation - Courrier (demande de compléments, ...)

TAXES et PARTICIPATIONS	
Commune	Service instructeur
<p>Mise en recouvrement des participations : PVR, PUP, ...</p> <p>* Transmissions des éléments à Tours Métropole Val de Loire relatif à la PFAC</p>	<p>* Transmission des éléments nécessaires au calcul de la Taxe d'Aménagement à la DDT</p>

CONTENTIEUX	
Commune	Service instructeur
<p>* INFRACTIONS</p> <p>* Recours GRACIEUX</p> <p>* Recours CONTENTIEUX</p>	<p>Le service apportera son aide sur les infractions et fournira les éléments de réponse au traitement des contentieux dans la mesure où la décision du maire correspond à celle proposée par le service instructeur.</p>
<p>Tours Métropole Val de Loire apportera un soutien sur la gestion des recours (suivi de la procédure, aide à la rédaction des mémoires en défense, ...)</p>	

ARCHIVAGE DOSSIER	
Commune	Service instructeur
La commune conserve un exemplaire complet du dossier	Le service conserve un exemplaire complet du dossier (formulaires, plans, courriers et décisions)

STATISTIQUES	
Commune	Service instructeur
	<p>* Transmission des données SITADEL à la DRE</p> <p>* Le service peut répondre à des demandes spécifiques de requêtes des communes selon la charge</p>



Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019
Affichage : 25/09/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



AVENANT 2019/01

Etablissement d'accueil du jeune enfant

- prestation de service unique (Psu)
- bonus « mixité sociale »
- bonus « inclusion handicap »

Mai 2019

N° dossier AFC : 200500218

(à indiquer sur tous les documents adressés à la CAF)

Gestionnaire : MAIRIE DE ROCHECORBON

Equipement : Ets Acc Col La Terrasse

Commune : ROCHECORBON

Année : 2019

Nature aide : PSU/EAJE

Type de pièce : Avenant

Famille pièce : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Corbeille : PREV_PSO

Entre :

MAIRIE DE ROCHECORBON
PLACE DU 8 MAI 1945
37210 ROCHECORBON
Représenté(e) par le Maire, **Monsieur Bernard PLAT**

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TOURAINE
TSA 47444- 37929 TOURS CEDEX 9
représentée par sa Directrice, **Madame Gaëlle GAUTRONNEAU**,

Ci-après désignée « la Caf ».

PREAMBULE

La branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique, qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources. Basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la présence des enfants, la Psu intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles. La Cog 2018-2022 renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Par ailleurs, le pilotage et l'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant et tout particulièrement la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité exigent une connaissance fine de ces publics (caractéristiques des familles usagers, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc...).

Il est donc convenu que la convention Psu en cours de validité ainsi que les conditions particulières « Psu » de Janvier 2017 et les conditions générales de Janvier 2017 sont modifiées et complétées dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la Psu :

- Les articles suivants des conditions particulières de janvier 2017 :
 - **Article I.2.1** La Psu peut être versée à l'ensemble des Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants salariés d'entreprises publiques ou privées.
 - **Article II.2** Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.
 - **Article III.2** Les heures de concertation sont prises en compte dans le calcul de la Psu.
 - **Article III. 3** : le calcul de la Psu.
 - **Article III.4** Les avances et acomptes.
 - **Article IV** Les conventions d'objectifs et de financement.

- Les articles suivants des conditions générales de Janvier 2017 :
 - **Article 3** Les engagements du gestionnaire - au regard de l'activité de l'équipement ou service - au regard de la communication - au regard des obligations légales et réglementaires.
 - **Article 4** Les engagements de la Caisse d'allocations familiales - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention pour les Entreprise – groupements d'entreprises - le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, le présent avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : mixité sociale » et « inclusions handicap ».

Il intègre enfin des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête Filoue.

1.1 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$[(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66 \% \text{ du prix de revient plafond})^1 - \text{Total des participations familiales déductibles}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^2 + (\text{6 heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^3 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafond}^4 \times \text{taux de ressortissants du régime général})^5$

¹ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

² Tel que défini à l'Article 1.2 « les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

³ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

⁴ Déterminé selon le niveau de service

⁵ Tel que défini à l'Article 1.2 « les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- Les participations familiales

Le taux de participation familiale constitue le tarif horaire demandé à la famille. Il est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Il dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales^[1]. Le montant des participations familiales est également soumis à un plancher et un plafond.

Les taux d'efforts, le plancher et le plafond applicables sont publiés par la Cnaf dans une circulaire de référence que le gestionnaire s'engage à appliquer.

1.2 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à 100 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 1.4 de la présente convention, produites au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu :

- Le paiement s'effectue selon une périodicité semestrielle sous forme de 2 acomptes calculés pour N sur la base des données prévisionnelles de N et sous réserve de leur production au plus tard le 31 janvier N.
- Le montant de ces acomptes pour l'année N équivaut à un pourcentage du droit prévisionnel déterminé par la Caf. Il est fixé à 70 % maximum pour l'année.
- Le versement des acomptes est conditionné à la production des documents dans les délais prévus par la convention et à leur cohérence au regard des données de l'exercice antérieur et des données prévisionnelles actualisées. En cas de non production des documents ou de non cohérence des données et au-delà du 31 mars N, le versement des acomptes pourra être suspendu par la Caf.

Le versement de la Psu est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

1.3- Les engagements du gestionnaire

- Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence⁶ et à le transmettre à la Caf pour validation.

- Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des

⁶ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr

Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée à la convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

- **Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

- **Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-monenfant »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

- **Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

- **Au regard de l'enquête « Filoué »**

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc...

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

1.4– Les pièces justificatives

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

1.4-1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non changement de situation
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

1.4-2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	Attestation de non changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	<p>Imprimé type recueil de données.</p> <p>⇒ https://www.caf37-partenaires.fr/mon-enfant-fr/</p>	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

1.4-3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

1.4-4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

1.5 – Le contrôle

- Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec

des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

1.6 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* ».

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons* :

- ⇒ *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- ⇒ *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive.* »

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.7 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les

enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa⁷.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social »⁸ ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1.8 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum⁹ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

⁷ Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

⁸ Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

⁹ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure ¹⁰. Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁰.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

1.9 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf ¹¹.

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)
--

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

¹⁰ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

¹¹ Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800€ /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.

1.10- Les modalités de versement des bonus « inclusion handicap » « et mixité sociale »

- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

ARTICLE 2– INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant 2019/01. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 – EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant 2019/01, prend effet à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Tours, le 24 juin 2019,

**Pour MAIRIE DE ROCHECORBON,
le Maire,**

**Pour la CAF Touraine,
La Directrice,**

Bernard PLAT

Gaëlle GAUTRONNEAU



Annexe à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement

- A remplir uniquement en cas de changement / modification -

N° SIRET siège social : _____

Nom de l'équipement : Ets Acc Col La Terrasse

N° de dossier : 200500218

<p><u>Gestionnaire</u> : MAIRIE DE ROCHECORBON <u>Commune</u> : ROCHECORBON <u>Année</u> : 2019 <u>Nature aide</u> : PSU/EAJE <u>Famille pièce</u> : Monter la convention d'objectifs et de gestion <u>Corbeille</u> : PREV_PSO</p>

Liste des personnes habilitées

ROLES	NOM	Prénom	Fonction	Mail (l'adresse mail doit être unique par correspondant)	Numéro de Téléphone
Fournisseur de données d'activité					
Fournisseur de données d'activité					
Fournisseur de données financières					
Fournisseur de données financières					
Approbateur des données					

Date :

Nom prénom du Représentant Légal

Fonction :

Signature :

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et des conflits identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'indivisibilité qui fonde avec la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 7^o de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne peut être réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, qu'entre les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le territoire français quelle que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne avec ses valeurs d'humanité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attention aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son essence et sa manifestation sont liées dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à égalité entre les femmes et les hommes à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui s'impose à chacun et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Des salariés ne doivent pas être exclus de l'accès au service public, en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne porte préjudice au bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

ARTICLE 8

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la concertation. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la charte sont permises par la mise en œuvre de temps d'information de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'élaboration des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.



**AVENANT N°1 à LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTISPORTS
DE LA COMMUNE DE ROCHECORBON
PAR L'ASSOCIATION ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON
SECTION FOOTBALL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-106 du 20 novembre 2018, adoptant la convention d'utilisation de l'espace Multisports (city parc) de la Commune de Rochecorbon par l'Association Sportive de Rochecorbon - Section Football,

Vu la convention d'utilisation de l'espace Multisport signée le 04 février 2019,

Vu la délibération n° 2019-76 du 16 septembre 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

Considérant l'extension de la plage horaire d'éclairage public à l'espace Multisports,

ARTICLE 1 : L'article 2 « Mise à disposition de l'équipement » est modifié comme suit :

« Afin de soutenir les actions de l'utilisateur et lui permettre de les réaliser dans les meilleures conditions, la Commune autorise l'utilisateur à occuper temporairement et de manière précaire et révocable l'espace multisports désigné ci-dessus.

L'utilisateur occupera le terrain multisports uniquement lorsque les terrains d'entraînement et d'honneur seront impraticables. L'espace est mis à disposition en priorité :

- *au périscolaire et à l'ALSH,
- *au groupe scolaire Philippe MAUPAS,
- *à l'ASR Section Football,
- *aux jeunes et adultes en accès libre

L'utilisation de l'équipement s'effectuera dans le respect de l'hygiène, des règles de sécurité et de tranquillité publiques.

L'utilisateur prendra les lieux en l'état où ils se trouvent actuellement et les accepte en parfaite connaissance de cause. En fin d'occupation, l'utilisateur doit s'assurer de laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état.

Les activités exercées par l'utilisateur doivent être compatibles avec la nature des installations et des aménagements.

L'utilisateur s'engage à nommer un responsable comme interlocuteur à qui le propriétaire pourra directement s'adresser pour des questions d'ordre technique et de sécurité.

L'utilisateur s'engage à prendre soin de l'équipement mis à disposition par la Commune. Toute détérioration provenant d'une négligence devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'espace multisports est doté d'un éclairage, utilisé uniquement par l'ASR - Section Football pour assurer certains entraînements l'hiver pour une meilleure sécurité des utilisateurs. L'éclairage se coupera automatiquement à 20h00.

ARTICLE 2 : les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Rochecorbon, le

Pour l'ASR - Section Football
Le Président,

Bruno CARATY

Pour la Mairie de Rochecorbon,
Le Maire,

Bernard PLAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-cm2019-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019

Affichage : 17/09/2019

AGENCE FRANCE LOCALE

LETTRE D'OFFRE A LA COMMUNE DE ROCHECORBON

17 septembre 2019



La banque
des collectivités

Commune de Rochecorbon

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous confirmer que le Comité de crédit de l'Agence France Locale a validé la demande d'octroi à votre Collectivité d'un prêt à 15 ans portant sur 700 000 Euros.

Date de fin de validité de la présente offre : **Mercredi 18 septembre 2019 à 12h**

Dès réception par l'Agence France Locale, de la présente lettre d'offre dûment signée par le représentant légal de la Commune de Rochecorbon, nous vous adresserons le contrat de crédit signé et/ou paraphé et composé de :

- Les Conditions Particulières;
- Les Conditions Générales.

En cas de non-réception de la présente lettre d'offre dûment signée par le représentant légal de La Commune de Rochecorbon, et passée la date de fin de validité, une nouvelle lettre d'offre vous sera adressée, tenant compte de l'actualisation des conditions financières.

Détermination du taux fixe : le taux fixe est déterminé sur la base de la cotation du swap de taux tel que La Commune de Rochecorbon acquitterait le taux fixe annuel en base 30/360 en échange de l'Euribor 3M + marge de crédit actualisée [Marge à la date de la présente offre = 0.38%] en base exact/360.

J'attire votre attention sur le fait que la mise en œuvre du contrat de crédit est subordonnée à des conditions préalables contractuellement définies, au premier rang desquelles le caractère exécutoire de la délibération de La Commune de Rochecorbon approuvant le Modèle d'Engagement de Garantie ainsi que l'envoi à l'Agence France Locale de l'Engagement de Garantie dûment signé par le représentant légal de La Commune de Rochecorbon avant la date de mise à disposition des fonds.

Objet : Mise en place d'un prêt 15 ans portant sur 700 000 EUR auprès de l'Agence France Locale

La Commune de Rochecorbon a pris connaissance des Conditions Générales adressées concomitamment à la présente lettre d'offre.

Montant du Crédit	700 000 EUR
Date d'Echéance Finale	2 octobre 2034
Date de mise à disposition des fonds	30 septembre 2019
Date de 1ère échéance	30 septembre 2020
Nombre d'échéances	15
Durée	15 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux d'intérêt	0.32%
Base de calcul des intérêts / commissions	30/360
Gissler	1-A
Date de paiement des intérêts	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Profil d'amortissement	<u>Amortissement progressif du capital avec échéances constantes annuelles d'un montant de 47 870,24 EUR</u> CF. Tableau d'amortissement
TEG	0.3200%
Taux année civile	0.3200%

**

La signature de la présente lettre d'offre vaut engagement exprès de La Commune de Rochecorbon, ces conditions seront réitérées par l'envoi du contrat de crédit.

Indemnité de rupture :


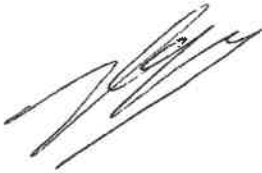
En cas de non-signature du contrat de crédit, une indemnité de rupture pourra être, le cas échéant, exigée par l'Agence France Locale dans les conditions précisées ci-après :

- (i) La Commune de Rochecorbon ne respecte pas son engagement de retourner les documents de financement dûment signés et paraphés (Conditions Générales et Conditions Particulières) avant le **26 septembre 2019** ou ;
- (ii) L'Engagement de Garantie, tel que prévu au Pacte d'actionnaires, n'était pas retourné conforme et dûment signé avant le **26 septembre 2019** ;

L'indemnité est établie par l'Agence France Locale, le jour de la constatation par l'Agence France Locale de l'un au moins des deux événements ci-dessus, soit au **26 septembre 2019**.

L'indemnité de rupture est définie comme le coût de rupture de l'opération d'échange de conditions d'intérêts, par laquelle l'Emprunteur acquitterait le taux fixe contractuel, tel que précisé dans les conditions financières ci-dessus, en échange de l'Euribor 3 Mois + 0.38% appliqué à l'échéancier du prêt (Cf. Annexe).

Fait à Lyon, le **17 septembre 2019**.

<p>Commune de Rochecorbon Représentée par Monsieur Bernard PLAT En sa qualité de Maire,</p> 	<p>Agence France Locale Représentée par Philippe ROGIER, Directeur du Crédit</p> 
--	--

Merci de signer et d'apposer le **cachet** de votre Collectivité.

Annexe : Tableau d'amortissement du capital

Début de période	Fin de période	Capital restant du	Remboursement du capital
30/09/2019	30/09/2020	700 000,00	45 630,24
30/09/2020	30/09/2021	654 369,76	45 776,26
30/09/2021	30/09/2022	608 593,50	45 922,74
30/09/2022	02/10/2023	562 670,76	46 069,69
02/10/2023	30/09/2024	516 601,07	46 217,12
30/09/2024	30/09/2025	470 383,95	46 365,01
30/09/2025	30/09/2026	424 018,94	46 513,38
30/09/2026	30/09/2027	377 505,56	46 662,22
30/09/2027	02/10/2028	330 843,34	46 811,54
02/10/2028	01/10/2029	284 031,80	46 961,34
01/10/2029	30/09/2030	237 070,46	47 111,61
30/09/2030	30/09/2031	189 958,85	47 262,37
30/09/2031	30/09/2032	142 696,48	47 413,61
30/09/2032	30/09/2033	95 282,87	47 565,33
30/09/2033	02/10/2034	47 717,54	47 717,54



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-CM2019-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONSENTIE à L'ASSOCIATION « LA RABOUILLEUSE – ECOLE DE LOIRE »

Vu la délibération n° 2015-30 du 9 mars 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition de terrains communaux (terrains cadastrés AR 462 et une partie de la parcelle AX 280) et d'une partie d'un bâtiment communal situé sur la parcelle AX 208,

Vu la délibération n° 2017-80 du 18 septembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de terrains communaux à l'association « La Rabouilleuse-Ecole de Loire »,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de la convention suite à l'incendie du bâtiment municipal,

Article 1 : L'article 1^{er} de la convention est modifié comme suit :

La commune de Rochecorbon autorise l'Association la Rabouilleuse-Ecole de Loire à occuper temporairement,

- La parcelle cadastrée section AR n° 462 d'une superficie de 791m²
- Une partie de la parcelle cadastrée section AX 280, soit une superficie de 500 m² selon le plan annexé à la convention initiale

Article 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Rochecorbon, le

le Maire de Rochecorbon

Pour La Rabouilleuse-Ecole de Loire

Bernard PLAT

Madame Bénédicte METAIS
Co-présidente en charge de la
vie associative



Fonction Publique
Territoriale

CDG37
Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire

**CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-CM2019-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2019

Affichage : 18/09/2019

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), dont le siège est situé 25 rue du rempart, CS 14135, 37041 TOURS CEDEX 1, représenté par son Président, Monsieur Michel GILLOT, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

Et la MAIRIE DE ROCHECORBON, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par le Maire, Bernard PLAT habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération,

d'autre part,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Préambule :

La collectivité adhère au service de médecine préventive du CDG 37 dans les conditions fixées par la présente convention et la charte de d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 37 pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le CDG 37 met à disposition de la collectivité un médecin de médecine préventive.

La collectivité s'engage à respecter les dispositions de la présente convention ainsi que celles de la charte d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité estimé environ à **35 dont 16 agents** devant bénéficier d'une surveillance particulière.

La collectivité s'engage à transmettre une mise à jour de ces effectifs au moins une fois par an au service de médecine préventive du CDG 37.

Article 3 : Nature des missions de médecine préventive

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière tous les ans ou selon une fréquence définie par le médecin de prévention :
 - o personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - o femmes enceintes,
 - o agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de service,
 - o agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - o des agents souffrant de pathologies particulières.
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...
- la vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- conseils pour l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions des CT ou CHSCT ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles...),
- élaboration des fiches de risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Organisation des vacances de médecine et des convocations aux visites médicales

La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services.

Les visites sont programmées :

- tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible.
- toutes les 30 minutes avec un créneau de gestion administrative réparti un le matin et un l'après-midi (soit 13 visites par jour et deux créneaux de gestion administrative).
- toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine préventive ainsi que les jours fériés.

Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin, sont programmées :

- par mois,
- toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine préventive ainsi que les jours fériés.
- suivant l'effectif d'agents à suivre et en fonction de la nature des dossiers et des thématiques à traiter.

La collectivité s'engage à respecter pour l'organisation des visites médicales et des actions en milieu du travail les termes de la présente convention et ceux de la charte d'organisation et de fonctionnement du service.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine préventive

Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

La collectivité fournit au médecin l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le médecin est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La collectivité doit remettre au médecin la fiche de données de sécurité de ces produits.

Le médecin du CDG 37 est informé par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie reconnue imputable au service.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, le médecin doit avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

A la demande du médecin, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Les visites médicales seront réalisées dans les locaux du service de médecine préventive du CDG 37 ou dans l'un des centres de visite désigné par le CDG 37.

Si la collectivité met à la disposition du CDG 37 des locaux d'accueil pour la réalisation des visites médicales, elle s'engage à fournir des locaux répondant aux normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'annexe.

Article 6 : Conditions financières

Les tarifs du service de médecine préventive figurent dans la délibération annuelle tarifaire du CDG 37, communicable sur demande et téléchargeable sur le site internet du CDG 37.

Ils sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration.

Le tarif facturé à la collectivité sera celui en vigueur à la date de réalisation de la prestation et non celui en vigueur à la date de signature de la présente convention.

- La surveillance médicale des agents

La Collectivité s'acquitte pour une visite médicale du montant fixé par le conseil d'administration du CDG 37.

La collectivité s'engage à s'acquitter chaque année du montant équivalent à un nombre de créneaux horaires correspondant à un pourcentage de visites périodiques devant être réalisées annuellement que des visites aient été effectuées ou non pendant ces créneaux.

Ce nombre minimum de créneaux facturés est calculé annuellement sur la base de la dernière déclaration des effectifs transmise par la collectivité et est communiqué à la collectivité par écrit en début d'année civile.

Pour les adhésions intervenant en cours d'année, le nombre de créneaux facturés est calculé au *pro rata temporis* de la période d'adhésion effective.

Les absences des agents aux visites planifiées seront facturées à la collectivité adhérente au tarif fixé par le conseil d'administration du CDG 37.

Les vaccins sont facturés à la collectivité sur titre de recettes séparé. En cas de conservation des vaccins au sein du cabinet/centre médical mis à disposition par la collectivité, les vaccins inutilisables en raison d'une défaillance ou d'une panne du réfrigérateur dudit cabinet/centre médical seront facturés à la collectivité.

Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du service de médecine préventive (examens biologiques, examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le praticien à la collectivité concernée.

Le recouvrement du montant des visites est assuré par le CDG 37 trimestriellement à terme échu en fonction des visites effectuées selon le tarif en vigueur.

- Les actions en milieu du travail

La collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle « Médecine de prévention – actions en milieu du travail » dont le taux est fixé annuellement par le conseil d'administration du CDG 37.

Cette cotisation est assise :

- ⇒ pour les collectivités et établissements publics affiliés ou associés au CDG 37, sur la masse salariale déclarée auprès du Centre de Gestion au titre des cotisations et contributions. Elle sera recouvrée en même temps que les cotisations et contributions.
- ⇒ pour les autres collectivités et administrations publiques, sur le montant des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement suivis par le service de médecine préventive du Centre de Gestion tels que déclarés à l'URSSAF. Ce montant sera déclaré mensuellement/trimestriellement à terme échu par les adhérentes au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire qui en assurera le recouvrement.

Un montant minimum de cotisation annuelle tel que fixé par le conseil d'administration est dû par la collectivité.

Les règlements interviennent par mandat administratif dont le montant est versé à :

Domiciliation

Paierie Départementale d'Indre et Loire
Centre des Finances Publiques
40 rue Edouard VAILLANT
37060 Tours Cedex 9
IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061
Code BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2022 sans autre avis.

A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception sous respect d'un délai de préavis de trois mois avant la fin de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin de prévention, le CDG 37 se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de deux mois est respecté.

Article 9 : Contentieux

Le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Tours, le 24 juillet 2019

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Michel GILLOT



Pour la Collectivité

**Le Maire,
Bernard PLAT**



ANNEXE

AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES VISITES MEDICALES

Superficie : 12 m² au minimum, ce local doit être facilement accessible, en rez-de-chaussée de préférence en cas d'absence d'ascenseur.

Local chauffé avec isolation phonique et visuelle (confidentialité).

Chaises (lavables) à côté du local, afin de permettre aux agents d'attendre le médecin.

A l'intérieur du local :

- ✓ 1 lit d'examen
- ✓ 1 marche pied
- ✓ 1 guéridon pour le matériel médical
- ✓ 1 pèse-personne
- ✓ 1 toise
- ✓ 1 poubelle à pédale
- ✓ 1 lavabo
- ✓ 1 bureau + fauteuils (pour le médecin et l'agent)
- ✓ 1 porte-manteau
- ✓ 1 téléphone
- ✓ Prises de courant (ordinateur portable du médecin et visiotest)
- ✓ Un bon éclairage

Réfrigérateur pour conserver les vaccins

Le reste du matériel (audiomètre, visiotest pour les collectivités de moins de 100 agents), tensiomètre, draps d'examen, abaisses langue, alcool, coton.....) étant fourni par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et apporté par le médecin.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-CM2019-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Affichage : 20/09/2019

**CONVENTION INTERCOMMUNALE
D'ATTRIBUTIONS HLM
DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

2019-2023

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Dès sa création en 2000, la Communauté d'agglomération Tours(s)plus, s'est engagée dans une politique d'habitat ambitieuse, visant à renforcer l'attractivité résidentielle de ses communes et à garantir la cohésion sociale et urbaine de l'agglomération tourangelle.

D'importants moyens financiers ont été mobilisés par les pouvoirs publics dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat successifs et du Programme National de Rénovation urbaine 2004-2014. De nombreux partenariats ont, également, été noués pour mieux répondre aux besoins en logement, faciliter les parcours résidentiels et améliorer la qualité du parc de logements existants.

Cette action publique en faveur du logement social, a permis de contribuer à renouveler l'offre résidentielle et de remettre à niveau les programmes de logements les plus anciens dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Dans ce contexte, les élus locaux ont défini, à partir de 2009, une stratégie intercommunale d'attributions des logements sociaux visant à faciliter l'accès au parc locatif social des populations les plus fragiles et à préserver les équilibres sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les secteurs déjà fragilisés. Cette stratégie a été mise en œuvre dans le cadre d'accords collectifs intercommunaux successifs destinés à coordonner les modes d'attribution des logements sociaux.

Conformément aux attendus de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et considérant le nouveau Programme Local de l'Habitat 2018-2023 adopté le 25 septembre 2017 et l'inscription de 4 quartiers d'habitat social au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024, la Métropole de Tours a missionné sa conférence intercommunale du logement (CIL) créée par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet 2016 pour définir de nouvelles orientations stratégiques en matière d'attributions Hlm.

L'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit que ces orientations doivent fixer :

- ⇒ les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions au sein et hors des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- ⇒ les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du droit au logement opposable et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que des ménages relevant d'une opération de renouvellement urbain.

La présente convention intercommunale d'attributions Hlm reprend les orientations stratégiques fixées localement par la CIL et les déclinent en engagements pour les partenaires de la Métropole.

Cette convention s'inscrit pleinement dans le schéma métropolitain d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires adopté le 22/10/18, qui affirme que la Métropole de Tours œuvre pour réduire les inégalités sociales et territoriales et porte haut le vivre ensemble.

Le diagnostic de l'occupation du parc locatif social de la Métropole, un préalable à la définition de la stratégie intercommunale en matière d'attributions Hlm

Réalisé par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération tourangelle à la demande de Tours Métropole Val de Loire à partir d'une analyse statistique des données sur les profils des locataires, ce diagnostic a permis d'identifier les résidences concentrant des occupants cumulant de faibles revenus et des fragilités sociales. Ce travail d'état des lieux a été collectivement jugé nécessaire pour construire la stratégie métropolitaine.

En accord avec ses partenaires, Tours Métropole Val de Loire a défini des indicateurs pour évaluer le degré de fragilité de chaque unité résidentielle sur l'ensemble du parc locatif social de la Métropole. 284 unités résidentielles comprenant 20 logements et plus, soit un total de 28.380 logements ont ainsi été analysées à partir des enquêtes du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) et de l'Occupation du Patrimoine Social (OPS).

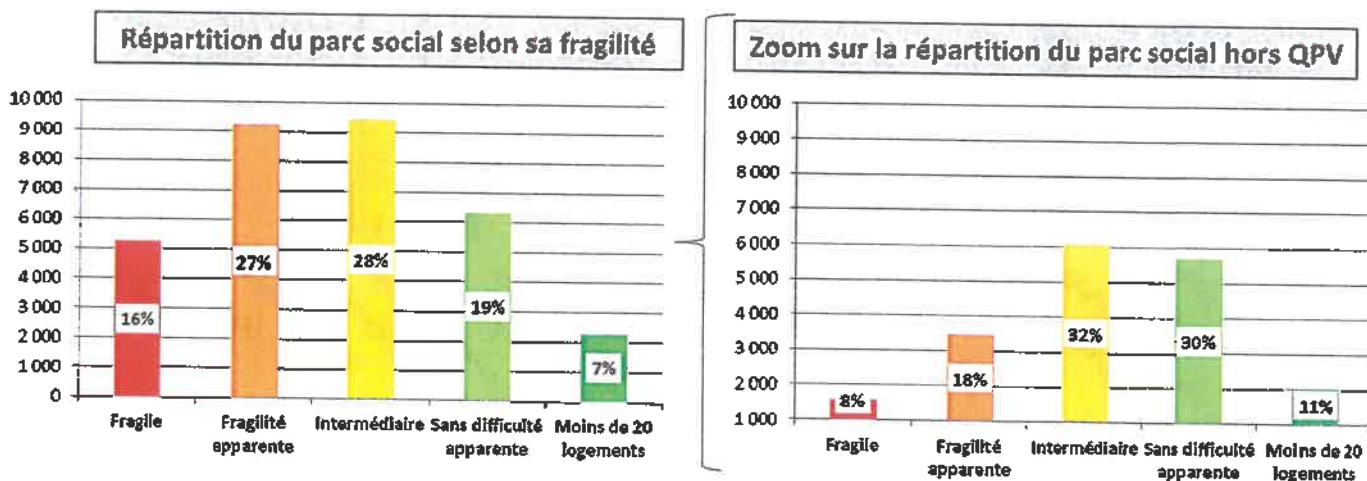
Pour constituer l'indice global de fragilité, ont été observés :

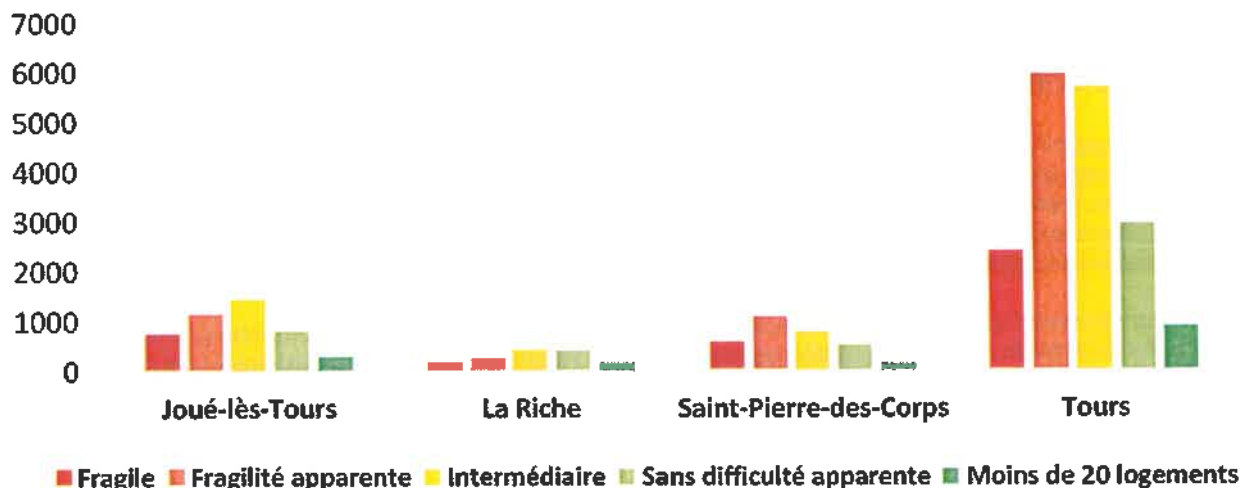
- le dysfonctionnement basé sur un indicateur de vacance des logements (hors vacance technique), un taux anormalement élevé étant susceptible de signifier un défaut d'attractivité de l'unité résidentielle ;
- la précarité potentielle basée sur les indicateurs suivants :
 - la part des ménages avec des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS ;
 - la part des ménages avec des revenus compris entre 40% et 60% des plafonds PLUS ;
 - le taux de familles monoparentales ;
 - le taux de ménages avec 3 enfants ou plus ;
 - la part des ménages bénéficiaires de l'Aide Personnalisée au Logement au 1er janvier 2016.

Cet indice global de fragilité a permis d'établir une typologie en 4 classes : « fragile », « fragilité apparente », « intermédiaire », « sans difficulté apparente ».

Ce traitement statistique a été confronté à la connaissance des acteurs de proximité, en particulier les bailleurs sociaux, les communes et le Conseil départemental (Maisons départementales des solidarités).

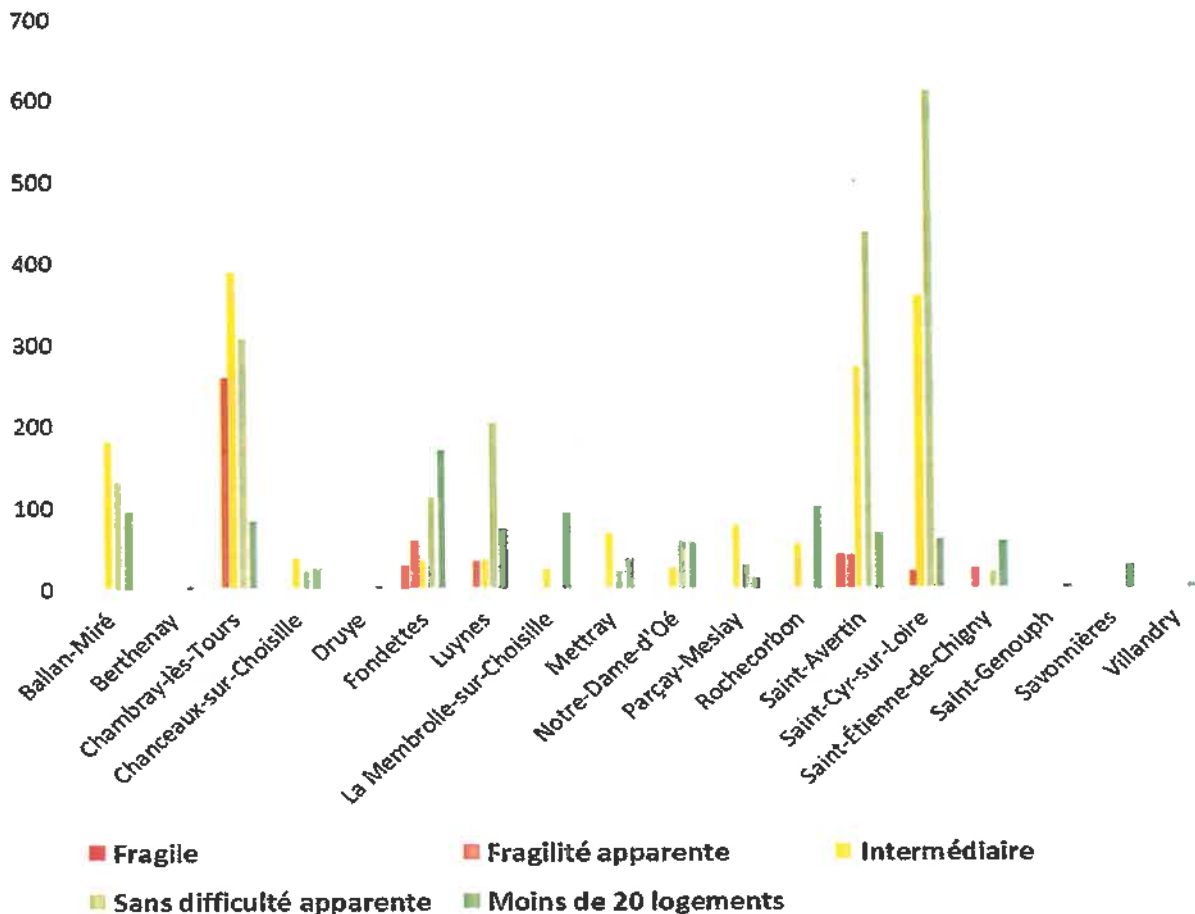
Les communes signataires du Contrat de ville 2015-2022 de la Métropole concentrent 84 % du parc Hlm mais 96% de la fragilité au sein de ce parc. En dehors des 10 quartiers prioritaires inscrits au contrat de ville (14 392 logements), 45 autres programmes (3.337 logements) sont en fragilité élevée ou assez élevée.





	Nb logts sociaux	Taux fragilité
Joué-lès-Tours	4 517	42%
La Riche	1 440	27%
St-Pierre-des-Corps	3 180	52%
Tours	18 983	44%

Les autres communes de la Métropole comptent 5.225 logements, dont 503 fragiles.



	Nb logts sociaux	Taux fragilité
Ballan-Miré	492	0%
Berthenay	3	0%
Chambray	1 096	24%
Chanceaux	84	0%
Druye	4	0%
Fondettes	405	21%
Luynes	348	10%
La Membrolle	117	0%
Mettray	129	0%
Notre-Dame-d'Oé	140	0%
Parçay-Meslay	122	0%
Rochecorbon	155	0%
Saint-Avertin	885	9%
Saint-Cyr-sur-Loire	1 105	2%
St-Étienne-de-C.	102	24%
Saint-Genouph	4	0%
Savonnières	28	0%

Cet état des lieux de l'occupation sociale du parc locatif social du territoire métropolitain constitue un outil précieux pour échanger entre partenaires sur les évolutions constatées.

Le choix a été fait de conserver l'indice de fragilité tel qu'il était établi en 2012 afin de mesurer les améliorations ou les dégradations, dans la durée. Un traitement cartographique a été réalisé et permet de visualiser la situation de chaque programme et son évolution (cf. annexes).

Au sein des 10 quartiers prioritaires du contrat de ville métropolitain, l'échelle du bâtiment a été retenue pour plus de pertinence et de précision.

De ces échanges et de ces outils d'analyse découlent une approche pragmatique cherchant à objectiver les marges de manoeuvre existantes pour accueillir les ménages démunis au sein du parc social en préservant les équilibres.

Article 1 : Objet de la convention

La convention intercommunale d'attributions Hlm constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques adoptées par la conférence intercommunale du logement de la Métropole, réunie en séance plénière le 20 mars 2019.

Elle définit :

- ↳ les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux
- ↳ les engagements de chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés, en particulier en matière d'accueil des plus démunis
- ↳ les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- ↳ les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention

Article 2 : Champ d'application de la convention

La convention intercommunale d'attributions Hlm s'applique sur les 22 communes constituant le territoire de la Métropole de Tours au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Orientations stratégiques en matière d'attributions Hlm de la Métropole

Il est rappelé, au préalable, que le parc locatif social est destiné aux personnes aux revenus modestes ou moyens qui éprouvent des difficultés à se loger sur le marché du logement privé. Il est communément admis que 60% de la population française est éligible au logement social.

Engagements en faveur des ménages à bas revenus

Les partenaires s'accordent sur la volonté d'une répartition plus équilibrée de l'accueil des ménages démunis au sein du parc locatif social de la Métropole. Compte tenu de la situation actuelle et de la structure du parc HLM du territoire, le rééquilibrage ne peut être immédiat. Une trajectoire de hausse progressive de l'accueil des ménages à bas revenus hors des quartiers prioritaires du contrat de ville est donc projetée à l'horizon de la fin du 3^{ème} Programme local de l'habitat en vigueur.

	Attributions hors quartiers prioritaires du Contrat de Ville						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Part de ménages à bas revenus</i>	12%	12%	18%	19%	21%	23%	25%

Engagements en faveur des publics prioritaires

Les personnes disposant d'un droit d'accès prioritaire au logement social ont été listées par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Si précédemment, le contingent préfectoral était privilégié pour répondre au besoin d'accueil des plus démunis, la mobilisation de l'ensemble des réservataires est devenue une obligation. La Loi a également prévu qu'un quart des attributions réalisées par les bailleurs sociaux, Action Logement et les communes puissent bénéficier aux personnes prioritaires. Cette évolution nécessite d'être prise en compte et appropriée par chacun des acteurs. Les différents réservataires seront accompagnés pour répondre à cet objectif réglementaire.

Engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial

Après analyse du profil des locataires, 96% du parc de logements sociaux situés sur les communes du contrat de ville (Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps et Tours) concentrent des résidents cumulant difficultés économiques et sociales.

En 2017, 85 % des attributions à des ménages pauvres ont été réalisées dans ces 4 communes. Afin d'agir pour limiter ce déséquilibre, tout en tenant compte de la structure du parc et de ses capacités d'accueil, l'objectif est de limiter à 65% l'accueil des plus démunis dans les communes du contrat de ville d'ici 2024.

La volonté de la Métropole est de veiller à ne pas accentuer les difficultés dans les secteurs identifiés.

Par conséquent, les objectifs d'accueil des ménages à bas revenus devront porter sur les programmes ne présentant pas de fragilité sociale, et situés hors quartiers prioritaires du contrat de ville.

En outre, la Métropole s'engage, pour maintenir et renforcer la mixité sociale dans le parc locatif social, à mobiliser les outils réglementaires à sa disposition : exonération du supplément de loyer de solidarité (SLS) et dérogations aux plafonds de ressources.

- Au titre du Programme Local de l'Habitat 2018-2023, la Métropole a délibéré le 4/12/17 pour étendre l'exemption du SLS prévue dans les 10 quartiers prioritaires du contrat de ville métropolitain, aux 1 338 logements localisés dans les 5 territoires de veille active retenu dans le contrat de ville 2015-2022.
- La Convention de délégation des aides publiques à la pierre signée le 5 juillet 2018 prévoit la possibilité de majorer de 30% les plafonds de ressources dans les 10 quartiers prioritaires et les 5 territoires de veille du contrat de ville, ainsi que dans 10 programmes dont un taux élevé de ménages bénéficiaires de l'APL a été identifié lors du diagnostic de l'occupation du parc social.

Engagements en matière de relogement et d'accompagnement social au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain

Les investissements réalisés au titre du Programme National de Rénovation Urbaine 2004-2014 ont permis de renforcer la qualité d'une partie du patrimoine résidentiel et de certains espaces et équipements publics des principaux quartiers d'habitat social de la Métropole.

Le Nouveau programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 vise, aujourd'hui, à accroître l'attractivité et la pleine intégration des quartiers du Sanitas et Maryse Bastié à Tours, La Rabière à Joué-lès-Tours, La Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps, au sein de la Métropole.

Des démolitions sont rendues nécessaires et généreront des besoins de relogement. A cette occasion, des dispositions seront prises par les bailleurs sociaux concernés par les démolitions, avec l'aide de la Métropole, des autres bailleurs et des réservataires, pour permettre aux ménages concernés de trouver un logement répondant au mieux à leurs aspirations et leurs besoins et favorisant les parcours résidentiels positifs.

Article 3.1 : Poursuivre le développement d'une offre à bas loyers

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

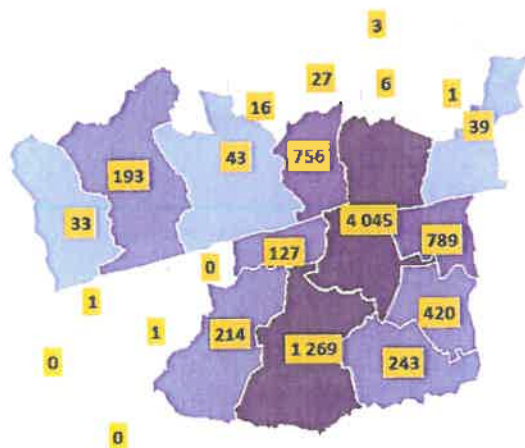
Près de 2.700 demandes de logements sociaux émanent de personnes en-deçà des plafonds de revenus visés par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (< 1^{er} quartile : 7 176 € en 2018). Ces ménages souhaitent un logement dans le cœur métropolitain. La ville de Tours est le 1^{er} choix pour 70% de ces demandeurs, puis 12 % Joué-lès-Tours, 4% Saint-Pierre-des-Corps, 3% Chambray-lès-Tours et La Riche, 2% Ballan-Miré. La structure actuelle du parc à bas loyers ne permet pas de satisfaire les besoins de petits logements.

Typologie	Offre non fragile			Adéquation	Demande 1 ^{er} quartile	
	Répartition	Nb total	Rotation annuelle		Répartition	Nb total
T1	7%	1 055	122	<	25%	703
T2	23%	3 420	397	<	27%	735
T3	39%	5 795	672	>	22%	617
T4	24%	3 501	406	>	18%	501
T5 et +	6%	965	112	<	7%	207
	100%	14 736	1 709		100%	2 727

Selon un modèle de traitement de données développé par la DREAL Hauts de France, 60% des logements sociaux de la Métropole ont des loyers considérés comme abordables pour les ménages disposant de revenus inférieurs au loyer plafond de l'Aide Personnalisée au Logement. Ils représentent 43% des logements présents en dehors des quartiers prioritaires du contrat de ville.

HORS Quartiers Contrat de ville			EN Quartiers Contrat de Ville			TOTAL Logements sociaux Métropole		
Logts à loyers abordables	Autres logts	Total	Logts à loyers abordables	Autres logts	Total	Logts à loyers abordables	Autres logts	Total
8 224	10 968	19 296	11 868	2 402	14 276	20 092	13 370	33 572
43%	57%	100%	83%	17%	100%	60%	40%	100%

REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX A BAS LOYERS SITUES HORS QUARTIERS PRIORITAIRES



Organisme	Nb logts
ICF Habitat Atlantique	326
3F Centre Loire - ICL	33
Scalis	121
Tours Habitat	2 460
SAEM St-Avertin	13
La Tourangelle immobilier	678
CDC Habitat social (ex NLCL)	84
Touraine Logement	727
CDC Habitat (ex SNI)	0
Vallogis	23
Val Touraine Habitat	3 759
TOTAL	8 224

ENGAGEMENTS :

Favoriser la construction de logements à bas loyers, en particulier de petite taille

La mesure 5.1 du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Tours Métropole Val de Loire vise à développer une offre variée et équitablement répartie de logements accessibles aux plus fragiles. Afin de poursuivre l'effort de construction de logements destinés aux plus modestes, la Métropole s'engage à soutenir financièrement les programmes Hlm destinés aux plus fragiles (8.250.000 € sur 5 ans). Pour favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de logements et la demande des plus modestes, la Métropole de Tours propose, dès 2019, une bonification spécifique de 5.000 € par PLAI de Type 1.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole compte 1 007 logements PLAI / PLATS, s'adressant aux publics dont les ressources sont peu élevées. 286 logements PLAI agréés par Tours Métropole Val de Loire entre 2016 et 2018 sont en attente de livraison. La Métropole de Tours prévoit, au titre de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat, la construction de 140 logements PLAI sur 2018-2023.

Ce sont donc près de 1.000 logements à bas loyers susceptibles d'être réalisés sur la période 2019 à 2024.

Calendrier : 2019-2023

Développer l'offre de logements adaptés aux plus fragiles

L'Etat, la Métropole et le Département, l'Union Sociale pour l'Habitat et la Caisse des dépôts et consignations sont partenaires d'une convention 2018-2023 dans lesquelles 4 missions sont dévolues à la FICOSIL. Une mission vise, en particulier, à élaborer et mettre en œuvre des solutions d'habitat individualisées au travers, notamment, de l'analyse des besoins des ménages, de la réalisation de prospections foncières et d'études de faisabilité pour la création de nouveaux logements. Les autres missions confiées à la FICOSIL sont : effectuer un accompagnement social lié au logement, exploiter un parc immobilier et s'adapter à la fragilité économique et sociale des locataires.

A ce titre, ils s'engagent à soutenir l'activité de cet opérateur dans le cadre du PDALHPD 2018-2023.

Calendrier : 2019-2023

Etendre l'offre à bas loyers en adaptant des loyers du parc existant

Les bailleurs sociaux s'engagent à étudier la possibilité de mettre en œuvre, à titre expérimental, au sein de leur organisme, une politique de loyers qui prenne mieux en compte la capacité financière des ménages, telle que le prévoit la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Ces questions seront traitées en concertation avec l'Etat et la Métropole dans le cadre de l'élaboration des conventions d'utilité sociale 2019-2024.

Calendrier : 2020

Article 3.2 : Accueillir les ménages pauvres hors quartiers prioritaires, en veillant aux secteurs fragiles

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

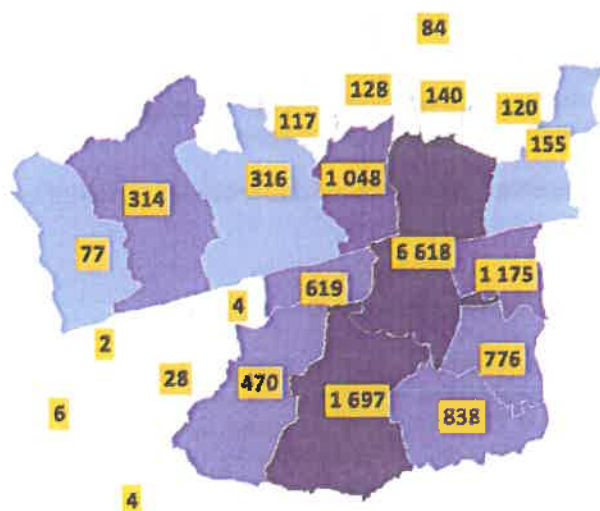
La Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique prévoit que 25 % des attributions réalisées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et suivies de baux signés doivent bénéficier à des ménages appartenant au 1^{er} quartile des demandeurs ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

En 2017, 344 attributions sur un total de 2.849 attributions réalisées hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, étaient au profit de ménages à bas revenus, soit 12%. L'enjeu est donc, à terme, de doubler ce nombre d'attributions.

Dans la continuité des accords collectifs intercommunaux, la Métropole et ses partenaires s'accordent sur la nécessité de favoriser les attributions aux ménages à bas revenus dans les programmes immobiliers ne présentant pas de fragilité.

Les 14.700 logements ne présentant pas de signe de fragilité, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, constitueront la cible pour l'accueil de ces ménages à bas revenus.

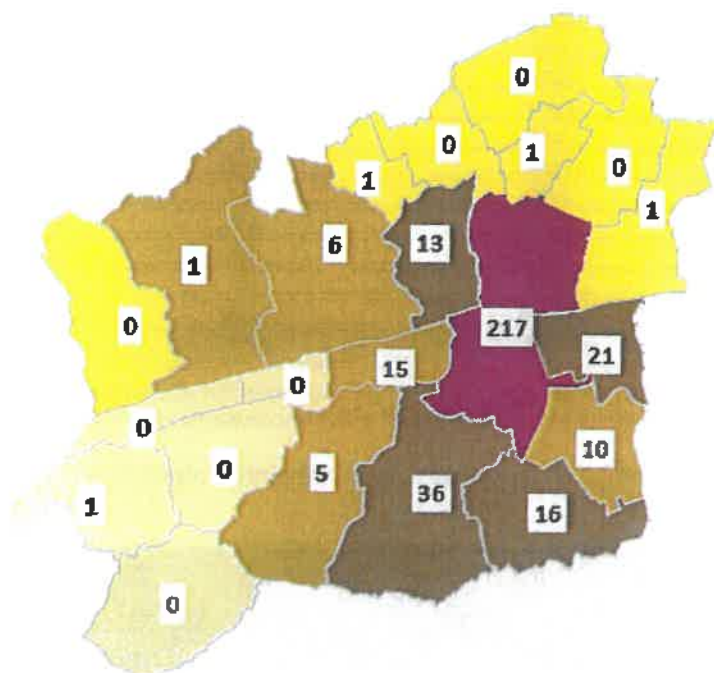
REPARTITION DES LOGEMENTS NON FRAGILES HORS QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE



Nombre de logements sociaux hors QPV - non fragiles	
Moins de 20 logements	
20 à 100 logements	
100 à 500 logements	
500 à 1 000 logements	
Plus de 1 000 logements	

Organisme	Nombre de logements
ICF Habitat Atlantique	913
3F Centre Loire ICL	429
Scalis	69
Tours Habitat	2 686
SAEM St-Avertin	202
La Tourangelle immob	2 317
CDC Habitat social NLCL	1 119
Touraine Logt	1 834
CDC Habitat SNI	79
Vallogis	54
Val Touraine Habitat	5 034
TOTAL	14 736

REPARTITION DES ATTRIBUTIONS 2017 AUX MENAGES A BAS REVENUS HORS QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE



Moins de 50 logements
50 à 250 logements
250 à 1 000 logements
1 000 à 5 000 logements
Plus de 5 000 logements

Organisme	Taux 1 ^{er} quartile en 2017	Nb attributions hors QPV 1 ^{er} quartile
ICF Atlantique	17%	22
3F Centre Loire ICL	13%	10
Scalis	26%	16
Tours Habitat	16%	97
SAEM St-Avertin	3%	1
La Tourangelle immob	13%	51
CDC Habitat NLCL	4%	10
Touraine Logt	9%	28
CDC Habitat SNI	12%	5
Vallogis	13%	19
Val Touraine Habitat	11%	85
TOTAL	12%	344

ENGAGEMENTS :

Accueillir les ménages à faibles revenus hors quartiers prioritaires

La répartition par bailleur social et par commune a été établie en fonction de la présence du parc Hlm non fragile sur le territoire, mais également de la volonté de diminuer le poids porté par les 4 communes du contrat de ville en matière d'accueil des ménages à revenus modestes.

Actuellement, les communes de Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps et Tours accueillent 85% des attributions aux ménages pauvres, alors qu'elles concentrent 96 % du parc fragile. L'objectif est de veiller à favoriser les attributions vers les autres communes, pour atteindre 35% des attributions aux ménages pauvres à l'horizon 2023 sur ces communes.

Calendrier : 2019-2023

OBJECTIFS DE REPARTITION DES ATTRIBUTIONS AUX MENAGES A FAIBLES REVENUS PAR BAILLEUR SOCIAL

Les bailleurs sociaux s'engagent à participer collectivement à l'effort d'accueil métropolitain selon la répartition suivante :

Organisme	Part de chaque organisme	Volume total prévisionnel 2019-2023 (*)
ICF Habitat Atlantique	4,1%	124
3F Centre Loire ICL	2,8%	84
Scalis	2,3%	70
Tours Habitat	21,5%	650
SAEM St-Avertin	1,4%	41
La Tourangelle immobilier	13,3%	404
CDC Habitat social (ex NLCL)	7,0%	212
Touraine Logt	10,6%	320
CDC Habitat (ex SNI)	1,0%	30
Vallogis	3,1%	95
Val Touraine Habitat	33,0%	1 000
TOTAL	100%	3 030

(*) Nota : Le nombre d'attributions est mentionné à titre indicatif puisque celui-ci variera en fonction du nombre total réalisé par chaque organisme, le prévisionnel indiqué a pris en considération les volumes constatés en 2017.

Le tableau ci-dessous dresse la feuille de route annuelle par organisme, pour atteindre l'objectif de 25% réglementaire :

Organisme	2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL 2019-2023
	Taux (*)	Nombre	Taux (*)	Nombre	Taux (*)	Nombre	Taux (*)	Nombre	Taux (*)	Nombre	Nombre
ICF Habitat Atlantique	16%	22	17%	23	19%	25	20%	27	22%	29	124
3F Centre Loire ICL	19%	14	20%	15	22%	17	23%	18	25%	19	84
Scalis	20%	12	21%	13	23%	14	25%	15	27%	16	70
Tours Habitat	18%	113	19%	119	21%	129	22%	139	24%	150	650
SAEM St-Avertin	19%	7	20%	8	22%	8	24%	9	26%	9	41
La Tourangelle immobilier	17%	70	18%	74	19%	80	21%	87	23%	93	404
CDC Habitat Social (NLCL)	16%	37	17%	39	18%	42	19%	46	21%	49	212
Touraine Logt	17%	55	18%	59	19%	63	21%	69	23%	74	320
CDC Habitat (SNI)	12%	5	13%	5	14%	6	15%	6	17%	7	30
Vallogis	11%	16	12%	17	13%	19	14%	20	15%	22	95
Val Touraine Habitat	23%	173	24%	183	26%	198	28%	215	30%	231	1 000
TOTAL	18%	525	19%	555	21%	600	23%	650	25%	700	3 030

(*) Nota : Taux à viser pour les attributions aux ménages à bas revenus parmi le total des attributions réalisé hors quartiers de la politique de la ville par chaque organisme.

OBJECTIFS DE REPARTITION DES ATTRIBUTIONS AUX MENAGES A FAIBLES REVENUS PAR COMMUNE

Selon l'objectif de rééquilibrage territorial, l'impact sur les communes du contrat de ville serait le suivant :

Commune	Répartition
Joué-lès-Tours	7%
La Riche	3%
Saint-Pierre-des-Corps	4%
Tours	51%
Total communes contrat de ville	65%

A titre indicatif, figurent ci-dessous les nombres d'attributions annuels pour chacune des communes. L'obligation variera en fonction du nombre total d'attributions réalisées hors quartiers de la politique de la ville.

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL 2019-2023
Joué-lès-Tours	35	37	40	43	46	200
La Riche	16	16	18	19	21	90
Saint-Pierre-des-Corps	21	22	24	26	28	120
Tours	267	282	305	330	356	1 540
Total général communes Contrat de ville	338	358	386	418	450	1 950

Selon l'objectif de rééquilibrage territorial, l'impact sur les autres communes du territoire serait le suivant :

Commune	Répartition
Ballan-Miré	3,6%
Berthenay	0,0%
Chambray-lès-Tours	6,9%
Chanceaux-sur-Choisille	0,6%
Drueye	0,0%
Fondettes	2,3%
Luynes	2,3%
La Membrolle-sur-Choisille	0,8%
Mettray	0,9%
Notre-Dame-d'Oé	1,1%
Parçay-Meslay	0,9%
Rochechouart	1,2%
Saint-Avertin	5,9%
Saint-Cyr-sur-Loire	8,2%
Saint-Étienne-de-Chigny	0,5%
Saint-Genouph	0,0%
Savonnières	0,2%
Villandry	0,0%
Total autres communes	35%

A titre indicatif, figurent ci-dessous les nombres d'attributions annuels pour chacune des communes. L'obligation variera en fonction du nombre total d'attributions réalisées hors quartiers de la politique de la ville.

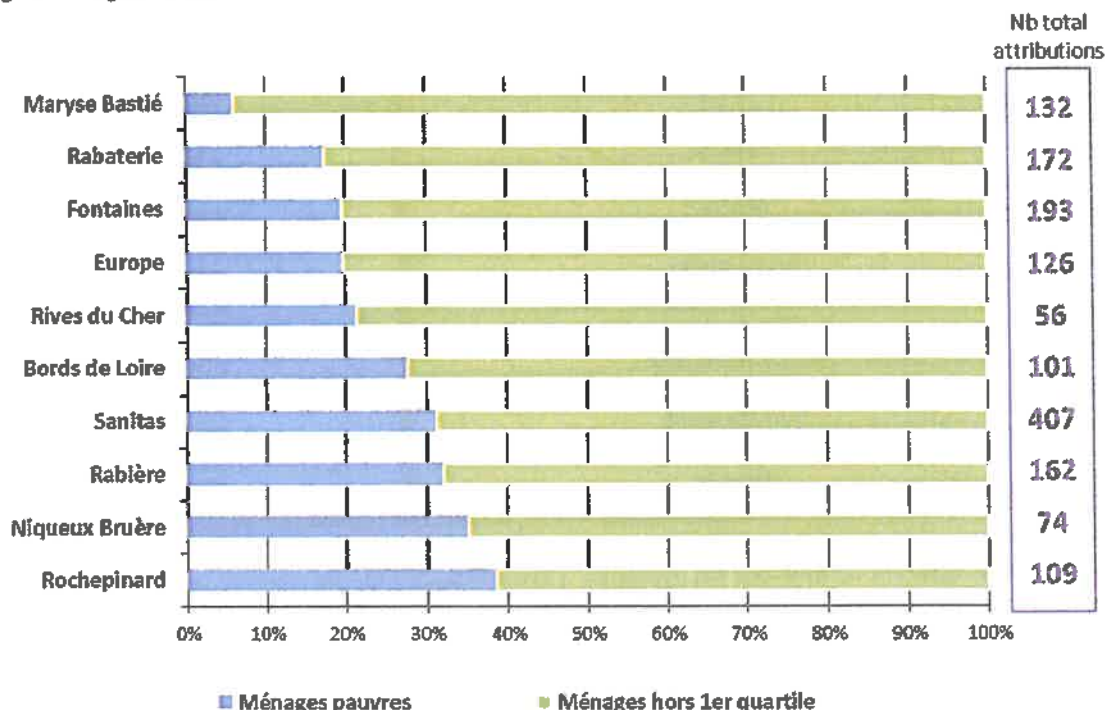
	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL 2019-2023
Ballan-Miré	19	20	21	23	25	108
Berthenay	0	0	0	0	0	1
Chambray-lès-Tours	36	38	42	45	48	210
Chanceaux-sur-Choisille	3	3	4	4	4	19
Drueye	0	0	0	0	0	1
Fondettes	12	13	14	15	16	70
Luynes	12	13	14	15	16	70
La Membrolle-sur-Choisille	4	5	5	5	6	25
Mettray	5	5	6	6	6	28
Notre-Dame-d'Oé	6	6	6	7	7	32
Parçay-Meslay	5	5	6	6	6	28
Rochechouart	6	6	7	8	8	35
Saint-Avertin	31	33	36	39	42	180
Saint-Cyr-sur-Loire	43	46	49	54	58	250
Saint-Étienne-de-Chigny	3	3	3	3	4	16
Saint-Genouph	0	0	0	0	0	1
Savonnières	1	1	1	1	1	6
Villandry	0	0	0	0	0	1
Total général	187	198	214	232	250	1 081

Article 3.3 : Mobiliser les patrimoines Hlm modernisés dans le cadre de la politique de rénovation urbaine

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté prévoit qu'au minimum 50% des attributions réalisées dans les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville soient au bénéfice de ménages à revenus supérieurs au 1^{er} quartile (> 7 176 € en 2018).

En 2017, 1.144 attributions sur un total de 1.534 dans les 10 quartiers prioritaires de la Métropole ont été comptabilisées au profit de ces ménages, soit près de 75%. En descendant à l'échelle de chacun des quartiers, si la situation se révèle hétérogène, chacun montre un taux supérieur à l'exigence réglementaire.



ENGAGEMENTS :

Veiller aux équilibres sociaux dans les quartiers prioritaires

Les bailleurs sociaux s'engagent, avec le soutien des réservataires, à préserver le taux actuellement constaté d'attributions aux ménages disposant de revenus supérieurs au 1^{er} quartile, soit 75% à l'échelle des 10 quartiers prioritaires de la Métropole.

Une attention spécifique sera portée aux quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Les quartiers du Sanitas à Tours (reconnu d'intérêt national par l'ANRU), ainsi que ceux de la Rabière à Joué-lès-Tours, de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps et Maryse Bastié à Tours (reconnus d'intérêt régional par l'ANRU).

Des objectifs de peuplement seront établis spécifiquement par le bailleur social concerné, en lien avec la Métropole et ses partenaires de la rénovation urbaine pour accompagner les programmes immobiliers qui vont bénéficier de réhabilitations conséquentes et/ou d'investissements portant sur leur environnement.

Les secteurs concernés seraient plus particulièrement :

- ➔ Secteur de la Belle Fille, quartier du Sanitas à Tours

- ⇒ Secteur Merlusines, quartier Maryse Bastié à Tours
- ⇒ Secteur de la Vieille Rabière à Joué-lès-Tours
- ⇒ Opérations Jacques Prévert et Mastabas 2 à Saint-Pierre-des-Corps

Favoriser l'accès au logement des salariés

Tours Métropole Val de Loire et Action Logement ont conclu le 28 juin 2018 une convention pour la période 2018-2020 visant à favoriser l'accès au logement des salariés du secteur privé, notamment dans les quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux. Ainsi, l'accueil des salariés des entreprises sera favorisé, et contribuera à la recherche de mixité dans les quartiers prioritaires.

Calendrier : 2019-2023

Article 3.4 : Veiller à la prise en compte des délais anormalement longs et gérer les refus

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

Depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et Action Logement sont tenus de réaliser au minimum 25% de leurs attributions au profit de ménages jugés prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 d'Indre et Loire (PDALHPD), sous l'égide du Conseil Départemental et de l'Etat, a pris en compte les évolutions réglementaires et a établi deux niveaux de situations prioritaires sur le territoire de la Métropole.

Priorité Haute :

Décisions favorables **DALO**

Personnes **hébergées ou logées temporairement** dans un établissement ou un logement de transition

Personnes exposées à des situation d'**habitat indigne**

Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un PACS justifiant de **violences** au sein du couple ou entre les partenaires(..), et personnes menacées de mariage forcé

Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement **sur occupés** ou non décent

Personnes **dépourvues de logement** y compris celles qui sont hébergées par des tiers hors ascendants, hors descendants (y compris habitat précaire, sorties d'hôpital, prison...)

Personnes **menacées d'expulsion** sans relogement

Priorité secondaire :

Personnes en situation de **handicap** ou famille ayant à leur charge une personne en situation de handicap

Personnes sortant d'un **appartement de coordination thérapeutique**

Personnes **mal logées** ou **défavorisées** et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existences ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale

Personnes **reprenant une activité** après une période de chômage de longue durée

Personnes engagées dans le parcours de **sortie de la prostitution** et d'insertion sociale et professionnelle

Personnes victimes de l'une des infractions de **traite des êtres humains ou de proxénétisme**

ENGAGEMENTS :

Intégrer le besoin de relogement en tant que priorité

En complément des profils précédemment cités, les signataires s'accordent pour donner un droit de priorité au relogement lié au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le territoire métropolitain. En effet, des projets de démolition étant programmés sur les quartiers du Sanitas à Tours et de la Rabière à Joué-lès-Tours, le relogement des ménages concernés constitue également une priorité haute pour la Métropole.

Calendrier : 2019-2023

Traiter les demandes en délais anormalement longs

Conformément au Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale 2017-2022 de Tours Métropole Val de Loire, des travaux sont en cours dans le cadre du PDALHPD pour améliorer la prise en compte des situations prioritaires, avec les objectifs suivants :

- ⇒ Mieux renseigner et caractériser les demandes pour mieux les satisfaire
- ⇒ Identifier les demandes ayant déjà fait l'objet de propositions
- ⇒ Veiller au caractère prioritaire des demandes (commission Droit de Réserve de l'Etat DRE créée et animée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale DDCS)
- ⇒ Motiver le délai anormalement long en l'absence de proposition possible : absence d'offre existante...

Les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre leur participation active à ces travaux conduits sous la responsabilité de l'Etat (DDCS) et du Conseil départemental.

Calendrier : 2019-2023

Intégrer la gestion des refus à la cotation des demandes

Conformément à la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, Tours Métropole Val de Loire s'engage à mettre en place un dispositif de cotation de la demande de logement social au plus tard le 31 décembre 2021.

A ce titre, la Métropole s'engage à intégrer la gestion des refus dans sa réflexion préalable au déploiement de ce système. Vont être questionnés les critères et pondération choisis, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur pourra impacter la cotation de sa demande.

Calendrier : 2019-2020

Article 3.5 : Travailler en inter-réservataires

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

Tours Métropole Val de Loire a défini, en lien avec les communes et les bailleurs sociaux concernés, un projet urbain pour chacun des quatre quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

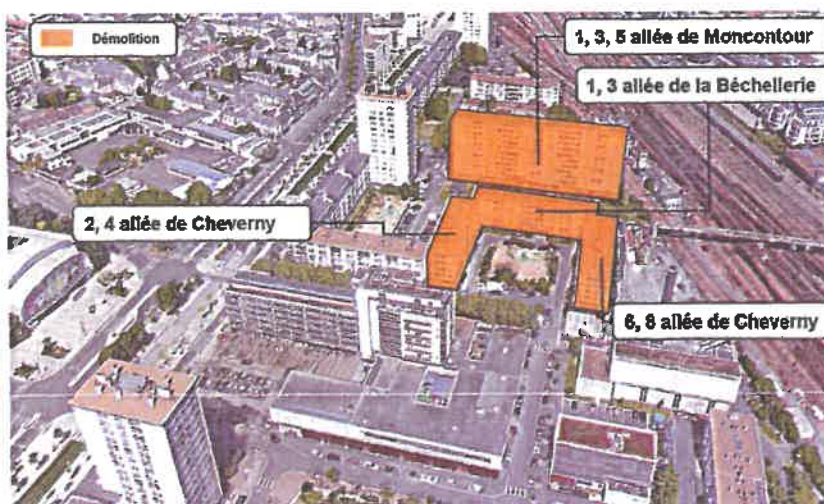
Dans l'optique de renforcer l'attractivité résidentielle de ces quartiers, ces projets de renouvellement urbain prévoient, en particulier, la démolition de 472 logements locatifs sociaux au Sanitas à Tours et 68 logements locatifs sociaux à la Rabière à Joué-lès-Tours.

TOURS

Quartier du Sanitas

Marie Curie

239 logements voués à la démolition



TOURS

Quartier du Sanitas

Saint-Paul et Belle-Fille

140 logements voués à la démolition



TOURS

Quartier du Sanitas

Saint-Paul et Belle-Fille

140 logements voués à la démolition



JOUE LES TOURS

Quartier de la Rabière

Picot - Verdun

68 logements voués à la démolition



ENGAGEMENTS :

Elargir les possibilités de relogement pour les ménages

Afin de proposer les conditions de relogement les plus favorables aux ménages concernés par ces démolitions, les bailleurs sociaux et l'ensemble des réservataires s'engagent à proposer, en cas de besoin, des logements de leur parc ou de leur contingent.

Les besoins seront précisés au fur et à mesure de l'avancement des enquêtes sociales réalisées par les maîtres d'ouvrage des démolitions, Tours Habitat et Val Touraine Habitat.

La mise en œuvre opérationnelle du relogement restant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des démolitions, les bailleurs sociaux concernés s'engagent à rendre compte régulièrement de l'avancement du relogement, et à mettre à disposition l'ensemble des informations pour les partenaires : le bilan de l'enquête sociale (profil des ménages, souhaits exprimés par les ménages...) et le plan prévisionnel de relogement. Le suivi du relogement sera régulièrement effectué dans le cadre du groupe de travail dédié aux attributions de la Conférence Intercommunale du Logement.

Tours Habitat et Val Touraine Habitat mèneront en interne la mission d'accompagnement au relogement. Ils s'engagent sur la qualité de l'enquête sociale et du suivi individualisé qui sera proposé aux ménages concernés. Ils pourront solliciter la Métropole, en tant que porteur de projet du NPNRU, pour tout relais auprès des partenaires à mobiliser afin d'accompagner au mieux le ménage dans son parcours, notamment afin de mobiliser les contingents des autres bailleurs sociaux, des villes, d'Action Logement ou d'accompagner et de sécuriser un changement de quartier ou d'environnement.

Les ménages bénéficieront d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération, des conseillères en économie sociale et familiale ont été recrutées pour assurer cette mission et faire le

lien avec les différents services du bailleur le cas échéant, ainsi que pour assurer un suivi post-relogement. En tant que de besoin, une information sera donnée aux Maisons Départementales des Solidarités du Conseil départemental.

Calendrier : 2019-2023

Appréhender collectivement l'évolution des contingentements

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique prévoit de modifier le fonctionnement des contingents de logements sociaux d'ici la fin 2021 au plus tard. Si actuellement les logements relevant d'un réservataire sont identifiés physiquement, seul un volume d'attributions sera défini à l'avenir pour chacun de ces réservataires. L'intérêt de cette gestion en flux doit être d'offrir une plus grande souplesse, donc une meilleure adéquation entre offre et demande.

Par conséquent, les bailleurs sociaux et l'ensemble des réservataires s'engagent à faire évoluer les conventions de réservations en cohérence avec les orientations stratégiques d'attributions Hlm de la Métropole inscrites dans la convention intercommunale d'attribution et de faire état de l'avancement de leurs travaux à la Conférence Intercommunale du Logement.

Calendrier : 2019-2023

Article 3.6 : Améliorer l'information et la mobilisation des réservataires pour faciliter les engagements des partenaires

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

L'atteinte des objectifs de la convention intercommunale d'attributions nécessite que chaque acteur intervenant dans le parcours de l'accès au logement des ménages dispose des informations suffisantes. Le rapprochement entre l'offre et la demande de logements est effectué par les mairies, par les bailleurs sociaux, par Action Logement et par l'Etat. Chacun doit être en capacité de connaître, au-delà des obligations réglementaires et des engagements définis sur le territoire métropolitain : les demandes de logement sociaux en cours, en identifiant le degré de priorité de chacune, et de veiller à la qualification de l'offre du logement qui est faite, en particulier sa localisation par rapport aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et l'état de son occupation.

ENGAGEMENTS :

Poursuivre les échanges partenariaux

La Conférence intercommunale du logement de la Métropole constitue le cadre privilégié pour partager l'information et mobiliser les partenaires du logement.

Tours Métropole Val de Loire et l'Etat s'engagent à réunir autant que de besoin la CIL en formation plénière ou en groupes de travail, selon les modalités fixées par le règlement intérieur adopté le 23 octobre 2016.

Calendrier : 2019-2023

Disposer d'outils de connaissance performants

Tours Métropole Val de Loire, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, Action Logement et l'Etat s'engagent à poursuivre leur soutien au fichier partagé de la demande de logement social en Indre et Loire, qui permet une connaissance fine et actualisée de la demande sur le territoire, une gestion optimisée et partagée entre acteurs et un suivi des politiques d'attribution.

Le diagnostic de l'occupation sociale détaillé par programme immobilier et par bâtiment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, est annexé à la convention.

Les bailleurs sociaux s'engagent à faciliter l'intégration de la qualification de leurs logements dans le fichier partagé de la demande Hlm.

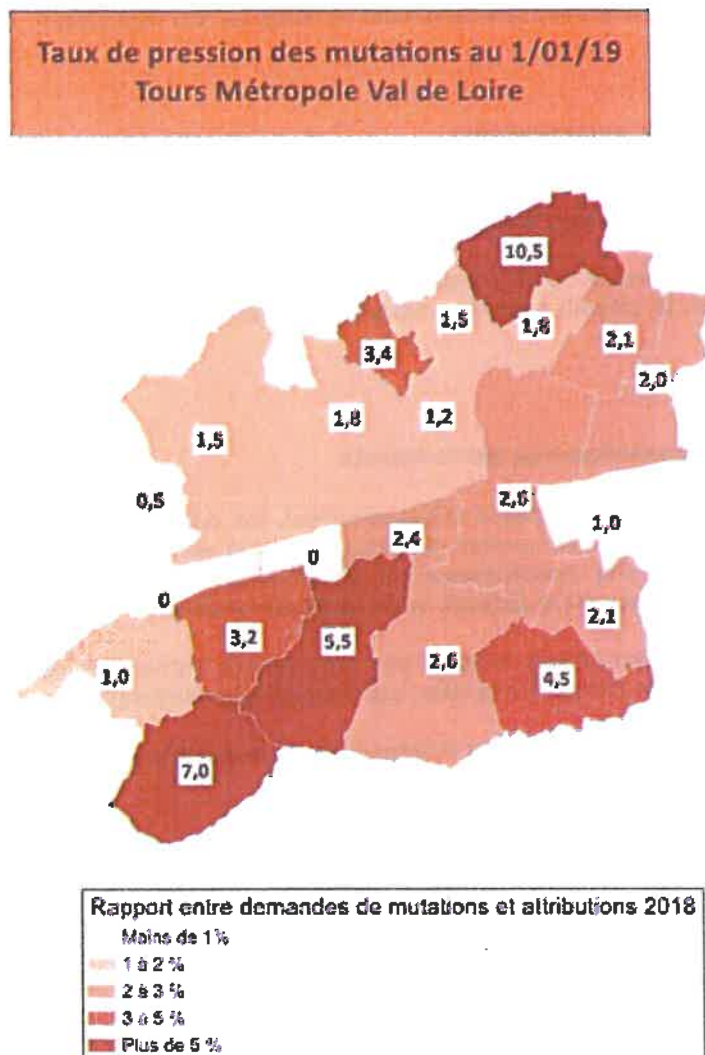
Calendrier : 2019-2023



Article 3.7 : Mieux satisfaire les demandes de mutations internes

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

Plus de 5.400 demandes en cours au 1^{er} janvier 2019 concernent des locataires du parc social, qui souhaitent changer de logement. Cela représente 43% du total portant sur le périmètre de la Métropole. Cette demande a progressé depuis 2014. La part d'attributions au profit des locataires représente moins d'un tiers. Le délai de satisfaction est donc plus élevé que pour les autres demandes. Cependant, la satisfaction d'un échange permet, outre de prévenir de potentielles dégradations sociales et économiques de locataires, de satisfaire également l'accès pour une autre demande. La fluidification des parcours présente donc un intérêt.



ENGAGEMENTS :

Favoriser collectivement les mutations

Afin de faciliter les parcours résidentiels des ménages, d'améliorer la réponse à leurs besoins et de renforcer la mobilité, les signataires s'engagent à faciliter les mutations au sein du parc locatif social (intra et inter bailleurs), par voie d'échange de logements, lorsqu'elles permettent d'adapter la nature du logement à la taille du ménage, à ses ressources ou à son handicap.

L'ensemble des réservataires participe à l'effort de facilitation des attributions au bénéfice de locataires du parc HLM, en mobilisant les différents contingents. Dans les Conventions d'utilité sociale

2019-2024 actuellement en cours d'élaboration, les bailleurs sociaux devront prendre également des engagements en matière de mutations.

Tours Métropole Val de Loire s'engage à étudier l'opportunité de mettre en place une bourse d'échange de logements sociaux, tel que le prévoit le Programme Local de l'Habitat 2018-2023, en analysant, avec les partenaires, les retours d'expériences sur les outils existants.

Calendrier : 2019-2023

Recourir à l'auto-réhabilitation accompagnée

L'auto-réhabilitation accompagnée constitue un mode d'intervention utile pour débloquer des situations de relogement à caractère social notamment. Cela permet de procéder à la remise en état des logements, proposer un logement plus adaptés aux capacités financières du ménage dans des situations d'endettement, de remobiliser les locataires pour l'appropriation de son logement et de son entretien et constitue un levier d'insertion sociale.

Les signataires s'engagent à envisager l'auto-réhabilitation accompagnée pour débloquer des situations de relogement complexes.

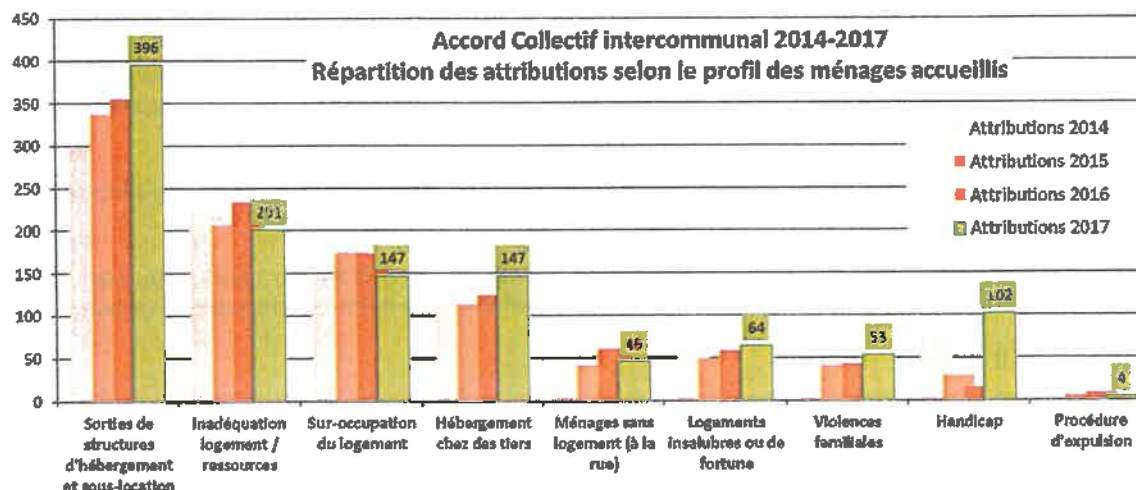
Tours Métropole Val de Loire s'engage à contribuer, selon les modalités du contrat de ville 2015-2022, au financement d'actions d'auto-réhabilitation accompagnée à destination des locataires Him.

Calendrier : 2019-2022

Article 3.8 : Intégrer les objectifs de lutte contre le sans-abrisme du plan « Logement d'Abord »

ELEMENTS DE CONTEXTE / DIAGNOSTIC :

La Conférence intercommunale du logement a vocation à examiner les attributions réalisées au profit des ménages démunis. Les ménages issus de la rue (sans-abri ou abri de fortune) ou d'hébergement précaire (hôtel, camping-caravaning, squat) qui ont été logés sur la Métropole ont vu leur part croître entre 2014 et 2016, puis légèrement baisser en 2017. 46 ménages ont fait l'objet d'une attribution en 2017. Au 1^{er} janvier 2019, 252 demandeurs déclarent une situation similaire.



ENGAGEMENTS :

Lutter contre le sans-abrisme en adossant les moyens d'accompagnement adaptés

Les objectifs de réduction du sans-abrisme et d'accès au logement sur le territoire métropolitain seraient quantitativement de 100 personnes par an. L'effort est significatif, il représente environ le double des attributions habituellement constatées.

Les bailleurs sociaux s'engagent à faciliter l'accès au logement des ménages issus de la rue, en s'inscrivant dans les objectifs du plan national pour le Logement d'abord, et la mise en œuvre en Indre-et-Loire du programme « Un chez soi d'abord », au bénéfice de personnes souffrant de troubles psychiques sévères.

L'Etat, le Département, la Métropole et leurs partenaires s'engagent à mobiliser les moyens d'accompagnement social nécessaires à la sécurisation du locataire, de son voisinage et du bailleur social, notamment au titre du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement et du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Lors de la mise en place de mesures d'accompagnement, l'Etat, le Conseil départemental et Tours Métropole Val de Loire s'engagent à veiller à l'information du bailleur social et à la coordination entre les différents intervenants.

Calendrier : 2019-2023

Article 4 : Gouvernance et modalités de suivi

GOUVERNANCE

L'élaboration et la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attributions Hlm relève de la conférence intercommunale du logement. Cette instance, coprésidée par la Métropole et l'Etat réunit un collège des collectivités, un collège des bailleurs sociaux et des réservataires et un collège des associations et des usagers.

La conférence se réunit au minimum une fois par an, en assemblée plénière, et s'appuie sur deux groupes de travail mis en place : l'un sur le volet attributions et l'autre sur le volet demande.

L'assemblée plénière, réunie en commission de coordination sous la présidence du Président de la Métropole ou son représentant, assure le suivi et l'évaluation des engagements pris dans la présente convention.

Cette commission de coordination peut examiner certains dossiers de demandeurs de logement social, afin d'émettre des avis quant à l'opportunité de les présenter en commission d'attribution.

SUIVI DES ENGAGEMENTS

Un bilan annuel de mise en œuvre des engagements pris dans la convention sera présenté aux membres de la commission de coordination. Ce bilan permettra de tirer les enseignements et proposer toute mesure d'ajustement ou complémentaire qui s'avèreraient nécessaires.

ORIENTATION STRATEGIQUE	INDICATEURS DE SUIVI
Poursuivre le développement d'une offre à bas loyers	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de logements PLAI programmés, dont part de Type 1• Nombre de PLAI livrés (dont PLAI adaptés)• Nombre de logements situés hors quartiers prioritaires ayant fait l'objet d'un abaissement de loyers dans le cadre de la Nouvelle Politique de Loyers
Accueillir les ménages pauvres hors quartiers prioritaires, en veillant aux secteurs fragiles	<ul style="list-style-type: none">• Taux et nombre d'attributions aux ménages 1^{er} quartile• Répartition par organisme hlm des attributions• Répartition géographique des attributions (par commune, hors quartiers prioritaires, hors parc fragile)
Mobiliser les patrimoines HLM modernisés dans les cadre de la rénovation urbaine	<ul style="list-style-type: none">• Taux et nombre d'attributions aux ménages > 1^{er} quartile dans les quartiers prioritaires• Taux et nombre d'attributions à des ménages salariés• Répartition par organisme des attributions• Répartition géographique des attributions (par quartier)
Veiller à la prise en compte des délais anormalement longs et gérer les refus	<ul style="list-style-type: none">• Taux, nombre et caractéristiques des demandes en délais anormalement longs• Taux et nombre de refus
Travailler en inter-réservataires : le relogement, la gestion en flux	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de propositions et de relogements effectués• Nombre et taux de relogement hors quartiers prioritaires• Nombre et taux de relogement dans du patrimoine neuf ou récent• Nombre et taux de relogement avec une qualité de service améliorée (meilleure adéquation entre caractéristiques du logement et souhait du ménage)
Améliorer l'information et la mobilisation des réservataires	<ul style="list-style-type: none">• Répartition par contingent de l'accueil des ménages prioritaires• Intégration des données dans le fichier partagé de la demande

Mieux satisfaire les demandes de mutations	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et taux de mutations • Part de mutations inter-bailleurs et inter-réservataires
Intégrer les objectifs de lutte contre le sans-abrisme du Logement d'abord	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'attributions aux ménages issus de la rue • Nombre de mesures d'accompagnement mises en place

EVALUATION DE L'EVOLUTION DU PARC SOCIAL ET DE SON OCCUPATION

Le Groupement d'Intérêt Public – Système National d'Enregistrement - est missionné pour constituer un portail web national de cartographie de l'occupation sociale du parc Hlm.

Cette cartographie, basée sur les enquêtes du Répertoire du Parc Locatif Social et Occupation du Parc Social doit proposer des indicateurs clés de l'occupation sociale à l'échelle des bâtiments, ou à défaut sur des échelles intermédiaires, dans le respect des contraintes réglementaires de la CNIL et du secret statistique.

La Métropole mobilisera ce nouvel outil pour alimenter les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement. Si les données disponibles se révélaient insuffisantes pour, notamment, mesurer d'ici la fin de la convention, l'évolution de la fragilité du parc social métropolitain et actualiser le diagnostic initial, un partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat Centre Val de Loire et/ou les bailleurs sociaux du territoire sera renouvelé pour mettre à disposition les données détaillées issues de l'enquête OPS.

Article 5 : Durée de la convention

Les dispositions de cette convention intercommunale d'attributions Hlm s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Signatures

Annexes

⇒ **Diagnostic de l'occupation : résultats détaillés**

⇒ **Récapitulatif des quartiers / programmes concernés par les mesures exonération SLS et déplafonnement ressources**

N° OPERATION OU BÂTIMENT	BAILLEUR	NOM OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements PLUS 2019	INDICE FRAGILITE 2019
BALLANTRÉ					
ICL_6129L	Immobilier Centre Loire	LA SAGETTERIE	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
NLCL_3741	Nouveau Logis Centre-Limousin	RESIDENCE LA PASQUERAIE	Hors quartier	32	Sans difficulté apparente
SCL_0200	SOJ Foncière	MARECHAL JUN	Hors quartier	22	Non classé
TL_326	Touraine Logement	LES ORMES	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
TL_123	Touraine Logement	LA BALLANAISE	Hors quartier	24	Intermédiaire
TL_185	Touraine Logement	LES RIVES DE L'ETANG	Hors quartier	22	Intermédiaire
TL_076	Touraine Logement	PLACE DE LA MAIRIE	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
TL_209	Touraine Logement	LA TAILLERIE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
TL_330	Touraine Logement	LA PASQUERAIE 1	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
TL_344	Touraine Logement	LAPASQUERAIE 2	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
VTH_138	Val Touraine Habitat	POINT DU JOUR 3	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
VTH_542	Val Touraine Habitat	LES PRES 5	Hors quartier	46	Sans difficulté apparente
VTH_116	Val Touraine Habitat	POINT DU JOUR 2	Hors quartier	24	Intermédiaire
VTH_390	Val Touraine Habitat	LES PRES	Hors quartier	33	Intermédiaire
VTH_84	Val Touraine Habitat	POINT DU JOUR 1	Hors quartier	78	Intermédiaire
VTH_420	Val Touraine Habitat	LES PRES 3	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
VTH_590	Val Touraine Habitat	LES PRES 6	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_629	Val Touraine Habitat	PLACE DE L'EGLISE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_993	Val Touraine Habitat	2 RUE DE L'ETANG	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1361	Val Touraine Habitat	LES PRES 2	Hors quartier	63	Non classé
BERTHEVILLAY					
F_7052	Ficosil	L'AIRAU DES BERGEOIS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1103	Val Touraine Habitat	LE BAS CHEMIN	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_846	Val Touraine Habitat	LES EMONIERES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
CHAMPAGNE-LES-TOURS					
NLCL_3731	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES PLATANES	Hors quartier	44	Sans difficulté apparente
NLCL_3735	Nouveau Logis Centre-Limousin	ROLLAND PILAIN PLUS	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
NLCL_3736	Nouveau Logis Centre-Limousin	ROLLAND PILAIN PLUS	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
NLCL_3751	Nouveau Logis Centre-Limousin	RESIDENCE REPUBLIQUE	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
SC_206	Scalis	LA PORTE DES ARTS (MEFA)	Hors quartier	60	Fragilité apparente
SC_212	Scalis	LA PORTE DES ARTS	Hors quartier	107	Fragilité apparente
TL_225	Touraine Logement	RESIDENCE DU MAIL 1	Hors quartier	30	Intermédiaire
TL_238	Touraine Logement	RESIDENCE DU MAIL 2	Hors quartier	30	Fragilité apparente
TL_427	Touraine Logement	LE CLOS MICHEL ANGE	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
TL_498	Touraine Logement	LES PORTES DU SUD	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
VTH_540	Val Touraine Habitat	LES PERRIERS 2	Hors quartier	97	Sans difficulté apparente
VTH_607	Val Touraine Habitat	LES PERRIERS 5	Hors quartier	84	Sans difficulté apparente
VTH_790	Val Touraine Habitat	LES POMMIERS 2	Hors quartier	82	Sans difficulté apparente
VTH_145	Val Touraine Habitat	CORMIER 1	Hors quartier	72	Intermédiaire
VTH_170	Val Touraine Habitat	CORMIER 2	Hors quartier	40	Intermédiaire
VTH_214	Val Touraine Habitat	LA PLAINE	Hors quartier	41	Intermédiaire
VTH_363	Val Touraine Habitat	BOIS CORMIER	Hors quartier	72	Intermédiaire
VTH_501	Val Touraine Habitat	LES PERRIERS	Hors quartier	41	Intermédiaire
VTH_687	Val Touraine Habitat	LES POMMIERS	Hors quartier	92	Intermédiaire
VTH_173	Val Touraine Habitat	CORMIER 3	Hors quartier	20	Fragilité apparente
VTH_87	Val Touraine Habitat	PETITE BRANCHOIRE	Hors quartier	41	Fragilité apparente
VTH_1008	Val Touraine Habitat	RUE PIERRE BONNARD	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_541	Val Touraine Habitat	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
VTH_591	Val Touraine Habitat	LES PERRIERS 3	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_626	Val Touraine Habitat	LES PERRIERS 4	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_931	Val Touraine Habitat	LES POMMIERS 3	Hors quartier	28	Non classé
VAL_3555	Vallogis	APOLLINE	Hors quartier	31	Non classé
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE					
ICL_1132L	Immobilier Centre Loire	ZAC GRANDE PIECE	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
TL_239	Touraine Logement	LA GRANDE PIECE 1	Hors quartier	38	Intermédiaire
TL_246	Touraine Logement	LA GRANDE PIECE 2	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
VTH_1308	Val Touraine Habitat	LA GRANDE FERME	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
DRUPE					
TL_260	Touraine Logement	VIGNES DE RENAULT	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
FONDETTES					
F_7002	Ficosil	LES ROCHES 1	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8018	Ficosil	LES BROSSES	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
MB_223	SEM Maryse-Bastie	CHARLES DE GAULLE	Hors quartier	13	Intermédiaire
TL_243	Touraine Logement	LE CLOS DE LA MORANDIERE	Hors quartier	26	Sans difficulté apparente
TL_282, 283	Touraine Logement	LEONARD DE VINCI 1	Hors quartier	22	Intermédiaire
TL_455	Touraine Logement	LES JARDINS DE LA CURE	Hors quartier	30	Fragilité apparente
TL_170	Touraine Logement	LE VICARIAT	Hors quartier	28	Fragile
TL_151	Touraine Logement	LES GLYCINES 1	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_152	Touraine Logement	LES GLYCINES 2	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_169	Touraine Logement	LES COSSONS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_244	Touraine Logement	LA MORANDIERE	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_329	Touraine Logement	LE CARROI DE LA CURE	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
TL_366	Touraine Logement	L'ABBE GRECOURT	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
TL_466	Touraine Logement	LES JARDINS DE BALZAC	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
VTH_346	Val Touraine Habitat	MOULIN A VENT 2	Hors quartier	39	Sans difficulté apparente
VTH_570	Val Touraine Habitat	MOULIN A VENT 3	Hors quartier	48	Sans difficulté apparente
VTH_1306	Val Touraine Habitat	ALFRED DE MUSSET	Hors quartier	28	Fragilité apparente
VTH_1097	Val Touraine Habitat	COLLINE CHARPENTERIES	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
VTH_1106	Val Touraine Habitat	PORT DE VALLIERES 2	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
VTH_1191	Val Touraine Habitat	LES COCHARDIERES	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
VTH_1202	Val Touraine Habitat	BEL AIR	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
VTH_1310	Val Touraine Habitat	LES JARDINS DU BOURG	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1323	Val Touraine Habitat	LA COLLINE DES CHARPENTERIES 2	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
VTH_248	Val Touraine Habitat	MOULIN A VENT 1	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
VTH_870	Val Touraine Habitat	LE MOULIN A VENT 4	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
VTH_871	Val Touraine Habitat	LE MOULIN A VENT 5	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
VTH_932	Val Touraine Habitat	PORT DE VALLIERES	Hors quartier	2	Moins de 20 logements

N° OPERATION OU BÂTIMENT	DALLEUR	MON OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements (BIBUS 2021)	R.D.C.E FRAGILITE 2015
JOUÉ-LES-TOURS 1/2					
F_7145	Ficell	4 RUE PIERRE LESCOOT	Rabière	1	Non classé
NLCL_1492	Nouveau Logis Centre-Limousin	CLOS SAINT LEGER 1	Hors quartier	81	Sans difficulté apparente
NLCL_1502	Nouveau Logis Centre-Limousin	CLOS SAINT LEGER 4	Hors quartier	25	Sans difficulté apparente
NLCL_1987	Nouveau Logis Centre-Limousin	CLOS SAINT LEGER 2	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
NLCL_3722	Nouveau Logis Centre-Limousin	MANGIN	Hors quartier	40	Sans difficulté apparente
NLCL_1391	Nouveau Logis Centre-Limousin	CHANTEPIE	Hors quartier	77	Intermédiaire
NLCL_1500	Nouveau Logis Centre-Limousin	CLOS SAINT LEGER 3	Hors quartier	30	Intermédiaire
NLCL_1793_01	Nouveau Logis Centre-Limousin	LE TRIDENT	Rabière	100	Intermédiaire
NLCL_3738	Nouveau Logis Centre-Limousin	JEAN JAURES	Hors quartier	32	Intermédiaire
NLCL_3744_01	Nouveau Logis Centre-Limousin	LE HAMEAU DES 4 SAISONS	Rabière	24	Intermédiaire
NLCL_1374	Nouveau Logis Centre-Limousin	LE CLOS FRANCOIS 1ER	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
NLCL_3742	Nouveau Logis Centre-Limousin	CHATEAU GENETS	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
NLCL_3746_01-10	Nouveau Logis Centre-Limousin	LE HAMEAU DES 4 SAISONS P. LOFT	Rabière	10	Moins de 20 logements
SC_025_0-9	Scalis	RESIDENCE LES GEMEAUX	Rabière	32	Intermédiaire
SC_020	Scalis	RESIDENCE DE L'ALOUETTE	Hors quartier	34	Fragilité apparente
SC_025_1	Scalis	RESIDENCE LES GEMEAUX	Rabière	38	Fragilité apparente
SC_025_2;3	Scalis	RESIDENCE LES GEMEAUX	Rabière	20	Fragilité apparente
SC_025_4;5	Scalis	RESIDENCE LES GEMEAUX	Rabière	28	Fragilité apparente
SC_186	Scalis	LES ALOUETTES	Hors quartier	85	Fragilité apparente
SC_025_6;7	Scalis	RESIDENCE LES GEMEAUX	Rabière	18	Moins de 20 logements
SCI_0112	SCI Foncière	CHANTEPIE	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
MB_601_11;13	SEM Maryse-Bastie	RODIN	Rabière	20	Fragilité apparente
MB_602_1;3	SEM Maryse-Bastie	RAVEL - RENOR	Rabière	36	Fragilité apparente
MB_602_2-8	SEM Maryse-Bastie	RAVEL - RENOR	Rabière	39	Fragilité apparente
MB_607	SEM Maryse-Bastie	CHANTEPIE 3	Hors quartier	24	Fragilité apparente
MB_601_1-9	SEM Maryse-Bastie	RODIN	Rabière	48	Fragile
MB_601_2;4	SEM Maryse-Bastie	RODIN	Rabière	37	Fragile
MB_602_55;57	SEM Maryse-Bastie	RAVEL - RENOR	Rabière	19	Moins de 20 logements
MB_617	SEM Maryse-Bastie	COMTE DE MONS	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
MB_619	SEM Maryse-Bastie	PETIT MORON 1	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
MB_620	SEM Maryse-Bastie	PETIT MORON 2	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
MB_623	SEM Maryse-Bastie	ARISTIDE BRIAND	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
MB_609	SEM Maryse-Bastie	CHANTEPIE 4	Hors quartier	19	Non classé
TL_027	Touraine Logement	WALDECK ROUSSEAU	Hors quartier	72	Sans difficulté apparente
TL_032	Touraine Logement	LE VALLON	Hors quartier	149	Sans difficulté apparente
TL_043	Touraine Logement	MONTSOREAU 1	Hors quartier	34	Sans difficulté apparente
TL_048	Touraine Logement	MONTSOREAU 2	Hors quartier	50	Sans difficulté apparente
TL_066	Touraine Logement	LES BRETONNIERES 2	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
TL_148	Touraine Logement	LES MURIERS	Hors quartier	50	Sans difficulté apparente
TL_302	Touraine Logement	CHANTEPIE	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
TL_446	Touraine Logement	ILOT GRATIAS	Hors quartier	40	Sans difficulté apparente
TL_016	Touraine Logement	MAIRIE	Hors quartier	50	Intermédiaire
TL_072	Touraine Logement	LES BRETONNIERES 1	Hors quartier	55	Intermédiaire
TL_081	Touraine Logement	RESIDENCE GAMARD	Hors quartier	156	Intermédiaire
TL_026	Touraine Logement	LA VALLEE VIOLETTE	Hors quartier	199	Fragilité apparente
TL_137	Touraine Logement	MANSARD 1	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_140	Touraine Logement	MANSARD 2	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_355	Touraine Logement	LES CHARRONS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_419	Touraine Logement	LES HIRONDELLES	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
TL_484	Touraine Logement	LES ALOUETTES	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_459_1;2	Touraine Logement	JEAN BOUIN	Rabière	24	Non classé
VTH_130	Val Touraine Habitat	VICTOR HUGO	Hors quartier	54	Sans difficulté apparente
VTH_340	Val Touraine Habitat	LE MORIER 2	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
VTH_485	Val Touraine Habitat	GAMBETTA	Hors quartier	44	Sans difficulté apparente
VTH_79	Val Touraine Habitat	GIROYE 2	Hors quartier	81	Sans difficulté apparente
VTH_1221	Val Touraine Habitat	R. RABELAIS - R. LAENNEC	Hors quartier	21	Intermédiaire
VTH_1293	Val Touraine Habitat	LA CHAUMETTE	Hors quartier	39	Intermédiaire
VTH_1305	Val Touraine Habitat	GEROGES SAND	Hors quartier	39	Intermédiaire
VTH_1339	Val Touraine Habitat	LES HALLES	Hors quartier	39	Intermédiaire
VTH_39	Val Touraine Habitat	REPUBLIQUE	Hors quartier	38	Intermédiaire
VTH_754	Val Touraine Habitat	CHANTEPIE	Hors quartier	183	Intermédiaire
VTH_80	Val Touraine Habitat	LE MORIER 1	Hors quartier	501	Intermédiaire
VTH_92-K	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	44	Intermédiaire
VTH_127_A;B	Val Touraine Habitat	ZUP 2	Rabière	33	Fragilité apparente
VTH_1270	Val Touraine Habitat	L'OREE DU BOIS	Hors quartier	24	Fragilité apparente
VTH_127-C	Val Touraine Habitat	ZUP 2	Rabière	30	Fragilité apparente
VTH_127-E	Val Touraine Habitat	ZUP 2	Rabière	30	Fragilité apparente
VTH_127-F	Val Touraine Habitat	ZUP 2	Rabière	51	Fragilité apparente
VTH_150-A	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	28	Fragilité apparente
VTH_150-C	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	53	Fragilité apparente
VTH_150-D	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	26	Fragilité apparente
VTH_35-B	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	32	Fragilité apparente
VTH_35-C	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	36	Fragilité apparente
VTH_46	Val Touraine Habitat	GIROYE 1	Hors quartier	44	Fragilité apparente
VTH_51_A;B	Val Touraine Habitat	RABIERE 3	Rabière	50	Fragilité apparente
VTH_92-B	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	46	Fragilité apparente
VTH_92-I	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	41	Fragilité apparente
VTH_92-J	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	45	Fragilité apparente
VTH_92-M	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	21	Fragilité apparente
VTH_92-O	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	27	Fragilité apparente
VTH_1288	Val Touraine Habitat	JAMES PRADIER	Rabière	22	Fragile
VTH_150-E	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	36	Fragile
VTH_150-F	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	63	Fragile
VTH_150-G	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	53	Fragile
VTH_150-H	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	53	Fragile
VTH_35-A	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	32	Fragile
VTH_35-O	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	32	Fragile
VTH_35-E	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	48	Fragile
VTH_35-F	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	30	Fragile
VTH_92_D;E	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	36	Fragile
VTH_92_H;N	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	35	Fragile
VTH_92-C	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	21	Fragile
VTH_92-F	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	36	Fragile
VTH_92-G	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	27	Fragile
VTH_92-Q	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	53	Fragile
VTH_92-R	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	53	Fragile
VTH_92-S	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	32	Fragile

N° OPERAT ON OU BÂTIMENT	BALLEUR	NON OPERAT ON	QUART IER	Nombre de logements (PUS 2018)	INC EPPAG LITE 2015
JOUÉ-LES-TOURS 27					
VTH_1033	Val Touraine Habitat	78 RUE DE SAINT LEGER	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1038	Val Touraine Habitat	LE CARROIR FOUCHET	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1049	Val Touraine Habitat	CHARLES GARNIER	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_1075	Val Touraine Habitat	17 RUE PORE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1082	Val Touraine Habitat	LE PETIT MORON	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1132	Val Touraine Habitat	6 RUE FLEMING	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1247	Val Touraine Habitat	LE PETIT MAREUIL	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
VTH_127-D	Val Touraine Habitat	ZUP 2	Rabière	20	Moins de 20 logements
VTH_150-B	Val Touraine Habitat	ZUP 3	Rabière	18	Moins de 20 logements
VTH_35-H	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	8	Moins de 20 logements
VTH_572	Val Touraine Habitat	BOULEVARD JEAN JAURES	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
VTH_611	Val Touraine Habitat	127 BOULEVARD DE CHINON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_787	Val Touraine Habitat	LA GAGNERAIE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_809	Val Touraine Habitat	18 RUE FRANCOIS SICARD	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_839	Val Touraine Habitat	5 RUE DE L'EPAN	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_864	Val Touraine Habitat	75 RUE DU CLOS SAINT LEGER	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_898	Val Touraine Habitat	1 RUE DU MANOIR	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_92-A	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	21	Moins de 20 logements
VTH_92-L	Val Touraine Habitat	ZUP 1	Rabière	21	Moins de 20 logements
VTH_958	Val Touraine Habitat	23 RUE MARYSE BASTIE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_983	Val Touraine Habitat	19 RUE DES JONQUILLES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_95-G	Val Touraine Habitat	LA RABIERE 1 ET 2	Rabière	24	Non classé
LA MEMBRE LE-SUP-CHOUILLÉ					
TL_139	Touraine Logement	LA MOULIERE 1	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
TL_143	Touraine Logement	LA MOULIERE 2	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
TL_207	Touraine Logement	LE COLOMBEAU	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_332	Val Touraine Habitat	AUBRIERE	Hors quartier	24	Intermédiaire
VTH_1003	Val Touraine Habitat	TERRASSE DE L'AUBRIERE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1344	Val Touraine Habitat	MAZAGRAN 1	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
VTH_175	Val Touraine Habitat	BEAUREGARD 1	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_188	Val Touraine Habitat	BEAUREGARD 2	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_510	Val Touraine Habitat	RUE DES ALOUETTES	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
VTH_924	Val Touraine Habitat	AVENUE DE GAULLE	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VAL_3493	Vallogis	MAZAGRAN	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
LA ROCHE					
F_7046	Ficosif	28 RUE DE LA PERMENTIERE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7098	Ficosif	23 RUE DE LA MAIRIE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8027	Ficosif	CHEMIN DU VIVIERS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
ICF_5335	ICF Atlantique	RESIDENCE SAINT EXUPERY	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
ICL_1089L_6203	Immobilier Centre Loire	RUE DE LA MAIRIE - RUE J. DU BELLAY	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
ICL_6319L	Immobilier Centre Loire	PRIEURE	Hors quartier	81	Sans difficulté apparente
ICL_6425L	Immobilier Centre Loire	LES ALLÉES RONSAUD	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
ICL_1091L	Immobilier Centre Loire	RUE CHARLES DE GAULLE (VEFA)	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
ICL_6139L	Immobilier Centre Loire	LE PLESSIS BOTANIQUE (VEFA)	Hors quartier	24	Non classé
ICL_6320L	Immobilier Centre Loire	SAINTE COSME	Hors quartier	20	Non classé
NLCI_3724	Nouveau Logis Centre-Loirousin	LE BOTANIQUE	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
SC_066	Scalis	RESIDENCE SAINT ANNE	Hors quartier	63	Intermédiaire
SC_210	Scalis	ZAC DE PRIEURE (VEFA)	Hors quartier	29	Fragilité apparente
SC_185	Scalis	LES JARDINS DE SAINT ANNE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TH_126	Tour(s)Habitat	PRIEURE SAINTE ANNE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
TL_093-1001	Touraine Logement	CHARLES VII	Niqueux-Bruère	36	Sans difficulté apparente
TL_058_1001	Touraine Logement	ETIENNE MARTINEAU	Niqueux-Bruère	40	Sans difficulté apparente
TL_082	Touraine Logement	MARCEL PAGNOL	Hors quartier	32	Sans difficulté apparente
TL_190	Touraine Logement	JOACHIM DU BELLAY	Hors quartier	32	Sans difficulté apparente
TL_010	Touraine Logement	LES CHAINTRES	Hors quartier	32	Intermédiaire
TL_093-1002	Touraine Logement	CHARLES VII	Niqueux-Bruère	108	Intermédiaire
TL_060_1001	Touraine Logement	LES HAUTES MARCHES	Niqueux-Bruère	58	Intermédiaire
TL_085_1001	Touraine Logement	RESIDENCE DU 8 MAI	Niqueux-Bruère	70	Fragilité apparente
VTH_282-A	Val Touraine Habitat	LES HAUTES MARCHES	Niqueux-Bruère	27	Sans difficulté apparente
VTH_592	Val Touraine Habitat	CONDORCET 2	Hors quartier	68	Sans difficulté apparente
VTH_73-A	Val Touraine Habitat	FERDINAND BUSSON	Niqueux-Bruère	28	Sans difficulté apparente
VTH_239-B	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 4-5	Niqueux-Bruère	37	Intermédiaire
VTH_342	Val Touraine Habitat	LES SABLES 2	Hors quartier	37	Intermédiaire
VTH_568	Val Touraine Habitat	RESIDENCE CONDORCET	Hors quartier	60	Intermédiaire
VTH_91	Val Touraine Habitat	PAUL BERT	Hors quartier	35	Intermédiaire
VTH_134-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 1	Niqueux-Bruère	40	Fragilité apparente
VTH_149-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 2	Niqueux-Bruère	27	Fragilité apparente
VTH_206-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 3	Niqueux-Bruère	40	Fragilité apparente
VTH_239-C	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 4-5	Niqueux-Bruère	26	Fragilité apparente
VTH_149-B	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 2	Niqueux-Bruère	81	Fragilité
VTH_295-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 6	Niqueux-Bruère	81	Fragilité
VTH_1046	Val Touraine Habitat	LE PETIT PLESSIS 3	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1074	Val Touraine Habitat	82 RUE DU PETIT PLESSIS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1079	Val Touraine Habitat	RUE JEAN GUILLON	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
VTH_1100	Val Touraine Habitat	3 RUE RONSAUD	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1174	Val Touraine Habitat	RUE JEAN GUILLON 2	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_1232	Val Touraine Habitat	BOURDAISIÈRE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_124-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 1 PSR	Niqueux-Bruère	20	Moins de 20 logements
VTH_23	Val Touraine Habitat	LA FOSSE AU GRAS	Hors quartier	20	Moins de 20 logements
VTH_685	Val Touraine Habitat	21 RUE DE LA MAIRIE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_657	Val Touraine Habitat	CONDORCET 3	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
VTH_683	Val Touraine Habitat	LE PETIT PLESSIS	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
VTH_723	Val Touraine Habitat	LE PETIT PLESSIS 2	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_724-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 7	Niqueux-Bruère	2	Moins de 20 logements
VTH_724-B	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 7	Niqueux-Bruère	2	Moins de 20 logements
VTH_874	Val Touraine Habitat	32 RUE DE LA MAIRIE	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_864	Val Touraine Habitat	67 RUE DU PLESSIS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_239-A	Val Touraine Habitat	LEVEE DE LA LOIRE 4-5	Niqueux-Bruère	37	Non classé

N° OPERATION OU BÂTIMENT	BALLEUR	NOM OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements (PLU 2010)	INDICE FRAGILITÉ 2015
LUVYNES					
NLCL_3750	Nouveau Logis Centre-Limousin	RESIDENCE REVES DE LOIRE	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
TL_506	Touraine Logement	LA VILLE	Hors quartier	34	Fragilité apparente
VTH_126	Val Touraine Habitat	CLOS MIGNOT 1	Hors quartier	24	Sans difficulté apparente
VTH_1276	Val Touraine Habitat	LE CHAPELET	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
VTH_147	Val Touraine Habitat	CLOS MIGNOT 2	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
VTH_254	Val Touraine Habitat	GRAND VERGER 2	Hors quartier	59	Sans difficulté apparente
VTH_412	Val Touraine Habitat	RESIDENCE SAINT VENANT	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
VTH_795	Val Touraine Habitat	RESIDENCE DU CHATEAU	Hors quartier	25	Sans difficulté apparente
VTH_832	Val Touraine Habitat	PLACE DES VICTOIRES	Hors quartier	24	Sans difficulté apparente
VTH_219	Val Touraine Habitat	GRAND VERGER 1	Hors quartier	36	Intermédiaire
VTH_1058	Val Touraine Habitat	GUILLAUME APOLLINAIRE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1241	Val Touraine Habitat	LES HAMEAUX DU VERGER	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_1242	Val Touraine Habitat	LA MOUTONNERIE	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_1285	Val Touraine Habitat	LE HAMEAU DES VALLEES	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_283	Val Touraine Habitat	CLOS MIGNOT 3	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
VTH_670	Val Touraine Habitat	LES HALLES	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_726	Val Touraine Habitat	ROUTE DE BAUGE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
VTH_729	Val Touraine Habitat	RUE DE L'AQUEDUC	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_751	Val Touraine Habitat	11 RUE DES HALLES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_762	Val Touraine Habitat	ANCIENNE GENDARMERIE	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
NETIRAY					
F_7027	Ficosil	18 RUE DES ARTISANS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_061	Touraine Logement	LES RIBELLERIES 1	Hors quartier	23	Sans difficulté apparente
TL_031	Touraine Logement	LA CHOISILLE	Hors quartier	26	Intermédiaire
TL_070	Touraine Logement	LES RIBELLERIES 2	Hors quartier	44	Intermédiaire
TL_041	Touraine Logement	LE MANOIR 1	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
TL_075	Touraine Logement	LES RIBELLERIES 3	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
TL_127	Touraine Logement	LE MANOIR 2	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_247	Touraine Logement	LES BOURGETTERIES	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
NOTRE-DAME-DE-CÉ					
TL_088	Touraine Logement	LE HAMEAU	Hors quartier	58	Sans difficulté apparente
TL_185	Touraine Logement	LA MARTINIÈRE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1346	Val Touraine Habitat	LA GRANDE NOUE 2	Hors quartier	26	Intermédiaire
VTH_2165	Val Touraine Habitat	3 BIS RUE DES BEVENIERES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1199	Val Touraine Habitat	LA GALARDRIE	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
VTH_1254	Val Touraine Habitat	LA GRANDE NOUE	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
VTH_1319	Val Touraine Habitat	LES BEVENIERES	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
VTH_879	Val Touraine Habitat	PLACE SENGHOR	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
PAPYRUS					
F_7048	Ficosil	3 ALLEE DE LA PERRIERE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7059	Ficosil	4 RUE DE LA CHARRONNERIE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_227	Touraine Logement	RUE DES ECOLES	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
VTH_498	Val Touraine Habitat	RESIDENCE LE COTEAU	Hors quartier	30	Sans difficulté apparente
VTH_591	Val Touraine Habitat	LA GRAND MAISON	Hors quartier	39	Intermédiaire
VTH_756	Val Touraine Habitat	LA GRAND MAISON 2	Hors quartier	39	Intermédiaire
ROCHEPOISSON					
NLCL_3706	Nouveau Logis Centre-Limousin	RUE DE L'EGLISE	Hors quartier	25	Intermédiaire
NLCL_3721	Nouveau Logis Centre-Limousin	CLOS DES ROCHES	Hors quartier	30	Intermédiaire
NLCL_3720	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES CLOUET	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_173	Touraine Logement	LES FONTENELLES	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_279	Touraine Logement	CHANTECLERC	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TL_280	Touraine Logement	PLACE DE LA MAIRIE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
VTH_105	Val Touraine Habitat	LE PRE DE LA TOUR	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
VTH_1060	Val Touraine Habitat	LE FERRE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1112	Val Touraine Habitat	LE FERRE 2	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_268	Val Touraine Habitat	F.P.A. RUE DU MOULIN	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
VTH_534	Val Touraine Habitat	LA CROIX ROUGE	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
VTH_59	Val Touraine Habitat	LE MOULIN	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
VTH_689	Val Touraine Habitat	LA CROIX ROUGE 2	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
SAINTE-AVERTIN					
NLCL_3747	Nouveau Logis Centre-Limousin	BEL CANTO	Hors quartier	27	Sans difficulté apparente
NLCL_3754	Nouveau Logis Centre-Limousin	LOUIS ARMSTRONG	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
NLCL_1386	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES GRANDS CHAMPS	Hors quartier	67	Intermédiaire
NLCL_3733	Nouveau Logis Centre-Limousin	PHALENES	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
NLCL_3748	Nouveau Logis Centre-Limousin	BEL RIVE	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
SA_33	SAEM Sainte-Avertin	ONZE ARPENTS	Hors quartier	90	Sans difficulté apparente
SA_34	SAEM Sainte-Avertin	LES TILLEULS	Hors quartier	71	Sans difficulté apparente
SA_35	SAEM Sainte-Avertin	PAUL DOUMER	Hors quartier	62	Sans difficulté apparente
ATU_222	SAEM Sainte-Avertin	47 ROCHEPINARD	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
SA_36	SAEM Sainte-Avertin	14 RUE DE LARCAY	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
SA_37	SAEM Sainte-Avertin	CLOSERIE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
SA_41	SAEM Sainte-Avertin	CHANTECLAIR	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
SA_43	SAEM Sainte-Avertin	G SAND	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
SA_44	SAEM Sainte-Avertin	LILAS	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
SCI_0676	SCI Foncière	GENERAL DE GAULLE	Hors quartier	28	Non classé
TL_408	Touraine Logement	LES JARDINS DU PLACIER	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
VTH_241	Val Touraine Habitat	GRANDS CHAMPS 2	Hors quartier	94	Sans difficulté apparente
VTH_285	Val Touraine Habitat	GRANDS CHAMPS 4	Hors quartier	96	Sans difficulté apparente
VTH_47	Val Touraine Habitat	CHATEAU FRAISIER 1	Hors quartier	36	Sans difficulté apparente
VTH_209	Val Touraine Habitat	GRANDS CHAMPS 1	Hors quartier	59	Intermédiaire
VTH_270	Val Touraine Habitat	GRANDS CHAMPS 3	Hors quartier	68	Intermédiaire
VTH_93	Val Touraine Habitat	CHATEAU FRAISIER 3	Hors quartier	77	Intermédiaire
VTH_1259	Val Touraine Habitat	L'ORMEAU	Hors quartier	41	Fragilité apparente
VTH_67	Val Touraine Habitat	CHATEAU FRAISIER 2	Hors quartier	40	Fragile
VTH_1184	Val Touraine Habitat	RUE LEON BRULON	Hors quartier	4	Moins de 20 logements

N° OPÉRATION OU BÂTIMENT	BAILLEUR	NOM OPÉRATION	QUARTIER	Nombre de logements réels (2016)	INDICE FRAGILITÉ 2016
SAINTE-GENÈVE-DE-CHIGNY					
F_7148	Ficosil	15 RUE DE MONDOUX	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
SCI_0031	SCI Foncière	CHARLES DE GAULLE	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
SCI_0656	SCI Foncière	BLOT	Hors quartier	27	Non classé
SM_26	Société Nationale Immobilière	LES RVAGES	Hors quartier	28	Non classé
TL_460	Touraine Logement	MANDAT GESTION	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_448	Touraine Logement	RESIDENCE SAINT FIACRE	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
VTH_1	Val Touraine Habitat	MESANGERIE 2	Hors quartier	74	Sans difficulté apparente
VTH_1000	Val Touraine Habitat	MESANGERIE 1	Hors quartier	80	Sans difficulté apparente
VTH_125	Val Touraine Habitat	BOCAGE	Hors quartier	50	Sans difficulté apparente
VTH_223	Val Touraine Habitat	FOSSES BOISSEES 1	Hors quartier	66	Sans difficulté apparente
VTH_237	Val Touraine Habitat	FOSSES BOISSEES 2	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
VTH_27	Val Touraine Habitat	ROUTE DU MAHS	Hors quartier	40	Sans difficulté apparente
VTH_575	Val Touraine Habitat	LA MENARDIERE 1	Hors quartier	73	Sans difficulté apparente
VTH_586	Val Touraine Habitat	LA MENARDIERE 2	Hors quartier	82	Sans difficulté apparente
VTH_68	Val Touraine Habitat	ENGERAND	Hors quartier	84	Sans difficulté apparente
VTH_794	Val Touraine Habitat	LES MAISONS BLANCHES	Hors quartier	49	Sans difficulté apparente
VTH_172	Val Touraine Habitat	PORTAIL DES ORMEAUX	Hors quartier	70	Intermédiaire
VTH_22	Val Touraine Habitat	MESANGERIE 3	Hors quartier	129	Intermédiaire
VTH_255	Val Touraine Habitat	FOSSES BOISSEES 3	Hors quartier	75	Intermédiaire
VTH_62	Val Touraine Habitat	VICTOR HUGO	Hors quartier	24	Intermédiaire
VTH_94	Val Touraine Habitat	LOUIS BLOT	Hors quartier	61	Intermédiaire
VTH_26	Val Touraine Habitat	CALMETTE	Hors quartier	20	Fragilité apparente
VTH_103	Val Touraine Habitat	ANATOLE FRANCE	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
VTH_1301	Val Touraine Habitat	TRIO VERDE	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
VTH_893	Val Touraine Habitat	3 RUE HONORE DE BALZAC	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VAL_3562	Vallois	CASTEL	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
SAINTE-ETIENNE-DE-CHIGNY					
F_7090	Ficosil	3 ALLEE DE LA PROCESSION	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
MB_071	SEM Maryse-Casté	PONT DE BRESMES	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
MB_072	SEM Maryse-Casté	LE GOUBION	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
TL_079	Touraine Logement	LES TERRES ROUGES 1	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
TL_088	Touraine Logement	LE PONT DE BRESMES	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
TL_103	Touraine Logement	LE VIEUX BOURG	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TL_171	Touraine Logement	LES TERRES ROUGES 2	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_392	Val Touraine Habitat	LES TERRES ROUGES 2	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
VTH_455	Val Touraine Habitat	PONT DE BRESME	Hors quartier	24	Fragilité apparente
VTH_313	Val Touraine Habitat	LES TERRES ROUGES 1	Hors quartier	13	Moins de 20 logements
VTH_404	Val Touraine Habitat	LES TERRES ROUGES 3	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
SAINTE-GENÈVE					
TL_460	Touraine Logement	L'AUBERDIERE	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
SAINTE-PIERRE-DES-CORPS 1/2					
F_7016	Ficosil	26 RUE DE LA TONNELLE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7037	Ficosil	204 AVENUE STALINGRAD	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
F_7103	Ficosil	11 RUE PIERRE SEMARD	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7108	Ficosil	204 AVENUE STALINGRAD	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7038	Ficosil	5 RESIDENCE GRAND MAIL TOUR VENDEE	Rabaterie	1	Non classé
F_7039	Ficosil	8 RESIDENCE GRAND MAIL	Rabaterie	1	Non classé
ICF_5047	ICF Atlantique	LE CHEVAL BLANC 1	Hors quartier	50	Sans difficulté apparente
ICF_5076	ICF Atlantique	NOUVEAU CITE CHEVAL BLANC	Hors quartier	34	Sans difficulté apparente
ICF_5161	ICF Atlantique	LA CERISAIE 1	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
ICF_5186	ICF Atlantique	LA CERISAIE	Hors quartier	65	Sans difficulté apparente
ICF_5500	ICF Atlantique	LE CHEVAL BLANC 2	Hors quartier	143	Sans difficulté apparente
ICF_5065	ICF Atlantique	LES AULNAIS	Hors quartier	104	Intermédiaire
ICF_5184	ICF Atlantique	LE JARDIN DU CHER	Hors quartier	52	Intermédiaire
ICF_5631	ICF Atlantique	LE PETIT CHEVAL BLANC 1	Hors quartier	112	Intermédiaire
ICF_5053	ICF Atlantique	IMM DU CHEVAL BLANC	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
ICF_5120	ICF Atlantique	RESIDENCE PIERRE PROSOLLETTE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
ICF_5136	ICF Atlantique	CLOS GEORGES COURTELINE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
ICF_5632	ICF Atlantique	LE PETIT CHEVAL BLANC 2	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
ICF_5119	ICF Atlantique	RESIDENCE LULLY	Hors quartier	47	Non classé
ICL_844TL	Immobilière Centre Loire	JARDINS	Hors quartier	20	Intermédiaire
NLCL_3715	Nouveau Logis Centre-Limousin	LOT CHABRIER PLA	Hors quartier	21	Sans difficulté apparente
NLCL_3726	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES RANDONNIERES	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
NLCL_3752	Nouveau Logis Centre-Limousin	JARDIN BOLLEAU	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
NLCL_3717	Nouveau Logis Centre-Limousin	LOT CHABRIER PLJ	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
SCI_9136-1	SCI Foncière	LA RABATERIE	Rabaterie	19	Non classé
SCI_9136-2	SCI Foncière	LA RABATERIE	Rabaterie	26	Non classé
TL_024_1003	Touraine Logement	PAUL LOUIS COURIER	Rabaterie	49	Intermédiaire
TL_057_1001	Touraine Logement	LES MASTABAS 2	Rabaterie	28	Intermédiaire
TL_057_1002	Touraine Logement	LES MASTABAS 2	Rabaterie	57	Intermédiaire
TL_024_1001	Touraine Logement	PAUL LOUIS COURIER	Rabaterie	22	Fragilité apparente
TL_024_1002	Touraine Logement	PAUL LOUIS COURIER	Rabaterie	26	Fragilité apparente
TL_028-1001	Touraine Logement	LA MADELEINE	Rabaterie	61	Fragilité apparente
TL_034-1001	Touraine Logement	LES JEUX D'EAU	Rabaterie	64	Fragilité apparente
TL_039_1001	Touraine Logement	JACQUES PREVERT	Rabaterie	66	Fragilité apparente
TL_034-1002	Touraine Logement	LES JEUX D'EAU	Rabaterie	64	Fragile
TL_056_1-3	Touraine Logement	LES MASTABAS 1	Rabaterie	36	Fragile
TL_044	Touraine Logement	JULIAN GRIMAU	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_418	Touraine Logement	LES NOISETIERS	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
VTH_1321	Val Touraine Habitat	COUR LINE PORCHER	Hors quartier	32	Sans difficulté apparente
VTH_7	Val Touraine Habitat	BOULANGERIE	Hors quartier	98	Sans difficulté apparente
VTH_1030	Val Touraine Habitat	LES SAULAIRES	Hors quartier	28	Intermédiaire
VTH_103-B	Val Touraine Habitat	RABATERIE P.S.R	Rabaterie	25	Intermédiaire
VTH_128-A	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	90	Intermédiaire
VTH_442_C	Val Touraine Habitat	LES GRANDS ARBRES	Rabaterie	35	Intermédiaire
VTH_45	Val Touraine Habitat	MAURICE BEAUFILS	Hors quartier	30	Intermédiaire
VTH_450_A-F	Val Touraine Habitat	LES GRANDS ARBRES 2	Rabaterie	24	Intermédiaire
VTH_744	Val Touraine Habitat	FABIENNE LANDY	Hors quartier	76	Intermédiaire
VTH_75	Val Touraine Habitat	PIERRE SEMARD 1 ET 2	Hors quartier	90	Intermédiaire

N° OPERATION OU BATIMENT	BAILLEUR	NOM OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements (PLU 2010)	INDICE FRAGILITE 2016
SAINT-PIERRE-DES-CORPS 22					
VTH_109-A	Val Touraine Habitat	RABATERIE P.S.R	Rabaterie	25	Fragilité apparente
VTH_109-C	Val Touraine Habitat	RABATERIE P.S.R	Rabaterie	80	Fragilité apparente
VTH_128-B	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	90	Fragilité apparente
VTH_128-E	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	64	Fragilité apparente
VTH_128-H	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	87	Fragilité apparente
VTH_128-I	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	87	Fragilité apparente
VTH_177_A	Val Touraine Habitat	RABATERIE 2	Rabaterie	55	Fragilité apparente
VTH_177_C	Val Touraine Habitat	RABATERIE 2	Rabaterie	35	Fragilité apparente
VTH_177_G	Val Touraine Habitat	RABATERIE 2	Rabaterie	40	Fragilité apparente
VTH_34	Val Touraine Habitat	GALBOISIERE	Hors quartier	230	Fragilité apparente
VTH_54	Val Touraine Habitat	VIALA	Hors quartier	44	Fragilité apparente
VTH_1252	Val Touraine Habitat	CHEMIN DES NOISETIERS	Hors quartier	23	Fragilité apparente
VTH_128-C	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	20	Fragilité apparente
VTH_128-F	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	90	Fragilité apparente
VTH_128-G	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	86	Fragilité apparente
VTH_128-J	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	86	Fragilité apparente
VTH_128-K	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	87	Fragilité apparente
VTH_177_B;D;F	Val Touraine Habitat	RABATERIE 2	Rabaterie	30	Fragilité apparente
VTH_177_E	Val Touraine Habitat	RABATERIE 2	Rabaterie	45	Fragilité apparente
VTH_1016	Val Touraine Habitat	14B RUE FABIANNE LANDY	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_1080	Val Touraine Habitat	LA GRAND COUR 2	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1095	Val Touraine Habitat	LA GRAND COUR 3	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
VTH_1123	Val Touraine Habitat	19 ET 21 RUE PIERRE SEMARD	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
VTH_128-D	Val Touraine Habitat	RABATERIE TRIENNALE	Rabaterie	20	Moins de 20 logements
VTH_1282	Val Touraine Habitat	GRAND COUR 7	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
VTH_442_A	Val Touraine Habitat	LES GRANDS ARBRES	Rabaterie	2	Moins de 20 logements
VTH_442_B	Val Touraine Habitat	LES GRANDS ARBRES	Rabaterie	5	Moins de 20 logements
VTH_619	Val Touraine Habitat	185 AVENUE STALINGRAD	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_702_A	Val Touraine Habitat	RUE DE L'ERIDENCE	Rabaterie	4	Moins de 20 logements
VTH_702_B	Val Touraine Habitat	RUE DE L'ERIDENCE	Rabaterie	2	Moins de 20 logements
VTH_855	Val Touraine Habitat	45 RUE LEON DUBRESSON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_857	Val Touraine Habitat	20 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_900_A	Val Touraine Habitat	87 RUE DE L'ERIDENCE	Rabaterie	1	Moins de 20 logements
VTH_935	Val Touraine Habitat	PASSAGE JEAN PIERRE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_947	Val Touraine Habitat	LA GRAND COUR	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_981	Val Touraine Habitat	8 RUE DES JUSTICES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
SAVOINIÈRES					
TL_145	Touraine Logement	LES FONTAINES 1	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_198	Touraine Logement	LES FONTAINES 2	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_203	Touraine Logement	LES FONTAINES 3	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_273	Touraine Logement	LES FONTAINES 4	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
VTH_1192	Val Touraine Habitat	RUE CHAUDE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
VTH_905	Val Touraine Habitat	32 RTE DES BALLANDAIS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
VTH_980	Val Touraine Habitat	15 RUE PRINCIPALE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TOURS 1°2					
F_7001	Ficosil	30 RUE FROMENTEL	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7030	Ficosil	326 RUE EDOUARD VAILLANT	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7040	Ficosil	320 RUE EDOUARD VAILLANT	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7042	Ficosil	5 RUE DES LYS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7051	Ficosil	145 RUE JOLIVET	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7061	Ficosil	248 RUE FEBVOTTE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
F_7066	Ficosil	127 RUE DU PAS NOTRE DAME	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7068	Ficosil	134 BOULEVARD HEURTELoup	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
F_7075	Ficosil	30 RUE LOUIS BLERIOT	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7104	Ficosil	32 RUE CHALMEL	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7121	Ficosil	65 RUE DU SANITAS	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7127	Ficosil	11 RUE BERGSON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7129	Ficosil	16 RUE GAY LUSSAC	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7134	Ficosil	24 RUE FROMENTEL	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7139	Ficosil	7 QUAI PORTILLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_7142	Ficosil	IMPASSE BORGNET	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8007	Ficosil	65 RUE DU REMPART	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
F_8011	Ficosil	189 RUE JOLIVET	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
F_8021	Ficosil	9 QUAI PORTILLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8028	Ficosil	4 RUE GEORGES COLLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8029	Ficosil	5 RUE GEORGES COLLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8030	Ficosil	6 RUE GEORGES COLLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8031	Ficosil	7 RUE GEORGES COLLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
F_8032	Ficosil	8 RUE GEORGES COLLON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
FHH_01	Foncière d'habitat et humanisme	38 RUE DE LA PIERRE	Hors quartier	21	Non classé
ICF_5050	ICF Atlantique	MILLION	Hors quartier	40	Sans difficulté apparente
ICF_5333	ICF Atlantique	TOURS GRAMMONT	Hors quartier	55	Sans difficulté apparente
ICF_5502	ICF Atlantique	IMMEUBLE JEAN ROYER	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
ICF_8754	ICF Atlantique	RUE LOUIS DAVID - RUE ESTIENNE D'ORVES	Hors quartier	100	Non classé
ICF_8908	ICF Atlantique	RUE CHARLES GILLE - RUE BLAISE PASCAL	Hors quartier	29	Non classé
ICL_1164L	Immobilier Centre Loire	RUE DE PORTILLON	Hors quartier	56	Sans difficulté apparente
ICL_1165L	Immobilier Centre Loire	BOULEVARD BERANGER - RUE VERTE	Hors quartier	53	Sans difficulté apparente
ICL_6322L	Immobilier Centre Loire	MORIER	Hors quartier	29	Sans difficulté apparente
ICL_6323L	Immobilier Centre Loire	ROOSEVELT	Hors quartier	59	Intermédiaire
ICL_1169L	Immobilier Centre Loire	RUE GOHIER	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
ICL_1863L	Immobilier Centre Loire	LES JARDINS GIRAUDOUX	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
ICL_6321L	Immobilier Centre Loire	BOULEVARD JEAN ROYER	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
ICL_6437L	Immobilier Centre Loire	PETIT BEAUMONT INDIVIDUEL	Maryse-Basté	15	Moins de 20 logements
ICL_6500L	Immobilier Centre Loire	OSMOSE (VEFA)	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
ICL_1997L	Immobilier Centre Loire	PETIT BEAUMONT COLLECTIF	Maryse-Basté	22	Non classé
ICL_6438L	Immobilier Centre Loire	PETIT BEAUMONT ILOTS	Maryse-Basté	24	Non classé
LT_0100	La Tourangelle	DOUBLINEAU	Hors quartier	26	Sans difficulté apparente
LT_0110	La Tourangelle	PORTILLON	Hors quartier	39	Sans difficulté apparente
LT_0130	La Tourangelle	ANDRE CHENIER	Hors quartier	147	Sans difficulté apparente
LT_0240	La Tourangelle	COTY	Hors quartier	24	Sans difficulté apparente
LT_0250	La Tourangelle	BALLAN	Hors quartier	21	Sans difficulté apparente
LT_0290	La Tourangelle	PETIT SAFAILLE	Hors quartier	23	Sans difficulté apparente
LT_0320	La Tourangelle	PETIT SAINT MARTIN	Hors quartier	85	Sans difficulté apparente
LT_0340	La Tourangelle	JEAN MACE	Hors quartier	32	Sans difficulté apparente
LT_0420	La Tourangelle	JEAN CHASSAGNE	Hors quartier	98	Sans difficulté apparente
LT_0690, 0692	La Tourangelle	L'HOSPITALITE	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
LT_0960	La Tourangelle	CHANTELOUP	Hors quartier	38	Sans difficulté apparente

N° OPERATION OU BÂTIMENT	BALLEUR	NOM OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements (PLS) 2016	4.0/5E FRAGILITE 2018
TOURS 25					
LT_0590	La Tourangelle	J-B. JACQUEMIN	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
LT_0650	La Tourangelle	LA SOURCE	Hors quartier	134	Intermédiaire
LT_0140	La Tourangelle	PREUILLY - LAMARTINE	Hors quartier	46	Intermédiaire
LT_0190	La Tourangelle	CHANZY	Hors quartier	56	Intermédiaire
LT_0220	La Tourangelle	DE VILDE	Hors quartier	52	Intermédiaire
LT_0330	La Tourangelle	STENDHAL MILAN	Hors quartier	312	Intermédiaire
LT_0470	La Tourangelle	YVES BERTAULT	Hors quartier	116	Intermédiaire
LT_0550	La Tourangelle	ELSA TRIOLET	Hors quartier	25	Intermédiaire
LT_0680	La Tourangelle	PAUL BERT	Hors quartier	74	Intermédiaire
LT_0980	La Tourangelle	ETOILE BLEUE	Hors quartier	31	Intermédiaire
LT_0310	La Tourangelle	LES TANNEURS	Hors quartier	50	Fragilité apparente
LT_0360	La Tourangelle	EUGENE SUE	Hors quartier	26	Fragilité apparente
LT_0010	La Tourangelle	WALVEIN	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0020	La Tourangelle	LEON BOYER	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
LT_0150	La Tourangelle	FRONT DE CHER	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
LT_0160	La Tourangelle	LUZE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
LT_0172	La Tourangelle	JEAN DUVAL	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
LT_0188	La Tourangelle	JULES CHARPENTIER	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
LT_0200	La Tourangelle	DELPERIER	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
LT_0230	La Tourangelle	JOINT. CHATEAUBRIAND	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0260	La Tourangelle	25 - 27 RUE COLBERT	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
LT_0262	La Tourangelle	29 RUE COLBERT	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0270	La Tourangelle	TOUR DE GUISE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
LT_0280	La Tourangelle	REMPART	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
LT_0300	La Tourangelle	LES 4 VENTS	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
LT_0380	La Tourangelle	GROSSE TOUR	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
LT_0390	La Tourangelle	ETIENNE MARCEL	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
LT_0400	La Tourangelle	ROBERT PICOU	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0410	La Tourangelle	JEAN LEJUSTE	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
LT_0430	La Tourangelle	GRAND MARCHE	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
LT_0440	La Tourangelle	PAVILLON JEAN MACE	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
LT_0450	La Tourangelle	LA GRILLE	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
LT_0460	La Tourangelle	SERPENT VOLANT	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
LT_0480	La Tourangelle	LES CERISIERS	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
LT_0490	La Tourangelle	VICTOIRE	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
LT_0500	La Tourangelle	LA BRUYERE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0520	La Tourangelle	41 RUE COLBERT	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
LT_0530	La Tourangelle	44B RUE PREFECTURE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0550	La Tourangelle	LES POETES	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
LT_0570	La Tourangelle	VICTOIRE 2	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
LT_0600	La Tourangelle	BERGSON	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
LT_0620	La Tourangelle	42 RUE WALVEIN	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0630	La Tourangelle	46 RUE WALVEIN	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
LT_0640	La Tourangelle	48 RUE WALVEIN	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
LT_0670	La Tourangelle	LA POTERNE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
LT_0693	La Tourangelle	L'HOSPITALITE 2	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
LT_0700	La Tourangelle	FONTAINE POTTIER 1	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
LT_0701	La Tourangelle	FONTAINE POTTIER 2	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
LT_0710	La Tourangelle	EOLE	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
NLCL_1394	Nouveau Logis Centre-Limousin	LA MILLETIERE 1	Hors quartier	71	Sans difficulté apparente
NLCL_1501	Nouveau Logis Centre-Limousin	LA MILLETIERE 3	Hors quartier	21	Sans difficulté apparente
NLCL_1930	Nouveau Logis Centre-Limousin	RUE DES OISEAUX	Hors quartier	22	Sans difficulté apparente
NLCL_3711	Nouveau Logis Centre-Limousin	DESLANDES	Hors quartier	53	Sans difficulté apparente
NLCL_3712	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES JARDINS DE CHAGALL	Hors quartier	36	Sans difficulté apparente
NLCL_3716	Nouveau Logis Centre-Limousin	LES ANDROMÈDES	Hors quartier	28	Sans difficulté apparente
NLCL_3753	Nouveau Logis Centre-Limousin	RESIDENCE L'OLIVER	Hors quartier	44	Sans difficulté apparente
NLCL_1395	Nouveau Logis Centre-Limousin	LA MILLETIERE 2	Hors quartier	22	Intermédiaire
NLCL_3713	Nouveau Logis Centre-Limousin	RUE VERTE 2	Hors quartier	42	Intermédiaire
NLCL_3701	Nouveau Logis Centre-Limousin	RUE LAMARTINE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
NLCL_3709	Nouveau Logis Centre-Limousin	RUE VERTE 1	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
NLCL_3714	Nouveau Logis Centre-Limousin	DESLANDES PLS	Hors quartier	18	Moins de 20 logements
SCI_0074	SCI Foncière	FRANCHEE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
SCI_0058	SCI Foncière	GIRAudeau	Hors quartier	62	Non classé
SCI_0980	SCI Foncière	GROISON	Hors quartier	46	Non classé
MB_051	SEM Maryse-Bastie	LA BONDONNIERE	Hors quartier	63	Sans difficulté apparente
MB_108	SEM Maryse-Bastie	FRANCOIS HARDOUIN	Hors quartier	34	Sans difficulté apparente
MB_139	SEM Maryse-Bastie	GENERAL RENAULT	Maryse-Bastie	101	Sans difficulté apparente
MB_145, 146	SEM Maryse-Bastie	JEMMAPES 1 & 2	Hors quartier	43	Sans difficulté apparente
MB_182	SEM Maryse-Bastie	BLERIOT	Hors quartier	41	Sans difficulté apparente
MB_207	SEM Maryse-Bastie	CELSIUS	Hors quartier	24	Sans difficulté apparente
MB_001_2	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	60	Intermédiaire
MB_001_4	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	40	Intermédiaire
MB_001_7,3	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	60	Intermédiaire
MB_001_9	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	30	Intermédiaire
MB_014	SEM Maryse-Bastie	GIRAudeau 1	Hors quartier	67	Intermédiaire
MB_015	SEM Maryse-Bastie	GIRAudeau 2	Hors quartier	67	Intermédiaire
MB_026, 027	SEM Maryse-Bastie	MONTJOYEUX 1 & 2	Hors quartier	36	Intermédiaire
MB_181	SEM Maryse-Bastie	LES ASTRONAUTES	Hors quartier	45	Intermédiaire
MB_206	SEM Maryse-Bastie	PORTALIS	Hors quartier	25	Intermédiaire
MB_208	SEM Maryse-Bastie	TAILLEFERRE	Hors quartier	58	Intermédiaire
MB_001_5	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	40	Fragilité apparente
MB_001_6	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	50	Fragilité apparente
MB_001_3	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	20	Fragile
MB_001_T	SEM Maryse-Bastie	MERLUSINES	Maryse-Bastie	56	Fragile
MB_113	SEM Maryse-Bastie	RENCHR CHAGALL	Hors quartier	19	Moins de 20 logements
SNL_25	Société Nationale Immobilière	MARIN LA MESLEE	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
SNL_17	Société Nationale Immobilière	LES SORBIERS	Hors quartier	36	Non classé
TH_001_1,4	Tour(s)Habitat	CITE ROZE	Bords de Loire	29	Sans difficulté apparente
TH_002	Tour(s)Habitat	GENERAL RENAULT	Hors quartier	74	Sans difficulté apparente
TH_003_01	Tour(s)Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	24	Sans difficulté apparente
TH_003_02	Tour(s)Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	24	Sans difficulté apparente
TH_004	Tour(s)Habitat	JOLIVET	Hors quartier	73	Sans difficulté apparente
TH_005	Tour(s)Habitat	BEAUJARDIN	Hors quartier	51	Sans difficulté apparente
TH_006	Tour(s)Habitat	BORDS DU CHER	Hors quartier	62	Sans difficulté apparente
TH_007_4-10	Tour(s)Habitat	PETIT BEAUMONT	Maryse-Bastie	24	Sans difficulté apparente
TH_009_03	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Bastie	20	Sans difficulté apparente
TH_012_50	Tour(s)Habitat	SANTAS	Santas	111	Sans difficulté apparente

N° OPÉRATION OU ÉAITEMENT	BÂILLEUR	NOM OPÉRATION	QUARTIER	nombre de logements (en L. 2016)	INDICE FRAGILITE 2016
TOURS 35					
TH_018	Tour(s)Habitat	URSULINES	Hors quartier	25	Sans difficulté apparente
TH_019	Tour(s)Habitat	VOLTAIRE	Hors quartier	72	Sans difficulté apparente
TH_021	Tour(s)Habitat	LES AMANDIERS	Hors quartier	44	Sans difficulté apparente
TH_031_05	Tour(s)Habitat	PASTEUR	Sanitas	30	Sans difficulté apparente
TH_031_12	Tour(s)Habitat	PASTEUR	Sanitas	20	Sans difficulté apparente
TH_036_15	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	66	Sans difficulté apparente
TH_040	Tour(s)Habitat	PORTE SAINT GENAIS	Hors quartier	85	Sans difficulté apparente
TH_045	Tour(s)Habitat	CHARCOT	Hors quartier	166	Sans difficulté apparente
TH_053	Tour(s)Habitat	LA CHAMBRERIE	Hors quartier	100	Sans difficulté apparente
TH_061	Tour(s)Habitat	LA MADELEINE	Hors quartier	33	Sans difficulté apparente
TH_096	Tour(s)Habitat	PAVILLONS ANDRE CHAPELON	Hors quartier	20	Sans difficulté apparente
TH_106	Tour(s)Habitat	LOUIS LUMIERE	Hors quartier	39	Sans difficulté apparente
TH_124	Tour(s)Habitat	LES BASTIONS	Hors quartier	103	Sans difficulté apparente
TH_127	Tour(s)Habitat	GEORGES MELIES	Hors quartier	46	Sans difficulté apparente
TH_003_03	Tour(s)Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	24	Intermédiaire
TH_007_01	Tour(s)Habitat	PETIT BEAUMONT	Maryse-Basté	36	Intermédiaire
TH_009_1,2	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	32	Intermédiaire
TH_010	Tour(s)Habitat	GRAMMONT	Hors quartier	50	Intermédiaire
TH_011_3-3	Tour(s)Habitat	DOCTEUR CHAUMIER	Bords de Loire	26	Intermédiaire
TH_012_10	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	60	Intermédiaire
TH_012_35	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	126	Intermédiaire
TH_012_47	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	67	Intermédiaire
TH_012_51	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	48	Intermédiaire
TH_015_02	Tour(s)Habitat	LA ROTONDE	Sanitas	84	Intermédiaire
TH_022	Tour(s)Habitat	DELPERIER	Hors quartier	84	Intermédiaire
TH_023_05	Tour(s)Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	48	Intermédiaire
TH_030_01	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	60	Intermédiaire
TH_030_02	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	36	Intermédiaire
TH_030_04	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	144	Intermédiaire
TH_030_07	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	119	Intermédiaire
TH_030_08	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	173	Intermédiaire
TH_030_09	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	194	Intermédiaire
TH_030_12	Tour(s)Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	41	Intermédiaire
TH_031_04	Tour(s)Habitat	PASTEUR	Sanitas	30	Intermédiaire
TH_031_06	Tour(s)Habitat	PASTEUR	Sanitas	30	Intermédiaire
TH_031_07	Tour(s)Habitat	PASTEUR	Sanitas	28	Intermédiaire
TH_036_01	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	108	Intermédiaire
TH_036_02	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	107	Intermédiaire
TH_036_04	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	109	Intermédiaire
TH_036_07	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	101	Intermédiaire
TH_036_08	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	93	Intermédiaire
TH_036_18	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	60	Intermédiaire
TH_036_20	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	39	Intermédiaire
TH_036_21	Tour(s)Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	72	Intermédiaire
TH_039	Tour(s)Habitat	PIERRE LABADIE	Hors quartier	82	Intermédiaire
TH_041_01	Tour(s)Habitat	GUTENBERG	Bords de Loire	81	Intermédiaire
TH_043	Tour(s)Habitat	LES JUSTICES	Hors quartier	340	Intermédiaire
TH_045_06	Tour(s)Habitat	CHARCOT	Sanitas	34	Intermédiaire
TH_045_07	Tour(s)Habitat	CHARCOT	Sanitas	34	Intermédiaire
TH_050	Tour(s)Habitat	MARTINIERE	Hors quartier	57	Intermédiaire
TH_051	Tour(s)Habitat	LAMARTINE	Hors quartier	250	Intermédiaire
TH_057_01	Tour(s)Habitat	PLACE MEFFRE	Sanitas	67	Intermédiaire
TH_067	Tour(s)Habitat	PAVES SAINT SAUVEUR	Hors quartier	102	Intermédiaire
TH_081_01	Tour(s)Habitat	GUTENBERG	Bords de Loire	83	Intermédiaire
TH_081_02	Tour(s)Habitat	GUTENBERG	Bords de Loire	56	Intermédiaire
TH_112	Tour(s)Habitat	BRENNUS	Hors quartier	28	Intermédiaire
TH_118	Tour(s)Habitat	GAY LUSSAC	Hors quartier	23	Intermédiaire
TH_126	Tour(s)Habitat	PETIT BEAUJOUR	Hors quartier	31	Intermédiaire
TH_129	Tour(s)Habitat	DANIEL MAYER	Hors quartier	28	Intermédiaire
TH_132	Tour(s)Habitat	FONTAINE POTTIER	Hors quartier	60	Intermédiaire
TH_136	Tour(s)Habitat	LOUIS ARAGON	Hors quartier	47	Intermédiaire
TH_137	Tour(s)Habitat	JACQUES BREL	Hors quartier	20	Intermédiaire
TH_141	Tour(s)Habitat	LA GRENOUILLE	Hors quartier	32	Intermédiaire
TH_143	Tour(s)Habitat	LES FLAMANDES	Hors quartier	24	Intermédiaire
TH_152	Tour(s)Habitat	JEAN MEUNIER	Hors quartier	44	Intermédiaire
TH_008	Tour(s)Habitat	TONNELLE	Hors quartier	140	Fragilité apparente
TH_009_04	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	20	Fragilité apparente
TH_009_06	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	20	Fragilité apparente
TH_009_5-7-8	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	48	Fragilité apparente
TH_009_9,10	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	32	Fragilité apparente
TH_012_06	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	57	Fragilité apparente
TH_012_08	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_012_11	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	37	Fragilité apparente
TH_012_12	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	36	Fragilité apparente
TH_012_20	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	120	Fragilité apparente
TH_012_28	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	38	Fragilité apparente
TH_012_29	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_012_31	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	99	Fragilité apparente
TH_012_32	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	169	Fragilité apparente
TH_012_33	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	53	Fragilité apparente
TH_012_34,53	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	65	Fragilité apparente
TH_012_39,40	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	37	Fragilité apparente
TH_012_41	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	31	Fragilité apparente
TH_012_42,43	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	31	Fragilité apparente
TH_012_48	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	40	Fragilité apparente
TH_013_01;10	Tour(s)Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	152	Fragilité apparente
TH_013_02	Tour(s)Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	60	Fragilité apparente
TH_013_04;12	Tour(s)Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	56	Fragilité apparente
TH_013_05;13	Tour(s)Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	29	Fragilité apparente
TH_013_6,7	Tour(s)Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	59	Fragilité apparente
TH_014	Tour(s)Habitat	ELISE DREUX	Hors quartier	30	Fragilité apparente
TH_015_01	Tour(s)Habitat	LA ROTONDE	Sanitas	180	Fragilité apparente
TH_015_03	Tour(s)Habitat	LA ROTONDE	Sanitas	126	Fragilité apparente
TH_017	Tour(s)Habitat	MUSSET	Hors quartier	216	Fragilité apparente
TH_018	Tour(s)Habitat	WALVEIN	Hors quartier	105	Fragilité apparente
TH_023_02	Tour(s)Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	71	Fragilité apparente
TH_023_03	Tour(s)Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	99	Fragilité apparente

N° OPERATION CU BÂTIMENT	SALLEUR	NON OPÉRATION	QUARTIER	Nombre de logements RPUS 2010	INDICE FRAGILITÉ 2010
TOURS 4/5					
TH_023_07	Tour(s) Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	35	Fragilité apparente
TH_023_09	Tour(s) Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	48	Fragilité apparente
TH_027	Tour(s) Habitat	CLOS MOREAU	Hors quartier	232	Fragilité apparente
TH_030_03	Tour(s) Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	125	Fragilité apparente
TH_030_05	Tour(s) Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	93	Fragilité apparente
TH_030_06	Tour(s) Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	141	Fragilité apparente
TH_030_11	Tour(s) Habitat	CHATEAUBRIAND	Europe	37	Fragilité apparente
TH_031_08	Tour(s) Habitat	PASTEUR	Sanitas	28	Fragilité apparente
TH_031_10	Tour(s) Habitat	PASTEUR	Sanitas	30	Fragilité apparente
TH_033_01	Tour(s) Habitat	ROCHEPINARD	Rochepinard	172	Fragilité apparente
TH_036_03	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	109	Fragilité apparente
TH_036_05	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	109	Fragilité apparente
TH_036_06	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	108	Fragilité apparente
TH_036_09	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	62	Fragilité apparente
TH_036_10	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	77	Fragilité apparente
TH_036_11	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	101	Fragilité apparente
TH_036_13	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	48	Fragilité apparente
TH_036_14	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	64	Fragilité apparente
TH_036_16	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	52	Fragilité apparente
TH_036_17	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	51	Fragilité apparente
TH_036_19	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	52	Fragilité apparente
TH_038_01	Tour(s) Habitat	FORT BRETAGNE	Bords de Loire	108	Fragilité apparente
TH_062	Tour(s) Habitat	MADAME DE GRIGNAN	Hors quartier	124	Fragilité apparente
TH_064	Tour(s) Habitat	FOSSE MARINE	Hors quartier	41	Fragilité apparente
TH_070	Tour(s) Habitat	SEVERINE	Hors quartier	32	Fragilité apparente
TH_071	Tour(s) Habitat	TONNELLE	Hors quartier	40	Fragilité apparente
TH_074	Tour(s) Habitat	BERGEONNERIE	Hors quartier	101	Fragilité apparente
TH_075_01	Tour(s) Habitat	CHRISTOPHE COLOMB	Sanitas	98	Fragilité apparente
TH_076	Tour(s) Habitat	CLOS MOREAU	Hors quartier	80	Fragilité apparente
TH_077_02	Tour(s) Habitat	DOCTEUR CHAUMIER	Bords de Loire	25	Fragilité apparente
TH_078_01	Tour(s) Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	79	Fragilité apparente
TH_079_01	Tour(s) Habitat	CHATEAUBRIAND - 1	Europe	180	Fragilité apparente
TH_082	Tour(s) Habitat	LA MILLETIERE	Hors quartier	140	Fragilité apparente
TH_085	Tour(s) Habitat	RASPAIL	Hors quartier	107	Fragilité apparente
TH_087_01	Tour(s) Habitat	BLAISE PASCAL	Sanitas	37	Fragilité apparente
TH_087_02	Tour(s) Habitat	BLAISE PASCAL	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_089	Tour(s) Habitat	AGNES SOREL	Hors quartier	61	Fragilité apparente
TH_142	Tour(s) Habitat	EMILE DELAHAYE	Hors quartier	90	Fragilité apparente
TH_007_09	Tour(s) Habitat	PETIT BEAUMONT	Maryse-Bastie	24	Fragilité apparente
TH_007_23	Tour(s) Habitat	PETIT BEAUMONT	Maryse-Bastie	28	Fragilité apparente
TH_012_01;56	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	136	Fragilité apparente
TH_012_04	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	38	Fragilité apparente
TH_012_07	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	60	Fragilité apparente
TH_012_09	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	126	Fragilité apparente
TH_012_14	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	60	Fragilité apparente
TH_012_15;55	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	75	Fragilité apparente
TH_012_16	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	98	Fragilité apparente
TH_012_17	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_012_18;54	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	52	Fragilité apparente
TH_012_19	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	60	Fragilité apparente
TH_012_21;52	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	95	Fragilité apparente
TH_012_22	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_012_23	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	38	Fragilité apparente
TH_012_25	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	39	Fragilité apparente
TH_012_26	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	35	Fragilité apparente
TH_012_27	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	60	Fragilité apparente
TH_012_36	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	84	Fragilité apparente
TH_012_38	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	65	Fragilité apparente
TH_012_49	Tour(s) Habitat	SANITAS	Sanitas	50	Fragilité apparente
TH_013_03;11	Tour(s) Habitat	CHAMP DE MARS	Bords de Loire	34	Fragilité apparente
TH_023_01	Tour(s) Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	99	Fragilité apparente
TH_023_06	Tour(s) Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	99	Fragilité apparente
TH_023_08	Tour(s) Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	80	Fragilité apparente
TH_031_09	Tour(s) Habitat	PASTEUR	Sanitas	56	Fragilité apparente
TH_031_11	Tour(s) Habitat	PASTEUR	Sanitas	42	Fragilité apparente
TH_033_03	Tour(s) Habitat	ROCHEPINARD	Rochepinard	188	Fragilité apparente
TH_033_04	Tour(s) Habitat	ROCHEPINARD	Rochepinard	90	Fragilité apparente
TH_036_12	Tour(s) Habitat	LES FONTAINES	Fontaines	94	Fragilité apparente
TH_073_01	Tour(s) Habitat	LOUIS DESMOULINS	Bords de Loire	30	Fragilité apparente
TH_073_02	Tour(s) Habitat	LOUIS DESMOULINS	Bords de Loire	28	Fragilité apparente
TH_077_01	Tour(s) Habitat	DOCTEUR CHAUMIER	Bords de Loire	25	Fragilité apparente
TH_080	Tour(s) Habitat	MARESCOT	Hors quartier	158	Fragilité apparente
TH_003	Tour(s) Habitat	BORDS DE LOIRE	Hors quartier	11	Moins de 20 logements
TH_003_06	Tour(s) Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	4	Moins de 20 logements
TH_003_07	Tour(s) Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	2	Moins de 20 logements
TH_003_08	Tour(s) Habitat	BORDS DE LOIRE	Bords de Loire	4	Moins de 20 logements
TH_007	Tour(s) Habitat	PETIT BEAUMONT	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TH_029	Tour(s) Habitat	LOUIS BLÉRIOT - SCHWEITZER	Hors quartier	7	Moins de 20 logements
TH_034_01	Tour(s) Habitat	CHRISTOPHE COLOMB	Sanitas	18	Moins de 20 logements
TH_034_02	Tour(s) Habitat	CHRISTOPHE COLOMB	Sanitas	15	Moins de 20 logements
TH_047	Tour(s) Habitat	ANVERS	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
TH_058	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.01	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.02	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.03	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.04	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.06	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.07	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.08	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.09	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.10	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.11	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.12	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.14	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.15	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.16	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.17	Tour(s) Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements

N° OPERATION OU BÂTIMENT	BAILLEUR	NOM OPERATION	QUARTIER	Nombre de logements TOTAL	# D.CE FRANCHISÉ 2018
TOURS 415					
TH_058.18	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.19	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.20	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.21	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.22	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.23	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.25	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.26	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.27	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_058.28	Tour(s)Habitat	MAISONS DIVERSES	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_059	Tour(s)Habitat	BARTHELEMY	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TH_086	Tour(s)Habitat	STEPHANE PITARD	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
TH_088	Tour(s)Habitat	DORGELES	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
TH_091	Tour(s)Habitat	BROSSELETTE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_092	Tour(s)Habitat	CHEMIN VERT	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
TH_093	Tour(s)Habitat	PERE GORIOT	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
TH_094	Tour(s)Habitat	ESTIENNE D'ORVES	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
TH_095	Tour(s)Habitat	SACRISTAINERIE	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
TH_097	Tour(s)Habitat	LA PASSERELLE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_101	Tour(s)Habitat	PRESLE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TH_102	Tour(s)Habitat	PAVILLONS GEORGES COLLOM	Hors quartier	9	Moins de 20 logements
TH_103_00	Tour(s)Habitat	FELIX FAURE	Maryse-Basté	2	Moins de 20 logements
TH_104	Tour(s)Habitat	CEZANNE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_106	Tour(s)Habitat	GEORGES BRASSENS	Hors quartier	14	Moins de 20 logements
TH_107	Tour(s)Habitat	MATTEOTI	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_108	Tour(s)Habitat	VIEUX COLOMBIER	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
TH_109	Tour(s)Habitat	SAINTE ANNE	Hors quartier	3	Moins de 20 logements
TH_113	Tour(s)Habitat	ADER	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_115	Tour(s)Habitat	ERMITAGE	Hors quartier	15	Moins de 20 logements
TH_116	Tour(s)Habitat	CHAMP JOU	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
TH_117_01	Tour(s)Habitat	AFFLUENTS	Bords de Loire	15	Moins de 20 logements
TH_119	Tour(s)Habitat	MARCONI	Hors quartier	16	Moins de 20 logements
TH_120	Tour(s)Habitat	JULES GUESDE	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
TH_122	Tour(s)Habitat	ANTOINE BELLE	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TH_123_01	Tour(s)Habitat	BEFFROI	Europe	7	Moins de 20 logements
TH_130	Tour(s)Habitat	TRAVERSIERE	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TH_131	Tour(s)Habitat	MICKAEL FARADAY	Hors quartier	17	Moins de 20 logements
TH_145	Tour(s)Habitat	JACQUES PREVERT	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
TH_012_02,57	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	69	Non classé
TH_012_03	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	37	Non classé
TH_012_05	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	84	Non classé
TH_012_24	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	38	Non classé
TH_012_30	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	50	Non classé
TH_012_37	Tour(s)Habitat	SANITAS	Sanitas	48	Non classé
TH_023_04	Tour(s)Habitat	RIVES DU CHER	Rives du Cher	25	Non classé
TH_033_02	Tour(s)Habitat	ROCHEPINARD	Rochepinard	189	Non classé
TH_054	Tour(s)Habitat	CLOS SAINT LIBERT	Hors quartier	23	Non classé
TH_072_1,3	Tour(s)Habitat	MERLUSINE	Maryse-Basté	48	Non classé
TH_148	Tour(s)Habitat	ROND POINT SAINT SAUVEUR	Hors quartier	25	Non classé
TH_160	Tour(s)Habitat	WINSTON CHURCHILL	Hors quartier	42	Non classé
TH_162	Tour(s)Habitat	PIERRE SEMARD	Hors quartier	20	Non classé
TL_029	Touraine Logement	LE CLOS HALLIER	Hors quartier	44	Sans difficulté apparente
TL_088	Touraine Logement	JULES CHARPENTIER	Hors quartier	21	Sans difficulté apparente
TL_511_1001	Touraine Logement	LE RABELAIS	Maryse-Basté	22	Sans difficulté apparente
TL_511_1002	Touraine Logement	LE RABELAIS	Maryse-Basté	22	Sans difficulté apparente
TL_006	Touraine Logement	BEAUJARDIN	Hors quartier	95	Intermédiaire
TL_053	Touraine Logement	LA MILLETERE 1	Hors quartier	50	Intermédiaire
TL_118	Touraine Logement	LA FLAUDERIE	Hors quartier	46	Intermédiaire
TL_157	Touraine Logement	RESIDENCE DU ROND POINT	Hors quartier	24	Intermédiaire
TL_482	Touraine Logement	GROISON	Hors quartier	27	Fragilité apparente
TL_499	Touraine Logement	LE CRISTALUIM	Hors quartier	22	Fragilité apparente
TL_057	Touraine Logement	PRESIDENT MERVILLE	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
TL_069	Touraine Logement	LA MILLETERE 2	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
TL_080	Touraine Logement	LA MILLETERE 3	Hors quartier	6	Moins de 20 logements
TL_164	Touraine Logement	LE VAL	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
TL_392	Touraine Logement	LURCAY 1	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
TL_393	Touraine Logement	LURCAY 2	Hors quartier	2	Moins de 20 logements
TL_394	Touraine Logement	CEZANNE	Hors quartier	13	Moins de 20 logements
TL_397	Touraine Logement	BONDONNIERE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
TL_398	Touraine Logement	BOURDERON	Hors quartier	1	Moins de 20 logements
TL_458	Touraine Logement	PARC DE LOIRE	Hors quartier	10	Moins de 20 logements
VTH_12	Val Touraine Habitat	BEAUVERGER 1	Hors quartier	35	Sans difficulté apparente
VTH_487	Val Touraine Habitat	RESIDENCE JEAN THIBAULT	Hors quartier	35	Sans difficulté apparente
VTH_594	Val Touraine Habitat	RESIDENCE LE COTEAU	Hors quartier	24	Sans difficulté apparente
VTH_1304	Val Touraine Habitat	RESIDENCE MARIN LA MESLEE	Hors quartier	90	Intermédiaire
VTH_25	Val Touraine Habitat	BEAUVERGER 2	Hors quartier	30	Intermédiaire
VTH_40	Val Touraine Habitat	BEAUVERGER 3	Hors quartier	48	Intermédiaire
VTH_55	Val Touraine Habitat	BEAUVERGER 4	Hors quartier	106	Intermédiaire
VTH_37	Val Touraine Habitat	MONSOLUDUN 3	Hors quartier	32	Fragilité apparente
VTH_63	Val Touraine Habitat	MONSOLUDUN 4	Hors quartier	24	Fragilité apparente
VTH_65	Val Touraine Habitat	CROIX PASQUIER 1	Hors quartier	102	Fragilité apparente
VTH_69	Val Touraine Habitat	REPUBLIQUE	Hors quartier	116	Fragilité apparente
VTH_1327	Val Touraine Habitat	RUE FRANCESCO FERRER	Hors quartier	5	Moins de 20 logements
VTH_418	Val Touraine Habitat	21 - 23 RUE NOUVEAU CALVAIRE	Hors quartier	12	Moins de 20 logements
VTH_493	Val Touraine Habitat	RUE DE LA BOURDE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VTH_1326	Val Touraine Habitat	RESIDENCE RIVOLI	Hors quartier	60	Non classé
VAL_3560	Vallogis	44 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Hors quartier	8	Moins de 20 logements
VILLANDRY					
TL_211	Touraine Logement	LA PETITE JOURNERAIE 1	Hors quartier	4	Moins de 20 logements
TL_217	Touraine Logement	LA PETITE JOURNERAIE 2	Hors quartier	2	Moins de 20 logements

ANNEXE 2

① EXONERATIONS SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE (SLS) au 1.01.2019

TERRITOIRES ELIGIBLES A L'EXONERATION

Au titre de l'article L441-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : le SLS n'est pas applicable aux quartiers classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans la Métropole de Tours, sont concernés :

COMMUNE	QUARTIER
Tours	Bords de Loire
	Europe
	Fontaines
	Maryse Bastié
	Rives du Cher
	Rochevinard
	Sanitas
Joué-lès-Tours	Rabière
Saint-Pierre-des-Corps	Rabaterie
La Riche	Niqueux-Bruère

Au titre de l'article L.441-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat a déterminé des zones géographiques dans lesquels le SLS ne s'applique pas. Conformément à l'objectif de favoriser la mixité sociale et de maintenir les équilibres de peuplement au sein des quartiers les plus fragilisés de l'agglomération, les 5 territoires de veille active du contrat de ville 2015-2020 sont exonérés (1 338 logements) :

COMMUNE	QUARTIER
Tours	Bergeonnerie
Joué-lès-Tours	Vallée Violette
	Morier
Saint-Pierre-des-Corps	Galboisière
La Riche	Le Petit Plessis

② DEROGATION PLAFONDS RESSOURCES au 1.01.2019

TERRITOIRES ELIGIBLES DEPUIS 2015

En application de l'article R. 441-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les plafonds de ressources peuvent être majorés de 30% :

- Les logements situés dans des quartiers classés en quartiers prioritaires et territoires de veille au titre du contrat de ville 2015-2020 :

COMMUNE	QUARTIER
Tours	Bergeonnerie
	Bords de Loire
	Europe
	Fontaines
	Maryse Bastié
	Rives du Cher
	Rochevinard
	Sanitas
Joué-lès-Tours	Morier
	Rabière
	Vallée Violette
Saint-Pierre-des-Corps	Galboisière
	Rabaterie
La Riche	Le Petit Plessis
	Niqueux-Bruère

- Les opérations de plus de 20 logements occupées à plus de 65% par des ménages bénéficiant de l'APL (après analyse des données de l'enquête OPS 2016) :

BAILLEUR	COMMUNE	NOM OPÉRATION	Nb logts (RPLS 2016)	Taux APL
TOURAINNE LOGEMENT	Fondettes	LE VICARIAT	28	70%
TOURAINNE LOGEMENT	Joué-lès-Tours	LA VALLEE VIOLETTE	199	70%
VAL TOURAINNE HABITAT	La Riche	LA FOSSE AU GRAS	20	83%
VAL TOURAINNE HABITAT	St-Étienne-de-Chigny	PONT DE BRESME	24	68%
IMMOBILIERE CENTRE LOIRE	St-Pierre-des-Corps	JARDINS	20	67%
LA TOURANGELLE	Tours	EUGENE SUE	26	70%
TOURSHABITAT	Tours	JEAN MEUNIER	44	66%
TOURAINNE LOGEMENT	Tours	GROISON	27	71%
VAL TOURAINNE HABITAT	Tours	BEAUVARGER 3	48	68%
VAL TOURAINNE HABITAT	Tours	MONSOUDUN 4	24	79%

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA TERRASSE »



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Règlement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019
(délibération municipale n° 2019-83 du 16 septembre 2019)

PREAMBULE

L'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « La Terrasse », est géré en direct par la Commune de Rochecorbon.

Situé Chemin des Ecoliers, il assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel ou d'urgence, d'enfants de 10 semaines à 4 ans.

Bénéficiant d'un avis du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il est un lieu d'éveil, d'épanouissement et de première socialisation de la petite enfance.

Il fonctionne conformément :

- ◆ Aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1^{er} du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- ◆ Aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007,
- ◆ Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
 - Dernière circulaire en vigueur : circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations familiales relative aux barèmes des participations familiales
- ◆ Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Créé le 18 novembre 2004, il offre une capacité d'accueil de 40 places. La capacité d'accueil est modulée selon les jours et les créneaux horaires suivants :

Les lundis

07h30 - 08h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
08h00 - 09h00 : 26 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
09h00 - 17h00 : 40 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
17h00 - 18h00 : 26 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
18h00 - 18h30 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

Les mardis

07h30-08h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
08h00-09h00 : 28 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
09h00-17h00 : 40 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
17h00-18h00 : 28 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
18h00-18h30 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

Les mercredis

07h30 - 08h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
08h00 - 09h00 : 25 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
09h00 - 17h00 : 35 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
17h00 à 18h00 : 25 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
18h00 - 18h30 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

Les jeudis

07h30-08h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
08h00-09h00 : 26 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
09h00-17h00 : 40 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
17h00-18h00 : 28 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
18h00-18h30 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

Les vendredis

07h30 - 08h00 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
08h00 - 09h00 : 28 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
09h00 - 17h00 : 40 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
17h00 - 18h00 : 26 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)
18h00 - 18h30 : 8 enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans)

Il accueille en priorité les enfants de ROCHECORBON, les enfants dont un des parents travaille sur la commune, et enfin des autres communes dépourvues de structure d'accueil.

DISPOSITIONS GENERALES

I - LA STRUCTURE

☀ A) Identité

Structure Multi-Accueil « La Terrasse »
Chemin des Ecoliers
37210 ROCHECORBON

Téléphone : 02.47.52.89.08

Télécopie : 02.47.52.81.18 (mairie)

☀ B) Capacité d'accueil

L'établissement offre une capacité d'accueil maximale de 40 places.

☀ C) Formule d'accueil et horaires

Trois formules d'accueil sont possibles :

1- Accueil régulier

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. Le contrat régulier peut se faire à la demi-heure pour répondre au plus près des besoins des familles. Cette forme d'accueil fait l'objet d'une mensualisation. Les jours et heures de fréquentation sont précisés à l'inscription.

L'accueil régulier ne peut dépasser :

55h par semaine pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.

La tarification est en fonction des ressources et de la composition des familles.

Le temps de réservation est facturé que l'enfant soit présent ou non.

2- Accueil occasionnel

Il s'agit d'un accueil pour une durée limitée et qui ne se renouvelle pas à un rythme prévisible d'avance.

La tarification est en fonction des ressources et de la composition des familles.

Les réservations doivent être faites au plus tard la veille avec indication précise de l'heure d'arrivée et de la durée, auprès de la Coordinatrice ou de la directrice aux jours d'ouverture de la structure.

Le temps de réservation selon les places disponibles est facturé que l'enfant soit présent ou non. Toute réservation annulée une semaine à l'avance ne sera pas facturée.

3- Accueil d'urgence

Il permet d'accueillir les enfants dont les parents rencontrent des difficultés de garde qui n'ont pas pu être anticipées pour différentes raisons.

La tarification est calculée sur une base horaire en fonction des ressources et de la composition de la famille.

4- Horaires

La structure est ouverte les : lundi - mardi - mercredi - jeudi et vendredi, de :
7 h 30 à 18 h 30 pour les enfants âgés de 10 semaines à 4ans.

5- Les périodes de fermeture

La structure d'accueil est fermée

- tous les jours fériés (ponts possibles)
- 3 semaines pendant les vacances scolaires d'été + le lundi suivant la fermeture pour la journée pédagogique
- deux semaines pendant les vacances de Noël

6- Rupture du contrat

Un préavis d'un mois est demandé en cas de sortie définitive de l'enfant du Multi-Accueil.
La famille devra adresser un courrier au Maire en précisant la date de fin de contrat et en informer la Coordinatrice et la Directrice de la Structure.

En cas de départ non signalé à la Structure dans les délais prévus, les parents sont tenus au paiement d'un mois de préavis (sans prise en compte du mois de congés).

LE PERSONNEL

1- L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

- 1 Coordinatrice petite enfance, Educatrice de Jeunes Enfants
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants, Educatrice de terrain
- 1 Infirmière
- 3 Auxiliaires de Puériculture
- 3 C.A.P. Petite Enfance + 1 BEP Sanitaires et Social
- 1 Adjoint Technique

et le concours d'un médecin

Une infirmière est présente dans la structure Multi-Accueil « La Terrasse ».

L'équipe pédagogique aide l'enfant, l'accompagne dans son évolution en respectant ses compétences et en favorisant son épanouissement.

Elle est placée sous la responsabilité d'une Coordinatrice, Educatrice de Jeunes Enfants de formation, nommée par le Maire et exerçant sous son autorité.

NB : 2 agents territoriaux assurent l'entretien des locaux

La structure peut être amenée à accueillir des stagiaires au sein de l'équipe d'encadrement.

Le personnel auprès des enfants est mis en place en fonction du nombre d'enfants accueillis et toujours aux normes en vigueur exigées par la P M I.

2 - LA COORDINATRICE

La coordination du Multi-Accueil « La Terrasse » est assurée par une Educatrice de Jeunes enfants.

Elle a délégation pour :

- Faire le lien entre la Mairie et le Multi-Accueil
- Faire respecter le présent règlement de fonctionnement de la structure
- Faire le lien entre le Multi-Accueil et le RAM
- Assurer la gestion du Multi-Accueil : Organisation et animation générale, participation aux commissions d'attribution des places, orientation vers le Multi-Accueil ou le RAM en fonction du temps de présence des enfants et des souhaits des familles ; facturation ; préparation des temps de réunions et rédaction des comptes rendus, organisation des échanges d'informations entre l'Etablissement et les familles.
- Bilan CAF et PMI
- Ecriture et mise en place du Projet Educatif, du Projet Pédagogique et du Règlement de fonctionnement en collaboration
- Assurer la coordination avec les services externes médicaux de l'enfance
- Elaborer avec le médecin référent des différents protocoles et des PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), en collaboration avec l'infirmière et suivi médical des enfants
- Encadrer une équipe pluridisciplinaire
- Soutien à la parentalité
- Rôle éducatif et social
- Favoriser le développement psychoaffectif et moteur de l'enfant
- Organiser des activités éducatives et des actions spécifiques,
- Veiller à un bon aménagement de l'espace et au choix du matériel pédagogique
- Etre garante du respect du rythme de l'enfant

3 - L'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

- Collaborer avec la coordinatrice
- Faire le lien entre la coordinatrice et le personnel de la structure
- Assurer la gestion administrative en absence de la coordinatrice petite enfance
- Travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire
- Assurer la mission d'encadrement auprès du personnel et des enfants
- Impulser une dynamique de groupe auprès du personnel
- Participer à l'élaboration du Projet Educatif, du Projet Pédagogique et du Règlement de Fonctionnement en collaboration avec la Coordinatrice
- Organiser les activités éducatives
- Collaborer au choix du matériel éducatif
- Aménager l'espace dans le respect du rythme de l'enfant
- Favoriser le développement psychoaffectif et moteur de l'enfant
- Accueillir les jeunes et leurs parents et faire le lien entre la maison et la Structure
- Soutien à la parentalité

L'Educatrice Jeunes Enfants (de terrain) remplace la Coordinatrice, l'une des deux devant toujours être présente.

En cas d'absence de la Coordinatrice et de L'éducatrice jeunes enfants (de terrain), la responsabilité revient à l'infirmière. De même, les auxiliaires de puériculture peuvent exceptionnellement être responsables de la structure de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30.

4 - L'INFIRMIERE

- Travailler en collaboration avec le médecin référent et la coordinatrice dans l'élaboration des différents protocoles et des PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)
- Travailler en collaboration avec les éducatrices de jeunes enfants
- Travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire
- Encadrer le personnel dans le respect du projet pédagogique
- Accueillir les enfants et les familles
- Mettre en place un tableau de nettoyage et désinfection des locaux en général, de la salle des bébés, du réfrigérateur, du stérilisateur et du chauffe biberons
- Former le personnel aux règles d'hygiène
- Veiller à la constitution d'une trousse à pharmacie
- Surveiller, prévenir et suivre médicalement les enfants
- Proposer aux bébés des activités visant à les stimuler dans le respect de leur rythme : jeux sur le tapis, jeux sensoriels, chants et comptines, histoires courtes...
- Répondre aux besoins de l'enfant dans le respect de son rythme
- Participation à l'entretien des locaux, du matériel et du linge

LES CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

1 - FORMALITES

Toutes les formalités administratives portées au paragraphe 2 ci-dessous doivent être accomplies. Toute demande d'admission doit être formulée par écrit en Mairie pour les familles qui résident hors Commune.

Les familles résidant sur Rochecorbon doivent effectuer la demande d'admission directement auprès de la Coordinatrice Petite Enfance.

Les parents seront reçus par la Direction, sur rendez-vous, pour un entretien personnalisé afin de définir au mieux les modalités d'accueil de l'enfant.

Les demandes sont enregistrées, dans leur ordre d'arrivée, auprès de la Coordinatrice Petite Enfance.

Les enfants porteurs de handicap, allergies, asthme ou maladie chronique seront admis après accord du médecin responsable de la structure municipale. Il sera aménagé un temps d'accueil pour ces enfants, en accord avec les parents, la Municipalité et l'équipe éducative.

2 - DECISION ADMINISTRATIVE

Les pièces à fournir pour le dossier d'inscription sont :

- . le dossier dûment complété
- . l'attestation d'assurance (responsabilité civile) valable pour toutes les activités
- . la photocopie du carnet de santé de l'enfant et des vaccinations
- . la photocopie du livret de famille complet
- . la photocopie de la carte CAF, MSA et autres
- . la copie de l'attestation de la sécurité sociale justifiant de vos droits
- . un certificat délivré par le médecin traitant précisant que l'enfant est apte à intégrer une collectivité
- . un certificat médical autorisant la prise de Paracétamol (Doliprane) en cas de fièvre survenue au Multi-Accueil
- . le dernier avis d'imposition ou de non imposition (sans pièce justificative, la facturation sera faite au taux le plus élevé).
- . l'acceptation des conditions du règlement de fonctionnement

Le type d'accueil, les jours et les horaires du placement sont précisés à l'inscription et apparaîtront dans le contrat que les parents devront compléter, signer et déposer dans la structure dans les 72 heures qui suivent l'inscription. Une copie du contrat sera remise aux familles.

Si une modification de la situation familiale est intervenue depuis le dernier avis d'imposition, la famille doit contacter la CAF ou l'organisme d'affiliation afin de mettre à jour leur dossier.

Une révision du contrat sera possible à la demande de la famille ou du gestionnaire. Toute modification entrera en vigueur à partir du mois suivant le changement de situation. Toute demande doit être formulée par écrit.

A la demande de la CAF, lorsqu'il sera constaté un écart trop important entre les heures facturées et les heures de présence réelles, le contrat sera revu en fonction des besoins réels de chaque famille.

L'admission définitive n'est prononcée qu'après la signature du contrat (avec dossier complet). Elle est subordonnée à l'avis favorable du médecin responsable de l'établissement pour les enfants de moins de 3 mois venant régulièrement.

Le médecin référent doit voir au moins une fois chaque enfant fréquentant le Multi-Accueil.

3 - LES ASSURANCES

Le service est assuré, au titre de la responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant, pendant son accueil.

Les parents sont invités à contracter une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer ou subir au sein de la structure, sinon celui-ci ne pourra être accueilli.

VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

1 - LA SANTE DE L'ENFANT

Le carnet de santé peut être apporté, sous enveloppe cachetée, il sera uniquement consulté par un médecin.

☀ A) La surveillance médicale des enfants

Un médecin est attaché à l'établissement.

- . Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- . Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- . Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- . Il donne son avis lors de l'admission d'un enfant, après examen médical.
- . Durant l'accueil, le médecin référent de la structure peut être amené à examiner un enfant sur la demande de la Coordinatrice ou des familles.
- . Le médecin traitant de l'enfant attestera que l'enfant ne présente pas de contre-indication à la vie en collectivité avant son entrée dans la structure.
- . Le carnet de santé de l'enfant pourra être consulté à tout moment par un médecin.

☀ B) Les vaccinations

Du fait de la vie en collectivité, certains vaccins sont obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite. Tout refus non justifié médicalement entraîne l'exclusion définitive de l'enfant.

☀ C) Maladies, Urgences, Eviction

1 - Maladies

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance médicale.

Dans toute la mesure du possible, la prise de médicaments sera administrée aux enfants par les parents avant ou après le séjour en multi-accueil (posologie en deux prises recommandée : matin et soir).

La prise de médicaments dans l'enceinte de la structure n'est pas conseillée.

Tout traitement doit être signalé, même s'il n'est administré que par les parents.

Toute situation particulière nécessitant qu'un traitement médical soit impérativement administré au cours du temps de présence de l'enfant dans la structure multi-accueil (allergies, maladies chroniques, infection, handicap...), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi en partenariat avec le Médecin traitant, le médecin référent de la structure, les parents, la Municipalité, l'Infirmière, la Coordinatrice Petite Enfance et l'Educatrice Jeunes Enfant de terrain.

2 - Urgences

Une autorisation des parents permettant de faire hospitaliser l'enfant en cas d'urgence sera demandée lors de l'inscription de l'enfant. Celle-ci conditionne l'admission de l'enfant dans la structure. L'enfant sera transféré par le SAMU ou les Pompiers à Clocheville, où seront pratiqués les premiers soins ; les parents sont avertis simultanément. Il est donc indispensable que les parents soient joignables à tout moment lorsque leur enfant est à la structure.

Un protocole d'urgence a été mis en place avec le médecin référent, la Municipalité et le personnel de la structure. Il est affiché dans la pièce principale.

3 - Eviction

En cas de maladie déclarée nécessitant des soins fréquents ou une surveillance constante non compatible avec la vie en collectivité (soins homéopathiques fréquents, maladies chroniques...), l'enfant ne pourra être accueilli au multi-accueil « La Terrasse », les parents devront prévoir alors un autre mode de garde.

Si l'état d'un enfant nécessite, sur l'avis de l'infirmière ou de la Coordinatrice ou de l'éducatrice jeunes enfants, l'intervention d'un médecin, l'équipe prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être joints, la Coordinatrice ou la directrice appellera le 15 (SAMU) et s'il s'avère nécessaire le 18 (Pompiers). L'enfant sera alors transféré à Clocheville. Tous les frais engagés par la Commune pour les soins médicaux de l'enfant seront remboursés par la famille (médicaments, consultation, transport...)

Si un enfant a de la fièvre pendant le temps d'accueil, il est prudent de prévoir l'administration d'antipyrétiques. Les parents doivent fournir une ordonnance de leur médecin, et la renouveler au maximum tous les 6 mois.

Dans tous les cas, lorsque la température atteindra 38°5 ou que l'état de l'enfant le nécessitera, les parents devront venir chercher l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, un temps d'éviction légal doit être respecté jusqu'à guérison clinique (exemple : certaines gastro-entérites, hépatite A, ...), l'enfant doit être gardé par sa famille.

Lorsque celle-ci survient au domicile des parents, la nature de la maladie, ainsi que la durée de l'absence doit, pour des mesures de prophylaxie, être communiquée le plus tôt possible à la responsable de la structure.

Une éviction temporaire de l'enfant malade pourra être demandée tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants dans les cas suivants :

- Enfant inconfortable (fièvre mal tolérée...)
- Diarrhées importantes d'origine infectieuse ou vomissements « réguliers »
- Grippe, bronchiolite, conjonctivite sans traitement...

Un certificat signalant que l'enfant peut réintégrer la collectivité et mentionnant la date possible de retour de l'enfant sera présenté **impérativement** après toute maladie à éviction.

2 - L'ADAPTATION PROGRESSIVE DE L'ENFANT

Les premiers placements répétés et de courte durée sont importants. Ils font découvrir à l'enfant, à son rythme, les personnes, les jouets, les lieux...

Elle est indispensable et conseillée quel que soit l'âge de l'enfant. Elle permet à chacun, enfants et parents, de se préparer progressivement et de faire connaissance avec les membres du personnel et avec les locaux. Elle se fait au rythme de l'enfant et planifiée à l'avance avec l'Educatrice de Jeunes Enfants de la structure, en augmentant progressivement son temps de présence au sein de la structure.

Durant cette période, les enfants sont sous la responsabilité civile de leurs parents.

Les enfants et leurs familles respecteront les espaces de jeux.

Les enfants utilisent les jouets spontanément et librement. Des activités plus dirigées sont organisées selon l'âge et le nombre d'enfants.

Nous déclinons toute responsabilité relative à la perte ou vol d'objets personnels (bijoux, petits jouets, vêtements non marqués...), ou accidents provoqués par ceux-ci.

Le temps d'adaptation, en présence des parents, est facturé.

3 - BIJOUX, VETEMENTS

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (collier d'ambre, gourmette...) de barrettes ou tout autre objet pouvant être dangereux pour l'enfant est **interdit**. La structure se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Il est recommandé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements confortables, simples, peu fragiles et pratiques pour qu'ils participent pleinement à toutes les activités. Les enfants doivent être confiés propres aux professionnels.

Les parents doivent fournir tout ce dont l'enfant peut avoir besoin dans un sac marqué à son nom : des vêtements de rechange, les chaussures et les chaussons marqués au nom de l'enfant. Ils devront prévoir des tenues adaptées aux saisons. Il est important de choisir avec lui un doudou (objet transitionnel) qui fera le lien entre la maison et le Multi-Accueil. Ils devront prévoir la tétine s'il y a lieu.

4 - ALIMENTATION

1 - Pour les enfants de moins de 2 ans :

Le repas, ainsi que le goûter de l'enfant, est fourni par la famille et marqué au nom de l'enfant. Il doit être apporté au jour le jour.

Il est soit de « longue conservation » ou « fait maison ».

Pour les repas élaborés au domicile, ils sont mis dans un contenant hermétique, propre, compatible avec le réchauffage aux micro-ondes. Il est stocké au réfrigérateur dans l'attente du transport. Si celui-ci est congelé, il est recommandé de le sortir la veille au soir et de le laisser décongeler au réfrigérateur afin de faciliter l'organisation du réchauffage en structure. Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant.

Pour permettre le respect de la chaîne du froid, les repas doivent **être transportés dans un sac isotherme nominatif avec un pain de glace.**

Biberons

Les tétines et les biberons sont fournis propres par les parents, munis de leur capuchon et seront identifiés au nom de l'enfant.

Goûter

Pour une meilleure prestation auprès des enfants, les parents sépareront le repas et le goûter identifiés au nom de l'enfant.

Les parents sont responsables de la qualité des repas qu'ils apportent et de l'entretien du matériel (biberons, tétines, boîtes...).

La responsable de la structure peut être amenée à refuser un repas si celui-ci n'est pas apporté dans les conditions spécifiées sur ce règlement.

Ils s'engagent à fournir :

- La totalité du repas pour les enfants de moins de 2 ans (sauf l'eau),
- Les boîtes hermétiques pour les repas,
- Le contenant nécessaire au transport (glaciaire, plaque de glace).

Aucun aliment ne pourra être accepté au-delà de la date de péremption.

Les parents ne fourniront plus le repas de l'enfant dès le 1^{er} jour de ses deux ans, sauf dérogation médicale sur production d'un certificat.

2 - Pour les enfants de plus de 2 ans

Le repas des enfants est préparé par la société qui gère la restauration des écoles élémentaire et maternelle de Rochecorbon. Ils sont livrés en respectant la liaison chaude ou froide. Ils sont étudiés en collaboration avec une diététicienne, la Municipalité et la Coordinatrice de la structure, en veillant à sa diversité et à sa qualité. Ils sont adaptés à l'âge des enfants. Il ne sera pas facturé de coût supplémentaire pour le repas.

Les parents doivent prévenir la structure de l'absence de l'enfant avant 9h30, qui sera répertoriée à la restauration scolaire.

Le goûter de l'enfant sera fourni par la famille.

Toute allergie alimentaire doit être signalée au moment de l'inscription et doit faire l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) en accord avec la famille, le Médecin référent de la structure, l'infirmière, la Coordinatrice Petite Enfance, L'Educatrice Jeunes Enfants, la Municipalité et le prestataire en charge de la Restauration.

5 - LES ACTIVITES

Dans le cadre du projet éducatif, des sorties peuvent être organisées (école maternelle...) sous la responsabilité du personnel qualifié en nombre suffisant.

Lors de certaines sorties, ateliers ou animations, les enfants accueillis pourront être photographiés. Ces photos pourront éventuellement être utilisées dans la presse locale ou sur le site web de la Mairie.

Les parents donneront ou non leur autorisation en signant le contrat lors de l'inscription.

Lors des réunions et des manifestations organisées dans la structure (fête de Noël, réunions d'information...) les parents seront invités à y participer.

Une réunion annuelle aura lieu en début d'année scolaire avec les familles, l'ensemble du personnel et le gestionnaire.

6 - ARRIVEE, DEPART

1-Tout type d'accueil

L'enfant arrive le matin changé de sa nuit, la toilette faite et le petit déjeuner ou le premier biberon pris. Le bain est donné par la famille.

La structure fournit les produits d'hygiène de base : savon liquide, gants et serviettes de toilette. Les couches, ainsi que tout autre produit concernant le soin et l'hygiène de l'enfant, devront être fournis par les parents sans faire l'objet d'aucune déduction dans la facturation.

Tout évènement particulier survenu la veille ou pendant la nuit est à signaler (vomissements, chute, fièvre...).

L'enfant qui arrive pour le repas sera au plus tard à 11h15 dans la structure, celui qui arrive pour la sieste à 13h00 et celui qui arrive pour le goûter à 15h30. L'enfant qui fait la sieste ne peut être récupéré avant 15h00.

L'enfant est obligatoirement repris par l'un des parents ou par leur délégué qui devra présenter une pièce d'identité avec photographie (une autorisation écrite des parents permet à une tierce personne de reprendre l'enfant). Un simple appel téléphonique ne pourra pas être pris en considération. L'enfant ne sera confié qu'à une personne majeure.

La présence des parents dans les locaux décharge le personnel de leur responsabilité envers l'enfant confié. Ils sont responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été accueilli et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ. Il leur est demandé :

- de ne jamais laisser un enfant seul sur la table à langer,
- de surveiller les frères et sœurs qui pénètrent dans l'espace enfant. Ceux-ci sont en permanence sous la responsabilité de leurs parents

Le temps de présence des enfants en accueil régulier et ponctuel sera géré avec une carte à puce. Cette carte restera dans la structure à disposition des personnes accompagnant l'enfant. Ne pas oublier de la valider à l'arrivée comme au départ.

7 - RETARD, ABSENCE

Les parents sont priés de respecter les horaires indiqués sur leur contrat ou sur leur réservation, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Les enfants doivent impérativement avoir quitté le Multi-Accueil au plus tard **à 18h30 précises**. Les parents doivent impérativement prévenir la structure en cas de retard. Les retards répétés après 18h30 peuvent faire l'objet d'une radiation du service.

1 - Pour les accueils réguliers, ayant réservé leur place

Toute absence qu'elle qu'en soit la cause devra être portée à la connaissance de la Coordinatrice ou de l'éducatrice jeunes enfants dans les plus brefs délais, voire anticipée si cela est possible. Sans être prévenue d'un retard avant 9h30, la Coordinatrice ou l'éducatrice jeunes enfants considèrera l'enfant comme absent pour la journée et pourra proposer la place disponible sur la journée à une personne ayant besoin et en ayant fait la demande.

Sans nouvelles sous quinzaine d'un enfant absent, la place sera repourvue.

Seules les absences portées en page 14 du présent règlement font l'objet de déductions.

2 - Enfants non repris à la fermeture de la structure

Au cas où un enfant serait toujours présent après l'heure de fermeture de la structure, la Coordinatrice ou l'éducatrice jeunes enfants (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou la personne mandatée) devra faire appel, en dernier recours, à la Gendarmerie de Vouvray qui prendra contact avec l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille à la Membrolle sur Choisille (Téléphone : 02.47.49.65.09) en vue de l'accueil de l'enfant.

8 - SECURITE

Les parents doivent veiller à la fermeture des portes et portails lorsqu'ils arrivent et lorsqu'ils partent pour la sécurité de leurs enfants et de ceux qui sont présents dans la structure.

Pour la sécurité des enfants, ne pas les laisser seuls sur la table de change.

Pour les enfants bénéficiant d'une délivrance de soins spécifiques : il est demandé aux parents de ne pas laisser de médicaments dans les sacs à la portée des enfants.

Veiller à ce que les enfants n'apportent pas de petits objets dangereux qui peuvent être avalés. Par exemple : perles, pin's, accessoires de Playmobile, Kinder, petits bijoux, barrettes à cheveux, pièces de monnaie, ballon de baudruche...

CONDITIONS FINANCIERES

1 - PARTICIPATION DES FAMILLES

La tarification est établie par la Caisse d'Allocations Familiales qui fixe au niveau national le taux d'effort des familles en fonction de leurs ressources mensuelles moyennes et du nombre d'enfants à leur charge.

Le changement de tarif horaire dû à l'arrivée d'un nouvel enfant dans le foyer sera pris en compte à partir du 1^{er} jour du mois suivant la naissance de celui-ci.

Taux de participation familiale par heure facturée

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} /01/19 au 31/08/19	Du 01/09/19 au 31/12/19	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/22 au 31/12/22
1 enfant	0.0600%	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0500%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0400%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 à 7 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 à 10 enfants	0.0200%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Ces tarifs s'appliquent dans la limite d'un plancher mensuel de ressources et d'un plafond fixé au 1^{er} Janvier de chaque année par la CNAF.

Le tarif applicable est déterminé à l'admission de l'enfant selon un cycle annuel allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours (N).

La révision des participations familiales est effectuée annuellement au 1^{er} Janvier au vu des éléments fournis par la CAF.

Afin d'obtenir le tarif horaire des familles, ces taux de participation familiale sont appliqués sur les revenus imposables du couple ou du parent isolé de la façon suivante :

Moyenne des revenus imposables mensuels x taux d'effort des familles = tarif horaire.

ATTENTION :

- Tout dépassement d'horaire par rapport au contrat sera facturé par demi-heure au tarif horaire.
- Le temps de réservation est facturé que l'enfant soit présent ou non.

NB : Utilisation du service CDAP (service de communication électronique) pour consulter le quotient familial des familles, le recours de la Collectivité au service CDAP est obligatoire. Une convention entre la Municipalité et la CAF garantit le respect des règles de confidentialité. Cette consultation se fait au moment de l'inscription et au 1^{er} Janvier de chaque année.

♣ Pour les familles non allocataires de la CAF Touraine, la pièce justificative demandée lors de l'inscription est l'avis d'imposition sur lequel figure le revenu brut imposable (avant abattements des 10 et 20%). Les ressources telles que toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc...), les heures supplémentaires, les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle (bien qu'en partie non imposables) doivent être ajoutées. La non-production des justificatifs sur les revenus entraîne l'application du tarif le plus élevé.

Les parents ne désirant pas communiquer leurs revenus devront le préciser par courrier et indiquer les coordonnées de la structure « Multi-Accueil » ; le renouvellement annuel écrit de ce souhait est obligatoire.

2 - L'ACCUEIL REGULIER - LA MENSUALISATION

Les principes d'application définis par la CAF seront mis en œuvre et sont les suivants :

- Le paiement de la place réservée : l'inscription de l'enfant sur des temps d'accueil fixés à l'avance -quelle que soit la durée- définit l'accueil régulier.

Les contrats « accueil régulier » font l'objet d'une facturation au réel. Dans ce cas, à la signature du contrat, un état prévisionnel sera établi. Le tarif indiqué ne tient pas compte d'éventuelles heures déductibles et/ou supplémentaires, ni d'autres périodes de fermeture de la structure non prévues à la signature du contrat.

Les familles pourront déduire jusqu'à 2 semaines pour convenances personnelles en dehors des 5 semaines de fermeture de la structure pour un contrat d'une année et de 5 jours de présence de l'enfant par semaine. Cette déduction pour convenances personnelles sera proratisée en fonction du temps de présence de l'enfant et de la durée du contrat.

Tout dépassement d'horaire du contrat sera facturé à la demi-heure.

Les jours de fermeture de la structure pendant la période contractuelle et les absences des familles pour convenances personnelles sont déduits en réel au moment de la facturation du mois.

Les parents doivent informer la responsable du Multi-Accueil de l'absence de l'enfant au moins 3 semaines à l'avance de façon à pouvoir organiser le service de manière optimale.

Toutes les participations sont facturées mensuellement et encaissées à terme échu par le Trésor Public.

Une majoration tarifaire de 30% est appliquée pour les familles résidentes dans les communes extérieures.

NB : des modifications découlant de la mise en application du logiciel « MALICE » sont susceptibles d'intervenir.

Au niveau des tarifications, les déductions possibles sont les suivantes :

*les jours de fermeture exceptionnelle de la structure d'ordre administratif ou sanitaire

*les jours d'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical obligatoirement) et hors soins externes

*les jours de maladie de l'enfant lorsqu'ils sont supérieurs à 3 jours (sur présentation d'un certificat médical obligatoirement). Les déductions se feront à partir du 4^{ème} jour.

NB : il n'y aura pas de supplément ou de déduction pour les repas amenés par les familles et ou les couches. Les soins et le temps consacrés à l'enfant par les professionnels à l'occasion des repas ou des changes ont un coût et justifient cette règle.

3 - L'ACCUEIL REGULIER ET PONCTUEL

Lors de l'inscription, la participation est calculée à partir du nombre d'heures d'accueil porté sur le contrat. Elle sera réajustée en fin de mois si la fréquentation s'est avérée supérieure à celle prévue.

Changement de situation familiale

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale et professionnelle doit être signalé à la responsable.

4 - L'ACCUEIL D'URGENCE est tout à fait exceptionnel : les ressources de la famille ne sont pas connues dans l'immédiat.

Le tarif sera défini en fonction et au vu des justificatifs (avis d'imposition - numéro d'allocataire CAF/MSA) qui devront nous être fournis dans les 8 jours ouvrables suivant l'accueil.

En l'absence de pièces justificatives, la moyenne du prix horaire de la structure de l'année précédente est appliquée.

5 - LE PAIEMENT

Les factures seront adressées par la Perception.

Les règlements s'effectueront directement auprès de la Perception, dès réception de la facture et avant la fin du mois suivant.

Toute contestation se fera auprès de la Coordinatrice Petite Enfance, dans un délai de 2 mois à réception de la facture. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

En cas d'impayés des factures, le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

Le paiement peut être effectué :

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces et adressé à :

Trésorerie de Tours Banlieue Ouest
4 Avenue Victor Hugo
BP 536
37305 JOUE LES TOURS CEDEX

- Par prélèvement automatique. Pour cela, les familles devront au préalable avoir rempli et signé le contrat de prélèvement automatique, remis par la Mairie (s'adresser au Service Enfance en mairie).
- Par CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé, jusqu'à l'âge de 6 ans (date anniversaire).
- Par virement de son compte bancaire ou postal sur le compte de la Perception
(IBAN FR30 3000 1008 39 E37900 0000 014).
- Par paiement en ligne sur le site internet de la Mairie (rubrique Grandir).

Tout manquement des parents aux stipulations du présent règlement de fonctionnement dont ils attestent avoir pris connaissance, entraînera la radiation de leur enfant. Ils devront entre autres respecter le personnel professionnel qui intervient auprès de leurs enfants dans la structure.

L'attention du personnel et des parents est attirée sur le fait qu'en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en jeu la sécurité des enfants accueillis et du personnel, la Mairie de Rochecorbon se réserve le droit de fermer la structure sans préavis ou d'en limiter la capacité.

Le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019
Il pourra faire l'objet de modifications.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019

Fait à Rochecorbon, le
Le Maire,

Bernard PLAT



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LA TERRASSE »
DE ROCHECORBON**

*(approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019)
Partie à retourner au multi-accueil*

ATTESTATION

Nous soussignés,

Domiciliés.....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « La Terrasse » située Chemin des Ecoliers à Rochecorbon, et nous nous engageons à le respecter.

Fait à Rochecorbon, le

« lu et approuvé »

Signature de Madame

Signature de Monsieur

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 septembre 2019

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames METAIREAU, BARONI, ROBÉ, HUBERT, et LAURE.

Messieurs PLAT, PAQUIEN, GARCIA, LELIEVRE, RIOT, ANDREAULT, LALOUM, BLONDEAU, MALBRANT, DAUBIGIE et BLUMANN.

Absents ayant donné procuration : M.GARRIGUE à JP PAQUIEN, N.CATHERINE à M. GARCIA, S. DINNEQUIN à C. ROBÉ, S. LALANNE à B.PLAT, Y.MENANT à JP RIOT et F.HOUDAYER à C.MALBRANT.

Absente : Madame Marie-Annick MAZERET-MAGOT.

Le quorum étant atteint, Madame Céline METAIREAU est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le point « Avenant n° 1 au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire » inscrit à l'ordre du jour est retiré.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Loïc VAILLANT intervient pour faire une présentation des travaux du CODEV (Conseil de Développement de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE), qu'il préside.

Le CODEV est une structure obligatoire auprès de la Métropole. Ses missions sont d'apporter le regard et la parole de la société civile, à côté des instances représentatives que sont le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire, sur le projet de territoire, les documents de prospective et de planification en résultant, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement du territoire.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇨ Pour information aux Conseillers Municipaux.

Décision n° 2019-37 signée le 18 juillet 2019

⇨ Dépose avec vidange et bouchonnage d'un radiateur de la cuisine de la Salle des Fêtes par la Société EIFFAGE, pour un montant de 854.57€ TTC.

Décision n° 2019- 38 signée le 18 juillet 2019

⇨ Contrat d'assistance juridique dans le domaine du droit administratif conclu avec la SCP CEBRON DE LISLE & BENZEKRI, pour un montant de 2 800.00€ TTC.

Décision n° 2019-39 signée le 19 juillet 2019

⇨ Contrat de location financière de 6 photocopieurs (mairie 2, écoles 2, multi-accueil1, Association CULTURE & LOISIRS 1) conclu avec la société LIXXBAIL, pour un montant de 1248.63€ TTC.

Décision n° 2019-40 signée le 23 juillet 2019

⇨ Contrat de maintenance de 5 photocopieurs (mairie 2, écoles 2, multi-accueil 1) conclu avec la société BMS et mise à disposition auprès de l'Association CULTURE & LOISIRS d'un nouveau photocopieur.

Décision n° 2019-41, signée le 25 juillet 2019

⇨ Travaux de raccordement au réseau public d'électricité du Pôle associatif et culturel confiés à la société ENEDIS, pour un montant de 2 781.36€ TTC.

Décision n° 2019-42 signée le 25 juillet 2019

⇨ Contrat de maintenance évolutive du logiciel DOCUMIND conclu avec la société JVS MAIRISTEM, pour un montant de 588.80€ TTC.

Décision n° 2019-43 signée le 1^{er} août 2019

⇨ Travaux de peinture de la passerelle « Besnard » confiés à la société JDG PEINTURE, pour un montant de 3 240.00€ TTC.

Décision n° 2019- 44 signée le 02 août 2019

⇨ Mise en place d'un système d'éclairage avec détecteurs des couloirs et cages d'escaliers de l'école élémentaire, confiée à la société MON PETIT ELECTRIIEN, pour un montant de 3 748.80€ TTC.

Décision n° 2019-45 signée le 05 août 2019

⇨ Travaux de reprise de l'escalier gauche allant vers le Théâtre de Verdure (face au 43bis rue du Docteur Lebled), confiés à l'entreprise ETIENNE DUBRAY pour un montant de 883.43€ TTC.

Décision n° 2019- 46 signée le 09 août 2019

⇨ Avenant n° 3 relatif au marché de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux et communautaires conclu avec la Société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE, portant sur la suppression de la redevance annuelle P2o d'un montant de 567.60€ TTC.

Décision n° 2019- 47 signée le 09 août 2019

⇨ Travaux de confortement d'une écaille en partie haute du coteau qui borde la rue des Basses Rivières, confiés à la société KANOPE, pour un montant de 8 268.00€ TTC.

Décision n° 2019-48 signée le 28 août 2019

⇨ Acquisition d'un aspirateur pour la Salle des Fêtes auprès de la société LANGLE pour un montant de 561.13€ TTC.

RIFSEEP - critères d'attribution du C.I.A.

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui a conduit à refondre le régime indemnitaire des agents municipaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu la délibération n°2018-116 du 18 décembre 2018 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel, et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de ces valeurs se fondera sur l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

Il sera attribué aux agents qui feront preuve d'une valeur et d'un investissement professionnel remarquables, notamment eu égard aux objectifs fixés et à des situations ou actions exceptionnelles.

La collectivité utilisera les critères et la cotation prévus dans la grille d'évaluation de l'entretien professionnel pour justifier et moduler le versement du CIA.

Il est proposé au conseil municipal de valider le formalisme de la grille d'entretien professionnel et la cotation des postes de la façon suivante : *(extrait de la fiche d'entretien professionnel)*

« L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'autorité territoriale, selon les objectifs fixés, peut décider du versement ou du non versement du CIA.

C'est pourquoi il est primordial de compléter la grille ci-dessous, en appliquant la plus grande objectivité, et en ne se basant que sur les notions suivantes : l'engagement professionnel et la manière de servir.

CRITERES DU CIA	TS	S	EA	AA	SO	COMMENTAIRES
<i>Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs : (8 critères)</i>						
<i>Ponctualité et assiduité</i>						
<i>Disponibilité récurrente</i>						
<i>Planification de la charge de travail (évaluer les priorités et les urgences savoir gérer le surcroît de travail)</i>						
<i>Part d'anticipation et prise d'initiative</i>						
<i>Capacité à travailler en autonomie sur son poste</i>						
<i>Réalisation d'objectifs complexes</i>						
<i>Souci d'efficacité et qualité du travail</i>						
<i>Respect des délais pour la réalisation des objectifs</i>						
<i>Compétences techniques et professionnelles : (5 critères)</i>						
<i>Maîtrise des compétences techniques listées sur la fiche</i>						

<i>de poste (et des nouvelles technologies)</i>						
<i>Résoudre des difficultés liées au poste : capacité à trouver des solutions à des situations urgentes ou complexes</i>						
<i>Adaptation au changement : aux nouvelles propositions d'organisation, aux nouveaux projets.</i>						
<i>Savoir mettre en application les directives données, dans le respect des normes, des décrets et des procédures</i>						
<i>Maîtriser son environnement professionnel : connaître tous les acteurs du fonctionnement de la collectivité.</i>						
Qualités relationnelles : (6 critères)						
<i>Sens du service public</i>						
<i>Réserve et discrétion professionnelle affirmée.</i>						
<i>Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et du dialogue.</i>						
<i>Relations avec le public et/ou les partenaires extérieurs</i>						
<i>Relations avec les Elus et la hiérarchie</i>						
<i>Capacité à rendre compte à échanger sur les difficultés liées au poste avec la hiérarchie</i>						
Encadrement ou exercice de fonctions d'un niveau supérieur (le cas échéant) : (6 critères)						
<i>Capacité à dynamiser (savoir stimuler et motiver et valoriser ses collaborateurs) et maintenir la cohésion d'une équipe</i>						
<i>Gérer les compétences : capacité à gérer le potentiel de son équipe à cerner les besoins en formation des agents et à proposer des actions adaptées</i>						
<i>Capacité à prévenir et résoudre les conflits</i>						
<i>Capacité à prendre des décisions et à les faire appliquer</i>						
<i>Capacité à fixer des objectifs professionnels et contrôler leur application.</i>						
<i>Gestion de projet : capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini</i>						
TOTAUX (nombre de croix)						

Légende :

TS	Très satisfaisant
S	Satisfaisant
EA	En voie d'Acquisition
AA	A Améliorer
SO	Sans Objet

CALCUL DES POINTS POUR L'ATTRIBUTION DU C.I.A.

Ne sont comptabilisées que les croix placées en TS (très satisfaisant)

Personnel avec encadrement : 25 critères

Personnel sans encadrement : 19 critères

Groupe de fonctions	Poste occupé	Poste avec encadrement (25 croix)	Poste sans encadrement (19 croix)	Avec encadrement : de 21 à 23 critères	Avec encadrement : de 24 à 25 critères
				Sans encadrement : de 15 à 17 critères	Sans encadrement : de 18 à 19 critères
A1	Direction Générale	Oui		Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
B1	Responsable des finances et marchés publics	Oui		Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
	Responsable Ressources Humaines	Oui		Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
	Responsable accueil-état civil - élections	Oui		Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
B2	Coordinateur de structure (ALSH, multi-accueil...)	Oui		Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
B3	Poste avec expertise (communication)	Non	Oui	Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
C1	Chargé d'urbanisme	Non	Oui	Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
	Accueil du public, état civil, élections	Non	Oui	Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
	Administration générale CCAS	Non	Oui	Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA
C2	ATSEM, agents d'exécution, d'animation, d'entretien, vaquemesstre	Non	Oui	Montant mini du CIA	Montant majoré du CIA

Les montants majorés du CIA seront calculés dans la limite des montants validés par la délibération n° 2018-116 du 18 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VALIDE** les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel.
- 2) **VALIDE** la cotation des postes.
- 3) **PRECISE** que l'autorité territoriale fixera par arrêtés individuels le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées.
- 4) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019, chapitre 012.

**Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive
et adoption de la nouvelle convention**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012 ; relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-68 du 6 septembre 2016 portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire et adoption de la convention,

Vu la signature en date du 26 octobre 2016 de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion, prenant effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans et se terminant le 31 décembre 2019,

Vu la signature en date du 13 février 2019 de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion modifiant la tarification adoptée par le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire, et les modalités de fonctionnement du service,

Considérant que la convention conclue en 2016 prend fin le 31 décembre 2019,

Monsieur PAQUIEN informe le Conseil Municipal de la proposition de signer une nouvelle convention d'adhésion prenant effet le 1^{er} janvier 2020 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire à la date du 1^{er} janvier 2020 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- 2) **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement de ce service.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 4) **INSCRIT** au budget 2020 et suivants les crédits nécessaires.

Budget de la Commune - Décision Modificative n° 2

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019, adoptant la décision modificative n°1,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **ADOpte** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2019 telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.

2) **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
014	739223	Fonds de péréquation des ress communales et intercommunales	2 557,00				
65	6536	Frais de représentation du Maire	1 000,00				
022		Dépenses imprévues	- 3 557,00				
		Total	-			Total	- €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
122	2315	Côteaux	8 300,00 €				
119	2188	Bibliothèque	300,00 €				
020		Dépenses imprévues	- 8 600,00 €				
		Total	- €			Total	- €

Monsieur GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport.

Considérant le projet relatif à la construction d'un pôle associatif et culturel sur la commune,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur GARCIA informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000 € (Sept cents mille euros).

Quatre établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse D'Epargne, Crédit Agricole et l'Agence France Locale) ont été consultés pour une proposition financière d'un montant de 700 000 € par mail en date du 9 Août 2019.

Trois établissements ont envoyé une proposition financière,

Considérant que les membres de la Commission ont pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène - 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 10 Septembre 2019,

Vu le tableau d'analyse,

Il en ressort que l'Agence France Locale présente la meilleure offre de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 votes pour et 5 abstentions (MM. MENANT, MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE et BLUMANN) :

- 1) **DECIDE** d'avoir recours à l'Agence France Locale comme organisme prêteur, pour financer les dépenses d'investissement.

- 2) **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 700 000 € sur 15 ans.

- 3) **PRECISE** que les principales caractéristiques financières du prêt long terme :
 - ◆ Montant du contrat de prêt : 700 000 Euros (sept cents mille euros)
 - ◆ Durée totale : 15 ans
 - ◆ Date de déblocage : au plus tôt
 - ◆ Date de remboursement : 2034
 - ◆ Taux fixe : 0,32 %
 - ◆ Fréquence : annuelle
 - ◆ Mode d'amortissement : échéances constantes
 - ◆ Annuité : 47 870.24 €
 - ◆ Base de calcul ; Base 30/360
 - ◆ Frais de dossier : aucun

4) **OTE l'étendue des pouvoirs** du signataire :

Monsieur PLAT Bernard est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5) **DIT** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 1641.

FINANCES - Délibération n° 2019-72

Admission en non-valeur

Monsieur GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 24 juillet 2019, le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes figurant ci-dessous, malgré les actions engagées par ses services.

La créance en non-valeur porte sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

Elle concerne la régie unique enfance (motifs des restes à recouvrer : montant inférieur au seuil de poursuite)

EXERCICE	OBJET	SOMME CORRESPONDANTE	REFERENCE
2016	Régie Unique Enfance	3.56 €	Titre 666
2017	Régie Unique Enfance	0.20 €	Rôle 208-7334
2018	Régie Unique Enfance	0.06 €	Rôle 171-152
TOTAL		3.82 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADMET** la créance en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant total de 3.82 € (trois euros et quatre-vingt-deux centimes).
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 - chapitre 65 - article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Vote des subventions complémentaires aux Associations - Année 2019

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu la délibération N° 2019-19 en date du 03 avril 2019 relative aux versements et avances allouées aux associations en 2019,

Vu l'avance sur subvention versée par la Commune aux principales associations pour leur apporter un niveau de trésorerie suffisant pour le 1^{er} semestre,

Vu l'avis de la Commission des Associations, réunie le 28 Mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention complémentaire à ces associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **DECIDE** d'accorder pour l'année 2019, un complément de subvention qui s'élève à 49 039€ réparti aux associations rochecorbonnaises suivantes :

Nom de l'Association	Subventions votées en Avril 2019	Subvention déjà versée	Complément sur subventions versé en Septembre 2019	Total des subventions (avances + complément)
<u>CULTURE ET LOISIRS</u>				
Guichet Unique	20 500 €	12 000 €	8 500 €	20 500 €
Association	18 500 €	10 000 €	8 500 €	18 500 €
<u>ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON</u>				
Section foot	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<u>MEDIATHEQUE</u> (Versement par Tours Métropole Val de Loire d'une subvention d'un montant de 15 461 €)	6 539 €	15 461 € par TMVL	6 539 €	6 539 €
<u>ENSEMBLE MUSICAL SAINTE-CECILE</u>				
Ecole de Musique	36 000€	15 000 €	21 000 €	36 000 €
Orchestre d'Harmonie	6 500€	5 000 €	1 500 €	6 500 €
<u>CHORALE SANS NOM CENT NOTES</u>	2 000€	1 000 €	1 000 €	2 000 €
TOTAL			49 039 €	

2) **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2019 Article 6574.

**Attribution d'une participation financière
pour l'édition d'un guide destiné à des étudiants en médecine**

Monsieur GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Par mail en date du 20 août 2019, l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours (ADFMT), formée de 12 étudiants en 6^{ème} année de médecine, nous informait de son intention de remettre aux étudiants qui vont démarrer leur internat cette année, un pack contenant des brochures et outils pour leur future pratique. Celui-ci contiendra des informations sur notre Commune relatives au cadre de vie général et à la description des services de santé... Ce pack sera remis à tous les étudiants concernés lors de la cérémonie de remise des diplômes le 12 octobre prochain au Palais des Congrès de Tours.

Un livret des différentes possibilités d'installation dans la région Centre Val de Loire sera inséré dans le « bye-bye pack », remis aux étudiants.

Aussi, pour financer l'impression du guide, l'association sollicite une participation financière de 20 euros de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur JP BLONDEAU) :

- 1) **EMET** un avis favorable à la demande de l'association ADFMT.
- 2) **ATTRIBUE** à l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours (ADFMT) une participation financière, d'un montant de 20€ (vingt euros), pour financer une partie de l'édition d'un guide destiné à promouvoir la pratique médicale en Région Centre Val de Loire.
- 3) **DIT** que la dépense sera imputée au budget sur l'article 6574.

**Convention d'occupation du domaine public consentie
à l'association LA RABOUILLEUSE ECOLE DE LOIRE - Avenant n° 2**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2012-11 en date du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la Région Centre, l'Association LA RABOUILLEUSE ECOLE DE LOIRE et la Commune de ROCHECORBON.

Ladite convention, signée le 29 mars 2012, précisait que la Commune s'engageait à mettre à disposition de l'Association un emplacement en bord de Loire pour la construction et la rénovation des bateaux de Loire.

Par délibération n° 2014-19 en date du 20 février 2014, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 1 portant sur la prolongation de la convention de mise à disposition correspondant à la durée de la convention de partenariat avec la Région Centre, soit jusqu'au 28 mars 2015.

Par délibération n° 2015-30 du 9 mars 2015, le Conseil Municipal a renouvelé la convention d'occupation du domaine public consentie à l'association La Rabouilleuse Ecole de Loire pour une période de deux ans, renouvelable deux fois, soit jusqu'au 28 mars 2021.

Par délibération n° 2017-80 du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 portant sur la tenue des manifestations publiques.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de la convention suite à l'incendie du bâtiment municipal situé à l'Olivier parcelle AX 280 et mis à disposition auprès de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Convention de mise à disposition de l'espace Multisports (City parc)
pour l'ASR Section Football - Avenant n° 1**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-106 en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal a adopté la convention de mise à disposition de l'espace Multisports avec l'Association Sportive de Rochecorbon - Section Football.

L'Association Sportive de Rochecorbon demande pour assurer leur séance d'entraînement en toute sécurité que l'éclairage du city parc s'éteigne à 20h au lieu de 19h15, comme indiqué dans la convention signée en date du 04 février 2019.

Afin de prendre en compte la demande de l'association, un avenant doit être conclu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'espace Multisports passée avec l'Association Sportive de Rochecorbon - Section Football en Conseil Municipal du 20 novembre 2018.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

**Projet Alimentaire Territorial métropolitain - Approbation du protocole d'engagement pour
une restauration collective de proximité et de qualité**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a décidé de s'engager dans une démarche de développement durable en matière de restauration collective. En 2016, Tours Métropole Val de Loire affiche sa volonté de « promouvoir aux lisières des villes une agriculture de proximité responsable et productive ».

Le Projet Alimentaire Territorial métropolitain s'est fixé, parmi d'autres objectifs, de promouvoir une alimentation saine et responsable. La loi sur l'alimentation est venue en 2018 rejoindre cet objectif en imposant 50% de produits respectant l'environnement dans la restauration collective à l'horizon 2022.

Un groupe de travail a élaboré un protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité qui est proposé à toutes les communes de la Métropole.

Ce protocole définit les engagements de la Commune dans le but d'augmenter la part des produits locaux et biologiques dans l'alimentation de l'aire métropolitaine, en effectuant des choix en matière de politique d'achat et de transformation favorables au développement d'une alimentation locale et saine.

Les acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de TOURS partagent les valeurs et orientations suivantes :

- Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine,
- Garantir l'accès des citoyens à des produits locaux, sains et de qualité,
- Créer et sauvegarder des activités et des emplois non délocalisables dans le domaine de l'agriculture et de la transformation,
- Créer des liens entre consommateurs et producteurs,
- Contribuer à garantir la juste rémunération des agriculteurs,
- Favoriser l'insertion sociale par l'activité de production agricole et de transformation des produits.

C'est pourquoi, ces acteurs souhaitent s'engager, à travers un protocole qui sera annexé au Projet Alimentaire Métropolitain à :

- Développer les approvisionnements de proximité, en souscrivant à l'objectif gouvernemental d'atteindre au minimum 50% de produits locaux dans la restauration collective d'ici 2022 ;
- S'assurer de la qualité environnementale des approvisionnements en souscrivant à l'objectif gouvernemental d'atteindre au minimum 20 % de produits biologiques d'ici 2022 et s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à contribuer à la qualité environnementale des approvisionnements.

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et notamment son article 39 instaurant les Projets Alimentaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 04 juillet 2019, approuvant le protocole d'engagement pour une restauration de proximité et de qualité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité sur le territoire métropolitain ci-annexé.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

HABITAT-LOGEMENT - Délibération n° 2019-78

Approbation de la convention intercommunale d'attribution HLM 2019-2023 de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
--

Monsieur Bernard PLAT, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de PLH3 2018-2023, arrêté par le Conseil Métropolitain du 24 avril 2017.

Conformément aux attendus de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et considérant le nouveau Programme Local de l'Habitat 2018-2023, la Métropole de Tours a missionné sa conférence intercommunale du logement pour définir de nouvelles orientations stratégiques en matière d'attributions HLM pour la période 2019-2023.

Selon l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, les membres de la conférence intercommunale du logement ont adopté le 20 mars 2019 des orientations stratégiques fixant les objectifs :

- de mixité sociale et d'équilibres entre les communes et les bailleurs sociaux, notamment des objectifs d'attributions HLM au sein et hors des quartiers prioritaires du contrat de ville métropolitain 2015-2022
- de relogement des demandeurs prioritaires au titre de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que des ménages relevant des opérations de renouvellement urbain

La présente convention intercommunale d'attributions HLM reprend ces orientations stratégiques et les décline en engagements pour les partenaires de la Métropole.

Elle s'inscrit pleinement dans le schéma métropolitain d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires adopté par le conseil métropolitain du 22 octobre 2018 qui affirme que la Métropole de Tours œuvre pour réduire les inégalités sociales et territoriales et porte haut le vivre ensemble.

Conformément au Code de la Construction ce projet a été soumis à l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. La convention doit être signée par la métropole, les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement et le Conseil départemental. La convention sera ensuite transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour agrément.

Le Bureau Métropolitain, lors de sa séance du 11 juin 2019, a approuvé la convention intercommunale d'attributions HLM ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **APPROUVE** La convention intercommunale d'attributions HLM 2019-2023 de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ci-annexée.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

ASSOCIATIONS - Délibération n° 2019-79

**TOURAINÉ LOGEMENT - Groupe d'habitation « Fontenelles »
Convention de mise à disposition d'un cellier à la commune de Rochecorbon
Autorisation donnée à la commune de mettre à disposition le cellier à L'APE**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 06 août 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention pour la mise à disposition d'un cellier de 4.5 m², faisant partie du groupe d'habitations des « Fontenelles », proposée par TOURAINÉ LOGEMENT.

Ce cellier était destiné à être utilisé par la crèche municipale, moyennant un loyer annuel de 91.47€

Considérant la fermeture de la structure Multi-Accueil des « Petits Lutins » située Allée de Hünxe, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves de pouvoir utiliser ce cellier comme salle de stockage de matériel pour les différentes manifestations qu'elle organise,

Vu la délibération n° 147/2001 en date du 06 août 2001 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un cellier auprès de la commune,

Vu la délibération n° 2015/34 en date du 09 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la fermeture de la structure Multi-Accueil des Petits Lutins située Allée de Hünxe,

Considérant que la convention signée en date du 27 juin 2001 est devenue sans objet, il convient de régulariser la situation par une nouvelle convention de mise à disposition.

Vu la nouvelle convention de mise à disposition proposée par TOURAINÉ LOGEMENT d'un cellier de 4.5 m² auprès de la Commune et autorisant cette dernière à mettre à disposition ledit bien à l'Association des Parents d'Elèves pour le stockage des archives de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** La convention de TOURAINE LOGEMENT de mise à disposition auprès de la commune d'un cellier de 4.5 m² dans un ensemble immobilier dit « Fontenelles » sis 2 à 12 Allée de Hünxe, ci-annexée.
- 2) **PRECISE** que le montant du loyer annuel est de 100€ (cent euros).
- 3) **PRECISE** que TOURAINE LOGEMENT autorise la Commune à mettre à disposition ledit cellier auprès de l'Association des Parents d'Elèves de Rochecorbon.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

URBANISME - Délibération n° 2019-80

Service commun d'instruction des ADS - Avenant n° 1 à la convention

Monsieur Alain ANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2013-60 en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de notre Commune au service commun en matière d'accueil, de gestion et d'instruction des dossiers relevant du droit du sol et de l'établissement des contrats d'évolution de la construction ainsi que la convention qui en découle.

Par délibération n° 2016-38 en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au service commun de l'instruction de droit des sols.

La Métropole a mené une réflexion depuis l'automne 2018 sur le fonctionnement du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) auquel la Commune de Rochecorbon adhère. Il est apparu nécessaire de faire évoluer le dispositif de facturation aux communes pour sécuriser leur participation financière indépendamment du nombre de communes adhérentes et des fluctuations des charges nettes afférentes au fonctionnement du service commun.

La réforme vise également à harmoniser les systèmes de facturation entre la ville de Tours, les communes anciennement bénéficiaires de l'instruction gratuite de leurs ADS par l'Etat, et les communes dotées d'un service instruction avant leur adhésion au service commun.

Dans ce cadre, il est proposé :

- De ne plus asseoir la participation des communes sur les charges nettes du service commun réparties au nombre d'actes instruits, mais d'affecter à un prix de référence d'instruction de 270€ un coefficient par type d'ADS
- D'actualiser tous les ans à partir de 2020 le prix de référence de 270€ selon l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année considérée
- De réduire progressivement aux communes qui en bénéficient la participation de Tours Métropole Val de Loire
- D'étendre le périmètre d'intervention du service commun aux récolements non obligatoires et aux déclarations préalables sans création de surface (option au choix de la commune)
- De préciser les modalités d'animation du service commun pour mettre en place l'instance de suivi prévue au schéma de mutualisation et de formaliser des réunions de suivi stratégique et opérationnel entre le service commun et chaque commune adhérente.

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention relative à service commun de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols transmis par la Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention relative au service commun de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ci-annexé.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ASSOCIATIONS - Délibération n° 2019-81

Approbation du règlement intérieur d'utilisation du gymnase

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La commune vient de terminer la rénovation du gymnase, équipement sportif mis à disposition des associations sportives rochecorbonnaises, des écoles de façon ponctuelles ou régulière.

Aussi, il convient de rédiger un règlement intérieur d'utilisation qui a pour but de garantir les conditions d'usage de cet équipement en veillant à la fois aux utilisateurs mais également aux équipements, matériels et aménagements intérieurs divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur d'utilisation annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation du gymnase de Rochecorbon.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ALSH-Accueil périscolaire - Adoption du nouveau règlement de fonctionnement

Madame Ariane BARONI, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-14 en date du 20 février 2018, prenant acte de la nouvelle convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) passée avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2018-104 du 20 novembre 2018, approuvant le règlement de fonctionnement de l'ALSH et de l'accueil périscolaire,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ALSH et de l'accueil périscolaire signé le 30 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2019-13 du 25 février 2019 relative à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service ALSH « extrascolaire »,

Vu la convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service « extrascolaire » passée avec la CAF,

Vu la délibération n° 2019-14 du 25 février 2019, relative à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service ALSH « périscolaire »,

Vu la convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service « périscolaire » passée avec la CAF,

Vu la délibération n° 2019-63 du 10 juillet 2019, approuvant le nouveau PEDT (Projet Educatif Territorial) à compter de la rentrée de septembre 2019,

Vu le nouveau PEDT signé le 18 juillet 2019,

Considérant le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs

Il convient d'apporter des modifications au règlement de l'ALSH-Accueil Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ABROGE** le règlement en vigueur, adopté le 20 novembre 2018.
- 2) **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'ALSH-Accueil périscolaire.
- 3) **DIT** que ce nouveau règlement sera appliqué à compter de la date exécutoire de la délibération.

Multi-Accueil « La Terrasse » - Adoption du nouveau règlement de fonctionnement

Madame Ariane BARONI, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-105 du 14 novembre 2016, approuvant le règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « La Terrasse »,

Vu le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Terrasse » signé le 28 novembre 2016,

Vu la délibération n°2018-16 en date du 20 février 2018, adoptant l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Terrasse »,

Vu l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Terrasse » signé le 02 mars 2018,

Vu la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux barèmes des participations familiales

Considérant les modifications à apporter au règlement du Multi-Accueil « La Terrasse » dues notamment à une évolution du barème des participations familiales adoptée en Conseil d'Administration de la CNAF dans sa séance du 16 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ABROGE** le règlement en vigueur, adopté le 14 novembre 2016, ainsi que l'avenant n°1 adopté le 20 février 2018.
- 2) **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « La Terrasse ».
- 3) **DIT** que ce règlement sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2019.

**Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service Unique
passée avec la CAF**

Madame Ariane BARONI, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2017-75 en date du 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF d'Indre et Loire, relative au fonctionnement des établissements petite enfance,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » n° 200500218, signée le 29 septembre 2017,

Vu le courrier de la CAF Touraine, reçu en mairie le 03 juillet 2019, nous adressant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement n° 200500218,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement passé avec la CAF en Conseil Municipal du 18 septembre 2017, portant sur l'actualisation du mode de fonctionnement de la PSU (Prestation de Service Unique).
- 2) **PRECISE** que l'avenant ci-annexé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2021.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

I N F O R M A T I O N S

- 1- **Lundi 28 octobre** - 20h30 - Séance du Conseil municipal.
- 2- **Samedi 21 et dimanche 22 septembre** - Journées européennes du Patrimoine
 - 21 et 22/09 : visite de la Chapelle Saint-Georges et des caves troglodytiques
 - Le 21/09 : visite du chantier du Pôle associatif et culturel à 15h00 + conférence sur la Place du Croissant « histoire et rôle de cette place autrefois » à 17h00 Place de l'Observatoire
 - Le 22/09 : Marche du Patrimoine - Départ à 9h00 de la mairie (durée environ 3h)
- 3- **Du 27 au 29 septembre** - La Gloriette - 3^{ème} festival international du Cirque en Val de Loire.
- 4- **Les 05 et 06 octobre** - Course pédestre « Trail des Bulles ».
- 5- **Du 30 septembre au 12 octobre** - Médiathèque : Exposition « la Renaissance : une nouvelle vision du monde » - Gratuit.
- 6- **Du 07 au 13 octobre** - Semaine Bleue - Organisation d'actions permettant de créer des liens entre les générations, pour une prise de conscience du rôle des retraités dans notre société - Au programme, différents ateliers (sophrologie, gym douce, atelier créatif avec les enfants de l'ALSH, jeux de société avec les résidents de l'EHPAD Saint-Vincent, visite du Musée des Beaux-Arts de Tours, atelier sur l'Histoire de la Lanterne, courses au supermarché et Marche Bleue le dimanche 13 octobre).
- 7- **Le 13 octobre** - course automobile Paris/Tours.
- 8- **Cérémonie du 11 Novembre**

Récapitulatif de la séance :

Convocation du 11 septembre 2019, envoyée le 11 septembre 2019.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2019-68 - RIFSEEP - Critères d'attribution du CIA.

Délibération n° 2019-69 - Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion - Adoption de la nouvelle convention.

FINANCES

Délibération n° 2019-70 - Budget de la Commune - Décision Modificative n° 2.

Délibération n° 2019-71 - Budget de la Commune - Vote d'un emprunt.

Délibération n° 2019-72 - Budget de la Commune - Admissions en non-valeur.

Délibération n° 2019-73 - Vote des subventions complémentaires aux associations.

Délibération n° 2019-74 - Attribution d'une participation financière pour l'édition d'un guide destiné à des étudiants en médecine.

ASSOCIATIONS

Délibération n° 2019-75 - Convention d'occupation du domaine public consentie à l'association LA RABOUILLEUSE ECOLE DE LOIRE - Avenant n° 2.

Délibération n° 2019-76 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'espace Multisports (city parc) avec l'ASR - Section Football.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 2019-77 - Projet alimentaire Territorial métropolitain - Protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité.

HABITAT/LOGEMENT

Délibération n° 2019-78 - Approbation de la convention intercommunale d'attribution HLM 2019-2023 de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Délibération n° 2019-79 - TOURAINE LOGEMENT - Groupe d'habitations « Fontenelles » - Adoption de la convention de mise à disposition d'un cellier (pour l'Association des Parents d'Elèves).

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2019-80 - Service commun d'instruction des ADS (Autorisations du Droit des Sols) - Avenant n° 1 à la convention.

Délibération n° 2019-81 - Adoption du règlement intérieur d'utilisation du gymnase.

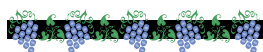
ENFANCE / PETITE ENFANCE

Délibération n° 2019-82 - ALSH - Accueil périscolaire - Nouveau règlement de fonctionnement.

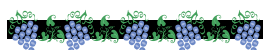
Délibération n° 2019-83 - Multi-Accueil « La Terrasse » - Nouveau règlement de fonctionnement.

Délibération n° 2019-84 - Multi-Accueil « La Terrasse » - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service Unique passée avec la CAF.

Le point « Avenant n° 1 au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire », inscrit à l'ordre du jour, est retiré.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h53.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-CM2019-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Affichage : 20/09/2019

Projet Alimentaire Territorial de Tours Métropole Val de Loire

Protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité

Préambule

Le Projet Alimentaire Territorial s'est fixé comme objectif d'augmenter la part des produits locaux et biologiques dans l'alimentation de l'aire métropolitaine. Aussi est-il convenu de s'engager, pour ce qui concerne chacun des acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de Tours, à des choix en matière de politique d'achat et de transformation favorables au développement d'une alimentation locale et saine afin de permettre d'atteindre cet objectif.

Les acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de Tours reconnaissent partager les orientations suivantes :

- Favoriser le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine
- Garantir l'accès des citoyens à des produits locaux, sains et de qualité
- Créer et sauvegarder des activités et des emplois non délocalisables dans le domaine de l'agriculture et de la transformation
- Créer des liens entre consommateurs et producteurs
- Contribuer à garantir la juste rémunération des agriculteurs

- Favoriser l'insertion sociale par l'activité de production agricole et de transformation des produits

Les acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de Tours entendent poursuivre les objectifs suivants :

- **Développer les approvisionnements de proximité :**

Les signataires s'entendent sur la notion d'approvisionnement local :

Les produits locaux sont issus du territoire local, par le producteur lui-même ou un revendeur (à condition que ce dernier soit situé sur le territoire local et que le produit commercialisé soit produit localement). L'intermédiaire peut également être un transformateur s'il se fournit principalement localement.

La proximité sera fonction des produits proposés. Ceux-ci doivent être locaux, à savoir issus du territoire métropolitain ou des territoires limitrophes, à défaut du territoire départemental, à défaut des territoires limitrophes au Département d'Indre-et-Loire.

Il importera par ailleurs de favoriser la relation directe entre le producteur et le restaurateur quand cela est possible, la proximité entre les lieux de production et de consommation jouant alors un rôle majeur.

Les acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de Tours souscrivent à l'objectif fixé par la loi Alimentation du 30 octobre 2018 d'atteindre *au minimum* 50% de produits locaux dans la restauration collective d'ici 2022.

- **S'assurer de la qualité environnementale des approvisionnements :**

Les acteurs de la restauration collective dans l'aire métropolitaine de Tours souscrivent à l'objectif fixé par la loi Alimentation du 30 octobre 2018 d'atteindre *au minimum* 20% de produits biologiques d'ici 2022. Par ailleurs, ils s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à contribuer à la qualité environnementale des approvisionnements au travers de :

- La traçabilité et l'identification des produits : chaque producteur doit être identifié et associé à son ou ses produits. Il devra respecter les normes de traçabilité depuis le lieu de production.
- La qualité environnementale des produits : s'ils ne sont pas issus de l'agriculture biologique, la qualité environnementale des produits pourra être attestée selon les critères suivants, attestant de leur empreinte écologique

réduite (moins de déchets, moins de transports, modes de production respectueux de l'environnement (faune, flore, eau,...) :

- produits soumis à des signes officiels de qualité : labels, certifications ...
- produits ne bénéficiant pas de certification mais démontrant de la part du producteur un effort particulier (mesures agro-environnementales, non utilisation d'OGM, mise en place d'un cahier des charges spécifique en lien avec le développement durable, etc.).

- **Assurer la promotion de la démarche et en transmettre les enjeux :**

Chaque acteurs aura à cœur de valoriser la présente démarche par ses propres moyens ou collégialement : conférences, animations scolaires, animations dans les restaurants, visites d'exploitation... Ceci permettant notamment de développer les liens sociaux entre consommateurs et producteurs.

Suivi et évaluation des engagements :

Un comité de suivi composé d'un représentant de chaque collectivité ou institution signataire sera mis en place. Il veillera au suivi de l'accompagnement des acteurs engagés dans la démarche et au respect des engagements mentionnés dans ce document. Pour ce faire, il s'assurera de l'effectivité des différentes dispositions et outils mis en place dans le cadre du P.A.T. pour aller vers davantage de produits issus du territoire, les plus respectueux de l'environnement possible, avec le plus de création d'emplois locaux non délocalisables.

A signé le Protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité, le _____, à _____

Institution :

Qualité :

M. ou Mme. xxx

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE DE ROCHECORBON

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant le gymnase ainsi que ses annexes : couloir, vestiaires, sanitaires, club house, local de rangement...

Ce complexe est la propriété de la commune de Rochecorbon. Son utilisation est subordonnée à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1 : Accès réglementé

L'accès au bâtiment se fait par l'entrée principale, située rue du Commandant Mathieu.

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de force majeure.

L'accès au gymnase est autorisé uniquement aux utilisateurs accompagnés d'un responsable de leur association ou activité ou de l'enseignant noté sur le planning d'utilisation des espaces. Les élèves concernés par les différentes activités, devront attendre à l'extérieur l'arrivée de leur enseignant ou animateur de l'activité avant de pénétrer dans les locaux.

L'accès est également autorisé aux membres du club de tennis à titre individuel. Aucune surveillance des activités n'est garantie sur ces équipements. Ainsi la présence de deux personnes au minimum et simultanément sur l'équipement sportif est indispensable pour s'assurer de leur sécurité. Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à accéder seuls aux équipements. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure en charge de leur surveillance.

Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement des personnes handicapées).

La commune se réserve le droit de disposer de la salle pour ses propres manifestations et en informera les associations concernées au moins 3 semaines avant la date de la manifestation.

Article 2 : Gestion de l'établissement

L'utilisation du gymnase a lieu conformément au planning établi entre la commune les associations les écoles.

Les utilisateurs sont tenus de fournir en début d'année un calendrier du championnat prévu pour les rencontres se déroulant le week end. Toute modification doit être transmise à la mairie dès sa connaissance ;

Article 3 : Responsabilité

En application des dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur, chaque organisme utilisateur (association, ALSH, école...) devra désigner un responsable qui se fera connaître auprès de la mairie. Ce responsable sera l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect dudit règlement intérieur.

Il se verra remettre une carte d'entrée qu'il lui est interdit de dupliquer ou de prêter afin de préserver l'accès au site. En cas de perte du badge, ce dernier sera remplacé à ses frais.

Les utilisateurs des lieux ayant conventionné avec la mairie ainsi que les enseignants utilisateurs des locaux sont responsables des personnes, adultes et enfants, auxquels ils proposent des activités sportives, et par conséquent de leur comportement ; ils ont la charge de faire respecter le présent règlement.

Article 4 : Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles (club house), du couloir, des vestiaires et sanitaires est l'affaire de tous et sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme utilisateur.

Les vestiaires, douches et locaux de rangement sont interdits d'accès aux visiteurs.

En aucun cas, les lavabos et douches des vestiaires mis à disposition ne doivent être utilisées pour laver les chaussures ou autres vêtements.

Le déshabillage aura obligatoirement lieu dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet. Les douches ne devront être ouvertes qu'au moment de leur utilisation et refermées ensuite.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable de la mairie. L'éclairage et le chauffage doivent être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

Les rollers, skates, vélos et tout autre véhicule (excepté maintenance) sont rigoureusement interdits dans la salle.

L'affichage est strictement interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet.

Il est également interdit d'escalader les bâtiments par tout moyen que ce soit et la commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur des installations sportives couvertes.

Article 5 : Tenue de Manifestation exceptionnelle

Pour tout autre activité que sportive, une demande écrite doit être déposée en mairie. Elle devra préciser le but et le caractère de l'utilisation de la salle, les dates et horaires, le matériel nécessaire. La demande fera l'objet d'une étude au cas par cas. Dans l'affirmative, une protection ignifugée devra être posée au sol par l'utilisateur pour éviter d'altérer le revêtement.

Article 6 : Matériel

Seul le matériel nécessaire à l'activité pourra être entreposé dans l'espace de rangement mis à la disposition des responsables, d'association ou des enseignants

Les matériels et équipements sportifs appartenant à la commune et présents dans les lieux ne doivent pas quitter les espaces du gymnase.

Dans tous les cas il est strictement interdit de stocker ou d'utiliser des matières inflammables ou explosives dans l'équipement.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Les estrades en bois ne doivent pas être déplacées pour ne pas altérer le revêtement.

Il appartient au responsable de vérifier avant de déplacer le matériel sur le revêtement du gymnase que les tables, chaises soient équipées d'un embout plastique non défectueux.

Article 7 : Tenue correcte

Une tenue correcte est exigée de toutes les personnes fréquentant les lieux. Les responsables devront veiller à ce que les utilisateurs portent exclusivement des chaussures de sports lors des séances d'éducation physiques ou sportive. Les utilisateurs devront évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, **différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans le gymnase.**

Article 8 : Comportement individuel et collectif

Il est demandé aux personnes fréquentant les locaux :

- D'avoir une attitude calme et discrète
- De ne pratiquer aucune activité physique autre que celle pratiquée par l'organisme utilisateur et avec son accord
- De ne pas fumer en application de la loi n° 91-32 en date du 10 janvier 1991 et du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement aux autorités compétentes.
- De ne pas se restaurer dans le gymnase
- De ne pas introduire, ni de consommer de boissons alcoolisées à l'intérieur du site sportif
- De ne pas s'adosser aux murs, ni d'y laisser reposer ses pieds
- De ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et mobiliers sportifs
- De ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs ou plafond du gymnase
- De ne pas scotcher au sol quoi que ce soit même de manière temporaire
- De ne pas frapper les balles et les ballons sur les murs de façon intentionnelle
- De se suspendre aux panneaux de basket ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- De jeter des débris, déchets hors des poubelles réservées à cet effet
- De cracher
- De ne pas bloquer ou encombrer les circuits d'évacuation et les issues de secours de quelque façon que ce soit

Toute manifestation à caractère cultuel est strictement interdite.

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords du gymnase : cris, pétards, chahuts, klaxons.....

Article 9 : Hygiène

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que ramasser les bouteilles d'eau, papiers et autres débris en respectant les règles d'hygiène.

Après usage des vestiaires et des sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct.

Il est expressément demandé de veiller à bien fermer l'eau des robinets après utilisation afin d'agir ensemble sur la préservation de cette ressource.

Article 10 : Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous.

Lorsque le gymnase est partagé entre plusieurs groupes d'utilisateurs, pendant la même maille horaire de planning, il est demandé aux animateurs sportifs et aux enseignants de veiller particulièrement au bon déroulement des activités exercées par les autres : respect des espaces dédiés, interdiction de courir ou de déranger de quelque manière que ce soit les autres activités.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté, atteinte physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes peuvent entraîner l'interdiction de l'usage des locaux.

Article 11 : Sortie des lieux

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux en fin de journée de vérifier que les utilités sont fermées (eau...), que les lumières sont éteintes, les fenêtres closes, et les portes fermées. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de l'espace qu'il a utilisé. Tous les équipements utilisés devront être rangés et stockés à l'emplacement initial après chaque utilisation.

Article 12 : Dégradations, dommages pertes et vols

Biens des lieux : Toute dégradation, dommage perte et vol des biens du complexe engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme utilisateur supportera seul les frais de réparation ou de restitution, sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle, il incombe à l'utilisateur qui prend en charge la nouvelle séance, la responsabilité de notifier par écrit à la mairie la nature des dégâts constatés, la date et l'heure du constat.

Les groupes associatifs et toute personne intervenant dans le gymnase au titre d'une activité doivent être détenteur d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de leur inscription en mairie. Ils devront également fournir chaque année à la mairie leur attestation d'assurance. Elle doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes, les salariés ou bénévoles intervenant pour le compte de l'utilisateur ainsi que les locaux.

Biens des utilisateurs :

Afin de limiter les vols, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les différents espaces du gymnase.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les personnes ou les biens lors des activités y compris le matériel pédagogique ou technique employés lors des activités qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

Article 13 : Publicité

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans les enceintes sportives et aux abords immédiats de celles-ci. La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi EVIN et sans atteinte au respect des normes de bonnes mœurs.

Article 14 : Sécurité, incendie

Les utilisateurs du complexe devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité affichées
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation les plus proches
- Laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité
- Signaler immédiatement au responsable de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens. Le responsable doit avertir ensuite la mairie.
- Veiller à la sécurité de chacun et en particulier des enfants placés sous leur responsabilité
- **En cas de nécessité, contacter les services d'urgence : 112**

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

Un défibrillateur est à disposition à l'intérieur, à l'entrée de la salle de sport située sur la droite. L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus dans les locaux et dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

Article 15 : Application du règlement

La fréquentation du complexe sportif implique le respect du présent règlement.

En cas de non observation le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. L'utilisateur, le responsable de groupe s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion complète.

Toute réclamation ou suggestion est à soumettre à Monsieur le Maire de Rochecorbon.

Fait à Rochecorbon, le

Pour l'association utilisatrice

Pour la commune
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190916-CM2019-79-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 20/09/2019

Affichage : 20/09/2019

ENTRE :

La société dénommée **TOURAINE LOGEMENT E.S.H. (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT)**, Société Anonyme au capital de 606.660 €, dont le siège est à TOURS (37000), 14, rue du Président Merville, identifiée au SIREN sous le numéro 684 801 293 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS, représentée aux présentes par Madame Nathalie BERTIN en qualité de Directeur Général de la société.

d'une part,

ET :

La **Commune de ROCHECORBON**, personne morale de droit public, située dans le département de l'Indre-et-Loire, dont l'adresse est à ROCHECORBON (37210), Place du 8 mai 1945, identifiée au SIREN sous le numéro 213 702 038, représentée aux présentes par Monsieur Bernard PLAT en sa qualité de Maire.

d'autre part,

PRÉAMBULE

En date du 27 juin 2001, la Commune de ROCHECORBON a conclu avec la société TOURAINE LOGEMENT ESH une convention de mise à disposition d'un cellier faisant partie du groupe d'habitations des « Fontenelles », destiné à être utilisé en crèche.

La crèche étant fermée depuis le 1^{er} septembre 2015, le local est utilisé depuis pour le stockage des archives de l'Association des Parents d'Élèves de la Commune. La convention signée en date du 27 juin 2001 étant devenue sans objet, cette dernière ne peut plus produire ses effets.

Aussi, afin de régulariser cette situation, les parties se sont entendues pour rédiger une nouvelle convention de mise à disposition.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES LIEUX

La convention porte sur un cellier de 4.5 m² dans un ensemble immobilier dit « Fontenelles » sis 2 à 12, allée de Hunxe - 37210 ROCHECORBON.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Commune de ROCHECORBON le bien désigné à l'article 1 et de l'autoriser à mettre à disposition de l'Association des Parents d'Élèves ledit bien pour stockage des archives de l'Association.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.

Il est expressément convenu que la Commune de ROCHECORBON sera responsable de l'utilisation qui est faite du local par l'Association.

À ce titre, la Commune de ROCHECORBON s'assurera du maintien en bon état de réparations locatives et d'entretien du local mis à sa disposition, par l'Association, ainsi que des installations qu'elle sera amenée à effectuer.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Commune de ROCHECORBON et l'Association feront leur affaire personnelle de souscrire aux assurances nécessaires à l'utilisation de ce local et d'en apporter la justification à TOURAINÉ LOGEMENT ESH chaque année.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 6 : LOYER

La présente convention est consentie moyennant un loyer annuel de 100 euros (CENT EUROS).
Un avis d'échéance annuel, pour la période à échoir, sera adressé à la Commune, chaque année au mois d'août.
Le loyer sera révisable conformément à la variation de l'IRL du 2^{ème} trimestre.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable, chaque année, à la date anniversaire avec un préavis de 1 mois.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse de TOURAINÉ LOGEMENT ESH.

Fait à TOURS, le 05 septembre 2019

Nathalie BERTIN
Directeur Général de
TOURAINÉ LOGEMENT ESH

Bernard PLAT
Maire de la Commune de
ROCHECORBON

